9 H7C

FF
E9
1
1903

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME VINGT ET UNIÈME

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

—

1903

BIBLIOTHÈQUE

554

Pén 8°
12417

ANNALES
DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

TENUE A FONTAINEBLEAU, LE 6 AVRIL 1902.

La réunion est ouverte à 2 heures, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Pallain, président. Étaient présents : Mlle Sadler, MM. Herbet, Thoison, Quesvers, Richemond, Reuss, Deroy, Baffoy, Dufour, Gouvenin, Fleureau, Lecomte, Narme, Guyou, Roy, Métais, Rigault, Leidenfrost, Marquis, Nouguier, Charron, Jarossay, Bourges, Goujat, et Stein, secrétaire. S'étaient fait excuser : MM. le comte d'Aboville, Lioret, Loreau, Trudelle, de Lévis-Mirepoix, Saintoyant, Forget.

La parole a été donnée à M. Richemond pour la lecture d'une partie de son mémoire sur Fromonville, près Nemours. L'auteur a passé en revue les seigneurs qui ont possédé cette terre, et notamment la famille des Amer, dont le rôle a été important au XVe siècle ; il a aussi fait passer sous les yeux des assistants de très bons estampages des pierres tombales qui existent encore dans l'église de Fromonville, notamment de celle d'un compagnon de Duguesclin.

M. Quesvers a lu un récit de voyage fait en 1773 dans le Gâtinais par un certain Duchesne, curieux surtout des choses

agricoles, forestières et économiques; aussi réserve-t-il toute son attention pour les établissements de La Rochette, près Melun, et de Duhamel du Monceau, près Pithiviers.

Au nom de M. Lioret, M. Rigault a fait connaître la situation de Fontainebleau pendant l'invasion étrangère, en 1815, et raconté les péripéties du paiement de la forte contribution de guerre qu'on imposa à cette ville.

M. Thoison a apporté le résultat de ses recherches sur l'instruction primaire à Larchant avant la Révolution ; il a retrouvé la trace d'un maître d'école dans cette localité en 1465, et essayé de dresser une liste aussi complète que possible de ces instituteurs pendant plusieurs siècles; il s'est livré aussi à d'intéressantes statistiques pour arriver à connaître le nombre d'illettrés, tant hommes que femmes, la proportion de ces dernières étant naturellement plus forte.

Enfin M. Herbet a résumé ce qu'un document inédit lui a permis de savoir sur la topographie du château de Fontainebleau en 1580; et ce genre de recherches est particulièrement neuf, les comptes royaux ayant disparu pour le règne de Henri III.

Toutes ces communications ont vivement intéressé l'auditoire et on les a fort applaudies.

L'assemblée s'est séparée à 4 heures 1/4 après inscription de plusieurs membres nouveaux et distribution du programme du Congrès archéologique de France qui doit se tenir cette année à Troyes et à Provins (fin juin et commencement de juillet).

EXCURSION DE LA SOCIÉTÉ

A VALLERY (YONNE), LE 22 JUIN 1902.

Avec le bienveillant concours d'un groupe important de membres de la Société archéologique de Sens, guidés par leurs président et vice-président, MM. Joseph Perrin et Maurice Roy, l'excursion au château de Vallery, bien situé dans la vallée de l'Orvanne, a été des mieux réussies, bien que la difficulté des communications ait empêché quelques-uns de nos confrères de se joindre à la caravane. On remarquait toutefois la présence de MM. G. Lioret, P. Quesvers, Royer-Collard, Reuss, Nouguier, Narme, Stein, etc.

En présence de la somptueuse construction, d'ailleurs inachevée, qui fut élevée à Vallery par le maréchal de Saint-André (XVI^e^ siècle), M. Perrin a évoqué agréablement des souvenirs de cette époque où le château fut le théâtre d'intrigues de cour et de luxueuses prodigalités, surtout lorsque, après sa mort, sa veuve voulut étonner ses contemporains par ses étrangetés; il n'a pas manqué de signaler les conciliabules qui s'y tinrent en 1567[1] et la manière dont Vallery devint la propriété des princes de Condé.

La poterne bien conservée du château primitif (XIII^e^ siècle), ainsi que les restes encore imposants de sa vaste enceinte circulaire flanquée de tours très fortes, rappellent à leur tour la mémoire des premiers seigneurs connus de Vallery et notamment de Jean et d'Érard de Vallery, cités parmi les plus habiles capitaines et les meilleurs conseillers de Louis IX.

La visite complète de la propriété a présenté un très vif attrait. Celle de l'église du village n'a pas été moins intéres-

---

1. Rappelons à ce propos l'article de M. Marlet (*Annales*, V, p. 19).

sante, avec le magnifique cénotaphe en marbre blanc et noir de Henri II prince de Condé, le tombeau du général de La Ferrière, les inscriptions, les vitraux et les broderies conservées à la sacristie[1]. M. le curé a très aimablement fait aux visiteurs les honneurs de toutes ces curiosités. Aucun de ceux qui ont participé à cette excursion n'a regretté sa journée. Et M. Perrin a été vivement remercié par tous ses auditeurs.

---

1. Un travail sur Vallery sera publié ultérieurement dans les *Annales*

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

(20e Annéc.)

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

au 31 décembre 1902.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
En caisse.	40 80	» »
Cotisations de 1902	2136 »	» »
Subvention du Ministere.	500 »	» »
Subvention du Conseil général.	100 »	» »
Vente de publications	4 »	» »
Impression des *Annales* (annee 1902)	» »	1620 55
Impressions diverses des années 1901-1902 (compte de M. Bourges)	» »	121 30
Debours divers de l'imprimeur (1901-1902) . .	» »	197 80
Payé en acompte pour l'impression du Cartulaire de Saint-Benoit-sur-Loire	» »	500 »
Frais de gravure et de clichage	» »	74 15
Frais de bureau et divers	» »	96 70
Frais de quittances et recouvrements	» »	68 30
Frais de séances et étrennes.	» »	48 »
Total.	2780 80	2726 80
Reste en caisse. . .	» »	54 »
TOTAL ÉGAL	2780 80	2780 80

NOUVEAUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Inscrits en 1902.

M. l'abbé BARBIER, curé-doyen de Nemours (Seine-et-Marne).

M. GIRAULT, architecte du château de Fontainebleau, membre de l'Institut, 36, avenue Henri-Martin, à Paris.

M. FORGET, à Cugny-La Genevraye, par Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne).

M. H. MÉTAIS, quai des Fossés, à Nemours (Seine-et-Marne).

M. S. TRÉBUCHET, au château de La Tour, par Montigny-sur-Loing (Seine-et-Marne).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

pour l'année 1903.

Président : M. G. PALLAIN (C. ✲), maire de Gondreville-la-Franche (Loiret), gouverneur de la Banque de France.

Secrétaire-Trésorier : M. H. STEIN (I. ❀). archiviste aux Archives nationales, membre residant de la Societé des Antiquaires de France, a Paris.

Archiviste-Bibliothécaire : M. E. THOISON (I. ❀), correspondant du Ministere de l'Instruction publique, à Larchant (Seine-et-Marne).

Membres du Comité : MM. G. LIORET (✲), conseiller général a Moret-sur-Loing; — F. HERBET (I. ❀), avocat, archiviste-paléographe, à Paris.

ESSAI SUR L'HISTOIRE

DU

DUCHÉ DE NEMOURS

DE 1404 A 1666

INTRODUCTION

—

Le duche de Nemours, crée en 1404 en faveur de Charles III roi de Navarre, composé d'éléments divers, eloignés les uns des autres, sans communauté d'interêts ou de territoires, et réunis seulement par le lien de la fiscalité feodale, ne semble pas avoir attiré jusqu'à present l'attention des historiens. Aucun ouvrage d'ensemble n'a eté composé sur ce domaine de revenus modestes et de médiocre étendue.

Nous avons donc tenté d'esquisser son histoire, estimant qu'un domaine qui donna son nom à des figures aussi glorieuses que Gaston de Foix, Louise de Savoie, Philippe et Jacques de Savoie-Nemours, aussi intéressantes que celles de Charles III de Navarre, Jacques d'Armagnac et Julien de Medicis, méritait qu'on lui accordât quelque étude.

Nous n'avons pas la pretention d'avoir été complet dans l'essai qui va suivre : s'il avait fallu tracer le récit des evenements qui se déroulèrent dans le duché de Nemours au cours du XV^e^ et du XVI^e^ siècle, rappeler les biographies de ses illustres propriétaires, nous aurions couru le risque d'empieter sur l'histoire genérale et de repeter ce qui avait eté dit avant nous.

Nous nous sommes donc plus spécialement attaché à étudier ici le mode de transmission, curieux et compliqué, par lequel les ducs de Nemours que nous venons de citer furent mis en possession de leur domaine. C'est sur ce point que nous avons insisté davantage et que nous avons l'espoir de ne pas être demeuré incomplet.

D'autre part, nous avons essayé d'esquisser l'histoire de l'administration du duché de 1404 à 1666[1], époque où il fut réuni pour la sixième fois à la couronne et à laquelle nous arrêtons cette étude. Mais nous avons dû sur ce dernier point nous borner à des aperçus généraux, pour ne pas dépasser les limites que nous nous etions tracées et ne pas donner à un travail, de lecture déjà trop aride, une etendue plus considerable.

Il convient maintenant d'indiquer les sources auxquelles nous avons puisé les renseignements qui vont suivre :

Nous avons eu surtout recours aux pièces originales, aux archives du duché de Nemours dont nous devons dire quelques mots.

Pendant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles les archives du duché étaient conservées au château de Nemours. Plusieurs inventaires en furent dressés en 1557, 1565, et 1628[2]. Elles étaient alors fort riches, et comptaient, en 1557, 43 volumes de comptes du duché dont la plupart ont disparu. Quand, en 1672, le duc d'Orléans reçut le duché de Nemours en supplement d'apanage, il les fit transporter au Palais-Royal à Paris et elles furent inventoriées à cette époque et au début du XVIII^e^ siècle[3]. Elles furent, depuis lors, disséminées et en partie détruites. Quelques débris en ont été conservés aux Archives nationales. La plus grande partie en est passée, avec tous les titres de la maison d'Orléans, aux archives du Loiret.

C'est là que nous avons puisé la plus grande partie des

---

1. Il fut érigé à nouveau en 1672 en faveur du duc d'Orléans, mais son histoire de 1672 à la Revolution ne presente qu'un interét mediocre.

2. *Archives nationales*, R^4^ 539, nos 1 et ss.

3. *Idem*, R^4^ 539-540.

renseignements concernant l'administration du duché, et nous avons vu la plupart des cartons de la série A. 1239-1574, où sont conservés ces documents. Mais le plus grand nombre ne présente pour l'histoire du duché qu'un intérêt médiocre. On peut les diviser en deux grandes catégories : un nombre considérable d'actes de foi et hommage, d'aveux, diverses pièces concernant les justices seigneuriales, les fiefs, la confection des terriers de 1532, 1539, 1629, 1644, etc., et les établissements religieux. Or, nous n'avons pas à étudier ici l'histoire des fiefs du duché, dont l'étude serait intéressante pour ce qui concerne les familles marquantes du duché mais ne concerne pas directement notre sujet. L'histoire des établissements religieux n'est pas autrement curieuse. Cette partie ne nous a donc été utile que pour tracer la carte géographique du duché.

Un recueil important de pièces (A. 1298-1306), réuni par les officiers du bailliage de Nemours pour prouver que leur bailliage était le seul établi dans le duché, nous a fourni nombre de renseignements. Pourtant, il ne faut pas perdre de vue que c'est là un recueil *factice* de pièces. On a eu soin de n'y conserver que les actes tendant à légitimer les affirmations des officiers du bailliage. Il en résulte que ce ne sont pas là de vraies « archives du duché » et que nous n'avons pas pu y trouver autant d'indications utiles que nous l'aurions désiré.

Pour l'étude des diverses érections du duché et de ses diverses transmissions, nous avons puisé davantage aux Archives nationales où sont conservés, comme nous l'avons dit, quelques cartons provenant des archives du duché, notamment dans la série R^4. Les fonds de Navarre au Trésor des Chartes, les Mémoriaux, les titres de la maison de Bourbon, la série du Parlement, la table de Lenain, la compilation de Blanchard, nous ont été également fort utiles.

Nous avons aussi puisé quelques nouveaux renseignements aux archives départementales des Basses-Pyrénées pour ce qui concerne les rapports de la maison de Navarre avec le duché de Nemours; aux archives départementales de la Loire-Inférieure, pour les diverses aliénations faites par les ducs de Nemours à la maison de Bretagne.

Pour ce qui concerne Saint-Florentin, Ervy, etc. (terres du duché de Nemours), nous avons eu recours à l'inventaire sommaire des archives de l'Yonne.

Quelques pièces (originales ou copies) concernant le duché se rencontrent aussi aux archives de Seine-et-Marne et de la Haute-Garonne, aux archives municipales d'Angers, Orléans, Montargis et Troyes, et à celles de l'hospice de Nemours.

Les documents conservés aux archives de Simancas concernant les rois de Navarre, ducs de Nemours (*Patr. real, Cap. con Navarra*) nous ont été indiques par l'ouvrage de M. Boissonnade, intitulé « Histoire de la réunion de la Navarre à la Castille » (Paris, 1893, in-8°); ceux de « l'Archivio di stato », à Turin, nous ont été signalés par M. Bruchet, archiviste de la Haute-Savoie, et par les réferences données dans le catalogue des actes de François Ier; enfin nous avons consulté les collections privées des familles Ogier de Baulny (Coulommiers) et Hüe (Saint-Sauveur, Seine-et-Marne).

A Paris, outre les Archives nationales déjà citées, nous avons trouvé des renseignements aux archives du ministère des Affaires étrangères (doc., aff. intérieures, vol. 14), à la Bibliothèque de l'Institut (Godefroy, vol. 164), et principalement à la Bibliothèque nationale (collections Brienne, Bréquigny, Doat, Dupuy, Clairambault, Languedoc, Legrand, fonds français, et pièces originales, dossier Armagnac).

Nous terminerons cette énumération par la mention de deux recueils manuscrits d'une grande importance : le premier est une *Histoire de Nemours*, écrite peu après 1715 par François Hédelin, en collaboration avec son frère Jacques Hedelin, sieur du Tertre; François Hédelin avait à sa portée tous les documents administratifs nécessaires à la rédaction de son texte : lieutenant général au bailliage de Nemours, il appartenait à une famille qui depuis le debut du XVIIe siècle avait rempli les charges les plus importantes de la ville et tenu un rang honorable dans les lettres : Claude Hedelin, son aieul, avait épousé la fille d'Ambroise Paré et s'était distingué dans l'étude de la jurisprudence; son père, Louis Hedelin, était le frère de l'abbé d'Aubignac. Son manuscrit comprend deux parties : l'histoire

de la ville et celle des ducs de Nemours. Si cette deuxième partie est confuse et parfois inexacte, la première est consciencieusement dressée d'après des actes authentiques dont il indique les sources. Lorsque ces sources existent encore et que nous avons pu les comparer au texte d'Hédelin, nous avons pu nous assurer de son exactitude; quand — faute de documents — nous sommes obligé de référer au texte d'Hédelin seul, nous le faisons sous toute réserve sur la valeur de ses assertions, mais avec la conscience que nous renvoyons à un auteur bien informé, précis, exact d'habitude[1]. Il existe deux exemplaires de l'histoire de Nemours, l'un conservé à la Bibliothèque nationale (français 11666)[2] et une autre rédaction un peu différente de la première, due à Jacques Hédelin, et conservée à l'Hôtel-Dieu de Nemours.

La Bibliothèque de Nemours comprend encore un abrégé dudit ouvrage, écrit à la fin du XVIII[e] siècle par Mathurin Sédillez, administrateur du district de Nemours, mort en 1821, et contenant quelques notes supplémentaires.

Le second recueil manuscrit, qui nous a été d'un grand secours pour cet essai, est un catalogue d'actes concernant la prévôté de Coulommiers du XIII[e] au XVIII[e] siècles, dressé par Pierre-Nicolas Hebert, né à Coulommiers le 24 juin 1691, avocat en parlement le 19 avril 1712, valet de chambre du roi Louis XV du 21 juillet 1718 au 25 juin 1760, mort à Coulommiers le 30 avril 1766. Hebert a copié avec une minutieuse patience une quantite considérable d'actes concernant sa ville natale, et ces copies sont d'autant plus précieuses qu'un grand nombre d'originaux conservés de son temps à la cure de Coulommiers ont aujourd'hui disparu. Nous nous sommes assurés de sa parfaite exactitude quand nous avons pu comparer ses copies aux originaux qui existent encore. Quand nous devons referer à lui seul, nous le faisons sous toute réserve, mais

---

1. Voir le jugement porte sur lui par E. Thoison, *La Neutralité du duché de Nemours* (Bulletin historique et philologique, 1894, p. 452).

2. C'est a lui que nous faisons toutes nos references.

avec une confiance que nous croyons aussi justifiée que celle que nous avons dans l'exactitude des assertions de François Hédelin. Ses œuvres sont entre les mains de son arrière petit-fils M. Ogier de Baulny, qui par ses travaux personnels sur cette ville a pu s'assurer souvent de la valeur historique de ceux de son bisaïeul.

CHAPITRE I.

Érection du duché de Nemours en faveur de Charles III, roi de Navarre (9 juin 1404).

On sait qu'en montant sur le trône de France, Philippe V le Long demeura en possession du comté de Champagne, au détriment de sa nièce Jeanne de France, comtesse d'Évreux, fille du roi défunt Louis X le Hutin. Cette princesse fut, en 1316, exclue de la succession à la Couronne.

L'application de cette mesure — eu égard à la Champagne, comté jusque-là transmissible par les femmes, — était d'une légitimité tout au moins contestable.

Aussi bien, en conservant cette province, Philippe fut-il contraint de reconnaître qu'il n'agissait point en vertu d'un droit absolu. Il dut transiger pour la maintenir entre ses mains.

En effet, il dédommagea faiblement sa nièce en lui donnant le comté d'Angoulême et le comté de Mortain, plus une somme de 50000 livres, pour acquérir d'autres domaines.

L'année suivante, il donna au comte Louis d'Évreux, en supplément d'apanage, les châtellenies de Mantes, Pacy, Nogent-le-Roi, Bréval et Nonancourt, aux environs d'Evreux[1].

---

1. Longnon, *Atlas historique de la France*, texte explicatif, 3e livraison, p. 253. — Louis d'Évreux était l'oncle de Philippe le Long et le frère de

Enfin, le traité de Mantes, en date du 22 février 1354, abandonna à Charles le Mauvais, roi de Navarre, fils de Jeanne, le comté de Beaumont-le-Roger avec les annexes de Conches et de Breteuil, les vicomtés de Pont-Audemer et d'Orbec, Valognes, Coutances et Carentan.

Ces compensations parurent bien insuffisantes à un prince qui non seulement revendiquait la Champagne, mais, — hostile à l'application d'une loi qui le dépouillait, — prétendait à la couronne de France. Ce sont là faits historiques que nul n'ignore, mais qu'il était nécessaire de rappeler avant de passer à l'historique de la création du duché de Nemours.

Quant Charles le Mauvais mourut, en 1387, tous les biens énumérés plus haut lui avaient été confisqués à la suite de sa malheureuse conspiration contre la France, conspiration dont le récit n'est pas à faire ici.

Il laissa à son fils aîné Charles III le Noble, roi de Navarre[1], toutes ses prétentions sur les biens qui lui avaient été enlevés, sauf sur le comté de Mortain, dont il donna le titre à son deuxième fils Pierre d'Évreux[2].

Philippe d'Evreux, marié a Jeanne de France, fille de Louis le Hutin. — Le supplément d'apanage qui lui fut donné n'a donc rien de commun avec la transaction passée par Philippe le Long et Jeanne, au sujet du comte de Champagne, sur lequel Louis n'avait évidemment aucun droit. Ces questions ont pourtant un rapport indirect entre elles : en favorisant Louis d'Évreux, Philippe V voulait s'attacher ses enfants et éviter de la part de Philippe d'Evreux et de Jeanne des revendications sur la Champagne.

1. Cf. *Charles III le Noble, roi de Navarre ; ses rapports avec la France*, par E. Privat (Positions des theses pour obtenir le diplôme d'archiviste paléographe ; 1898, p. 117).

2. Secousse, *Mémoires pour servir a l'histoire de Charles II, roi de Navarre* (cf. Privat, op. cit., p. 118).

Charles III fut un prince aussi pacifique que son père était turbulent. Il se souciait fort de recouvrer, sans recourir à la force armée, les possessions françaises que la « grant hayne » de la maison de France avait enlevées à sa famille [1].

N'ayant jamais pris les armes contre la France, cousin germain par sa mère Jeanne de Valois du roi Charles VI, il comptait à la cour de France l'appui de ses oncles le duc de Berri et le duc de Bourgogne, tout puissants sur l'esprit débile du roi.

En 1389, deux ans après la mort de son père, il jouissait déjà d'une pension versée par Charles VI sur les biens confisqués à Charles le Mauvais. Et bientôt, fort de la protection de ses oncles, il s'enhardissait à demander la complète restitution des biens paternels, non pas, nous dit le Religieux de Saint-Denis, en ravageant le royaume comme son père, mais par des lettres « douces et calmes » dans lesquelles il se déclarait prêt à faire ce qu'exigeaient l'honneur et l'intérêt du royaume de France [2].

Ses réclamations, pour lesquelles il n'épargna ni peines ni dépenses, furent couronnées de succès.

En 1397, il envoya à Paris l'évêque de Pampelune qui était un « très notable clerc » [3]. Incontinent,

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 3920, f° 1 (Mémoire pour savoir les droits du roi de Navarre). En 1378 il avait même aidé le roi de France a combattre contre son pere (Privat, p. 118).

2. Secousse, *op. cit.*, t. I, pp. 254 et 255; — *Relig. de Saint-Denis*, t. III, liv. 25, p. 150 et ss.

3. *Jouvenel des Ursins*, p. 161 ; *Relig. de Saint-Denis*, t. II, liv. 18, p. 536 a 541. L'évêque de Pampelune etait Martin de Salva.

l'évêque obtint une audience royale. Il eut assez d'influence sur les oncles du roi — déjà bien disposés en faveur de Charles — pour les décider à écrire à celui-ci et le prier de venir lui-même en France[1].

Charles le Noble suivit leur conseil et reçut bon accueil à la cour. L'évêque de Pampelune parla encore pour lui, exposa dans une audience la généalogie des rois de Navarre, rappela par là qu'ils avaient longtemps possédé la Champagne. Cette province, disait-il, avait été le propre de la reine de Navarre, Jeanne d'Évreux, qui l'avait cédée à son oncle Philippe le Long moyennant 12000 livres de rentes en terres[2], engagement confirmé d'ailleurs par les rois Jean II et Charles V, mais qui n'avait jamais été payé. Charles le Noble devait donc être dédommagé. Il était prêt d'ailleurs à se soumettre aux conditions que poserait le roi, pour la remise des terres qui lui seraient données.

Cette demande souleva de longs débats dans le conseil du roi. La matière était grave[3]. La pensée de donner ou de rendre des terres françaises au fils de Charles le Mauvais effrayait la plupart des esprits.

---

1. Secousse, *idem*.

2. La transaction mentionnée plus haut parle de 50000 livres de capital.

3. « ... Luy fust dit que les demandes estoient grandes et pesantes et que le roy y auroit regard, advis et conseil. Et en ceste matiere y eut de grandes difficultez. Et disoient aucuns que ce seroit mal fait de luy rien bailler, veu les horribles et detestables maux que son pere avoit fait en ce royaume. Et qu'on ne sçavoit la volonte de son fils et que s'il avoit en Normandie les places qu'il demandoit et il vouloit faire guerre, de grands inconvéniens en pourroient advenir... » (Jouvenel, *op. cit.*). — Le Religieux de Saint-Denis raconte avec quelques variantes les voyages de Charles III en France, mais sauf quelques passages de lui, j'ai adopté le récit de Jouvenel, plus exact, suivant Secousse.

On avait trop connu le père pour avoir dans le fils une aveugle confiance. Ce qu'il fallait éviter avant tout, c'était de lui livrer les terres normandes que son père avait possédées, si près des ennemis d'Angleterre.

Le parti favorable à la Navarre soutenait au contraire la légitimité des prétentions du roi Charles, exposait la modération avec laquelle il formulait sa requête. Rejeter sa demande, c'était se créer un ennemi dangereux là où on pouvait rencontrer un allié paisible[1].

Un moyen terme concilia les deux partis : le roi promit à son cousin de Navarre de lui octroyer des terres situées au comté de Champagne. Le voisinage de l'Angleterre serait évité et Charles VI lui faisait savoir que « là où il était comte en Normandie, il serait duc en France »[2].

C'est alors que Charles VI tint son engagement en érigeant en sa faveur le duché de Nemours, dont nous allons essayer de tracer l'histoire[3].

---

1. Secousse, *op. cit.*, t. I, p. 255 et ss.

2. « Ledit roy de Navarre, apres le trépas du roi Charles le Quint, envoya par devers ledit Charles sixieme poursuivre la delivrance de ses dites terres en Normandie, et s'en allerent au moyen de la faveur que luy firent les ducs de Berry et de Bourgogne, ledit Charles sixieme le manda venir devers lui et qu'il feroit tant qu'il seroit content, ce que ledit roi de Navarre fit, et amena avec luy son frere moinsné (Pierre, comte de Mortain) et par ledit roy de France leur fut dit au régime des terres qu'ils demandoient et que leur père avoit tenu en Normandie, en estoient venus de grans guerres au royaume de France et que en ceste cause il n'estoit pas delibéré de les lui bailler, mais qu'il le récompenseroit en France d'autant et que là ou il n'estoit que conte en Normandie, il le feroit duc en France. » (Mémoire pour savoir et cognoistre le droit que le roy de Navarre a et peult avoir et demander en certaines terres et seigneuries estans au royaume de France, *Bibliotheque nationale*, ms. français 3920, fos 1 et ss.).

3. « tem en ceste saison juin 1403 (mais c'est juin 1404) Charles roy de

Dans les lettres patentes d'érection en date du 9 juin 1404, le roi Charles VI rappelle « sa parenté » proche avec le roi de Navarre, les services qu'il a » reçus de lui et que ce Prince s'offre encore à lui » rendre. Il reconnaît la renonciation de celui-ci » à tout droit sur le comté de Champagne, les terres » de Normandie et autres droits qu'il pouvait tenir » du chef de ses parents ».

Les terres de Normandie et du Vexin, abandonnées par le roi de Navarre, sont celles qui avaient été données à sa maison lors de la réunion de la Champagne. Les lettres patentes citent : Pont-Audemer, Pacy, Nonancourt, Ervy, Beaumont-le-Roger, Conches, Breteuil, Orbec, Carentan, Valognes, Mortain, Gournay, Nogent-le-Roi, Anet, Bréval, Montchauvet, Mantes et Meulan, et tous les biens auxquels il pouvait prétendre.

En compensation de ces terres, Charles VI accordait à son cousin (après mûres délibérations du conseil), pour lui et ses héritiers, la somme de 12000 livres de rentes que l'évêque de Pampelune avait réclamée.

Il asseyait cette somme sur Beaufort-en-Champagne[1], Soulaines[2], Larzicourt[3], Nogent-sur-Seine[4],

---

Navarre vint à Paris devers le roy de France et tant traicta avecques lui et ceulx de son estroit conseil que le chastel de Nemoux avec autres chastellenies lui fussent données, et en fist un duché si en fist prestement hommage audit roy de France... » (Enguerrand de Monstrelet, édition Douet d'Arcq, t. I (1857). p. 86.)

1. Beaufort en Champagne, aujourd'hui Montmorency (Aube, arr. Arcis-sur-Aube, canton de Chavanges).

2. Soulaines (Aube, arr. Bars-sur-Aube, ch.-l. de canton).

3. Larzicourt (Marne, arr. de Vitry-le-François, canton de Thiéblemont).

4. Nogent-sur-Seine (Aube).

Pont-sur-Seine[1], Saint-Florentin[2], Bray-sur-Seine[3], Coulommiers[4], Lixy[5], Dolot[6], Pont-sur-Yonne[7], Nogent-l'Artaud[8], Chéroy[9], Voux[10], Flagy[11], Lorrez-le-Bocage[12], Grez[13], Dixmont[14], Séant-en-Othe[15] et Château-Landon[16].

Au cas où ces biens ne vaudraient pas 12000 livres de rentes, le roi s'engageait à parfaire la somme sur les lieux les plus rapprochés de ces terres.

Au cas où ils les dépasseraient, le roi s'offrait à en reprendre le surplus. L'assiette des terres devait être effectuée. Enfin, l'ensemble de ces villes, châteaux et châtellenies était érigé en duché-pairie sous le nom de Duché de Nemours et devait être tenu au même titre que le comté d'Évreux[17].

Le roi reconnaissait ensuite, dans les mêmes lettres,

1. Aube, arr. et canton de Nogent-sur-Seine.
2. Yonne, arr. Auxerre, ch.-l. de canton.
3. Seine-et-Marne, arr. Provins, ch.-l. de canton.
4. Seine-et-Marne, ch.-l. d'arrondissement.
5. Yonne, arr. Sens, canton de Pont-sur-Yonne.
6. Yonne, arr. Sens, canton de Chéroy.
7. Yonne, arr. Sens, ch.-l. de canton.
8. Aisne, arr. Château-Thierry, canton de Charly.
9. Yonne, arr. Sens, ch.-l. de canton.
10. Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, canton de Lorrez-le-Bocage.
11. Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, canton de Lorrez-le-Bocage.
12. Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, ch.-l. de canton.
13. Seine-et-Marne, arr. Fontainebleau, canton de Nemours.
14. Yonne, arr. Joigny, canton de Villeneuve.
15. Hameau dependant de Boeurs-en-Othe (id., canton de Cerisiers).
16. Seine-et-Marne, arr. de Fontainebleau, ch.-l. de canton.
17. Dans d'autres lettres du même jour, Charles III renonçait à ses pretentions sur Évreux, mais ces lettres n'ont aucun trait au duché de Nemours qui n'etait créé qu'en compensation des terres énumerées plus haut. D'autres avantages lui etaient accordes en faveur de sa renonciation aux droits qu'il avait sur Evreux (cf. Secousse, *passim*).

avoir reçu hommage dudit duché[1], et ordonnait que le nouveau duc fut mis en possession.

Telles furent les principales clauses de l'érection[2].

Le même jour, le roi de Navarre, dans d'autres lettres patentes[3], répétait les termes de la donation royale en les acceptant et en renonçant formellement à ses prétentions sur les autres terres françaises qui pouvaient lui appartenir de son chef ou de celui de ses parents.

En même temps, par un autre contrat d'échange, il promettait de céder à Charles VI la ville de Cherbourg, encore en possession des Anglais, pour la somme de 200000 livres[4]. Le 24 juillet, il était mis en possession de la somme de 100000 livres, et, en attendant le payement définitif, le roi lui remit la ville de Provins pour assiette des autres 100000 livres.

---

1. Bouchard, *Croniques de France et d'Angleterre,* f° 15, et Doigneau, *Histoire de Nemours,* p. 190.

2. Lettres d'erection enregistrees en parlement le 27 juin 1404; dont il existe aux *Archives nationales* (J. 194, n° 45; J. 619, n° 24; JJ. 158, f° 234; R⁴ 701, f° 105; P. 2297 et 2530; X ¹ᵃ 8602, f° 193) et ailleurs de tres nombreux textes et copies. Ces lettres furent données au conseil, en présence des ducs de Berri, Orleans, Bourbon, etc. Voir *Recueil des Ordonnances*, IX, p. 11, etc. Cf. aussi pour la creation du duché de Nemours et les faits qui suivent : Secousse, *op. cit.*; *Religieux de Saint-Denis*; Dom Morin, pp. 324 et ss. On trouve dans ce dernier ouvrage quelques details intéressants, mais cet auteur est a consulter avec precaution car il contient de nombreuses erreurs. C'est ainsi que pour l'érection du duché il donne les dates de 1405 (p. 305) et 1404 (p. 301); qu'il prétend que Charles VI ne le donna que pour l'assiette de 6000 livres de rentes; qu'enfin Charles le Mauvais avait été mis en possession du duché de Nemours avant son fils, mais n'avait pu en jouir par suite de l'accident qui mit fin à ses jours. On verra plus loin la généalogie fantaisiste qu'il donne des ducs de Nemours.

3. *Archives nationales*, J. 619, n° 22; *Bibliothèque nationale*, ms. français 223, f° 200. Cf. Secousse, *op. cit.*, t. II, p. 537.

4. Secousse, t. II, pp. 517 et 521.

Mais jamais Provins ne fut considéré, parmi les possessions du roi de Navarre, comme un membre du duché de Nemours[1].

Le 9 juin, le roi de Navarre reconnut qu'il tenait le duché nouvellement créé[2].

Enfin, le 12 juin, des lettres royales, suivies le 28 d'un mandement de la Chambre des comptes, ordonnèrent à Gasselin du Bos, bailli de Sens[3], de se rendre dans les terres du duché de Nemours, d'en remettre la possession au duc ou à ses fidéi-commis, de décharger les capitaines des villes du serment prêté au roi et de faire diligence pour que le duc fût mis en possession le plus rapidement possible.

Ce dernier attesta, le mois suivant, qu'il avait rempli sa mission[4]. De compagnie avec deux procureurs du roi de Navarre, il avait pendant quinze jours visité chaque jour une ou plusieurs villes du duché, et fait mettre, suivant la coutume, les procureurs du roi en possession des villes fermées, par la tradition des clefs, et en possession des villes closes par la remise de la verge ou du bâton « qu'ils acceptèrent très agréablement »[5].

A la fin du mois de juillet, le roi de Navarre était donc en possession de son duché; mais il n'en jouis-

---

1. Il ne faut pas dire avec Bourquelot (*Histoire de Provins*, t. II, p. 53) que c'est en echange de Provins, donné le 12 juillet 1404, à Charles III et cédé par lui au duc d'Orléans, que Nemours fut érigé en duche.

2. *Archives nationales*, J. 619, n° 15.

3. Secousse, *op. cit.*, t. II, pp. 527 et 535.

4. *Archives nationales*, J. 619, n° 22 (voir Pieces justificatives).

5. *Archives nationales*, J. 619, n° 23.

sait pas seul. On a vu qu'il n'était pas l'unique héritier du roi son père. Son frère Pierre, comte de Mortain, était intéressé dans la question. Aussi, le 21 juin 1404, dans une lettre aussi formelle qu'explicite, le prince[1] avait-il déclaré au roi qu'il consentait à la cession faite par son frère[2]. Il avait renoncé également aux prétentions qu'il pouvait avoir sur les terres de Normandie, de Champagne et de Brie. Il se réservait toutefois le comté de Mortain (auquel son frère avait cependant renoncé en faveur de Charles VI, dans sa lettre du 9 juin, comme s'il en avait été propriétaire).

Ajoutons que sur les 12000 livres de rentes accordées à son frère, la somme de 3000 livres de rentes devait revenir annuellement à Pierre, après le décès de son frère, et même de son vivant, si celui-ci voulait les lui bailler[3].

On verra plus tard ce qu'il advint de cette clause.

Une question se pose avant d'y arriver.

Parmi les biens de quelle nature peut-on classer le duché? Échange? apanage? engagement?

En premier lieu, ce fut un échange. La renonciation par le roi de Navarre, à des droits incertains, très importants, pour obtenir en retour la propriété, certaine, d'un domaine de moindre valeur que ceux qu'il revendiquait.

En second lieu, ce fut un apanage. Nemours fut

---

1. *Archives nationales*, J. 619, no 16; *Bibliothèque nationale*, ms. français 223, fo 201 vo.

2. « Etant sur ce point bien acertenez, conseilliez, délibérez et ausez ».

3. *Archives nationales*, J. 619 (Secousse, t. II, p. 530).

donné à Charles III pour être possédé « au même titre que le comté d'Évreux ». Or, Évreux avait été détaché de la couronne en 1298 pour être donné par Philippe le Bel à son frère Louis, bisaïeul de Charles III, à titre d'apanage, c'est-à-dire d'aliénation domaniale consentie en faveur d'un prince du sang de France.

Enfin, au lieu de donner, purement et simplement, les terres du duché à Charles le Noble, Charles VI eut soin de considérer le duché comme l'assiette d'une somme de 12000 livres de rentes. Il est permis de se demander s'il n'y a pas là une habile mesure.

Charles VI ménageait la susceptibilité d'un prince du sang de France et d'un monarque voisin en le considérant comme apanagiste, mais en mentionnant cette clause des 12000 livres de rentes, peut-être se réservait-il la faculté de rentrer en possession du duché moyennant le payement d'un capital de 12000 livres de rentes, le jour où la présence d'un souverain étranger lui serait suspecte en France.

Ce n'est là toutefois qu'une hypothèse. On verra dans la suite que le caractère d'apanage du duché de Nemours lui fut souvent disputé.

La raison en est la suivante : tantôt les rois de France reconnurent qu'il n'était transmissible que par les mâles, tantôt, au contraire, ils en disposèrent en faveur des descendants féminins du roi de Navarre, ce qui est contraire aux lois de l'apanage. Plusieurs juristes se basèrent, comme on l'expliquera, sur ce dernier fait pour soutenir que Nemours n'était qu'un domaine engagé ou, au contraire, une terre

patrimoniale[1]. Mais il suffit de réfléchir pour se convaincre de leur erreur. La difficulté vient de cette transmission accidentelle par les femmes. Nemours était entre les mains de la maison de Navarre qui reconnaissait la transmission des fiefs par les femmes

---

1. C'est ainsi qu'en 1538, un avocat de Bray-sur-Seine, Balthazar Taveau, devoué a la maison de Nemours, rappelait dans son plaidoyer (*Plaidoye fait en l'acte de l'assise féodale et convocation des vassaux de la baronnie de Bray-sur-Seine;* Bray, 30 août 1538; piece in-8o) les origines du duché de Nemours et pretendait que le duche n'avait pas éte lors de la création « in domanio regis » mais « de domanio regis », la Brie et la Champagne n'ayant pas eté incorporees au domaine par titre expres. Il ajoute que Nemours a eté donne a Charles III et a ses descendants « heredum sexu et qualitate non præfinita ». Le domaine du roi, dit-il, ne se peut changer et permuter contre autres terres commodes au domaine, comme en l'échange de Nemours contre Évreux. Il va jusqu'a nier la qualite d'apanage du comté d'Évreux. Si, lors de l'echange, Évreux eût eté de la couronne de France, dit-il, et baille en apanage ou autrement, il y aurait apparence que le duche de Nemours eschange eut sorti même nature que ce comte d'Évreux mais il ne s'en pourrait oncques justifier aucune chose, car, au contraire, Charles de Navarre etait proprietaire de ce comte et « ortus ex stirpe Ebroicorum comitum ». Donc Nemours n'a pu estre baille en apanage « in quo soli liberi succedunt » puisque le comte d'Évreux n'etait de cette qualite « cum subrogatum sapere debeat naturam subrogati ». Il pretend encore que le duche a ete baille a Charles III pour lui, ses hoirs et successeurs a perpetuité et sans retour, ce qui s'est pratique « ex subsecuta possessione ». Mais c'est la une erreur de Taveau, Nemours a toujours eté considere comme apanage et cette clause « sans retour » n'existe pas dans les lettres de création. Ce plaidoyer est curieux à lire. Taveau s'attaque a quelques particuliers de la baronnie de Bray qui ont voulu « gazouiller » de la proprieté du duc de Nemours et l'ont « en mauvaise odeur ». Énumerant les obligations des fiefs il s'ecrie : « Le debvoir du vassal envers le seigneur feodal est de grande conséquence, et tiens le fief quasi comme une chose serve, et remplie de conditions fascheuses et de difficile digestion pour beaucoup d'esprits remuans et qui se fantasient seigneurs de quelque grand duche ». Puis parlant de la condition premiere du fief l'usufruit, « je voy que vous vous esbahissez, dit-il, et à veoir votre contenance il semble que ce soit fable ce que je dis, ou bien que je parle de quelque grande antiquite. Mais vous trouverez que les coustumes des feudes vous enseigneront ce que je dis ». Quoique ce plaidoyer soit du XVI[e] siecle, nous avons cru devoir en parler ici à cause des détails qu'il contient sur la creation du duché. Nous aurons à en reparler.

et voulait lui appliquer cette loi[1]. Donc, suivant ce qu'ils jugeaient leur intérêt, les rois de France considérèrent le duché tantôt comme un apanage français transmissible à la mode navarraise à cause de la nationalité de ses ducs, tantôt, au contraire, comme un bien transmissible à la manière de France, et en excluèrent les femmes. Il ne faut chercher rien d'absolu dans ces modes de transmission et ne pas s'attendre, en pareilles questions, à rencontrer des lois rigoureuses.

Suivant les occasions, les souverains français considéraient la loi sous des angles différents et résolvaient les difficultés de la manière qui leur était la plus avantageuse. Ces mêmes contradictions amenèrent pendant un siècle une certaine obscurité, comme nous l'avons dit, sur la condition du duché de Nemours ; mais le Parlement, qu'en pareille matière on peut considérer comme un ferme soutien de la justice et du droit, ne cessa *jamais*, comme on le verra par la suite, de considérer Nemours comme un apanage jusqu'à l'engagement de 1528.

En tant qu'apanage, les terres formant le duché furent — sauf exceptions que nous indiquerons — détachées du domaine.

Avant tout, pourquoi Charles VI choisit-il de préférence, pour les donner à Charles III, les terres qui formèrent le duché de Nemours? Il est permis de risquer à cet égard les hypothèses suivantes qui semblent confirmées par les faits.

---

1. Choppin, *De Domanio*, pp. 26 et 27, considère Nemours comme un apanage. Cf. aussi pour cette question . *Bibliotheque nationale*, ms. français 16652, fos 290 et ss., et *Archives nationales*, P. 1363², cote 1207.

Charles III renonçait aux provinces qu'il revendiquait en Normandie et aux terres données à son aïeule en compensation de la Champagne. Il était donc naturel d'asseoir le nouvel apanage qu'on lui donnait en retour sur une de ces deux provinces. Mais la Normandie fut bien vite écartée par les membres du conseil craignant, comme on l'a vu, la présence d'un Navarrais aux portes de la Grande-Bretagne. Restaient donc les terres du domaine situées en Champagne ou dans le voisinage de ce comté, c'est-à-dire en Brie ou en Gâtinais.

Mais encore fallait-il rencontrer là des terres domaniales ne dépassant pas 12000 livres de rentes et dont le roi pouvait alors disposer sans en dépouiller aucuns possesseurs.

Une revue rapide des terres du duché prouvera qu'elles remplissaient les conditions désirées.

On verra aussi que c'étaient là des terres domaniales dont nos rois avaient fréquemment disposé comme apanages, douaires, engagements, etc., et dont une nouvelle aliénation, grâce à ces anciennes habitudes, devaient leur coûter d'autant moins.

En premier lieu, les terres de Beaufort, Soulaines et Larzicourt, de l'ancien comté de Champagne, formaient une seule seigneurie comprise dans le domaine royal depuis la réunion de la Champagne. Elle avait été donnée en 1379, à titre d'usufruit seulement, à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne[1], Celui-ci étant mort le 27 avril 1404, elles venaient

---

1. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale*, t. II, p. 306.

d'être saisies de sa succession et se trouvaient depuis six semaines libres de tout maître[1].

Saint-Florentin, sur les limites des comtés de Tonnerre et de Joigny, appartenait depuis trois siècles au moins au comté de Champagne. En 1344, Philippe de Valois y avait assigné 500 livres de terres à sa femme. En 1394, Charles VI avait assis un douaire à Isabeau de Bavière sur cette seigneurie, ainsi que sur Moret, Nemours, Ervy, Pont, Nogent, etc. Mais on verra plus loin ce qu'il était advenu de ce douaire[2].

Quant à Coulommiers, cette ville faisait également partie du domaine depuis la réunion de la Champagne. En 1314, Philippe le Bel avait donné cette terre à son fils cadet, Charles comte de La Marche, comme héritage maternel, mais la fille de ce dernier — Blanche — avait délaissé la ville de Coulommiers à la couronne par acte d'octobre 1373 et confirmation du 30 janvier 1392[3]. Elle avait été donnée par la suite à Wenceslas de Luxembourg, puis en usufruit à Marie de France, duchesse de Bar, fille du roi Jean II, qui mourut en 1403 ou 1404[4].

---

1. En 1414, sans tenir compte des droits du duc de Nemours, les Anglais, dans des negociations qui precederent Azincourt et n'aboutirent pas, demanderent la possession de la seigneurie de Beaufort et Nogent, et dans les conférences de Gravelines (1439) egalement rompues, demanderent les anciennes possessions de leurs souverains en France, au nombre desquelles ils comptaient les seigneuries de Beaufort et Nogent (Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 258, et t. III, p. 110).

2. Pigeory, *Histoire de Saint-Florentin*, passim.

3. Dupuy, *op. cit.*, p. 790.

4. Labbe et Cossart font mourir Marie de Bar en 1404. Moreri dit qu'on porte sa mort à cette date, mais Hebert (pp. 418 et 553) fait observer qu'elle a dû mourir un peu plus tôt. Il cite un acte conservé de son temps

La terre devait donc être libre au moment de l'érection du duché. Or, Marie ayant pour sœur la reine Jeanne, mère de Charles de Navarre, la terre passait, par une simple coïncidence peut-être, de la tante au neveu.

Nous n'insisterons pas sur Lixy, Dolot, Grez, Pont-sur-Yonne, Chéroy, Voux, Flagy, prévôtés royales d'importance secondaire.

Château-Landon avait été donné par Charles V à Louis de Malevaut. Revenu aux mains de Charles VI, celui-ci y avait assigné, comme on l'a vu plus haut, partie du douaire d'Isabeau de Bavière en 1396.

Le Mez-le-Maréchal avait été acheté en 1314 pour 200000 livres à Colart du Mez, sire de Nogent-les-Vierges. En 1328, Philippe VI de Valois avait donné cette terre en échange à Jeanne de Bourgogne. Après plusieurs vicissitudes, le Mez, qui fut pendant quelques temps en possession de Louis de Malevaut[1],

---

a la cure de Coulommiers, passé par Jacques Mahiet, clerc tabellion jure y estably « par le roy nostre sire » le 13 janvier 1403, alors que toutes les pieces précedentes le sont au nom de Marie de Bar Hebert ne fait pas attention ici a l'ancien style. On doit lire 13 janvier 1404, mais même en établissant cette date, il faut admettre que Marie mourut en 1403 ou dans les premiers jours de janvier 1404. Il ajoute que Coulommiers, demeure pendant un an sans autre seigneur que le roi, fut donne a Charles le Noble, parce qu'elle était alors disponible.

Il faut ajouter, cependant, que la Table de Lenain (*Archives nationales*, U. 544, f° 119) cite, sans autre indication, une autre donation de Coulommiers par Charles VI a son fils Louis, mais dans aucun des nombreux actes concernant Coulommiers, qui sont transmis par Hébert, on ne voit trace de la domination de ce prince. Si cette donation eut lieu, elle n'eut pas d'effet sans doute car, entre la mort de Catherine de France, duchesse de Bar, et la reunion de Coulommiers au duché de Nemours en 1404, tous les actes sont passes devant les clercs tabellions jurés établis par le roi de France.

1. Dupuy, *op. cit.*, p. 769.

était revenu au domaine et se trouvait également grevé par le domaine d'Isabeau.

Enfin Nemours, la principale ville du duché, dut son essor à la création de 1404, car jusque-là cette châtellenie n'avait jamais joué qu'un rôle fort modeste.

C'était un simple village sur le Loing, groupé autour du château qui se dressait sur une île. Ses premiers seigneurs occupèrent pourtant une place assez importante dans l'histoire. On les appelait les « Gauthier » à cause de la fréquente répétition de ce prénom dans leur famille. Plusieurs d'entre eux occupèrent des charges éminentes parmi les grands officiers de la Couronne[1]. Ils remontent à Gauthier, chambellan de France au XIII^e^ siècle, dont les descendants possédaient la seigneurie — (qui ne comprenait pas même alors de bailliage) — jusqu'à Philippe de Nemours, qui vendit au roi Philippe le Hardi ses droits sur cette terre en 1276[2].

En 1298, Philippe le Hardi l'avait donné à son frère Louis[3]. En 1359, la ville et les environs furent entièrement brûlés par les gens du roi de Navarre, père du futur possesseur du duché[4]. C'est alors que

---

1. Pour l'histoire de Nemours et de ses seigneurs, depuis le XII^e^ siècle jusqu'a 1404, cf. Hedelin (ms cité). Cet auteur dresse l'histoire généalogique des seigneurs de Nemours. Il appuie consciencieusement les faits qu'il avance, et la filiation qu'il dresse, sur le temoignage d'auteurs serieux, tels que Roger de Hoveden, Guillaume de Nangis, Joinville, etc. Moins consciencieux est le naif Dom Morin dont nous avons deja parle. Cf. aussi Dupuy, *Traité des droits du Roy*, pp. 908 et ss.; Doigneau, qui est a consulter avec prudence, etc.

2. Dupuy, *op. cit.*, pp. 908 et ss.; Hedelin, p. 247.

3. Choppin, *De Domanio*, p. 27.

4. « Dominus James de Pipes, cum suis novancnsibus, de Municipio d'Espernon, exiens, et usque ad castrum Landonis predas et incendias

la ville fut reconstruite et prit un peu plus d'importance, car elle obtint le droit de bourgeoisie et la permission de se clore de murs[1].

En 1366, Nemours avait été érigé en comté en faveur de Jean de Grailly, captal de Buch, qui fut, comme on le sait, au service de Charles le Mauvais, et que Charles V tenta vainement de s'attacher.

Après l'avoir tenu prisonnier à la suite de la bataille de Cocherel, il lui avait rendu la liberté, à la prière de la reine douairière Jeanne de Navarre, cousine du captal, et lui avait même fait don du comté de Nemours — mais sur les reproches du prince de Galles, son suzerain, Grailly ne tarda pas à repousser les dons du roi de France, et Nemours demeura à la Couronne[2].

En 1394, Charles VI assigna sur cette ville partie du douaire d'Isabeau, déjà mentionné. Le château seul en était alors tenu par le duc de Bourbon qui l'abandonna au roi par transaction. Il avait en 1388 un capitaine nommé par le roi[3].

---

exercens, Gastinense territorium vestavit, villam de Nemours flamma voraci consumpsit, et inde onustus ingenti preda ad castrum suum obice rediit. » (*Chronique de Richard Lescot*, édition Lemoine, 1896, p. 125-26). Cf. aussi Hédelin, ms. cité, p. 15 ; Dom Morin, *op. cit.*, p. 305 ; *Arch. nat.*, R⁴ 540, fo 64 ; *Arch. départ. du Loiret*, A. 1377.

1. Hedelin, ms. cité, pp. 15, 251⁴. Dom Morin, *op. cit.*, pp. 301-5. Selon lui, les murailles seraient seulement de 1404. « La ville de Nemours, dit-il, comme elle est à présent n'est pas beaucoup ancienne, car elle fut seulement fermée de murailles du temps qu'elle fut érigée en duché (p. 301). Le pont fut rebâti... lorsque la ville fut enceinte de murailles l'annee cy-dessus » (p. 305).

2. Froissart (éd. S. Luce), t. VI, p. 202 ; Hedelin, ms. cité, pp. 908 et ss. Dom Morin, confondant tout, fait du Captal de Buch un membre de la maison de la Marche, et veut qu'il ait été duc de Nemours apres Charles le Noble.

3. *Archives nationales*, X¹ᵃ 1474, fo 351.

Nemours, a-t-on dit, et plusieurs des terres citées plus haut avaient été assignées en douaire à Isabeau de Bavière; mais la reine qui jouissait, en outre, d'autres seigneuries dans l'Ile de France, en Normandie, en Dauphiné, se plaignait de ce que ses propriétés fussent situées à de trop grandes distances les unes des autres. Aussi, quand la reine Blanche, deuxième femme de Philippe VI de Valois, fut morte en 1398, Isabeau obtint-elle, par lettres royales du 7 janvier 1401, de délaisser les châtellenies de son douaire primitif, qui ne lui plaisaient pas, et de choisir parmi celles de la reine Blanche. En conséquence, les terres de l'Ile de France et de la Champagne, primitivement désignées, furent abandonnées dans la nouvelle assiette du douaire pour des biens-fonds de Normandie[1]. C'est ainsi que Charles VI put en disposer, en 1404, sans entreprendre sur le douaire de la reine.

La seigneurie d'Ervy était une importante châtellenie, ayant appartenu aux comtes de Champagne, et rentrée par la suite dans le domaine royal.

Nogent-l'Artaud avait suivi le même sort. Le roi de Navarre cependant dut en rendre hommage au duc d'Orléans, ce dernier possédant la terre de Château-Thierry dont relevait Nogent[2].

Les seigneuries de Pont et Nogent-sur-Seine avaient été annexées en même temps que la Champagne, puis avaient suivi le même sort que Beaufort,

---

1. *Bibliothèque nationale*, mss. français 6537, n° 115.
2. *Archives nationales*, J. 763 a J. 765.

Soulaines et Larzicourt. Elles avaient été données au duc de Bourgogne qui en jouit jusqu'à sa mort[1].

Bray-sur-Seine était en possession du roi, après avoir appartenu à Jean de Lancastre. Celui-ci tenait Bray du chef de sa mère Blanche d'Artois, veuve du dernier comte de Champagne, Henri III. Elle avait acquis cette seigneurie avant de convoler avec Edmond de Lancastre[2].

Il apparaît donc par ces lignes que la majorité des terres qui formèrent le duché relevaient directement du roi, ayant appartenu pour la plupart à l'ancien comté de Champagne ou au comté de Gâtinais réuni à la Couronne depuis 1067. On conçoit aisément la raison pour laquelle Charles VI en disposa en faveur du roi de Navarre. Non seulement ces terres étaient domaniales, mais elles étaient disponibles lors de la création de 1404.

Cependant, en agréant cet appréciable don, le fils de Charles le Mauvais ne se tient point pour satisfait. Dès 1406, il se plaint de ce que son duché ne lui rapporte que 8000 livres de rentes et s'empresse d'exposer le cas au Conseil.

---

1. *Archives nationales*, P. 1363², n° 1212 ; X¹ᵃ 1486, fos 6, 34 et 89 ; *Bibliotheque nationale*, ms. français 16957, fos 20 et ss.

2. Dupuy (*op. cit.* p. 749 et 915), Taveau (plaidoyer cité) et Choppin (*De Domanio*, p. 69) prétendent que Nogent, Pont et Bray étaient tenus en fief de l'archevêque de Sens. Ils commettent plusieurs erreurs sur les origines de Bray-sur-Seine et affirment que « l'abbaye de Saint-Denis prétendait aussi à certains droits » sur cette dernière seigneurie. Charles VI en aurait fait hommage à l'archevêque de Sens le 15 mai 1385. On verra par la suite qu'en 1420 le roi de Navarre fit affirmer, par l'organe de son aumônier Pierre de Venise, que Pont et Bray etaient tenus en fief de l'archevêque de Sens et de l'abbé de Saint-Denis. Taveau, dans son plaidoyer déja cite, s'appuie sur ces assertions pour chercher à prouver que Bray n'etait point d'origine domaniale.

Charles VI, suivant l'engagement pris en 1404, parfait alors les 4000 livres de rentes qui manquaient.

Après réunion du Conseil (parmi les membres duquel on peut remarquer la présence du comte de Mortain), le roi, par lettres patentes datées de Tours du 10 décembre 1408[1], lui donne les châteaux, villes et châtellenies d'Ervy-le-Châtel[2] avec Dannemoine[3], Courtenay[4], Piffonds[5] et Chantecoq[6], qui en ressortissaient, pour être unis au duché de Nemours et tenues aux mêmes conditions que jadis le comté d'Évreux.

Les caractères de la donation sont donc les mêmes que ceux de 1404.

Ervy-le-Châtel, comme Beaufort, avait été réuni au Domaine après la mort de Philippe le Hardi, qui en avait l'usufruit. Ervy était une terre du douaire d'Isabeau de Bavière déjà mentionné.

Quant à Courtenay, cette châtellenie était située en Gâtinais, bien près du comté de Champagne. Réunie au domaine avec le Gâtinais en 1069, elle avait été possédée par la fameuse branche de la maison de France qui prit son nom et donna des empereurs à Constantinople. Plus tard, Philippe le Bel

---

1. Lettres enregistrees en parlement le 18 mars 1410 et à la chambre des comptes le 22 mars suivant (*Archives nationales*, J. 763, n° 6, et P. 2297, fos 919-29 et 1067-87 ; *Archives de la Loire-Inférieure*, E. 109 ; Blanchard, *Compilation chronologique*, I., p. 216 ; *Bibliotheque nationale*, ms. français 223, f° 217 ; Secousse, *op. cit.*, II, p. 539 et ss. ; P. Anselme, t. III, p. 250 ; Marion, *Plaidoyer pour le duc de Mantoue*, p. 64).

2. Aube, arrondissement de Troyes, chef-lieu de canton.

3. Yonne, arrondissement et canton de Tonnerre.

4. Loiret, arrondissement de Montargis. chef-lieu de canton.

5. Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Villeneuve-sur-Yonne.

6. Loiret, arrondissement de Montargis, canton de Courtenay.

l'avait acordée avec Piffonds et Chantecoq à Jeanne de Bourgogne, en vue de son mariage avec Philippe de Valois. En 1369, Charles V en donna l'usufruit à Raymond de Mareuil, mais elle resta inaliénable, étant du Domaine.

Le roi plus tard donna cette terre à la reine, pour en disposer ensuite le 5 juin 1404 en faveur de Louis d'Orléans, comme accroissement d'apanage[1]. Mais en novembre 1407, ayant révoqué certains dons faits à ce prince, qui venait de mourir, comme excessifs, Courtenay se trouva du nombre des terres réunies à la Couronne[2].

Il put donc, en toute liberté, en disposer en faveur du roi de Navarre. On verra qu'elle ne demeura pas longtemps entre ses mains.

C'est en 1408 que le duché de Nemours comprit la plus grande étendue. Mais on est frappé d'étonnement quand on considère combien les éléments en étaient éloignés les uns des autres, étrangers les uns aux autres, réunis seulement par des liens arbitraires.

Quelle fut donc la pensée du Conseil royal en créant un duché composé d'une série de parcelles de terres, séparées entre elles par des fiefs tout à fait étrangers au roi de Navarre?

On a déjà vu que Charles III avait pressé le roi de France d'exécuter ses promesses. On a vu également que le roi de France voulait, autant que faire

---

1. *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 261 ; *Archives nationales* II, 544, f° 126; *Compilation* de Blanchard, I, f° 214.

2. *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 700 ; Dupuy, pp. 792 et ss.

se pouvait, asseoir les 12000 livres de rentes promises sur les terres champenoises. Dans ces conditions, il se hâta de réunir sous un même titre les terres qui se trouvaient alors en sa main. Comme il s'agissait surtout de satisfaire à la demande d'argent d'un prince étranger, qui n'était pas destiné à demeurer dans son duché, il ne se soucia pas de créer un « tout » homogène formé de seigneuries voisines, et dont l'administration féodale eût été plus aisée pour un prince qui aurait voulu vaquer par lui-même au gouvernement de ses terres.

Sa principale pensée fut d'asseoir le plus tôt possible 12000 livres de rentes à un allié qui les lui réclamait, et rien de plus. Il forma un apanage, comme il aurait formé un douaire, assis, la plupart du temps, sur des terres séparées les unes des autres.

Voici comment, à première vue, la question peut être résolue, mais n'est-il pas permis de supposer au roi, à ses oncles et son entourage surtout, une pensée plus profonde?

Donner au fils de Charles le Mauvais un duché homogène, situé au cœur de la France, remettre entre ses mains une grande étendue de territoire dont la cohésion aurait fait la puissance, n'eût-ce pas été bien dangereux pour le cas où l'allié deviendrait suspect?

Ne valait-il pas mieux, tout en conservant son alliance, puisqu'on satisfaisait à ses demandes, lui donner une série de terres éloignées les unes des autres, de telle sorte qu'en cas de rébellion il ne put y réunir, contre son suzerain, ses vassaux et ses troupes?

Il est à remarquer qu'on eût soin de ne comprendre aucune grande ville fortifiée dans l'étendue du duché. Nemours était entouré de murailles, il est vrai, mais c'était un bourg bien modeste. Coulommiers présentait bien une force de résistance plus grande, mais combien inférieure à celle de la ville de Provins qui, par sa situation, semblait appelée à faire partie du duché.

Provins, il est vrai, fut remis entre les mains de Charles III, mais il fut bien spécifié que ce n'était là qu'une livraison *temporaire* qui cesserait immédiatement après le paiement fait au roi de Navarre de la somme de 100000 livres qui lui était encore due pour la ville de Cherbourg. Ainsi Provins, situé entre Nemours et Coulommiers, c'est-à-dire au milieu des terres du duché, dont il pouvait être appelé à devenir la capitale, ne devait pas être uni audit duché et ne devait pas rester longtemps aux mains du duc. Il semble qu'on sente dans toutes ces mesures un reste de défiance contre la maison d'Evreux, qui avait causé tant de maux à la France, et qu'on ait cherché, tout en la ménageant, à paralyser son mauvais vouloir possible.

Cet assemblage incohérent de châtellenies, ce duché composé de langues de terre, n'eut jamais le don d'intéresser ses ducs.

Charles III et ses descendants ne prirent jamais goût à leur domaine, à l'administration de leurs biens. Ils ne firent jamais que de courtes apparitions à Nemours, et les archives de la ville et du duché ne signalent que bien rarement un acte d'autorité de

quelque intérêt, dû à leur présence dans la capitale du duché[1].

CHAPITRE II.

Le duché de Nemours entre les mains de Charles III, roi de Navarre. Les premiers morcellements du duché.

Nous avons assisté à l'accroissement du duché depuis 1404. Nous avons vu qu'en 1408 ce petit domaine comprenait la plus grande étendue qu'il eût jamais. Dès 1410, en effet, le roi de Navarre, mauvais administrateur, harcelé par de perpétuels besoins d'argent[2], commença à morceler un apanage dont il tirait peu de profit et dont il ne s'occupait guère. Jamais plus celui-ci ne reprit son étendue primordiale.

On a vu que Pierre de Mortain avait renoncé à ses prétentions à condition que le roi son frère lui accor-

---

1. « Il n'est rien reste a Nogent du passage de la famille de Savoie, des Armagnacs, des Navarre Cela se conçoit. Nogent n'etait guere pour les beneficiaires de constitutions de Charles VI, Louis XII, François Ier, qu'une des nombreuses sources de revenus du duché de Nemours. Compose d'elements etrangers, eloignes, sans communauté d'intérêts ou de territoires, et reunis seulement par le lien de la fiscalite feodale, ce duché ne pouvait guere interesser ses titulaires et la même indifference dût se trouver chez les habitants relativement à des seigneurs invisibles représentes par des agents de perception, par des fermiers et des delegués peu soucieux d'attirer des sympathies a leurs maitres. » (Aufauvre, *Histoire de Nogent-sur-Seine*, p. 85).

2. Plus loin on parlera de la rente dont il avait déjà grevé le duché en 1405, en faveur de sa fille.

derait 3000 livres de rentes payables soit après sa mort, soit de son vivant. Charles le Noble voulut bien se décider pour ce dernier parti. Son frère, il est vrai, lui rendait de grands services. Il gouverna pendant plusieurs années le duché au nom de son frère qui pour ces fonctions lui accordait une pension annuelle qu'il lui payait fort mal[1]. Aussi Charles se décida-t-il, le 2 novembre 1410, à lui accorder les 3000 livres de rentes en question, assises sur des terres du duché : Coulommiers, Pont, Nogent, Bray-sur-Seine, Dymont, Séant-en-Othe, Saint-Florentin et ce qu'il possédait de la ville « des Granges », avec tous leurs droits sous le ressort du roi et du Parlement, pour les tenir à foi et hommage du roi de France.

Charles nomma son procureur auprès du roi de France, pour faire acte de dessaisissement et requérir la mise en possession de son frère. Ce fut Me Étienne de La Charité, secrétaire du roi. Les conditions furent celles-ci :

« Si ces biens n'atteignent pas la somme de 3000 livres, il s'engage à parfaire la somme. Si, au contraire, ils sont de plus grand rapport[2], il en abandonne le surplus à son frère pour accroître « sa chevance et avancement de mariage »[3]. Mais au cas où

---

1. *Archives nationales*, X1a 4790, fos 62-3, 68, 71 vo, 72 vo, 83, 135, 175 ; X1a 8602, fos 234-40 ; X1a 4792, fo 228; JJ. 165, fos 1-4 et 39. — Cosneau, *Le Connétable de Richemont*, appendice XI, p. 482.

2. Cette clause n'est pas la même que celle de Charles VI vis-à-vis de Charles III en 1404. On reconnait là le caractere de Charles le Noble toujours prêt a donner plus qu'il ne possedait.

3. Il épousa l'année suivante Catherine d'Alençon, fille de Pierre II, comte d'Alençon (1361-1404) et tante du fameux duc Jean d'Alençon, mort

Pierre n'aura pas d'enfants — et ce fut le cas — les biens en question lui reviendront plus tard. »

Le 3 novembre de la même année, Charles VI reconnut ce don et déclara « que le comte de Mortain tiendrait les terres que son frère lui avait données aux mêmes conditions que le duché de Nemours, *nonobstant* les ordonnances du roi *de ne pas aliéner ou bailler les biens du domaine.*

Il en saisit alors le comte de Mortain et reçut sa foi et son hommage. Le 6 novembre, il enjoignit aux baillis de Sens, Auxerre, Troyes et Meaux, de laisser le comte de Mortain jouir de ses biens. Le 26 février 1410, ces lettres furent enregistrées en Parlement, mais le procureur général obtint que la mention « Le comte de Mortain ne plaidera qu'en Parlement » ne s'appliquerait qu'aux terres du duché de Nemours[1].

Ces terres ne parurent pas suffisantes, sans doute, à Pierre d'Évreux, car, dès le 8 novembre de la même année, Charles VI déclare avoir reçu le roi de Navarre et son frère et confirmé l'accord par lequel Charles donne encore à son frère, aux mêmes conditions, les terres, villes, châteaux et châtellenies d'Ervy-le-Châtel et la ville, terre et prévôté de Dan-

---

en 1475, apres avoir deux fois traité avec les Anglais dont il favorisa le parti, comme sa tante Catherine de Mortain.

1. Pour toute cette question, cf. *Archives nationales*, J. 194, nº 45 *bis* ; *Bibliothèque nationale*, coll. Doat, 212, fº 21, et Secousse, t. II, p. 545 et ss. Il reproduit les longues lettres du roi Charles VI citées ici, en date du 6 novembre 1410, contenant le vidimus des lettres de Charles III du 3 novembre 1410 contenant elles-mêmes les lettres du 18 juin 1404 et accordant Coulommiers, etc., à son frere ; le mandement de Charles VI aux baillis de Sens, et le vidimus de l'acte de reception d'hommage du comte de Mortain.

nemoine. Le comte de Mortain, il est vrai, lui accordait en retour les terres de Montesquieu[1], Valentine[2], Palaminy[3], Puntis[4], etc., et tous ses biens de la sénéchaussée de Quercy.

En 1412, Pierre mourut sans enfants. Il avait obtenu de son frère l'autorisation de faire passer à sa veuve l'usufruit d'une partie des terres qu'il avait au duché de Nemours, et Catherine d'Alençon demeura usufruitière d'une partie de ses biens, c'est-à-dire de la moitié de ceux situés dans le duché[5].

Le fait se constate aisément pour Coulommiers. Les actes passés dans cette ville à partir de 1412 sont dressés par devant des officiers nommés, conjointement, par le roi de Navarre et la comtesse Catherine, « dame usufruitière de la moitié de la ville ».

Cette situation amena de curieux résultats, car cette princesse se remaria avec Louis le Barbu, duc en Bavière[6].

Ce dernier profita de l'usufruit de sa femme, nomma les officiers de Coulommiers et gouverna la ville avec Charles le Noble, qui conservait la nue pro-

---

1. Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens, canton de l'Ile-en-Dodon.

2. Haute-Garonne, arrondissement et canton de Saint-Gaudens.

3. Haute-Garonne, arrondissement de Muret, canton de Cazeres.

4 Gers, commune de Jégun.

5. Tuetey, *Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI*, p. 304.

6. Catherine, apres avoir eté fiancée pendant son veuvage à Guy XII de Montmorency, sire de Laval, dernier de sa branche, mort d'accident en 1413, épousa le 1er octobre 1413 Louis le Barbu, duc en Baviere, de la branche d'Ingolstadt, frère d Isabeau de Bavière et fils du duc en Bavière qui avait épousé Thadée Visconti. Louis était veuf lui-même d'Anne de La Marche. Il mourut en 1447.

priété du tout et la jouissance d'une moitié des possessions octroyées à son frère[1]. Rapports singuliers entre le roi de Navarre et le second époux de sa belle-sœur. Cette situation demeura jusqu'en 1428, époque à laquelle, comme on le verra par la suite, de nouvelles complications se produisirent[2].

Dès 1405, Charles III aliéna partie de son duché. Le 30 novembre 1405[3], ayant obtenu congé du roi, il vendit, moyennant 2000 livres, la seigneurie de Nogent-l'Artaud au duc d'Orléans — déjà suzerain de Nogent, en qualité de seigneur de Château-Thierry.

La fille de celui-ci, Marguerite d'Orléans, l'apporta en dot à son époux Richard, comte d'Étampes. Or, comme on le verra plus loin, cette princesse eut plus tard, dans son douaire, la terre de Courtenay. Ces deux châtellenies, distraites du duché de Nemours, se trouvèrent réunies entre les mêmes mains par le hasard d'un mariage. Il semble d'ailleurs qu'on ait tenu compte de leur commune origine, car, après la mort de Marguerite, son fils François II, duc de Bretagne, ne les voulut point séparer et les laissa à son neveu Jean d'Orange, en 1490[4].

---

1. Le 2 août 1421, Charles III obtient du roi souffrance de faire foi et hommage des villes de Pont-sur-Seine, Saint-Florentin, Seant en Othe, le bois de dessus Dymon, et Coulommiers venant du comte de Mortain, en faisant le serment de fidelité par procuration aux baillis de Troyes, Sens et Meaux. De même en 1423 (*Archives nationales*, P. 1135, f° 1).

2. Le 19 mai 1417 Pierre Tanchant est garde du sel de Coulommiers établi par le roi de Navarre et Mgr Louis de Baviere, seigneur en partie dudit Coulommiers (fréquentes mentions dans le ms. Hebert, pp. 110, 112, 115, 145, 172, 184, 208, etc.).

3. *Archives de la Loire-Inferieure*, E. 27.

4. Cf. page 37, note 2.

En 1521, lors de l'Édit d'aliénation, Nogent se trouvait, par suite de ventes successives, en possession de la maison du Buz. Le procureur général voulut s'en saisir comme d'une terre domaniale, membre du duché de Nemours, et prétendit que l'aliénation de 1405 était de nulle valeur[1]. Les propriétaires, au contraire, prétendirent que Nogent[2] était terre seigneuriale de la maison d'Orléans. Après d'interminables procès, ils en devinrent enfin les propriétaires incontestés. Nogent, on le voit, ne demeura qu'une année aux mains de Charles III. Cette aliénation devait être bientôt suivie d'une seconde.

Dès le 7 novembre 1410, Charles, endetté vis-à-vis du duc de Bretagne, Jean VI, fils de sa sœur Jeanne de Navarre, lui abandonna la terre de Courtenay[3] et celles de Piffonds et de Chantecoq.

Le 26 janvier 1414, le duc de Bretagne en faisait hommage au roi de France, et dès 1419 il les baillait

---

1. Le 13 septembre 1424, la recette des revenus de Nogent fut unie a la recette de Vitry (*Archives nationales*, PP. 110, f° 61, et PP. 105, f° 105 v°). Il semble que dans les actes Nogent était encore considere comme membre du duche. Mais c'etait là une pure forme, car ses propriétaires n'étaient pas inquietes dans leur jouissance et ne faisaient aucun hommage aux ducs de Nemours.

2. Les documents curieux a consulter pour l'histoire de Nogent-l'Artaud et provenant de ces proces sont contenus dans les cartons J. 763 à 765. Le recit de cette affaire de Nogent, qui n'a qu'un intérêt secondaire dans l'histoire du duché de Nemours, puisque ses ducs n'en jouissaient plus des 1405, prendrait trop de place ici.

3. 7 novembre 1410 : Don de la châtellenie de Courtenay octroyée par le roi de Navarre au duc de Bretagne pour l'aider dans la compensation qu'il devait au sire de Châteaubriant a raison de la terre de Moncontour conjointement avec le comte de Penthievre (*Archives de la Loire-Inférieure*, E. 23). C'est à tort que Dupuy (p. 792) y voit un don fait par le roi pour une assiette de 600 livres de rentes.

à son frère le comte Richard [1]. Marguerite d'Orléans, veuve de celui-ci, la conservait en douaire jusqu'en 1466. François II, duc de Bretagne, son fils, en rendait aveu de 1467 à 1469, date à laquelle il en fit présent, ainsi que de la châtellenie de Nogent-l'Artaud, à son neveu le prince Jean d'Orange [2]. Mais bientôt ce dernier était condamné pour lèse-majesté et Courtenay revenait au roi en même temps que Nogent-l'Artaud. Jean de Daillon du Lude en reçut, le 27 juillet 1478, par don vérifié en Parlement; puis après plusieurs vicissitudes, ces terres passèrent à la maison de Dammartin [3].

Mais, comme il apparaîtra par la suite, le 8 février 1505, Louis XII réunit le duché de Nemours à la Couronne. Les lettres royales portaient que Courtenay en faisait partie, quoique depuis 1410 cette terre n'ait plus été aux mains des ducs. Mais c'est là une preuve que Courtenay, comme les autres terres du duché de Nemours, était une terre domaniale dont les aliénations étaient interdites. Toutefois, les ventes et les aliénations successives de cette châtellenie avaient été tacitement reconnues puisque ses

---

1. *Archives de la Loire-Inférieure,* E. I et E. 23; Dupuy, p. 792.

2. *Archives de la Loire-Inférieure,* E. 351 : Dupuy se trompe en disant que le duc de Bretagne donna cette terre à sa sœur Catherine d'Orange, mere de Jean.

3. Berton, *Histoire de Courtenay*, p. 105, dit que l'huissier Thomas Prat saisit Courtenay avec un tiers du duché de Nemours au profit du roi de France et prétend qu'en avril 1417 Courtenay était encore par sequestre aux mains du roi de France et que la propriété en était au roi de Navarre. Cette derniere assertion est douteuse. Toutes deux sont inverifiables, car il donne comme source de ces renseignements une cote fausse : *Archives de l'Yonne*, E. 75. Il prétend (p. 108) que Courtenay demeura terre vassale du duche de Nemours.

possesseurs n'avaient jamais été inquiétés. Aussi ne voulurent-ils pas accepter cette décision. Procès s'ensuivit à la requête du procureur général. Un appel nouveau fut interjeté, mais, de fait, les choses demeurèrent en état. Possession valut titre et quand Nemours fut érigé ultérieurement de nouveau en titre de duché, en faveur de Gaston de Foix, ce prince n'éleva aucune prétention sur Courtenay[1].

Nous avons dû anticiper ici sur les événements afin de ne pas diviser les questions concernant Courtenay et Nogent-l'Artaud, et ne pas avoir, dans la suite, à revenir sur ces sujets. Nous n'aurons donc plus à parler de ces terres, et d'ores et déjà nous pouvons les considérer comme séparées de fait du duché de Nemours.

Enfin, en 1414, le malheureux roi de Navarre fut, provisoirement il est vrai, dépossédé complètement de son duché.

C'était un prince doux et pacifique qui n'avait jamais pris les armes contre la France, mais il était uni d'une étroité amitié avec le duc de Bourgogne dont le parti fut alors si sévèrement châtié. Charles fut compromis. Le roi, représenté par le duc de Guyenne entre les mains de qui était toute l'autorité, lui enleva le gouvernement du duché de Nemours, et — par une faveur éclatante — le célèbre comte de Richemont en fut pourvu par lettres du 29 décembre 1414[2].

---

1. *Archives nationales*, J. 764, n° 17.

2. « Commissio comiti Richemontis pro regendo terras regis Navarre manu regis positas. » Charles VI fait savoir qu'il veut pourvoir au gouver-

Cette faveur lui fut accordée pour le dédommager d'une dette que le roi de Navarre avait contractée vis-à-vis de lui. En qualité de gouverneur, il jouit sans doute d'appointements équivalents à ceux qu'avait eus le comte de Mortain.

Certes, Richemont recevait là une faveur vraiment royale, mais nous ne croyons pas qu'il faille — comme M. de Mandrot — voir dans cette mesure une donation déguisée au comte Arthur [1].

Richemont entretenait de bons rapports avec son oncle. Il n'eût point voulu — malgré son ambition — le spolier sans scrupules.

En remettant au neveu les terres confisquées à l'oncle, le roi apportait un adoucissement à la rigueur du sort de Charles III [2]. Il reprenait le duché il est vrai — mais à titre provisoire — et le remettait

---

nement du duché qu'il avait baillé au roi de Navarre et qu'il avait remis en sa main, qu'il se confie au grand sens, à la preudommie et du bon gouvernement du comte de Richemont, neveu du roy de Navarre, esperant que par luy pour icelle prouchaineté dont il attient à nostre dit cousin de Navarre et aura et devra avoir mieulx l'ueil et l'affection oudit gouvernement et ordonne qu'il soit mis en possession du duché, il le charge de veiller a tout ce qui compete à un gouverneur... (*Archives nationales*, P. 2531, f° 8; X^{1a} 8602, f° 294; P. 2298, fos 111 à 120; P. 2531, f° 8; Z^{1a} 6, f° 18; U. 544, f° 138 (mention); Blanchard, t. I, p. 226-27; *Bibliothèque nationale*, ms. français 9048, fos 7-8, et 2884, f° 3; Dom Morice, II, col. 871-874; E. Cosneau, *Le Connétable de Richemont*, p. 36-37 (appendice XI, p. 482-485); Le Vavasseur, *Etude sur la valeur historique de la chronique de Richemont*, p. 11; Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 74; Alain Bouchard, f° 151; *Archives des Affaires étrangères*, t. 21 (France), fos 123-125.

1. « En 1414 Charles VI confisqua le duché. Charles n'ayant pas d'héritier mâle, il en confia le gouvernement à Arthur, comte de Richemont, neveu de Charles III. Cette parenté devait, au terme de la commission royale, rendre Richemont soigneux des intérêts de son oncle. En réalité, c'etait une donation a Richemont » (B. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac*, p. 16).

2. Cosneau, *op. cit.*, p. 36-37.

aux mains d'un parent de la maison de Navarre, qui saurait en prendre soin et veiller aux intérêts d'un souverain contre lequel la France n'avait point de griefs bien sérieux. En outre, Charles III, toujours obéré dans ses finances, devait de fortes sommes au futur connétable et à ses frères, à cause du mariage de sa sœur, mère du comte de Richemont. N'était-ce pas, de la part de « la Couronne », une habile mesure d'assurer au neveu le paiement de cette dette en lui donnant le gouvernement d'une terre appartenant à son oncle? Le neveu était satisfait et l'oncle endetté, — tout en subissant les apparences d'une spoliation, — n'y perdait pas beaucoup.

Richemont, d'ailleurs, ne délaissa guère Paris pour exercer les fonctions qui lui étaient confiées[1].

Au moment de la confiscation, Charles III avait quitté la France. Un mémoire du XVI[e] siècle sur le duché de Nemours dit, à tort, qu'il continua à jouir paisiblement de son duché, sans mentionner le gouvernement de Richemont[2].

Charles, en effet, ne tarda pas à rentrer en grâce et l'autorité de Richemont sur Nemours fut sans doute bien éphémère, car il ne se prévalut jamais du titre de duc de Nemours. Son oncle, Charles III,

---

1. Cosneau, *op. cit.*, p. 37, dit qu'il nomma sans doute un lieutenant.

2. « Apres les guerres et divisions doloreuses advenues au royaume de France (Charles III), parti de France l'an IIII C XIII et s'en alla en son royaume, en possession paisible des terres et seigneuries de la duché de Nemoux et toujours en jouy sans aucun empeschement XXII ou environ que trespassa le roi Charles VI que Dieu pardonne, et en apres jusques a l'an XXXV par souffrance du roy d'Angleterre, auquel temps il déceda au mois de septembre. » (*Mémoire des gens des comptes sur le duché de Nemours*, signé Escuyer ; 18 novembre 1554 ; copie fin du XVI[e] siecle a la *Bibliothèque nationale*, ms. français 16652, f° 282 et ss.).

reprit ses droits sur le duché car, en 1420, au moment du traité de Troyes, il en jouissait pleinement quand les rois de France et d'Angleterre voulurent obtenir son adhésion au traité de paix[1]. On voit qu'à cette époque le roi de Navarre s'estimait peu satisfait des dons qui lui avaient été faits. Les deux souverains lui firent demander d'adhérer au traité : « Il enverrait » en France cent hommes d'armes et cent hommes » de trait que les deux rois feraient défrayer de leur » voyage. L'argent leur serait délivré à Déols. En ou- » tre, Pierre de Venise, aumônier de Charles III, était » chargé de lui demander de la part des deux rois ce » qu'il désirait en compensation de son alliance ».

Ses prétentions furent exorbitantes. Oublieux des conditions du traité de 1404 et voyant que son alliance était recherchée, il demanda à nouveau qu'on lui rendit les terres de Champagne et de Brie « ayant » appartenu à ses aïeux[1]. En retour, il ferait tout ce » que l'ambassadeur lui requérerait »[2].

---

1. « Instruction donnée à Pierre de Fontenay, premier maître d'hôtel du roi, et a Pierre de Venise, aumônier du roi de Navarre, pour aller vers lui de par le roy lui faire prendre part à la paix avec l'Angleterre, le 4 juillet 1420 » (*Bibliothèque nationale*, Dupuy, vol. 223, f° 220, et ms. français 16957, f°s 19 et ss.).

Nous citons ce mémoire et les renseignements qui suivent sous toute réserve. Ce sont des copies qui contiennent plusieurs erreurs. Les négociations entamées avec Charles III au sujet de Nemours, à cette époque, sont bien réelles (cf. *Charles le Noble*, par Privat, *op. cit.*) ; mais ces copies contiennent des erreurs généalogiques. Il y est parlé du comte de Courtes (Cortès), fils de Charles III, alors que ce prince n'avait que des filles. Certaines parties du mémoire doivent pourtant être acceptees. Le comte de « Courtes » était l'arriere-petit-fils de Charles III, mais le mémoire en question ne peut se rapporter pourtant qu'à Charles III, et non à son petit-gendre, Gaston de Foix, pere du comte de Cortes, car Henri V etant mort en 1422, ce traité ne peut lui être postérieur.

2. Prétentions qui furent souvent renouvelees par les rois de Navarre jusqu'au XVI° siecle.

Cette réponse fut portée au roi anglais Henri V (alors aux environs de Meaux), par Venise. Il trouva les réclamations très exagérées et dit à Venise qu'il ferait pourtant « de telle sorte que le roi de Navarre serait content de lui ». Il chargea l'ambassadeur-aumônier d'écrire ou de faire demander au roi de Navarre quelles étaient ses prétentions — en admettant qu'il en eût de plus raisonnables.

Sans même écrire au roi, Pierre de Venise lui dit « ce qu'il lui semblait..., non pas qu'il le dit de la part du roi, mais seulement par supposition ».

Cette supposition, sans doute, était une feinte; Venise avait probablement des instructions pour demander beaucoup, quitte à obtenir peu, en diminuant ses prétentions, sans se montrer en cela agent officiel. Les prétentions de Pierre de Venise furent celles-ci : Il rappela la création du duché, objecta qu'il restait plus de 4000 livres de rentes à asseoir au roi sur les 12000 livres, dont il ne touchait que 8000; que les arrérages de ces 4000 livres de déficit annuel montaient à plus de 80000 livres; qu'on lui devait « des dommages » pour lui avoir baillé les châtellenies de Nogent et de Bray, tenues en fief de l'archevêque de Sens et de l'abbé de Saint-Denis, alors qu'on devait lui bailler toutes ses terres à une seule foi et un seul hommage du roi. On devait y remédier.

Ces négociations furent interrompues par la mort du roi Henri V. Elles furent reprises en 1425 par le roi Henri VI dont le Conseil déclara que, « eu égard » à l'augmentation de 4000 livres, assises sur Cour- » tenay, le roi de Navarre ne pouvait rien demander ».

En 1422 mourut le roi Charles VI. Charles le Noble accepta aisément la domination anglaise en France et obtint souffrance du roi d'Angleterre pour faire foi et hommage de son duché.

Il mourut au mois de septembre 1425, ayant abandonné, en janvier 1424, le duché à sa fille Blanche[1].

Mauvais administrateur et sans ordre, il ne s'était jamais occupé du duché de Nemours. On ne trouve aucune trace de son séjour dans le domaine qui lui était concédé[2]. A peine sa présence à Troyes le 8 novembre 1404[3] peut-elle rendre vraisemblable un court séjour dans son duché près duquel il avait forcément passé en venant de Paris, sa résidence habituelle à cette époque. Mais aucun document ne vient appuyer cette hypothèse[4].

Les guerres avaient ravagé son duché, livré aux mains de gouverneurs et d'administrateurs, fréquemment morcelé, composé de terres sans lien entre elles; il n'en tira jamais grand chose.

La possession du duché amena à sa mort des discussions interminables et des complications sans nombre.

De 1425 à 1462 (époque à laquelle Louis XI régla

---

1. Cf. plus loin et *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 536; *Bibliotheque nationale*, Doat, vol. 214, f° 51 *bis*.

2. Privat, *Positions de thèse*.

3. « Le samedy 8 novembre 1404, Charles III est a Troyes. Comme vin d'honneur on lui offre une queue de vin rouge du pays de Beaune accompagnee de 4 livres de citron, de 4 livres de manus-christi, de 4 livres de dragées et de cannelles pelees » (*Archives municipales de Troyes*, B. 8).

4. *Le Religieux de Saint-Denis* (t. IV, liv. XXXI, p. 378), dit que Charles III devait en 1410 se rendre dans son duche, mais rien ne prouve qu'il executa ce voyage.

définitivement une série de procès pendants depuis 37 ans), les maisons royales de France, d'Angleterre, d'Aragon, de Foix, de Bourbon et d'Armagnac se disputèrent le duché de Nemours.

C'est le récit de cette période agitée que nous allons essayer d'entreprendre. Nous en csquisserons les principales phases sans entrer dans le récit minutieux d'une suite de procédures dont le détail serait fastidieux et comporterait à lui seul un travail trop considérable pour l'étendue de cet essai historique.

CHAPITRE III.

Le duché de Nemours de 1425 a 1461.

Avant d'entreprendre le récit des difficultés qui s'élevèrent à la mort de Charles III, il est nécessaire de connaître qu'elle fut sa postérité, et les dispositions qu'il fit en faveur de ses enfants.

Charles n'avait eu que des filles, ce qui compliqua singulièrement la question, puisque, comme nous l'avons dit, le duché fut considéré comme transmissible tantôt par les femmes, tantôt par les hommes seulement

La fille aînée de Charles était Blanche qui mourut en 1441, après avoir épousé Martin I, roi de Sicile, mort en 1405, puis Jean, roi d'Aragon, mort en 1479, et dont elle eut un fils, Carlos, prince de Viane, et

deux filles : Blanche, reine de Castille, et Éléonore, comtesse de Foix, dont il sera parlé.

La deuxième fille de Charles fut Béatrix qui épousa Jacques de Bourbon, comte de la Marche. Cet aventurier, qui passa sa vie à courir le monde, devint plus tard le malheureux époux de Jeanne de Naples et mourut franciscain à Besançon. De son premier mariage il eut une fille, Éléonore, qui épousa Bernard d'Armagnac.

Nous n'aurons pas à parler de la troisième fille de Charles le Noble, mariée également dans la maison d'Armagnac.

Le 15 août 1405, Béatrix épousa, comme on vient de le dire, Jacques de Bourbon. Plusieurs clauses très importantes de son contrat de mariage furent la source première de toutes les difficultés qui s'élevèrent au sujet du duché. Ces clauses étaient les suivantes :

Charles III donnait à sa fille « 4000 livres tournois de terres à prendre chaque année sur le duché de Nemours pour en jouir, après sa mort, elle, ses hoirs, descendants et successeurs ».

Au cas où il aurait encore — lui, Charles — un fils, ce fils, possesseur du duché, pourrait se dégager de cette rente vis-à-vis de sa sœur, moyennant une somme de 50000 livres en terres.

La prisée du duché n'étant pas encore faite, le roi de Navarre désignera, au bout de deux ans, quelles sont les terres du duché sur lesquelles doivent être assises les 4000 livres de rentes.

En plus, il donna à sa fille (de son vivant), pour maintenir honorablement son état, 2000 livres tour-

nois de rentes à prendre sur les revenus du duché de Nemours, et une somme de 60000 livres sur les aides, payables par sommes annuelles de 12000 livres.

Ainsi, le roi de Navarre assignait des sommes énormes à prendre sur un duché qui ne lui avait été accordé que pour le paiement de 12000 livres de rentes, par an, et dont il n'avait pas encore fait faire la prisée, puisqu'il en jouissait depuis deux mois[1]. C'était une imprévoyance bien digne du caractère de Charles III.

Au cas où il mourrait avant que cette somme de 60000 livres soit parfaite, ses descendants *possesseurs du duché de Nemours* la compléteraient en faveur de Béatrix et de son mari.

Quels sont donc les héritiers du roi Charles III, futurs possesseurs du duché de Nemours, chargés après sa mort de servir une rente à Béatrix et à son mari?

Nous l'apprenons par un acte du 1er janvier 1424[2], acte par lequel il abandonna le duché de Nemours à sa fille Blanche, son aînée, et ordonna aux gouverneurs, baillis et capitaines de ses châteaux de l'en mettre en possession[3].

---

1. Contrat de mariage du 15 août 1405 (*Archives nationales*, P. 1363[1], c. 1188; et *Bibliothèque nationale*, ms. français 2746, f° 73). Cf. aussi *Bibliothèque nationale*, ms. français 4643: *Archives nationales*, P. 1363[1], c. 1188, et Mandrot, p. 15 (voir pièces justificatives).

2. *Bibliothèque nationale*. Doat, vol. 214, f°s 51 et ss. Copie d'un vidimus du 2 avril 1436 (1437) de Remi de Goyin, doyen de la collégiale Notre-Dame de Troyes, d'apres l'original montré par Simon de Léon, « secretarium et referendarium » du roi de Navarre, douné en la cite de Tudela le 1er jour de janvier 1423 (1424).

3. Toujours oublieux volontairement du traité de 1404, il ajoute aussi : « considérant l'antiquité en quoy nous sommes constitués, ne pouvant

Il laissait là une succession dangereuse : un *apanage* transmis à *une fille*. De plus, le duché, mis aux mains de l'aînée, était chargé en quelque sorte d'une hypothèque en faveur de la cadette, source de difficultés entre les deux sœurs. On verra ce qu'il en advint.

Tout d'abord, à la mort de Charles III, le roi Henri VI d'Angleterre, alors souverain de la France, se souciant peu des conventions de famille de la maison de Navarre, commença par mettre la main sur le duché, ou tout au moins sur partie du duché[1].

Cette fois, le duché fut justement considéré comme apanage non transmissible aux femmes[2].

Il semble bien toutefois que la mesure du roi d'Angleterre ne s'appliqua point à la totalité du duché.

Au reste, la dernière campagne de 1419 avait causé

---

poursuivre ni demander le droit que nous avons et avoir devons es terres, comtes et seigneuries de Champaigne, Brie, d'Évreux... et Montpellier... il cede ses droits pretendus sur ces terres à sa fille et supplie avec la plus grande instance le roi de les lui restituer et de la recevoir a foi et hommage » (*Mémoire cité*).

1. Le roi d'Angleterre, alors en bas âge, était représenté en France par Bedford.

2. Réunion de la recette des revenus de Nogent l'Artaud à la recette de Vitry, 13 septembre 1425 (*Archives nationales*, P. 110, f° 61, et PP. 105, f° 570 v°). — Lettre des officiers du bailliage de Chaumont au sujet de la réduction à eux ordonnée des châteaux de Beaufort, Soulaines, Larzicourt, 12 février 1426 (*Archives nationales*, P. 2298 (J), f° 853) ; — Ervy, Daunemoine et Bray-sur-Seine venus au domaine par la mort de Charles III (*Archives nationales*, P. 2298 (J), f° 875), etc.; et aussi *Bibliothèque nationale*, ms. français 16652 cite : « Il est vrai que l'an M CCCC XXV, au mois de septembre, ledit roy Charles de Navarre trespassa... et la nouvelle venue à Paris de son trespassement, les Anglois et ceux qui gouvernoient et usurpoient adoncques grande partie de ce royaume firent mettre toutes les terres et seigneuries appartenans audit duché de Nemoux en leurs mains et soubz icelles furent gouvernées jusques à l'an quatre cens vingt sept ou environ que le dit roy de Navarre fit foy et hommage (p. 290). Cf. aussi Hédelin, *op. cit.*

un tel désarroi dans la province de Champagne qu'il était alors malaisé de mettre à exécution les ordres du roi d'Angleterre. On n'avait point conservé mémoire de l'exacte étendue du duché.

Coulommiers ne fut pas réuni au domaine. Les officiers continuèrent d'y être nommés par le roi de Navarre et Madame la duchesse de Bavière[1]. Celle-ci obtint de la Couronne d'Angleterre tous les égards qui étaient dus à la belle-sœur d'Isabeau de Bavière. Le roi d'Angleterre, considérant qu'elle ne jouissait plus des terres de Normandie dont elle devait avoir l'usufruit (son mari lui ayant laissé la jouissance d'une partie de ses biens), lui accorda, outre des biens en Normandie, les châtellenies d'Ervy, Dannemoine et Bray-sur-Seine, venues à la Couronne par le trépas de Charles III. Bray restait pourtant chargé d'une rente due au duc d'Orléans par le roi de Navarre[2].

La situation de Catherine, loin d'être diminuée par l'invasion anglaise, était améliorée puisqu'on lui accordait la jouissance complète de terres dont elle n'avait eu jusqu'alors que la moitié[3].

D'ailleurs, le roi eut soin d'exprimer que « ceux » qui avaient tenu le parti du duc de Bourgogne » devaient jouir de leurs biens et être récompensés,

---

1. Les actes sont passés à Coulommiers de 1425 a 1426 par devant Bernard Bernier, clerc tabellion établi en la prévosté de Coulommiers par le roi de Navarre, duc de Nemours, et Madame de Baviere douairiere, dame par moitié de la terre de Coulommiers (*Titres de l'Hôtel-Dieu*, Hebert, ms. cité, pp. 1021 et ss.).

2. Cf. plus loin, p. 83.

3. *Archives nationales*, P. 2298 J, f° 875 (copie). On y lit Jouy-le-Châtel pour Ervy-le-Châtel.

» et que Catherine avait toujours tenu ce parti ». Elle obtint aussi le droit d'y nommer des officiers. Le roi se réserva seulement la nomination des capitaines des châteaux, qu'il voulait dévoués à ses ordres.

Le duché tout entier accepta très aisément la domination anglaise.

La saisie du duché par l'Angleterre fut de courte durée. Sans doute, le roi n'avait exercé cette mainmise que pour obliger les souverains navarrais à accepter sa domination en France et venir lui faire foi et hommage. Deux ans après, en effet, il considérait le duché comme une succession transmissible à la mode navarraise : Blanche et son mari obtinrent la mise en possession du duché sous condition de foi et d'hommage.

Le 16 septembre 1427, ils donnent procuration « à Nicole de Savigny, ancien chancelier du roi de Navarre; Jean de Venise, aumônier; Jehan Ruiz, dit Dinadam; Robert Cochereau, ancien secrétaire du roi de Navarre; Menaut de Sainte-Marie, ancien gouverneur du duché; Jean Gosseaume, son ancien receveur; Robert de Bailleul et Jehan Guéron, auditeurs de ses comptes, pour demander à Henri VI délivrance du duché et lui faire foi et hommage ». Ceux-ci exécutèrent leur mission, et le 22 avril 1428 le duc de Bedford (alors à Paris en son hôtel des Tournelles) reçut l'hommage demandé au nom du roi[1].

Le roi et la reine de Navarre jouirent alors plei-

---

1. *Archives nationales*, J. 619, nos 25-26 (pieces justificatives).

nement du duché jusqu'au retour de la domination française, mais il semble que cette jouissance dut être bien troublée et qu'ils n'en tirèrent pas grand profit à cause des guerres qui ravagèrent alors la province [1].

Il nous reste à parler de la ville de Coulommiers.

Cette ville rentra, comme on le sait, en possession du roi de France en 1429, après avoir été prise par les Anglais d'accord avec Catherine de Bavière.

Celle-ci eut bientôt à se repentir d'avoir favorisé les ennemis du royaume, car la ville, dont elle jouis-

---

1. Nous n'entrerons pas dans le détail des guerres qui affligerent le duché de Nemours de 1404 à 1666, ni dans le récit des événements qui s'y déroulerent. Notre sujet ne comporte pas une aussi grande étendue. Les faits qui concernent la guerre de Cent ans, et qui eurent le duché de Nemours pour théâtre, ont eu d'autres historiens. De 1419 à 1439 les villes de Nogent, Courtenay, Saint-Florentin, Pont-sur-Seine, Nemours, furent tour à tour investies, perdues. reprises et perdues de nouveau, par les troupes des d'Armagnac, puis par les Anglais d'ailleurs agissant avec le consentement des ducs de Nemours, qui avaient tantôt gardé la neutralité, tantôt accepté leur alliance.- Le duche de Nemours vit se derouler dans ses limites partie des grands evenements qui précederent le traite de Troyes de 1420. En 1423 les troupes du duc de Bedford le desolerent. En 1429, Charles VII y recouvra plusieurs de ses villes. Le passage de la Pucelle y est celebre. En 1436 les Anglais y exercerent de nouvelles rigueurs. Tous ces faits sont trop connus pour qu'on s'y arrête. Ils sont mentionnés dans les chroniques et les histoires ayant trait a la guerre de Cent ans. On trouve des details intéressants a cet égard dans Jouvenel des Ursins, le Religieux, Jehan de Wavrin, la chronique de Richemont par Guillaume Gruel, Perceval de Cagny, etc., ainsi que dans Dom Plancher, Beaucourt, etc., et plus spécialement dans des histoires locales qui — si elles demandent à être consultées avec précaution — ne contiennent pas moins des renseignements précieux : on peut citer Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, qui malgré sa confusion et ses erreurs de dates (ne tenant pas compte de l'ancien style, il repete parfois le recit du même événement pour deux années consécutives) est cependant fort utile pour l'histoire des guerres de cette époque; Pigeory, *Histoire de Saint-Florentin*; Thévenot, *Histoire de Nogent-sur-Seine*; Berton, *Courtenay et ses anciens seigneurs*, etc.—Les *Archives de l'Aube* contiennent aussi des sources abondantes pour cette période.

sait par moitié avec le roi de Navarre, lui fut alors confisquée faute d'hommage. Elle fut remise aux mains de Denis de Chailly, le fameux capitaine qui avait défendu Melun, Meaux et Provins[1], et le roi fit don à celui-ci de tous les revenus de Coulommiers, « tant pour les gages de sa charge de chambellan » du roi que pour la solde des gens d'armes néces- » saires à la sûreté de la ville entourée d'ennemis, » et récompenser ses notables services »[2].

Le 24 août 1429, Chailly mande à Guy de Toüart, receveur de la seigneurie[3], « que le roi de Navarre » et la duchesse de Bavière tenaient Coulommiers » en pairie du roi, à cause de la Couronne, et lui » doivent foi et hommage, mais qu'ils ne les ont » point remplis et qu'ils tiennent parti contraire » à celui du roi. » Pour cette raison, dit-il, il doit faire gouverner la ville jusqu'à ce que le roi de Navarre et la duchesse aient payé leurs droits de féauté et prêté serment de tenir « bon et loïal parti » du roi. Il défend à Toüart de lever les recettes en leur faveur et lui enjoint de les lever au compte du roi. Ses officiers fermiers et sergents tiendront leurs offices en son nom.

Mais, le 23 juin 1430, les Anglais, avec Philippe de Ternant, assiègent la ville et la pillent[4]. Ternant

---

1. C'est le texte du manuscrit Hébert. — Cf. *Comptes de Touart*.

2. Tels sont les termes de la lettre de donation transcrite par Hébert, p. 114.

3. Cf. *Comptes de Touart*, p. 312.

4. Ms. Hébert, p. 160. Nous ne donnons pas le détail de cette campagne. Ce serait sortir de notre sujet et entrer dans un récit qu'on trouve dans la plupart des chroniqueurs.

est bientôt chassé par les bourgeois. Chailly revient de Provins où il s'était réfugié, et ses lettres ayant été détruites, il en reçoit de nouvelles le 17 décembre 1433, confirmant les premières. Il jouit de Coulommiers jusqu'au 13 avril 1436, date à laquelle Madame de Bavière obtient mainlevée pour la moitié des revenus de la ville[1].

C'est la rentrée en grâce de Catherine qui doit jouir de cette mainlevée, disent les lettres, à commencer du 13 avril 1426, jour où la ville de Paris, où résidait Catherine, fut remise en possession du roi. La rédaction de ces lettres est postérieure aux faits.

On rencontre, dès 1437, cette princesse maîtresse d'une partie de la ville de Coulommiers[2], mais, comme on va le voir, le roi et la reine de Navarre eurent plus de difficultés à obtenir la mainlevée de l'autre partie de la ville. Si bien que, — sauf pendant une année au cours de laquelle ces souverains jouirent temporairement du duché de Nemours[3], — leur part demeura aux mains du roi. Il en résulta une situation bizarre. Le roi de France demeura, par confiscation, seigneur d'une partie de la ville, tandis que Catherine possédait l'usufruit de l'autre moitié.

---

1. Hébert, p. 162, indique que cette mainlevée était de son temps en tête du 118e compte de Touart à la Chambre des comptes de Paris. Chailly demeura à Coulommiers en qualité de capitaine apres la rentrée en grâce de Catherine, comme on le voit par les comptes de Guillaume Ripault, receveur des finances en Champagne, en 1439 (*Bibliothèque nationale*, Cab. des titres, vol. 685).

2. Le 28 octobre 1437 elle reçoit, conjointement avec le roi, aveu de Guillaume Carrivieres, seigneur de Chauffry, de quelques biens mouvant en censive de Coulommiers. De même, le 10 mai 1448 pour le fief de Boissi (*Archives de M. Ogier de Baulny*).

3. Cf. page suivante.

Chacun avait ses officiers particuliers[1]. Cette situation demeura jusqu'à la mort de Catherine, arrivée en 1462. Ce mode de partage d'une ville est un fait rare au XV^e^ siècle, nous semble-t-il.

Ervy, Dannemoine et Bray-sur-Seine subirent le même sort.

Tel fut l'état des terres du duché au cours de l'invasion anglaise. Mais, en 1427, le roi de France étant remis ou à peu près en possession de son royaume, le roi et la reine de Navarre jugèrent utile d'abandonner le parti anglais et d'obtenir du roi légitime continuation de la jouissance du duché.

Le 9 février 1438[2], Charles VII voulant leur être favorable (sans pourtant se prononcer d'une manière définitive au sujet de leurs prétentions, avant d'examiner leur légitimité), leur accorde par provision, *pour un an seulement*, la jouissance des fruits, rentes et terres du duché, sauf celles de Château-Landon, de Nemours et du Mez. Même souffrance, enregistrée par le Parlement, comme la première, leur fut accordée en mars 1439[3].

---

1. Nous traiterons plus loin de ces officiérs.

2. *Archives nationales*, P. 1362[2], cote 1247 ; U. 544, f° 195; P. Anselme, t. III, p. 250 ; Mandrot, *op. cit.*, p. 17. Ces derniers disent à tort 1437 ; c'est l'ancien style.

Cf. aussi *Bibliothèque nationale*, ms. français 16652, f° 291 cité : « Le roy et la royne de Navarre jouirent du duche jusques à ce que les pais de par de ça la riviere de Loire ont esté et furent renduz et mis en l'obeissance du roy nostre souverain seigneur... et alors le roy mit la main sur le duche sans faire aultre déclaration du tiltre ou cause de la main-mise, car il est tout notoire que ledit duche de Nemours est apanage de France et sur forme et maniere d'apanage fust baillé au roy Charles de Navarre IIIe..., en quoy fille selon la loi de France ne peult ne doit succéder, et ainsi fust fait pour lors en dilligence. »

3. *Archives nationales*, X^1a^ 1482, f° 67 et f° 124. Cf. aussi X^1a^ 1482, f° 96, et U 544, f° 196.

Mais en 1442 le roi, cessant de favoriser les Navarrais, ne renouvela pas ses libéralités. Il réunit Nemours à la Couronne[1]. C'était pour lui chose facile, soit qu'il invoquât la raison du défaut d'hommage pendant l'invasion anglaise, soit qu'il considérât Nemours comme un apanage non transmissible par les femmes.

Mais voici où la question se complique. Nous arrivons aux débats entre les héritiers de Charles III.

Nous avons dit que Béatrix de Navarre avait droit, entre autres choses, à une rente de 4000 livres assise sur le duché de Nemours. Nous avons dit qu'en 1403 Charles III n'avait pas encore établi cette assiette. Après plusieurs sommations de son gendre, le comte de la Marche, il s'était décidé à les asseoir le 19 novembre 1410 sur les terres de Château-Landon, Lorrez, Flagy, Lixy, Dolot, Grez, Pont-sur-Yonne et Voux. Après sa mort, l'assiette devait être complétée sur les autres terres du duché, mais il s'en tint là, et sur les 2000 livres de rentes que Jacques de Bourbon devait toucher du vivant de son beau-père, il ne toucha rien. Et sur les 60000 livres de capital qui lui étaient promises, sur le duché également, il n'en toucha jamais que 20000[2].

Béatrix, sa femme, mourut en 1407, laissant une fille, nommée Éléonore. Celle-ci fut élevée en Navarre, auprès de son aïeul qui refusa plusieurs fois

---

1. Mandrot, *op. cit.*, p. 17; *Archives nationales*, Memoriaux de la Chambre des comptes, t. III, f° 211 (2 mai 1442). Charles VII dit que le duché est réuni à la couronne depuis le decès de Charles III sans enfants mâles en 1425.

2. *Archives nationales*, P. 1363², c. 1207; Mandrot, *op. cit.*, p. 17.

de la rendre à son père, marié en deuxièmes noces à Jeanne de Naples. Elle épousa dans la suite, on le sait, Bernard d'Armagnac et eut un fils, Jacques d'Armagnac.

Par son testament du 24 janvier 1435, le comte de la Marche sus-nommé institua sa fille Éléonore sa légataire universelle, et à son défaut son petit-fils Jacques, à charge de porter son nom et ses armes.

Héritière de ses parents, Éléonore se trouva à leur place créancière de la somme à eux due par son aïeul Charles III. Charles, il est vrai, tirait peu de choses du duché et avait nourri sa petite-fille, durant toute son enfance, auprès de lui. Mais elle estima cette compensation insuffisante et, se trouvant[1] en déficit de 40000 livres qu'il restait à lui asseoir, et des 4000 livres de rentes annuelles sur le duché, elle somma plusieurs fois son oncle et sa tante, Jean d'Aragon et Blanche de Navarre, soi-disant possesseurs de Nemours, de les lui restituer.

Ce fut en vain. Le 3 février 1435, forte du testament de son père, elle s'adressa à la chancellerie de France et obtint des lettres narratives assignant le roi et la reine de Navarre en Parlement[2]. Le procureur général ne voulut pas que le paiement s'effectuât sur le duché de Nemours. Procès s'ensuivit. Le 13 avril 1441, nouvel appointement. Le 20 août, la Cour accorde à Éléonore 4000 livres de rentes sur le duché, mais à titre provisoire et sans nuire à l'opposition du procureur général.

---

1. Mandrot, *op. cit.*, p. 16 et ss.
2. *Archives nationales*, P. 1363², c. 1207.

Sur ce, appel au Parlement de Jean, roi de Navarre. Nouvelle opposition du procureur général.

En mai 1443, Charles VII envoie à Sens deux conseillers en Parlement chargés, à la requête de Bernard d'Armagnac et d'Éléonore, de faire enquête sur toute cette affaire et d'assigner le roi de Navarre et son fils Carlos, prince de Viane, représentant les prétentions de Blanche de Navarre[1], et de les contraindre à payer les sommes dues par elle.

Les commissaires partirent de Paris le 13 mai et arrivèrent à Sens « pour disner » le 15 mai suivant.

Sur leur ordre, le sergent de Sens convoqua à l'hôtel « ou pend l'enseigne du Daulphin » les notables d'Ervy, Saint-Florentin, Nogent, Pont, etc. On n'a malheureusement pas la suite de cette commission[2].

Le 12 septembre 1443, un mandement de Charles VII ordonne aux gens des comptes de servir les 4000 livres sur le duché à Éléonore, nonobstant l'opposition du roi de Navarre et du procureur du roi. Il est curieux de constater que Charles VII en agissant ainsi, c'est-à-dire en faisant payer à la famille d'Armagnac une rente due par les Navarrais sur un duché qui était entre ses mains, agissait contre les intérêts du trésor et amenait ainsi contre lui, en quelque sorte, l'alliance du procureur général avec le roi de Navarre.

En outre, tout en ayant confisqué le duché, il semble bien que le roi ait reconnu les droits des Na-

---

1. Elle etait morte depuis peu.
2. *Archives nationales*, P. 1363², c. 1209 (Pieces justificatives).

varrais sur lui, puisqu'il permettait qu'on l'hypothéquât d'une rente due par eux. La situation est confuse pendant cette période[1].

Les Armagnac n'obtinrent pas facilement exécution de cet arrêt en leur faveur.

La reine de Navarre était morte en 1441, mais son mari vivait encore et Carlos, prince de Viane, son fils, avait repris ses intérêts. Assigné par Bernard d'Armagnac à payer les rentes à lui dues, il ne répondit pas et fut condamné par défaut[2]. Le 13 août 1446, le Parlement de Paris rendit un arrêt tout en faveur des Armagnac[3].

---

1. Pour tous les faits qui précedent depuis 1425, cf. « Généalogie et descente depuis le roi saint Louis de tous les appanages faits aux descendants, entr'autres au roy de Navarre; Memoire pour la comtesse d'Armagnac ecrit vers 1464 » (*Archives nationales*, P. 1363², c. 1207); et le Memoire pour le roi de Navarre (*Bibliothèque nationale*, ms. français 3920, fos 1 et ss., et 22615, fos 17 et ss.).

2. Le Mémoire cité (*Bibliothèque nationale*, ms. français 3920, pp. 1 et ss.), favorable à la maison de Navarre, pretend que Carlos de Viane fut reçu à hommage pour le duché de Nemours en 1456 et 1461, que quand Bernard d'Armagnac le fit ajourner en parlement, « il envoya une procuration baillee a un cathelan qui se disoit docteur en droit, que le vicomte de Roquebertin avoit envoyé oudit lieu pour poursuivre le procez qu'il y avoit touchant la vicomte de Narbonne, lequel, par faulte de deffenses et de produire, laissa condamner ledit prince de Viane de ladite rente de IIII m. l. t. et en consentit l'assiette estre faicte ez terres dudit duché, tous ainsi que les gens dudit conte vouloient, de tout ce faire aucune chose savoir oudit prince ne avoir nouvelle procuration et en receut dudit conte (Bernard d'Armagnac) grande somme de deniers..... ».

3. *Archives nationales*, P. 1363², n° 1212; *Bibliothèque nationale*, Doat 220, f° 74. On y releve les raisons données par le roi de Navarre pour ne pas payer les sommes par lui dues. Il prétend qu'au moment de son mariage il ignorait les clauses du contrat de sa belle-sœur, que le don à elle fait etait un don conditionnel assis sur des terres qui n'étaient pas encore prisées....., qu'il avait deja paye 80000 florins d'Aragon, valant 80000 livres, à sa belle-sœur ou niece, que le duché de Nemours n'avait rien rapporte à cause des guerres, que Bray et Nogent etaient tenus par l'archevêque de Sens et l'abbé de Saint-Denis et leur avaient fait retour, faute d'hommage, que le duc d'Orleans pretendait a une rente sur Bray, etc.....:

Jean d'Aragon et Carlos son fils doivent payer à Bernard et à Éléonore 40000 livres tournois pour frais de procès et arrérages de la rente de 4000 livres. Assiette en sera faite sur les domaines du duché de Nemours, et l'opération effectuée, il sera hypothéqué à Éléonore et à Bernard, sur ce qui demeurera des terres libres, 80000 livres tournois de terres pour compenser le dommage encouru par eux, faute du versement des 40000 livres dues, du reste, sur les 60000 livres que Charles III s'était engagé à payer à Béatrix de Bourbon[1].

André Cottin, conseiller au Parlement de Paris, délivre alors aux demandeurs les terres de Château-Landon, Chéroy, Saint-Florentin, Dimont, Ervy, Dannemoine, Nogent, Beaufort, Soulaines[2], Larzicourt, Pont et Le Mez, pour l'assiette des 4000 livres de rentes, et fait mettre en criée et subhastation pour

---

« Preterea, dicebant eidem defensores quod dictus ducatus Nemosi vel id quod per assietam pro dicto ducatu defuncto regi Navarre per prefatum genitorem nostrum (Charles VI) traditum fuerat a tempore obitus ipsius regis Navarre, ac diu per ante, nullius proficui valoris aut utilitatis suis successoribus et heredibus aut etiam sibi propter factum guerrarum et alias, absque eorum culpa fuerat, villeque, castellania et terre ipsius ducatus aut saltum major pars earum per inimicos nostros et intendum per gentes nostras et maxime per dictum actorem qui plateas Castellandon, Mez le Marechal, Voux, Flagy et alias terras valoris trium mille librarum turonensium redditus detinuerat et detinebat, occupata fuerant et erant, et si aliquam partem dicti ducatus predictus rex defensor aut sue gentes aliquo temporis spacio tenuerant revenute, tamen inde provenientes ad elemosinas feoda ac vadia officiariorum solvendum non suffecerant nec sufficiebant..... »

1. *Archives nationales*, P. 1363², c. 1207. Cf. aussi c. 1208 (Inventaire de quelques pieces concernant le transport du duché de Nemours à la maison de la Marche); et la Généalogie de la maison royale de Navarre, relative a la succession du duché de Nemours, 1499 (*Archives des Basses-Pyrénées*, E. 547; et Mandrot. pp. 17-18).

2. Et non Subligny, comme a imprimé Lecoy de la Marche (Titres de la maison de Bourbon, n° 5766).

l'arrérage des 40000 livres dues sur la somme de 60000 livres, soit 80000 livres, les terres de Nemours, Lorrez, Flagy, Dolot, Voux, Lixy, Grez et Coulommiers.

Mais cette criée n'eut pas d'effet. Le procureur général s'y opposa. Sur ces entrefaites intervint une transaction destinée à régler les intérêts en litige dans des termes à peu près semblables à ceux de l'arrêt de 1446.

Le 8 mars 1447, le roi de Navarre et le prince de Viane chargent Bernard Mairoi, docteur en droit, de transiger en leur nom avec Pierre Piédieu, licencié en lois et doyen de La Chapelle-Taillefer[1], procureur d'Éléonore, chargé d'amener « la paix et l'amour entre leurs maîtres, si prouchains parents ».

En voici le texte :

Les Navarrais baillent aux Armagnac « 40000 li-
» vres de monnaie pour partie des arrérages de
» 80000 livres dues. Le reste sera assis sur les terres
» du duché situées hors de l'assiette des terres déjà
» grevées pour asseoir les 4000 livres de revenu
» annuel ».

Vu l'énormité de ces sommes, c'était un transport déguisé du duché à la branche d'Armagnac, mais il ne faut pas oublier que le duché etait aux mains du roi, que les Navarrais ne le possédaient pas. C'était donc la Couronne que Charles VII spoliait en acceptant cette transaction. Aussi le procureur du roi, Jean Dauvet, fit-il encore une énergique opposition : Nemours, disait-il, étant apanage de la Couronne, ne

---

1. *Archives nationales*, P. 1362[2], c. 1207 (Mem. cit.).

pouvait « choir en fille ». En outre, le duché avait été confisqué par Charles VII[1].

La situation demeura donc pendante. Bernard d'Armagnac tenta en vain de se faire reconnaître comme duc de Nemours[2]. Mais le duché demeura aux mains du roi. D'une part, Éléonore et son fils ne perdaient pas patience et faisaient ajourner le procureur du roi, pour venir dire la cause de son opposition. Les partis produisirent leurs mémoires et les choses menaçaient de s'éterniser[3].

D'autre part, la division se mettait au rang des Navarrais. Blanche, reine de Navarre, était, comme il a été dit, morte en 1441, laissant ses prétentions sur le duché à son époux Jean II d'Aragon et à son fils, héritier présomptif, Carlos, prince de Viane. Mais Jean d'Aragon convola avec Jeanne Henriquez, et Carlos ne pouvant souffrir qu'elle prit part à l'administration d'un royaume qui venait de sa mère, prit les armes contre son père. Celui-ci avait une fille, Éléonore, mariée à Gaston comte de Foix. En raison de la rébellion de son fils, il passa à Barcelone,

---

1. En 1554, on disait encore qu'aucune rente ne pouvait être assise sur un apanage tel que Nemours (*Bibliothèque nationale*, ms. français 16652, fos 282 et ss).

2. Peut-être réussit-il a se faire connaître à Coulommiers, car le 28 juillet 1447, Pierre Charpentier s'intitule garde du scel pour Mgr le duc de Nemours. Ce devait être Bernard d'Armagnac qui se porte pour duc de Nemours, car on voit au bas de cet acte un reste de sceau ou l'on aperçoit les lions d'Armagnac et de Rodez aux 1er et 4e, et aux 2e et 3e d'Évreux (*Titre de l'Hôtel-Dieu de Coulommiers*, rapporté par Hébert, p. 1215), qui ajoute : « Le roi était portant alors sr de Coulommiers ». Dom Morin, apres avoir dit que Bernard fut duc de Nemours, corrige son erreur.

3. Inventaire des lettres produites en justice par le procureur du duc de Nemours et de sa mere (*Archives nationales*, P. 1363 [2], c. 1209).

avec ces derniers, le 3 décembre 1455, un traité par lequel il assurait à Gaston la succession au trône et au *duché de Nemours*, au préjudice de Carlos de Viane[1].

Voici donc un nouveau compétiteur au duché — quatrième compétiteur, car Carlos n'abandonna pas ses prétentions à la succession maternelle. Il vint même en France, l'année suivante, réclamer l'appui du roi Charles VII et demander à faire foi et hommage pour le duché[2], mais il n'obtint aucun secours de la France et s'en retourna comme il était venu[3].

Cependant son père continuait à porter le titre de duc de Nemours[4], mais Carlos, toujours en hostilité contre lui, s'en qualifia également jusqu'à sa mort. Il en porta encore le titre dans son testament du 23 septembre 1461[5]. Comme il ne laissa pas d'enfants légitimes, son père, qui ne mourut qu'en 1479, et sa sœur Éléonore, comtesse de Foix, devinrent les seuls compétiteurs du duché, du côté de la maison de Navarre.

---

1. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, p. 129; *Coleccion de documentos ineditos para la historia de Espana*, t. XI, pp. 542 et ss.; Zurita, *Anales de la Corona de Aragon*, t. IV, fos 40-41.

2. Le Mémoire deja cité (*Bibliotheque nationale*, ms. français 3920), dit qu'il fut reçu à hommage par Louis XI; mais nous savons que le duché restait alors confisqué et que Carlos n'obtint aucun secours du roi de France. Cette assertion du Mémoire est donc erronée et tient à ce qu'il est tout à fait favorable à la maison de Navarre et cherche à présenter les faits sous un jour avantageux pour elle.

3. Boissonnade, *Histoire de la réunion de la Navarre et de la Castille*, p. 9; Galland. *Mémoire pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, liv. I, chap. IV, p. 30; Desdevizes du Désert, *Don Carlos, prince de Viane*, p. 252, etc.

4. Il est ainsi qualifié le 26 mai 1458 (*Bibliothèque nationale*, ms. Doat, vol. 229, f° 74).

5. *Bibliothèque nationale*, ms. français 6968, f° 158.

Le 11 mars 1461, Éléonore avait marié son fils Gaston, également prince de Viane, avec Mademoiselle de France, sœur de Louis XI[1]. C'est ce roi qui avait favorisé le mariage. Il était partisan de la maison de Foix et l'ennemi du parti de Carlos de Viane. On verra pourtant que son affection pour sa sœur, l'intérêt qu'il avait à ménager son beau-frère appelé au trône de Navarre, ne le décidèrent pas à leur reconnaître la propriété du duché de Nemours.

Ce n'est pas la question d'apanage qui l'arrêta — on verra par la suite qu'il n'en avait aucun souci — ce fut sans doute la crainte de provoquer, à quelques lieues de Paris, la domination d'un souverain étranger.

CHAPITRE IV.

Le duché de Nemours aux mains de Jacques d'Armagnac.

Louis XI témoignait une affection sans bornes à Jacques d'Armagnac, fils de Bernard d'Armagnac et d'Éléonore de Bourbon.

Ce jeune prince et sa mère continuaient, sans le mener à bonne fin, leur interminable procès avec les Navarrais. Jacques, qui possédait des biens consi-dérables, avait été substitué par son aïeul Jacques de Bourbon à ses nom et titre de comte de la

---

1. *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 444.

Marche. Il était de plus comte de Castres et de Pardiac, seigneur de Carladès, Murat, Montaigut en Combraille, etc.

Ces biens ne lui suffisaient pas encore et c'est en sa faveur, à l'occasion de son mariage avec la cousine germaine du roi Louis XI, que celui-ci régla d'une manière à peu près définitive les contestations pendantes entre les maisons de France, de Navarre et d'Armagnac, au sujet de la possession du duché de Nemours[1].

Pour récompenser ses services, et surtout eu égard à son prochain mariage avec Louise d'Anjou[2], il fit revivre en sa faveur l'arrêt du 13 août 1446 et ordonna au procureur général de se désister de son opposition, par lettres en date du 3 avril 1462. Il voulut que les terres du duché fussent réellement délivrées à Jacques et que les criées de ces terres, faites par le commissaire du Parlement, fussent terminées pour qu'on en fit l'adjudication au plus offrant enchérisseur[3]. De plus, il ordonna que pendant l'instance relative aux criées, Jacques jouirait du revenu du duché « sur lequel lui étaient dues de très grosses sommes »[4]. Et comme le résidu en serait

---

1. Cf. Mandrot, *op. cit.*, p. 6.

2. Louise était fille de Charles, comte du Maine, mort en 1472, et d'Isabelle de Luxembourg-Saint-Pol. Ledit Charles, fils de Louis II d'Anjou, roi de Naples, avait pour sœur Marie d'Anjou, femme de Charles VII; Louise était donc cousine germaine du roi.

3. Cf. *Archives nationales*, J. 893, n° 7; JJ. 194, n° 83; J. 745, n° 5. Mention dans extrait de la Chambre des comptes (*Bibliothèque nationale*, ms. français 2836, f° 217); Répertoire du registre des anciennes ordonnances (ms. français 2884, f° 70); Ms. français 4911, f° 297; P. Anselme, t. III, p. 397; *Recueil des ordonnances*, t. XV, pp. 427, 731, etc.

4. Plus tard, Charles VIII, restituant le duché de Nemours aux en-

d'une valeur modique, le roi renonça en sa faveur à ce qui *pourrait y appartenir du domaine de la Couronne*[1].

La décision prise par Louis XI était d'une grande importance. Il ne tenait nullement compte du double caractère du duché — terre domaniale et apanage. — Il abandonnait à un prince issu, par les femmes, de Charles III une terre apanagée. Invoquer le mode de transmission navarraise, — c'était là une raison bien insuffisante lorsqu'il s'agissait d'un prince français. Il est vrai qu'il ne considérait pas Jacques comme héritier du roi de Navarre, mais plutôt comme habile à se saisir des terres de sa succession pour exercer le recouvrement d'une dette.

Mais autoriser la criée d'une terre domaniale de-

---

fants de Jacques d'Armagnac, dira qu'en 1461, au moment de la donation à Jacques, le duché était de petite valeur à cause des charges dont il etait grevé vis-a-vis de Jacques d'Armagnac (*Archives nationales*, P. 1363[1], cote 1187).

1. Il est à remarquer que, dans ses lettres, Louis XI parle des terres et seigneuries de Château-Landon, Chéroy, Saint-Florentin, Séant-en-Othe, le bois de dessus Dymon, Ervy-le-Châtel, Dannemoine, Nogent-s.-Seine, Pont-s.-Seine, Beaufort, Soulaines, Larzicourt, Pont-sur-Yonne, Mez-le-Maréchal et aussi le châtel dudit Beaufort « pour une ou deux maisons fortes et non comprises dans ladite assiette formant ensemble le titre dudit duché, ET les lieux, terres et seigneuries de Lorez, Flagy, Dolot, Voux, Lixy, Grez, Coulommiers ». Il semble ainsi faire une séparation entre ces terres, et celles *formant* le duché de Nemours. Elles n'en avaient pourtant pas été distraites. Sans doute la singuliere situation des seigneuries du duché, éloignées les unes des autres, amenait de fréquentes confusions sur le titre sous lequel elles devaient être réunies. Peut-être aussi considérait-il comme hors du duché celles qui avaient été désignées pour asseoir la rente due aux Armagnac. Quoiqu'il en soit, à partir de cette époque, l'idée d'autonomie des terres du duché se perd dans les actes. Le 30 octobre 1475, Jacques est qualifié duc de Nemours, comte de la Marche, de Pardiac, de Castres et de *Beaufort*, vicomte de Carlat, Murat, *Saint-Florentin*..... (*Archives nationales*, P. 1363[2], cote 1211). L'ordre le plus fantaisiste règne dès lors dans l'énumération des terres du duché, et il en sera ainsi jusqu'au début du XVIIe siècle.

meurait un acte grave. C'était en quelque sorte une aliénation du domaine « qui ne se peut concéder à prix d'argent ni à don gratuit ».

De plus, il portait un coup violent aux intérêts de la maison de Foix qui lui tenait de près par suite du mariage de sa sœur; mais Louis XI eut soin, suivant son habitude, de se ménager les deux partis, et s'il dépouillait les Foix en France, il les soutenait en Espagne [1].

Toutefois, la maison de Foix ne se tint pas pour battue devant cette décision qui lui enlevait la chance de recouvrer le duché de Nemours.

En France, ce furent des protestations plus vives encore. Dès le mois suivant, le Parlement — toutes les Chambres assemblées — expose « que le pro-» cureur général a dit ne pouvoir se désister des » oppositions faites par son prédécesseur — sur ce » que le duché ne pouvait « cheoir en fille ». Pour-» tant, vu les arrêts déjà rendus en faveur du comte » de la Marche et d'Aliénor, sa femme, il a ajouté » qu'il ne voulait pas empêcher, s'il plaisait à la » Cour, que le duché de Nemours soit délivré *par* » *provision* au comte Jacques et à sa mère. »

Le 12 juin 1462, lettre itérative du roi pour que le duché soit octroyé à Jacques. Le procureur général se désiste, et le 14 juin il est décidé par le Parlement que mention sera faite de l'opposition antérieure du procureur général, et que les lettres seront enregistrées [2].

---

1. Boissonnade, p. 19; Diego de Valera, *Cronicas de los reyes de Castilla*, t. III, pp. 69-70, etc.

2. *Archives nationales*, P. 1363 [2], cote 1202, et 1381 [1], cote 3184; *Biblio-*

Mais ce ne fut que bien plus tard, le 20 février 1478, que le Parlement ordonna qu'il fût mis sur les lettres de donation « lecta, registrata et publicata de expresso mandato domini nostri regis iteratis vicibus facto ». C'est que, tout au contraire de l'année 1462, le Parlement avait alors tout intérêt à certifier la donation du duché à Jacques. Celui-ci venait d'être décapité. C'était le cas d'appliquer la formule : « Qui confisque le corps, confisque les biens »[1].

Le 12 juin 1462, le roi affermit la donation du duché à Jacques par son contrat de mariage avec Louise d'Anjou. En effet, au nombre des objets formant sa dot, on remarque une rente de 1000 livres tournois. Avec le consentement de Louis XI, le comte du Maine subroge cette rente sur les droits qu'il avait sur les terres de Beaufort et Coulommiers[2] et qui seront livrées à Jacques après son mariage[3].

Déjà le 17 novembre 1461, Éléonore de Bourbon, mère de Jacques, en considération du mariage de son fils, lui avait abandonné tous les droits qu'elle

---

thèque nationale, ms. français 4380, f° 776; *Recueil des ordonnances*, XV, p. 427; P. Anselme, t. III, p. 397.

1. *Archives nationales*, P. 1363[1], cote 1185, et P. 1380[1], cote 3184; et *Bibliothèque nationale*, ms. français 4380, f° 849.

2. Quelles etaient les pretentions du comte du Maine sur ces terres? Quelle en etait la source? Ce sont les questions que se pose M. de Mandrot (*op. cit.*) sans pouvoir y repondre. Nous nous trouvons dans le même embarras. Tous les actes passes dans ces villes jusqu'a cette epoque le sont, depuis 1412, au nom du roi de Navarre, du roi de France, de Catherine d'Alençon, exceptionnellement de Bernard d'Armagnac. Hebert, qui a scrupuleusement mentionne tout ce qui avait trait à Coulommiers, ne fait aucune mention de ces pretentions. Peut-être le comte du Maine, descendant de la maison de Bar par celle d'Aragon, se portait-il heritier de Marie de France, duchesse de Bar, qui avait joui de ces terres (cf. plus haut, p. 21), mais ce n'est là qu'une hypothèse.

3. *Archives nationales*, P. 1363[2], cote 1230.

pouvait prétendre sur les 4000 livres tournois à prendre sur le duché de Nemours. Elle se réservait seulement l'usufruit qui « serait nécessaire à l'entretien de son état »[1]. Mais après avoir reçu pour agréables ces nombreuses donations, un devoir demeurait au comte Jacques : la nécessité de faire assigner le roi de Navarre et de procéder aux criées et aux subhastations désignées.

En 1462, 1463 et 1464[2], le Parlement avait déjà délivré trois commissions tendant à cet effet. De même Eléonore avait donné à Jean de Popincourt procuration pour requérir la mise en possession du duché.

Or, il fallait aller assigner le roi de Navarre aux confins même du royaume de France, sur les frontières de ses domaines.

En raison de quoi le sergent Jacques du Mazeau[3] n'ayant pu rencontrer en aucune ville de France un représentant dudit roi à appréhender, se transporta à Bayonne le 30 avril 1464, « jour de marché où les étrangers se réunissaient à la ville ».

Là, de compagnie avec plusieurs notables de la ville, il s'assura que le roi de Navarre n'avait dans le pays « ny fief ny hostel » où il résidât. Mais, pour lors, il y avait à Bayonne un marchand de Saint-Jean-Pied-de-Port, se disant receveur du roi, sous l'aveu du capitaine de Pampelune. Il était en ce moment logé à Bayonne, chez un parent de ce capitaine.

---

1. *Archives nationales*, P. 1363², cote 1256.
2. *Archives nationales*, P. 1363², cote 1202-1203.
3. *Archives nationales*, P. 1363², cote 1256.

Du Mazeau l'alla trouver et fit ajourner par lui le roi de Navarre à comparoir en Parlement le 25 juillet suivant pour voir adjuger le décret de subhastation et payer les sommes dues à Jacques d'Armagnac. Le marchand prit copie de l'assignation et « incontinent » du Mazeau se transporta par toute la ville signifier son exploit. Il agit de même à Saint-Jean-de-Luz le 2 mai suivant, auprès d'un autre représentant du roi [1].

A la suite de cette assignation, les Navarrais demeurèrent muets, car, le 21 août 1464, nous voyons le Parlement délivrer encore arrêt et commission pour les ajourner à nouveau [2]. C'était d'ailleurs la tactique qu'ils avaient déjà employée. A Saint-Jean-de-Luz, les marchands, leurs représentants, avaient répondu à du Mazeau qu'ils ajourneraient « très voullentiers » le roi de Navarre, mais que celui-ci avait eu parfaite connaissance des précédentes assignations.

Il semble que l'affaire en resta là ; on ne trouve plus aucune trace de criée du duché.

D'ailleurs, la subhastation en faveur du dernier enchérisseur ne devait avoir lieu qu'afin que le prix de la vente des terres désignées couvrît les sommes dues à Jacques d'Armagnac. Jacques préféra, devant le silence des Navarrais, rester en pleine possession de ces terres. Il était plus avantageux pour lui d'en demeurer maître que de les voir encore morceler et de tirer des sommes d'argent de terres vendues au plus offrant.

---

1. *Archives nationales*, P. 1379, cote 3127 (Piece justificative).
2. *Archives nationales*, P. 1363 [2], cote 1203.

Nous voyons d'ailleurs que, la même année 1464, il était présent dans son duché et y agissait en maître[1]. C'est d'ailleurs la seule fois où on le rencontre dans son petit domaine, qui n'eut jamais le don de l'attirer autant que son château de Carlat.

En 1465, Louis XI désignait les terres où il devait lever les aides[2]. Il leur donnait aussi le droit de franc-fief et de nouvel acquêt[3].

Citons, vers cette époque, un nouveau démembrement du duché : Charles le Noble, toujours endetté, avait assigné sur la baronnie de Bray-sur-Seine 591 livres 6 deniers à Louis, duc d'Orleans. Faute de payer les arrérages de cette somme, cette seigneurie fut mise en criée sur Jacques d'Armagnac, en tant qu'héritier de Charles III, à la requête de Charles, duc d'Orléans. Celui-ci désirait voir cette terre tomber entre les mains de son frère, le bâtard de Dunois. Il la lui fit enchérir et délivrer par arrêt du Parlement du 9 juillet 1463. Dans la suite, Charlotte d'Orléans-Longueville, arrière petite-fille de Dunois, fit rentrer cette terre au pouvoir des ducs de Nemours par son mariage avec Philippe de

---

1. Hedelin, ms, cité, p. 111, dit que Jacques d'Armagnac fit cette année quelque séjour à Nemours. Il dit avoir eu entre les mains un bail passé par lui, conjointement avec le procureur de Saint-Jean de Sens, d'un moulin sis a Voulx dans lequel les ducs de Nemours avaient la moitié. Ce bail est du 6 decembre 1464 et finit, dit Hédelin, par ces mots absolus : « car tel est notre plaisir ». Sédillez, f° 24 v°, croit devoir ajouter a ce sujet : « Les seigneurs, en ce temps là, parlaient en souverains..... ».

2. *Archives nationales*, P. 2299, f° 539, et JJ. 191; *Bibliothèque nationale*, ms. français 20494, fos 15 et 16; *Ordonnances des rois de France*, t. XVI, pp. 370 et ss.

3. *Archives nationales*, P. 1369², cote 1763.

Savoie[1], mais elle ne fut plus jamais comprise au nombre des terres du duché. Lors de l'édit de réunion des domaines aliénés de 1527, le procureur général du roi voulut la saisir, mais il perdit sa cause. Tenue en fief de l'archevêque de Sens, cette terre ne fut pas considérée comme domaniale[2].

Jacques tint le duché de Nemours à titre de duché-pairie, comme Charles III. En 1469, il passa à cet égard un traité avec le comte de Dammartin, par lequel il promit obéissance au roi. Au cas où il y manquerait, il consentait à être déchu de son titre de pair et à voir ses terres réunies à la Couronne pour ses fautes présentes et passées[3]. Cette renonciation eut une grande action sur les événements qui suivirent.

L'autorité de Jacques sur le duché de Nemours nous apparaît en 1471 et 1472, au cours de procès avec l'abbaye de Barbeau[4], l'évêque de Meaux[5] et enfin l'abbé de Saint-Denis[6].

En 1473, il soutenait également un procès contre Geoffroy Cœur, chevalier, seigneur de La Chaussée, son vassal[7].

---

1. Cf. plus loin.

2. Dupuy, *op. cit.*, p. 749 (Plaidoyer de Taveau déjà cité). Delettre, *Histoire du Montois*, t. I, p. 41, raconte ces faits d'une manière confuse et inexacte.

3. P. Anselme, t. III, p. 397; Clairambault, vol 730, f° 273.

4. *Archives nationales*, X 1ª 1485, f° 130.

5. *Archives nationales*, X 1ª 1485, f° 128.

6. *Archives nationales*, X 1ª 1486, f° 4 et f° 6. Cf. aussi f° 89.

7. Fils du fameux Jacques Cœur dont la famille s'établit au duché de Nemours. Marie Cœur [« Cueur »] porta le fief de Gironville au XVI^e^ siècle dans la famille Lhuillier. Elle partagea le fief d'Augerville-la-Rivière avec sa sœur Germaine Cœur, mariée dans la maison de Harlay (*Archives du Loiret*, A. 1299 et 1508).

C'est une des dernières traces de son autorité sur le duché de Nemours. On connaît la malheureuse fin de ce prince qui, après de nouvelles rébellions, fut embastillé, condamné à mort et exécuté en 1477.

Au cours de son procès, Louis XI s'empara de tous ses biens en vertu du traité passé entre lui et le comte de Dammartin, par lequel celui-ci avait consenti de son plein gré à en être dépouillé, au cas d'une nouvelle révolte de sa part.

Jacques avait signé, pour ainsi dire, l'acte qui le spoliait et en vertu duquel Louis XI s'empara de ses terres. Mais personne ne peut être dupe de cette transaction et du consentement apporté par Jacques à sa propre ruine. Quand bien même elle n'aurait pas été passée avec le comte de Dammartin, le crime de lèse-majesté dont Jacques fut accusé entraînait la confiscation de ses biens, et le consentement de Jacques (à la veille d'être mis à mort), rappelé par Louis XI, était une superfétation [1].

Jacques fut donc dépouillé du duché de Nemours. Ses accusateurs furent les plus empressés à demander une part dans le partage de ses biens, priant le roi

---

1. Quand, en 1507, Louis XI donna le duché à Gaston de Foix, le procureur général rappelant les donations antérieures du duché de Nemours disait que le don du duche fait par Louis XI a Jacques avait ete une vraie alienation du domaine et qu'en outre Jacques avait promis, en 1469, qu'au cas ou il conspirerait contre le roi, il renoncerait a tout pardon et lui abandonnerait ses terres. A cela Gaston de Foix repondait que cette promesse avait eté extorquee par force, que Louis XI lui-même ne pretendait pas au duche en vertu de cette transaction mais comme confiscation (*Archives nationales*, J. 745; *Bibliothèque nationale*, Doat, vol. 228, pp. 249-68).

de leur donner ce qu'il lui plaira et qu'ils « prendront bien voullentiers »[1].

On va voir quelles furent les dispositions prises par Louis XI.

Baron André de Maricourt.

(La suite prochainement.)

---

1. Cf. *Archives nationales*, JJ. 203; P. 1300, f^os^ 358 et 840; P. 1372[2], cote 2098; et *Bibliothèque nationale*, ms. français 20495, f° 34; *Pièces originales*, vol. 95, f° 507).

LE
CHATEAU DE FONTAINEBLEAU
EN 1580

Le deuxième volume des Comptes des Bâtiments du Roi, transcrits pour Félibien, est aujourd'hui perdu. La table seule nous en est parvenue, et par elle nous savons que ce volume contenait les comptes de 1571 à 1599. C'est précisément dans cette période que se place l'acte suivant[1]. Outre qu'il est curieux par les procédés qu'on employait alors vis-à-vis des entrepreneurs, il contient un devis intéressant par sa date, 1580, et par quelques détails nouveaux sur le château de Fontainebleau avant Henri IV.

Tristan de Rostaing, chevallier de l'ordre du Roy, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, conseiller du Roy en son conseil privé et surintendant des bastiments de son chasteau de Fontainebleau. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

Comme ainsy soit que pour obvier et remedier à la totalle et entière ruyne des Bastiments dudit chasteau et aux périls émy-

1. Collection de l'auteur.

nents y estanst, aussy pour la conservation et entretenement d'icelluy, aurions de nostre ordonnance faict fere la visitation, estat et descriptions des ouvraiges et repparations de maçonnerie, charpenterie, couverture, plomberie, menuiserie et autres de présent les plus urgentes et nécessaires tant pour l'entretenement des d. bastiments que des regards et tuyaulx de terre et plomb des fontaines dud. chasteau de Fontainebleau, à plain déclarez au devis et rapport de ce faict par Baptiste Du Cerceau, architecte ordinaire du Roy, Florent Fournier, maistre maçon et juré de Sa Majesté aud. art à Paris, et François Petit, aussy maistre maçon à Paris, desquels ouvraiges et repparations nécessaires et entre autres de ceulx de maçonnerie et pierre de taille, fontaines et couvertures aurions ordonné affixes estre mises et apposées par les carrefours de la ville de Meleun, Moret, et aud. lieu de Fontainebleau, contenans le devis d'iceulx ouvraiges, et qu'ils seroient de par nous délivrez et adjugez au rabais et moings disant en la manière accoustumée en l'auditoire et geolle du d. Fontainebleau le dernier jour de novembre M V^c LXXIX dernier passé, auquel lieu et jour nous sc]ons trouvés pour iceulx ouvraiges bailler et délivrer au d. rabais. Où ne s'estant présenté synon ung nommé Claude Guérin, m^e maçon tailleur de pierres à Paris, lequel estant seul n'auroit voullu mectre à pris les d. ouvraiges, la delivrance desquels aurions remise à faire en nostre logis en la rue du Chaulme près la chappelle de Bracque à Paris le samedy prochain après ensuyvant oud. an de deux attendant trois heures après midy. Et pour cest effect autres affixes seroient mises tant esd. lieux que en l'escriptoire des jurés maçons et charpentiers et contre la grande porte du Trésor à Paris. Et ne s'estant encores trouvé en nostre d. logis les d. jour et heure nombre suffisant d'ouvriers pour mectre au d. rabais, aurions de rechef ordonné iceulx ouvraiges estre remis à adjuger au d. lieu et à pareille heure le XXI^e jour de décembre ensuyvant, dont affixes nouvelles seroient encor mises par tous les d. lieux. Ce qui auroit esté faict et suyvant icelles se seroient trouvés en nostre d. logis ausd. jour et heure, assavoir Florent Fournier, Claude Guérin, Jacques Delanoue, Estienne Fournier, Nicol-

las Jacquet dit de Grenoble et Denis Bouquet, tous maistres maçons ausquels en la présence de noble homme Me Mederic de Donon, conseiller du Roy nostre sire et contrerolleur général de ses Bastiments, auroit esté faicte lecture de mot après autre du d. devis et rapport d'iceulx ouvraiges et repparations les plus nécessaires estre de présent faictes au d. Chasteau de Fontainebleau, et à eulx déclaré que les d. ouvraiges estoient à bailler au d. rabais et moings disant en la manière accoustumée, suyvant la d. description et affixes d'iceulx en baillant bonne et suffisante caution et ainsi qu'il s'ensuit.

(A) Premièrement reffaire de bon cyment et mastic propre et convenable tous les joincts tant des palliers que marches du grand escallier servant de perron en la basse court dud. Chasteau de Fontainebleau et relever et rasseoir quelques des d. marches par voyes, avec leur pentes suffisantes.

(B) Plus, pareillement cymenter et rejoinctoyer tous les joinctz des appuyes, rompus et entrouverts du d. grand escallier et y faire des troux pour y sceller des clavettes de fer à plomb fondu pour leurs ligatures et conservation.

(C) Plus restablir les arcs et trompes de pierre qui sont corrompus au d. grand escallier, mectre d'autres sommiers et voulsoires où besoing sera, lesquels voulsoires seront cymentées de vergetes de crosses, et rejoinctoyer les arceaulx par dessoubs, y mectre des pierres où il sera requis et restablir les joincts tout au pourtour de la cherche par le dehors.

(D) Plus relever les dalles de lyais des deux terrasses estans aux deux costés du d. escallier, principallement celle du costé de la Grande Gallerie, icelles dalles remaçonner à chaulx et cyment faisant les joincts couverts et enclavés l'un dedans l'autre, leur baillant pentes raisonnables ad ce qu'elles ne puissent estre endommaigés des eaues.

(E) Plus faire les trous en la pierre de taille des d. terrasses pour y mectre et sceller des garde fols de fer semblables à ceulx qui sont en la principalle court du d. Chasteau.

(F) Plus fault desmolir et abattre les voulte et terrasse du pont leviz qui est pour entrer de la d. Basse Court en la Court de la Fontaine, d'autant qu'elle est en péril emynent et de nulle valeur, et ce jusques à la largeur de la petite terrasse dont seront serrez les matériaux es lieux qui seront monstrez.

(G) Plus fault relever tout le pavé de la terrasse de la Petite Gallerie sur l'estang, icellui remaçonner à chaulx et cyment à joincts couverts et luy bailler pente raisonnable et en la voulte au dessoubs par dedans la d. Gallerie, rejoinctoyer tous les joincts et repparer ce que l'eaue y a endommagé.

(H) Plus fault aussi relever les dalles de la terrasse du grand escallier de la principalle Court du d. Chasteau, icelles maçonner à chaulx et cyment à joincts couverts leur baillant pentes raisonnables pour le cours et évacuation des eaues, rejoinctoyer tous les joincts des appuyes, y faire les troux propres pour y mectre et sceller des petits crampons de fer à plomb fondu pour leurs ligatures et entretien, repparer tous les joinctz des platfonds de dessoubs et y faire deux gargoilles pour gecter les eaues hors la terrasse, en bas aussy en l'estaige au dessoubs repparer tous les jointz des dalles tant dessus que dessoubz.

(I) Plus restablir tout le pavé de petit carreau de la Grande Gallerie de la Basse Court du d. Chasteau qui est tout desmoly et ruiné et reffaire de plastre les appuyes des fenestres.

(J) Plus fault abattre les deux trumaulx soubstenant la petite terrasse au dessus de la porte du Pavillon des Ambassadeurs et iceulx faire de gresserie jusques à l'imposte et le d. imposte en saillye aussi de gresserie, parce que les d. trumeaulx sont en peril emynent, n'estans que de moillon, et reffaire la d. petite terrasse.

(K) Plus faire quatre petits pilliers en forme de dosseretz garnis de leurs encorbellements pour soubstenir les poultres du d. portail qui ne portent dedans le mur.

(L) Plus faire de neuf ung petit mur de pierre de lyais au jeu de paulme du d. Chasteau du costé du service, de la lon-

gueur et haulteur qu'il est de présent de gresserie et remectre au pourtour dud. jeu de paulme des bordures de lyais (au lieu de celles qui y sont de gresserie de pierre) atacher avec des crampons de fer.

(M) Plus faire deux pilles de pierre de taille de gresserie, chacune de III pieds d'espaisseur, de la longueur qu'il appartiendra et fondées bien et deument dedans la fosse, et pour soubstenir la trappe du pont levis et pont dormant servant à entrer de la d. Basse Court en celle de la Fontaine du d. Chasteau.

(N) Plus faire le restablissement du plancher de la vollière de la royne en son jardin au d. Chasteau à cause du poictrait et solives qu'il y fault mectre de neuf.

(O) Plus faire quatre petits pieds d'estals de pierre de gresserie fondez suffisamment au dessoubs des quatre pilliers corniers de charpenterie qui soubstiennent le pavillon et couverture du grand cheval au meillieu de la d. grande Basse Court, à cause que d'iceulx est besoin coupper à chascun trois pieds de longueur qui sont pourris et pour ce faire estayer ainsy qu'il appartient.

(P) Plus repparer tous les joincts du tallud ou chapperon de chascun des pilliers de pierre de taille de la Grande Galerie de la d. Basse Court du coste du jardin.

(Q) Plus faire le scellement des lambourdes neufves qui seront mises soubz le parterre de menuiserie de la Grande Salle du Bal au lieu de celles qui sont pourryes.

(R) Plus faire les trous et scellement en pierre de taille de chascune croisée de fer qui sera applicquée aux ronds servantz de lucarnes à la d. Grande Galerie d'icelle Basse Court pour soubstenir les panneaulx des vitres d'iceulx.

(S) Plus fault faire trois regards de pierre de taille de gresserie, chascun de quatre pieds en carré dans œuvre, et ce jusques à ung pied au dessus du rez de chaussée des terres, couverts de pierre de lyais et pavés aussy de gresserie, et y

faire à chascun ung deschargeoir ou rigolle pour descharger les eaues quant besoing en sera.

(T) Plus faire descouvrir depuis le premier regard où estoit anciennement la prinse des eaues jusques au regard où est de présent la d. prinse, pour veoir sy le long du canal du costé du parc est garny de conroy aussy bien que le fonds du d. canal, sy non le conrroyer aussy hault que peult monter l'eaue dedans ycelluy canal.

(U) Plus descouvrir toutes les tranchées autour du regard de la d. prinse des eaulx jusques à la haulteur que l'eaue peult monter dedans le d. regard.

(V) Plus descouvrir les tuyaulx depuis icelle prinse jusques où l'eaue s'esvacue maintenant par les tuyaulx cassés qui sont descouverts à présent, iceulx tuyaulx recymenter et remastiquer en sorte que l'eaue ne s'y perde plus.

(X) Plus faire le restablissement de l'aire du passaige et petite gallerie pour descendre au jardin des Pins, à cause des solives neufves qu'il y convient appliquer.

Tous lesquels ouvraiges de maçonnerie et pierre de taille seront par l'entrepreneur d'iceulx bien et deuement faictz et parfaictz ainsy qu'il appartient fournissant par luy la d. pierre taille et vergetes, chaux, sable, plastre, cyment, carraulx à pottier et de terre cuite et toutes autres choses à ce nécessaires, et touteffoys s'aydera ès d. ouvraiges des matériaulx qui procedderont des desmolitions des terrasses et autres lieux qui seront par luy desmolis déclarés au d. rapport et devis et non ailleurs, dont il ne pourra le résidu transporter ne vendre ains les serrera es lieux que l'on luy monstrera. Et où en faisant icelles desmolitions il convient faire quelques autres menuz ouvraiges au d. Chasteau oultre le contenu au d. devis, en sera faicte prisée et estimation à part, et quant aux repparations desd. fontaines sera le d. entrepreneur tenu icelles entretenir ung an durant depuis le jour de la perfection des d. repparations et réception qui en sera faicte.

Après laquelle lecture d'icelluy devis, que les d. ouvriers dirent avoir bien entendu et en avoir bonne cognoissance

comme ayant esté sur les d. lieux, et veu ce qu'il est besoing de faire en iceulx, ils les ont mis à prix et rabais aux sommes et ainsy qu'il s'ensuit :

Premièrement par le d. Estienne Fournier à la somme de dix mil livres.

Par le d. Claude Guérin à huict mil livres.

Par le d. Florent Fournier, à sept mil huict cens livres.

Par le d. Estienne Fournier, à sept mil cinq cens livres.

Par le d. Jacques De la Noue à sept mil quatre cens livres.

Par le d. Florent Fournier à sept mil trois cens livres.

Par le d. Estienne Fournier à la somme de sept mil deux cens livres.

Et par le d. Claude Guérin à la somme de sept mil livres.

Et d'autant que sur la remonstrance qui nous auroit esté faicte par le d. Contrerolleur qu'il doubtoit qu'il y eust quelque monoppolle entre les d. ouvriers, et que les d. ouvraiges à faire ne pouvoient valloir la d. somme de sept mil livres, partant que s''ils estoient remys à ung autre jour se pourroient trouver autres maçons qui les feroient à moindre prix, à ces causes et pour le proffict du roy aurions iceulx ouvraiges remys à bailler et adjujer en nostre hostel au XIIIe jour de janvier prochain ensuyvant, heure de deux attendant trois de relevée.

Ausquels lieu jour et heure précize se seroient trouvez partie des mes maçons cy devant nommés avec plusieurs autres et à eulx de rechef faict lecture du d. devis des ouvraiges et reppara-racions de maçonnerie et fontaines aux charges et conditions que dict est, et iceulx criés à la dite somme de VII mil livres, à laquelle ilz avoient esté mis et demeurez à bailler dès le XXIe décembre dernier passé.

Et par Nicolas Dubar ont esté les d. mis au rabais à la somme de six mil neuf cens livres.

Par Robert Desisles à six mil huict cens livres.

Par Jehan Le Breton à six mil sept cens cinquante livres.

Par Florent Fournier à six mil six cens livres.

Par Claude Guérin à six mil cinq cens livres.

Par le d. Dubar à six mil quatre cens cinquante livres.

Sur lequel prix de VIm IIIIc L l. le feu auroit esté allumé en

trois chandelles l'une après l'autre et déclairé à tous les d. mes maçons que chascun rabais durant le feu en icelle seroit de vingt livres. Surquoy le d. feu allumé il y a este mis par le d. Dubar ung rabais et partant les d. ouvraiges à la somme de six mil quatre cens trente livres.

Par le d. Fournier ung autre rabais à la somme de six mil quatre cens dix livres.

Par le d. Dubar, ung autre rabais à la somme de six mil trois cens quatre vingts dix livres.

Par le d. Lebreton, à la somme de six mil deux cens livres.

Par le d. Dubar, à six mil cent livres.

Par le d. Guérin, à six mil livres.

Sur quoy la dernière des d. trois chandelles a esté allumée et pendant icelle a esté mis par le d. Desisles ung rabais de la valleur de xx livres comme dit est et partant iceulx ouvraiges à la somme de cinq mil neuf cens quatre vingts livres.

Par le d. Dubar, par ung autre rabais, à la somme de cinq mil neuf cens soixante livres.

Par le d. Guérin, par ung autre rabais, à cinq mil neuf cent quarante livres.

Par le d. Desisles, par ung autre rabais, à la somme de cinq mil neuf cent vingt livres.

Et sur le différend meu entre icelluy Desisles et le d. Guérin auquel des deux estoit estaint le feu de la d. dernière chandelle, aurions ordonné que le feu seroit rallumé à une autre chandelle. Sur quoy auroit esté mis par le d. Desisles ung rabais de la d. valleur de vingt livres, qui feroit les d. ouvraiges à la somme de cinq mil neuf cens livres.

Par le d. Guérin par ung autre rabais à cinq mil huit cens quatre vingts livres.

Par le d. Desisles par ung autre rabais à cinq mil huit cens soixante livres.

Par le d. Guérin à la somme de cinq mil cinq cens livres.

Et par icelluy Robert Desisles à la somme de cinq mil [quatre cens quarante livres][1]. Sur quoy seroit la d. quatriesme

---

1. Mots biffés et récrits.

et dernière chandelle estaincte [1], et les d. ouvraiges et repparations de maçonnerie et pierre de taille, mesmes ceulx des d. fontaines et entretenement d'icelles ung an durant, comme il est specifiie cy devant et aux charges et conditions expresses y contenues, nous avons baillez delivrez et adjugez au d. Desisles et par ces d. presentes luy en avons faict et faisons bail et adjudication au rabais et comme au moings disant, moyennant la d. somme de [2][dix huit cens treize escus et vingt sols tourn. pour la valleur de la d. dernière somme de v^m iiii^c xl l., qui est le dernier pris du d. rabais] ausquels ouvraiges et repparations il sera tenu encommencer dedans le jour de Chandelleur prochain venant et y travailler en toute diligence et sans discontinuer jusques à leur plaine et entière perfection, ainsy qu'il apartient et au dict d'ouvriers et gens à ce congnoissant, sur etant moings, de laquelle somme de [3][xviii^c xiii escus xx s. t.] luy sera presentement payé et baillé comptant par M^e Françoys Meneust, trésorier et payeur des d. bastiments, la somme de cinq cens escus sol. et le surplus au feur et ainsy qu'il fera les d. ouvraiges et repparations [4][Faict le XIII janvier 1580.

Et à l'occasion que quelques ungs se seroient avancez de dire que Florent Fournier et Claude Guerin, m^es maçons cy dessus nommés, avoient auparavant le présent bail offert fere les ouvraiges contenus en icelluy pour la somme de quinze cens escus d'or sol, aurions différé de livrer led. bail à icelluy Desisles jusques à ce qu'il nous aist faict apparoir s'il en estoit aucune chose, desirans en cela le proffict du Roy et après qu'il nous auroit fait tenir certain acte de déclaration des d. Fournier et Guérin passée par devant Carrel et Dehin, nottaires au Chastelet de Paris, le xvi^e jour de janvier mv^c quatre vingts dont la teneur ensuit.

Furent présents en leurs personnes [1]Florent Fournier et

---

1. Ici se place un renvoi en marge, que nous publions a la fin de l'acte.
2. Mots biffés et remplacés par : cinq mil livres.
3. Biffes, remplacés par : cinq mil livres.
4. Cette fin d'acte est biffée.

Claude Guérin, mes maçons à Paris, lesquels ont déclairé et déclairent par devant les nottaires soubssignés comme ils disent avoir faict à hault et puissant seigneur Messire Tristan de Rostaing, seigneur de Thieulx, conseiller du Roy en son privé conseil, chevalier de l'ordre dud. Seigneur, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et commis par Sa Majesté pour ordonner de ses bastiments de Fontainebleau, que combien que après l'adjudication au rabais et chandelle estainte faicte des ouvraiges de maçonnerie nécessaires à faire au d. lieu de Fontainebleau le XIIIe de ce présent moys par le dit Seigneur et noble homme Mederic de Donon, aussy conseiller dud. Seigneur et contrerolleur général de ses bastiments, à la somme de dix huit cens treize escus sol et ung tiers pour la valleur de cinq mil quatre cens vingt livres tournois, et encores que aucuns ayent voullu inferer que les d. Guerin et Fournier ayent auparavant offert faire les d. ouvraiges pour la somme de quinze cens escus sol. pour la valleur de quatre mil cinq cens livres t., qu'ils n'ont jamais entendu et n'entendent faire lesd. ouvraiges pour le d. pris de XVc escus sol, et d'autant qu'il n'est possible les faire pour le d. pris et que Robert Desisles me maçon auquel l'adjudication en a esté faicte au d. rabais aura bien affairé à faire les d. ouvraiges pour les d. XVIIIc escus un tiers, et que, quant à eulx, ils n'en vouldroient pour le d. pris. De laquelle déclaration les d. Fournier et Guérin ont demandé le présent acte pour leur servir en temps et lieu ce que de raison. Faict requis et octroyé le XVIe jour de janvier mil cinq cens quatre vingts. Aussy signé : Guérin, Fournier, Carrel et Dehin.

Nous n'avons différé signer de nostre main led. présent bail et d'ordonner à l'instant delivrer au d. Desilles comme bon et vallablement faict et expédié ainsy qu'il appartient et au proffict de sa d. Majesté. Le jour du d. mois de janvier au dit an Mil cinq cens quatre vingt.]

+ (*Renvoi en marge*). — et depuis sur les remonstrances à nous faictes par le d. Du Cerceau qu'il se trouveroit quelqu'un qui entreprendroit de faire les d. ouvraiges à meilleur marché, s'est depuis présenté N.... quy a mys le rabais des d. ou-

vraiges à cent livres de moings, et depuis se sera présenté le d. Desysles qui a soustenu que les d. ouvrages ne soient mis à autre adjudication tant à feu que chandelle esteinte, quoy moyennant, il offre de les faire pour la somme de cinq mil livres. Ainsi... + (*Fin du renvoi*).

Faict soubz nostre seing ce XXI jour de janvier mil cinq cens quatre vingts.

ROSTAING. DE DONON.

ANDROUET.

Fut présent en sa personne honorable homme Robert Desysles, maître maçon demeurant à Jouarre-les-Nonnains, lequel recongnut et confessa et par ces présentes confesse avoir promis et promet au Roy nostre sire absent et à haut et puissant Seigneur Messire Tristan de Rostaing, seigneur de Thieux, conseiller du Roy en son privé conseil, chevalier de l'ordre du Roy et cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et commis par Sa Majeste pour ordonner de ses bastimens de Fontainebleau, et agissant pour sa d. Majesté, de faire bien et deuement tous et chascuns les ouvraiges contenus au deviz cy dessus escript, fournir tous matériaux et satisfaire et accomplir entièrement toutes et chascunes les charges et conditions, et commencer à besoigner les d. ouvraiges au jour et feste de Chandeleur prochain venant, et continuer sans discontinuer avec bon nombre d'ouvriers jusques à pleine et entière perfection..., ce marché fait moyennant la somme de seize cens soixante six escus deux tiers d'escu, sur laquelle somme en sera payé et avancé par Me François le Meneust, trésorier des bastimens du Roy, la somme de cinq cens escus sol, et le surplus luy sera payé au fur et ainsi qu'il fera les d. ouvraiges, et a esté le présent marché passé et acté en la présence de nobles personnes Mederic de Donon, conseillcr du Roy, controlleur général de ses bastimens, et de Baptiste Androuet dict Du Serceau, architecte du Roy, témoins. Renonçans, s'obligeant le d. Desysles corps et biens comme pour les pro-

pres affaires du Roy. Faict et passé le XXI jour de janvier MV^c^ quatre vingts.

ROSTAING, DE DONON,
ANDROUET, ROBERT DESILLES,
BEAUFORT, PAYEN.

Et le XXII jour des d. moys et an est comparu par devant les notaires signés h. h. Pierre Desysles, maistre masson demeurant à Chantilly, frère de Robert Desysles, lequel..... sur le contenu au devis cy dessus escrist s'est avec le dit Robert Desysles et luy seul pour le tout sans division ni discussion obligé et s'oblige envers le Roy nostre sire et le d. S^r^ de Rostaing..... corps et biens comme pour les propres affaires du Roy. Renonçant au privilège de division et dis cussion et autres à ce contraires. Faict et passé les d. jour et an que dessus.

ROSTAING, DESILLES,
BEAUFORT, PAYEN.

Le d. Robert Desysles confesse avoir promis et promet au d. Pierre Desysles, acceptant...., de le descharger de l'obligation ci dessus, à peine de tous dépens et dommages et intérêts, s'obligeant corps et biens. Renonçant. Faict et passé les d. jour et an que dessus.

DESILLES, ROBERT DESILLES,
BEAUFORT, PAYEN.

Ce texte appelle un commentaire.

Dans la notice qui accompagne les planches du château de Fontainebleau, Jacques Androuet Du Cerceau exhale cette plainte : « Depuis la mort du feu roy François le lieu n'a pas esté si habité ne fréquenté, qui sera cause qu'il ira avec le temps en ruine, comme font beaucoup d'autres places que j'ay veuës, à cause de n'y habiter. »

La plainte est-elle bien fondée? Charles IX est venu à Fontainebleau en 1561, 1562, 1563, 1564, 1567, 1568, 1571, 1572, 1573[1]. Quant à Henri III, il y fait, en 1578, du 6 septembre au 24 novembre, un long séjour coupé par quelques voyages. Le château n'était donc pas abandonné et ce n'est pas pour avoir été négligé pendant les quatre dernières années du règne de Charles IX qu'un tel monument pouvait tomber en ruine. En tout cas, le devis qui précède prouve que le surintendant se livrait à une exacte visitation des bâtiments commis à sa garde.

Ce surintendant était donc Tristan de Rostaing, successeur du Primatice depuis le 14 septembre 1570. Dès le 3 août 1571, le roi lui adjoignait un homme du métier, en chargeant Jean Bullant de la conduite des édifices d'architecture et de sculpture de Fontainebleau, puis le 17 octobre 1578, sept jours après la mort de Bullant, le roi commettait Baptiste Androuet Du Cerceau à la charge et conduite de ses bâtiments, en général, ce qui comprend évidemment Fontainebleau. Ces commissions comportaient-elles des attributions et des pouvoirs déterminés? On pourrait en douter. Dans l'acte ci-dessus, Tristan de Rostaing nous apparaît comme ayant seul droit de commander, de traiter avec les ouvriers. Sans doute il est nécessaire, pour la validité du marché, qu'il soit passé en présence du contrôleur des Bâtiments, Médéric de Donon; sans doute encore, on voit le surintendant s'entourer des conseils d'experts. Mais c'est lui, Tristan de Rostaing, qui les choisit, qui les

---

1. E. Thoison, *Séjours des rois de France dans le Gâtinais.*

met en œuvre, et Baptiste Du Cerceau, qualifié seulement d'architecte du roi, marche de pair avec d'obscurs maçons, Florent Fournier et François Petit.

Baptiste Androuet Du Cerceau, fils de Jacques I, frère de Jacques II, père de Jean, est trop connu pour qu'il soit nécessaire de préciser sa personnalité.

Florent Fournier était un maçon, juré du roi ès offices de maçonnerie : en 1582, il prend part à une adjudication des travaux de la chapelle des Valois[1].

François Petit était aussi juré du roi pour les œuvres de maçonnerie. C'est l'un des entrepreneurs associés pour la construction de la grande galerie du Louvre, en 1600. Son père était architecte à Beauvais en 1562 (Berty).

Étienne Fournier était sans doute parent de Florent Fournier; cependant il n'est pas cité parmi les nombreux membres de sa famille que Berty a connus. Sur l'état de 1608, un Fournier figure comme architecte du roi, en compagnie d'un Du Cerceau.

Jean Le Breton, fils de Gilles Le Breton, le constructeur de Fontainebleau, est nommé comme couvreur dans les Comptes des Bâtiments, dès 1555.

Claude Guérin est l'un des architectes chargés de dresser le devis à Paris de la construction d'une chapelle au-dessus de celle de l'hôpital du Saint-Esprit, au niveau de la Grande Salle de l'Hôtel de Ville, le 21 mars 1608.

---

1. Berty, *Les grands architectes*, p. 122 ; et *Topographie historique du vieux Paris*, II, p. 76

Nicolas Jacquet, dit de Grenoble, appartient évidemment à la famille des sculpteurs habitant Fontainebleau.

Jacques Delanoue peut être le parent d'un Pasquier Delanoue, tailleur de pierres, que nous avons trouvé à Fontainebleau en 1621.

Je ne sais rien sur Nicolas Dubar ni sur Denis Bouquet.

Pierre Desille, qui habite Chantilly et qui sert de caution à son frère demeuré adjudicataire, est un architecte de Chantilly; il servait là sous les ordres de Jean Bullant qui « lui montrait ce qui doit être fait ». Il y a travaillé de 1559 à 1571[1].

Quant à Robert Desille, dont le nom apparaît, je pense, pour la première fois, il faudra lui faire une petite place parmi les architectes de Fontainebleau.

Après les personnes, passons en revue les lieux cités au devis.

Le Grand Escalier (indices A, B, C).

L'escalier, dont il est question dans l'acte, est celui qui a été construit par Philibert Delorme pendant le temps de sa surintendance (1548-1559). Il est exactement figuré sur les plans de Du Cerceau, qui, publiés en 1579, doivent servir à éclairer un document tout à fait contemporain. Nous verrons cependant tout à l'heure que ces plans sont certainement incomplets.

L'escalier de Philibert Delorme menaçait ruine,

---

1. Gustave Macon, *Les architectes de Chantilly au* XVI^e^ *siècle* (1901).

paraît-il, en 1634, quand il a été remplacé par l'escalier actuel, dit en fer à cheval, bâti par Jean Androuet Du Cerceau.

Les Terrasses de l'Escalier (D, E).

Les terrasses, placées à droite et à gauche de l'escalier, sont antérieures à sa construction, puisqu'elles datent de François Ier. Au devis de 1528, ce rez-de-chaussée devait être couvert d'un galetas; mais à ce galetas fut substituée une terrasse pour faire communiquer le pavillon des poêles avec la galerie (de François Ier).

Ces terrasses ont subsisté, celle de gauche, du côté de la chapelle, jusqu'à Henri IV; celle de droite, jusqu'à Louis-Philippe.

Le Pont-Levis (F, M).

On sait que les colonnes qui ornent la face extérieure du Baptistère proviennent d'un pont-levis établi en face de l'entrée de la cour de la Fontaine, au-dessus du fossé qui traversait dans toute sa largeur la Grande Basse Cour (cour des Adieux ou du Cheval-Blanc). La planche de Du Cerceau, intitulée *Face dedans la Basse Court*, donne l'aspect primitif du monument. Les colonnes étaient surmontées de grosses boules derrière lesquelles courait un entablement formant terrasse. De plus, au-dessus du passage, se trouvait une voûte décorée d'un fronton ornementé, de chaque côté de laquelle s'attachaient les chaînes du pont-levis. Cet ensemble était en saillie sur la muraille qui formait le rebord du fossé

et qui, haute au-dessus du sol d'au moins une toise, se prolongeait sur toute la largeur de la cour, sauf qu'elle était au ras du sol devant l'escalier. Derrière la muraille régnait une banquette qui permettait aux petits personnages dessinés par Du Cerceau de s'appuyer sur la tête du mur.

J'interprète le texte du devis en ce sens qu'il ordonne la démolition (sans qu'il soit question de reconstruction) : 1° de la voûte au-dessus du passage, y compris le fronton et ses ornements, dont les matériaux seront serrés; 2° de l'entablement formant terrasse, et cela jusqu'à la banquette dont j'ai parlé, que je reconnais dans la petite terrasse.

La conséquence de cette démolition sera de supprimer les attaches du pont-levis, et c'est pour cela que dans l'indice M on prévoit la construction de deux piles de pierre, dans le fossé, pour supporter le pont, qui deviendra un pont dormant.

La Petite Galerie Basse (G, X).

La petite galerie sur l'étang est, sans en pouvoir douter, la galerie basse voûtée, couverte en terrasse, que M. Dimier a reconnue dans un texte de 1541 et qui se trouvait à peu près à l'endroit occupé aujourd'hui par le Musée Chinois. Elle a subsisté jusque sous Louis XV, sauf que la terrasse a été diminuée sous Louis XIII par la construction d'un vestibule surmonté d'un dôme, que l'abbé Guilbert appelle Salle de Billard. A l'indice G, les réparations concernent la terrasse et la voûte qui la supporte; à l'indice X, elles concernent le sol de la galerie.

L'escalier de la Cour du Donjon (H).

Le grand escalier de la principale cour du château, c'est l'escalier dont les premières marches, hors d'œuvre, étaient logées sous deux des arcades du portique dit de Serlio. Le plan de Du Cerceau le montre nettement. Ici, la terrasse qu'il s'agit de réparer est située au second étage, et le devis, après avoir parlé du plafond au-dessous de la terrasse, s'occupe ensuite de l'étage inférieur.

Que le sort de ce portique a été singulier! Démoli sous Henri IV, reconstruit à peu près à la même place, mais avec une orientation différente, il a été démoli récemment par M. Boitte et reconstruit en face de la grotte du Jardin des Pins dans une ordonnance toute nouvelle. Le portique actuel de la cour du Donjon est moderne.

La Galerie d'Ulysse (I, P, R).

La Galerie d'Ulysse est l'objet d'une triple réparation. En premier lieu, indice I, on procède à la réfection du carrelage. On pourrait, à bon droit, s'étonner qu'une galerie si richement, si abondamment décorée, n'ait reçu pour plancher que de simples carreaux. La raison de cette négligence, à mon avis, c'est que la galerie n'était pas encore terminée. Les lambris n'ont été placés que sous le règne de Henri IV, et même après son mariage avec Marie de Médicis. L'abbé Guilbert décrit ainsi la 83ᵉ devise : Deux amours qui se tiennent d'une main et ont des fleurs dans l'autre. *Hoc fœdere lilia*

florent. Un document manuscrit contemporain fournit cette variante : Un ange tenant la fleur de lys de France qui touche en la main d'un aultre tenant celle de Florence. L'allusion est évidente. Or, il est de règle que les planchers ne sont exécutés qu'en même temps que les lambris[1].

En second lieu, indice P, il s'agit de la réfection des chapiteaux des piliers extérieurs, qui ont la forme de contreforts, en talus, comme le dit exactement le devis. C'est ce qui a donné à penser à M. Palustre que ces piliers ont été ajoutés plus tard au bâtiment du rez-de-chaussée lorsqu'il a été surélevé d'un étage.

Enfin, indice R, le maçon devra encore sceller les croisées de fer qui lui seront fournies par le serrurier, aux ronds servant de lucarnes. Ces lucarnes, que toutes les gravures montrent à la base du toit, éclairaient la voûte de la galerie; sur ce point, le témoignage de l'abbé Guilbert vient confirmer le renseignement donné par une planche de Du Cerceau que M. Dimier a signalée[2]. Ces croisées de fer devaient sans doute remplacer des croisées de bois, car on ne doit pas penser que ces lucarnes sont restées ouvertes à tous les vents jusqu'en 1580.

Le Jeu de Paume (L).

« Auprès du Pavillon des Armes, dit le P. Dan, sont deux tripots, l'un, couvert, des plus beaux et

---

1. Dans la table des Comptes des Bâtiments, on cite les lambris de la Grande Galerie de la Basse Court; mais le renvoi est inexact. Il s'agit, au texte, de la galerie de François Ier.

2. *Le Primatice*, p. 300.

des plus grands qui se voyent point, lequel a esté basty par Henri le Grand, et l'autre qui n'est pas couvert. »

Mais avant Henri IV, il y avait déjà deux jeux de paume au château, comme en témoignent les extraits suivants des Comptes des Bâtiments :

Au dit Gilles Le Breton, maçon, tailleur de pierre, demeurant à Paris (somme ordonnée) pour plusieurs ouvrages de maçonnerie et taille qu'il a faits de neuf pour le roy, au grand jeu de paulme du Chasteau, et en la despoille dudit jeu pour la réparation et entretenement des dits lieux (18 février 1534).

Au dit Maillard (somme ordonnée) pour les ouvrages de charpenterie qu'il a faits de neuf pour le Roy tant au grand jeu de paulme eddifié de neuf joignant le chasteau que au corps d'hostel de la despoille du dit jeu (12 mai 1535).

Au dit Maillard (somme ordonnée) pour les ouvrages de charpenterie par luy faits de neuf au petit jeu de paulme du dit Chasteau (12 mai 1535).

A Jean Le Breton, couvreur (somme ordonnée) pour ouvrages de couverture par luy faits à Fontainebleau et jeu de paulme du dit lieu (1558).

A Jean Cotillon et Nicolas Hachette (somme ordonnée) pour ouvrages tant à verdir une salle estant au Jardin de la Reyne, vernir le lambris de la salle des armes que noircir le petit tripot de naguères eddifié de neuf (1562).

Où se trouvaient ces jeux de paume? Les plans de Du Cerceau ne les indiquent pas. Il est probable qu'ils s'élevaient à l'endroit même où nous les rencontrons sous Henri IV, près du jardin de la Reine. La mention précédente, de 1562, confirme cette présomption : on a réuni dans un même article des comptes tout ce qui concernait la même partie du château.

La Volière (N).

La célèbre volière du château est devenue l'orangerie. Le P. Dan la décrit dans son ouvrage et Francini nous a conservé le dessin du rocher qui ornait le dôme central. C'est une construction de Henri IV.

Il me paraît certain que cette volière en remplaçait une autre, élevée vers le même endroit, puisque le texte nous dit qu'elle est dans le jardin de la Reine. La table du volume des Comptes perdu contient le mot *volière* à l'année 1593. C'est à cette date sans doute qu'il faut placer la construction de la nouvelle volière.

Pavillon du Grand Cheval (O).

On sait que le cheval de plâtre, élevé dans la Grande Basse Cour, lors des premières années du règne de Charles IX, était abrité sous un toit, reposant sur quatre piliers. Nous apprenons ici ce détail qu'à l'origine les piliers étaient en bois et que c'est seulement en 1580 qu'ont été construites les fondations retrouvées il y a quelque temps par l'architecte du château, M. Boitte.

Galerie Henri II (Q).

Réparation insignifiante, qui concerne plus le charpentier que le maçon. Les lambourdes sont pourries; il y a lieu de les remplacer et le devis prévoit le scellement des neuves.

Travaux de canalisation (S, T, U, V).

On est disposé à tout attribuer, dans les canalisations du château, à Henri IV et à son ingénieur Francini. Cependant les fontaines existaient avant eux; mais le devis ne donne aucun détail sur l'emplacement des tuyaux.

Pavillon des Ambassadeurs (J, K).

Quel est ce pavillon des Ambassadeurs, dont ce texte est le premier et presque le seul à parler?

On trouve bien cette mention dans Poligny, le conducteur des étrangers, le cicerone de 1700 : « Tout proche est l'hostel de Condé et de l'autre coté le logement de Monsieur le duc de Bouillon, grand chambellan du Roy (le pavillon dit de Sully), et vis-à-vis est le logement de Messieurs les ambassadeurs étrangers, et attenant le logement de Mr le contrôleur général (des finances) et le logement de plusieurs personnes de qualité. »

Mais la surintendance des finances n'a été construite que sous Louis XIII; elle est donc ici hors de cause.

Puisque les Comptes des Bâtiments et les légendes des plans ne fournissent pas d'indications, le mieux est de chercher dans quelle partie du château le roi recevait les ambassadeurs extraordinaires, quand ils venaient le visiter à Fontainebleau. Le 16 juillet 1608, l'ambassadeur d'Espagne, Dom Pedre

de Tolède, arrive à Fontainebleau; il est logé à la Conciergerie[1].

Le 15 septembre 1629, visite de l'ambassadeur d'Angleterre; il est logé à la Conciergerie[2].

Il est vrai qu'en 1625 le cardinal Barberini, neveu et légat du pape, est logé dans la cour du Donjon; mais le P. Dan a soin de remarquer que le « département » offert au cardinal ne se donnait jamais qu'aux souverains et princes du sang.

De même, c'est à titre exceptionnel et comme ami que le nonce Ranuzzi est logé à la Capitainerie, chez M. de Montmorin, quand il vient recevoir le chapeau de cardinal de la main du roi en 1682[3]. On peut donc penser que la Conciergerie était affectée au logement des ambassadeurs extraordinaires, et si l'on veut bien admettre qu'il y avait dans ce choix une tradition, une habitude du protocole, le problème consistera à rechercher où se trouvait, en 1580, la Conciergerie du château.

Que François Ier ait construit un bâtiment important pour servir de logis au capitaine-concierge, dépossédé des masures qu'il habitait autrefois, c'est ce qui résulte des Comptes des Bâtiments. Voici les textes :

Au dit Le Breton (somme ordonnée) pour les ouvrages de maçonnerie qu'il a faits de neuf pour le Roy ès corps d'hostels,

---

1. P. Dan. — *Discours sur l'ordre observé a l'arrivée de Don Pèdre de Tholede* (A Paris, par Fleury Bourriquant). L'ouvrage est à la bibliotheque de Rouen.

2. P. Dan.

3. H. Stein, *Curiosités locales*, I (1902), p. 121.

offices et eddifices, edifiés de neuf en l'abbaye, basse court et logis de la conciergerie du Chasteau (18 février 1534).

Au dit Le Breton (somme ordonnée) pour les ouvrages de maçonnerie par luy faits pour le Roy ès eddifices de la conciergerie de son chasteau, depuis le 7 de septembre 1532 (18 février 1534).

Au dit Maillard (somme ordonnée) pour les ouvrages de charpenterie qu'il a faits de neuf pour le roy, ès corps d'hostel, et édiffices du logis de la concierge du dit Chasteau, en suivant le devis du 23 mai 1531 (28 avril 1535).

Où était située cette Conciergerie? D'autres textes vont nous l'apprendre :

Au dit Badouin, peintre, pour ouvrages de peinture au cabinet érigé en la tour du jardin d'iceluy Chasteau, du costé et joignant la conciergerie du dit lieu (1537-1540).

A Guillaume du Coudray, orlogeur, (somme ordonnée) pour avoir servi et vacqué à l'entretenement et rabillage et conduitte des deux orloges... l'autre au dessus d'une tournelle faisant l'un des coings du jardin de la conciergerie (1540-1550).

C'est le devis des ouvrages de maçonnerie et taille qu'il convient faire pour faire eriger de neuf un edifice contre le logis de la Reine par dehors euvre en saillie sur le jardin de la conciergerie de son chasteau de Fontainebleau (13 juillet 1548)[1].

Ainsi, contre ou près les bâtiments de la cour du Donjon, s'élevait une construction qui fermait le jardin du côté du bourg, probablement en bordure sur la rue, et qui donnait son nom au jardin.

L'hôtel destiné au capitaine-concierge était à peine terminé qu'un autre logement fut affecté à cet officier. C'est ce qui résulte du texte suivant :

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1894, p. 154.

Deniers payés pour les ouvrages et réparations de maçonnerie faits faire pour le Roy, en partie des escuries de feue Madame que Dieu absolve, pour avoir fait faire au lieu des dites escuries un corps d'hostel manable pour le logis du cappitaine et gouverneur du dit Fontainebleau (année 1536).

Je n'hésite pas à reconnaître ce corps d'hôtel dans une maison sise rue de Nemours (aujourd'hui boulevard Magenta), qui a porté bien des noms : Maison de la Fontaine, Écuries de la Reine, vieil Hôtel de Roquelaure, et qui est encore désignée sur le plan de Francini, de 1614, comme vieille Conciergerie.

Les pérégrinations du capitaine ne s'arrêtent pas là. Au témoignage du P. Dan, il était logé dans des bâtiments élevés sur l'emplacement de la cour des Cuisines actuelle, qui sont figurés sur le plan de Du Cerceau, lorsque le roi Henri IV, ayant besoin de démolir ces bâtiments, l'envoya à l'extrémité du grand jardin, près du pavillon du colonel général. Cette fois, le logement du capitaine prend le nom de Capitainerie, et ce nouvel hôtel deviendra l'ancienne Capitainerie lorsque le gouverneur sera transféré, sous Louis XV, à l'hôtel de la marquise de Pompadour.

Revenons maintenant en arrière et cherchons, de tous ces bâtiments, celui qui existait en 1580 et pouvait servir de logement aux ambassadeurs extraordinaires.

La première Conciergerie, celle de François Ier, a été détruite vers 1561, lorsque le château a été entouré d'un fossé. C'est ce qui résulte de l'examen du plan de Du Cerceau, publié en 1579, dans lequel un jardin, nouvellement dessiné, occupe tout l'espace compris entre les bâtiments de la cour du

Donjon et les fossés. Sans doute, le plan de Du Cerceau offre des lacunes; il omet, par exemple, le jeu de paume et la volière, qui se trouvaient dans le jardin de la Reine : mais ce n'était là que des dépendances peu importantes, tandis que la Conciergerie constituait un corps d'hôtel, que l'architecte n'aurait eu garde d'oublier.

Nous ne croyons pas que l'ancienne Conciergerie, la Maison de la Fontaine, ait offert des appartements suffisants pour y loger des ambassadeurs.

Reste la construction relativement neuve où le capitaine habitait au commencement du règne de Henri IV. Il s'agit de bâtiments construits sur trois côtés d'un carré, d'une ordonnance semblable à ceux de la cour destinee à les remplacer. Je pense que les textes suivants s'y appliquent :

A Nicolas L'Abbati (somme ordonnée) pour ouvrages de peinture par luy faits au dit Château de Fontainebleau, à sçavoir... un autre tableau sous le portail de devant un grand corps de logis neuf... Item, pour avoir fait, en la maison neufve de la Reyne qui est sur la terrasse du grand jardin, un grand paisage et deux autres petits tableaux (1570).

Ces bâtiments qui n'ont duré qu'une trentaine d'années puisqu'ils ont été construits sous Charles IX, lorsque le château a été entouré d'un fossé, et détruits sous Henri IV, pour l'édification de la cour des Cuisines, me paraissent répondre aux conditions que devait présenter le Pavillon des Ambassadeurs. Il se trouvait ainsi nettement séparé des appartements du roi par un fossé; il offrait une porte monumentale, une terrasse, des appartements décorés avec luxe,

un logement considérable pour la suite. On peut dire que ce corps d'hôtel a remplacé la Conciergerie de François Ier et qu'il a été remplacé par la Conciergerie de Henri IV. N'est-ce pas une raison pour penser qu'il a reçu la même affectation?

FÉLIX HERBET.

COMPTES

DE RECETTES ET DE DÉPENSES

DE LA MALADRERIE ET LÉPROSERIE

DE SAINT-LAZARE LEZ ÉTAMPES

DE 1552 A 1556

MAITRE Pierre Plisson, avocat du roi au bailliage d'Étampes au XVII^e^ siècle, nous a laissé ce recueil si précieux pour notre histoire locale, connu sous le nom de *Rapsodie*[1]. Il a réuni et nous a ainsi conservé une quantité de faits et de renseignements d'autant plus curieux et intéressants qu'il serait impossible de les trouver ailleurs, les annales antérieures à l'année 1644 ayant été détruites pendant les guerres civiles de cette époque.

Les documents que nous avons consultés ont été copiés en 1767 sur l'original écrit de la main de M^e^ Plisson, par le sieur Pierre Huet, praticien, sur l'ordre des maire et échevins qui lui avaient alloué 80 livres pour ce travail. Ils ont été plus tard réunis

---

1. Voir les *Rues d'Etampes*. M. Leon Marquis, à la page 417, cite le sujet dont nous allons traiter.

en un volume intitulé : « Registre de Notes et Remarques », qui est déposé aux archives municipales d'Étampes.

C'est dans ce livre que nous avons lu les comptes de recettes et de dépenses de la Maladrerie d'Étampes de 1552 à 1556.

« J'ay veu un compte rendu par messire Jacques Yvon, prestre, maistre et administrateur de la Maladrerie et Léproserie de S[t] Lazare lez Estampes[1], depuis le jour S[t] André 1552 jusques à pareil jour S[t] André 1556, qui sont quatre années » dit M[tre] Plisson. « Ledict compte rendu à messire Estienne Dugué, grand aumosnier de France, en la présence du Receveur des Quinzes-Vingts de Paris. »

François I[er] avait mis, par ordonnance, tous les biens des léproseries à la disposition du grand aumônier de France.

On sait que l'hôpital des lépreux à Étampes y existait dès le moyen âge et qu'il était situé à l'extrémité du hameau de Saint-Michel. D'après un ancien plan, annexé au livre de M. Marquis, la chapelle était bâtie à gauche de la route, sur l'emplacement des dernières maisons actuelles, et l'hôpital en face et à droite. Cependant on pourrait croire, par certains actes du XVIII[e] siècle, que nous verrons

---

1. Au temps de Louis VI, dit Dom Basile Fleureau, les lépreux vivaient en une sorte de communauté et traitaient leurs affaires capitulairement. Sous son successeur, le gouvernement de la maladrerie était reglé par un maître et des freres qui servaient les malades.

Les registres paroissiaux d'Étampes citent comme successeurs de m[re] Jacques Yvon : Simon Boytron en 1558; Loys Guibourt en 1560; Jehan Charpentier en 1622; ce dernier est qualifié « prestre, chanoine de » S[te] Croix, administrateur spirituel de S[t] Lazare d'Étampes ».

plus loin, que l'hôpital tenait à l'eglise et qu'il n'y avait en face que des dependances.

Cette chapelle, placée sous l'invocation de saint Michel, archange, et de saint Lazare, évêque de Marseille, enrichie de grands dons spirituels par le pape Clément V, était un membre de la paroisse de Notre-Dame; le chapitre de cette église avait droit de mairie sur les censitaires dans la ville et les faubourgs et la Maladrerie, avec moyenne et basse justice, en titre de prévôté, le jour de la foire de Saint-Michel, au lieu où elle se tenait[1].

La foire avait été instituée par le roi Louis le Jeune[2] qui, confirmant et augmentant les dons faits par son père Louis le Gros, premier bienfaiteur de l'établissement, en 1120, l'avait accordée aux lépreux avec tous les droits de marché qui pouvaient lui appartenir, pendant huit jours dans Étampes, et l'exercice de toute justice, excepté de la haute qu'il réserva à ses officiers, et sauvegarde pour ceux qui y viendraient, à moins qu'ils ne fussent accusés de crimes[3] (vers 1147).

Elle était aussi appelée la *foire des Sablons*, à cause de sa situation dans les *sables* de Saint-Lazare, dans un endroit resserré sur la grande route.

La Maladrerie, importante jadis, était bien *dépérie* en 1552, selon l'expression de Me Plisson. Pendant les quatre années du compte, la recette ne s'est élevée

---

1. Dom Basile Fleureau.

2. Le roi avait seul le pouvoir de fixer le jour des foires et d'en prolonger le cours, ayant seul le droit de lever les impôts necessites par ces assemblées.

3. Voir plus loin.

qu'à 2579 livres; il est vrai qu'il n'y avait plus que quatre lépreux[1]; la maladie, depuis les croisades, s'était peu à peu atténuée en France. Les dépenses ne s'élevèrent pendant cette période qu'à 1949 livres, d'où un excédent de 630 livres, constaté par une quittance donnée plus tard.

Examinons le compte de messire Jacques Yvon — d'abord en ce qui concerne le chapitre des recettes :

Ce mémoire nous fait connaître les immeubles de rapport appartenant à l'établissement. Il y en a peu :

Une maison où il y a chambres basses et hautes, cour et étables, assise devant et à l'opposite de l'église et chapelle, louée par Marin Colliard, vigneron, moyennant 9 livres 4 sols tournois pour les quatre années[2];

1 arpent 1/2 de pré derrière le bois de la Maladrerie, loué 7 livres par an;

1 quartier 1/2 de pré derrière le bois de S[t] Lazare, près du fossé, loué 3 livres 10 sols par an : — Acquisition faite par Yvon, administrateur, de Jean Hudebert, boucher à Etampes, par contrat devant M[e] Marublier, notaire, le 19 octobre 1553. moyennant 30 livres et 6 sols pour la grosse.

7 quartiers en vigne derrière la Maladrerie — « qui ne sont des meilleurs du pays », — loues annuellement 25 sols tournois le quartier.

La coupe et la vente du bois de la Maladrerie donnaient une recette de rentes constituées en deniers, savoir :

30 livres de rente due les jours de Pâques et de S[t] Remy par François Bidault, marchand à Étampes;

---

1. En 1627, il y avait encore quatre lepreux à l'hôpital. Cf. H. Stein, *Quatre lepreux faussaires a Etampes* (Annales du Gâtinais, 1897, p. 185).

2. C'est aujourd'hui le cabaret de Saint-Michel.

Rentes payables le jour de S[t] Rémy seulement (le 1[er] octobre) :

20 livres par Cantien Daleine ;

20 livres par Macé Morin ;

10 livres par Guillaume Tardif ;

20 livres par Guillaume Morin;

20 livres payables le 5 avril et le 5 octobre, par égales portions, par Jehan de Pussay ;

10 livres dues le 22 août par Jacques Paris ;

20 livres dues le 1[er] août par Antoine Thibauit ;

20 livres dues le 1[er] septembre par Louis Buresme ;

100 sols dus le 8 septembre par Denis Capperon ;

10 livres dues le 1[er] août par Jean et Pierre les Hémars ;

10 livres payable le jour de la Chandeleur par Guillaume Godin et Justin Doches ;

10 livres payables le même jour par Pierre Payen et Jean Baudet ;

10 livres payables le même jour par Jacques Paris et Gilles Moulin ;

100 sols payables le 6 septembre par Guillaume Morin, Louis Buresme et Antoine Thibault ;

Enfin 9 livres 1 sol de rente due le jour de Noel par Guillaume Poinet.

RECETTES DIVERSES. — 1° *Rentes en deniers :*

30 sols tournois de rente payable, à la Toussaint, par Pierre Papillon sur un héritage au Petit S[t] Mars, acquise par M[re] Yvon, administrateur, de m[re] Simon Lejeune, prêtre, par contrat du 24 octobre 1555, devant M[e] Guillaume Gibert, notaire royal à Étampes ;

50 sols de cens et rente, payables le jour de S[t] Martin d'hiver, par Guillemot Dantelu, à prendre sur un moulin à fouler les draps, sis au faubourg S[t] Martin d'Étampes[1] ;

---

1. Ce moulin, dit Dom Basile Fleureau, situé à Étampes-les-Vieilles, au-dessous de celui de la Trinite, l'un des quatre qui ont, par privilege

10 sols tournois de rente payable au même terme par Mre Hélie Constantien sur un quartier de vigne, au *vignoble d'Étampes*, champtier du Mâchefert ;

20 sols de rente, due le jour de St Jean-Baptiste, par Jean Parent, sur une maison grande rue.

2° Rentes viagères et foncières en grains :

8 muids, dont 2/3 en blé froment et 1/3 en avoine, mesure au blé de rente, rendus dans les greniers de la Maladrerie, tous les ans, le jour de St André, dus par la veuve et les héritiers d'Étienne Baudon, à prendre sur la métairie appelée la Grange S. Ladre d'Étampes[1], et sur 24 muids de terre en dépendant, suivant bail à vie consenti aux prédécesseurs d'Etienne Baudon, le 17 novembre 1478 ;

4 muids dont moitié froment et moitié avoine, mesure au blé d'Étampes, rendus dans les greniers le jour de St André, dus par Pierre Deshayes et consorts, sur une métairie sise à Rouvres[2], paroisse de Sermaises-en-Beauce, et sur 7 arpents de terre en dépendant, — suivant bail à rente du 17 janvier 1522 ;

2 muids de blé froment, mesure montisse, et un muid d'avoine en sa mesure, et 40 sols tournois pour la valeur d'un porc de rente viagère, payables à la St André, par Macé Perdrigon, sur une métairie sise à Gandeville, — suivant bail à rente viagère devant Pierre de Gilles, notaire à Étampes, le 4 mars 1479;

2 muids de blé froment, mesure d'Étampes, payables chaque

---

spécial, droit de chasse a une bête sans payer d'abonnage au domaine, a été acquis par moitié, en octobre 1243, par le prieur et les freres de Saint-Lazare. Peut-être l'autre moitié leur avait-elle été donnée précédemment : ce qui les avait obligés a faire cette acquisition. C'est celui que l'on appelle aujourd'hui le moulin de la Digue. On ne doit pas le confondre avec le moulin de l'Hospice, situé dans la rue de Saclas, qui ne nous paraît pas avoir jamais appartenu à la Maladrerie.

1. Ce lieu n'existe plus.

2. Rouvres, commune du canton de Malesherbes, de même que Sermaises (Loiret); Gandeville, ancienne dépendance de Mainvilliers (Loiret); Blandy, commune du canton de Méréville (Seine-et-Oise).

année, à la S[t] Martin d'hiver, par Jean Thuault, laboureur à Blandy, sur une métairie sise au dit lieu, à cause du don et legs testamentaires faits à la Maladrerie par défunt maître Jean Dantelu, en son vivant maître et administrateur.

3° *Autres recettes :*

Le montant des oblations et offrandes tant en deniers qu'en bougies ne s'élève, pour les quatre années, qu'à 140 livres, et celui des legs testamentaires qu'à 57 sols ; « ce sont de petits legs », est-il dit naïvement à la suite.

La Maladrerie perçut aussi, pendant la même période, 25 livres 6 sols pour cens qui lui étaient dus, payables à la S[t] Rémy et à la S[t] Denis ; plus 13 sols 8 deniers de cens au bourg d'Étréchy, dus également au jour de S[t] Rémy. Il faut ajouter une recette de 6 livres provenant de lods et ventes relatifs aux dits cens.

Enfin — c'est là la partie la plus intéressante — « une aultre recette à cause des aumosnes faictes et données à la Maladrerie par les feuz Roys de France ».

« Un muid de bled froment, mesure d'Estampes, et 60 sols parisis, payables le jour de Toussaint, à prendre et percevoir par chascun an sur la recette du Domaine d'Estampes, suivant les lettres patentes des feuz Roys de France[1]. »

« 5 muids de vin du cru du vignoble de Chartres, par chascun an, deus et à prendre sur le receveur du domaine de Chartres à cause des dons et aumosnes faicts à la Maladrerie par les feuz Roys de France[2], à la charge de fournir, par

---

1. Le roi Louis VI, en l'annee 1120, avait donne aux lépreux d'Étampes de la terre pour le labourage d'une charrue au village de Boissy-le-Sec, avec un muid de ble sur son moulin de Darnatal et deux muids de vin de ses vignes au temps des vendanges. Son fils, Louis VII, imitant son exemple, fit don, en 1147, « aux pauvres lepreux d'Étampes pour les aider à vivre », de pareille quantité de terre au meme lieu, et joignant la precédente, de deux muids de ble a prendre dans ses greniers et de dix muids de vin, dans sa cave, tous les ans (Fleureau).

2 Dom Basile Fleureau attribue cette donation a Thibault, comte de Blois, grand-maitre de la maison du Roi, qu'il appelle le plus illustre

ladicte Maladrerie, de vaisseaux pour le vin ; touttefoy, le contable n'en a rien receu au moyen du reffus dudict receveur de Chartres de les payer, dont il y en a procez[1] en la Chambre des Comptes à Paris, entre ledict administrateur demandeur, contre ledict receveur deffendeur. »

« Autre recepte à cause du droict de foire S[t] Michel, autrement appellée la foire des Sablons, et tribus que la Maladrerie a droit de prendre en icelle qui se tient par chascun an au devant delad. Maladrerie audict jour S[t] Michel.

« Est faict mention de 15 livres receues pour une année pour le droit de coustume, plassage, aulnage et autres à cause dudict droict de foire[2].

« Item est faict mention de 31 livres à cause du droict de prendre et recevoir par chascun an, huit jours durans et entiers ensuivans, commençant la veille S. Michel, à soleil couchant, minage, barrage, péage[3], que le Roy a droict de prendre en la ville et fauxbourgs d'Estampes et destroictz à cause de son domaine, desquels droictz ladicte Maladrerie a toujours acous-

---

bienfaiteur de la Maladrerie, et qui, du consentement de sa femme et de ses enfants, « donna aux lepreux d'Étampes 10 muids de son vin de Chartres chaque annee à perpetuité » par titre de l'an 1183.

Il n'est question plus haut que de 5 muids; cependant « par lettres du 8 octobre 1594, Alphonse d'Este, duc de Ferrare et de Chartres, a abandonne le droit des Terreaux de Chartres pour être déchargé de ces *10 muids* de vin de redevance, comme il est porte par un arret du Conseil du 29 de mars 1617, rendu entre Henry de Savoie, duc de Nemours et de Chartres, et François Hardy, fermier du revenu de la Maladrerie d'Étampes » (Fleureau).

1. Les frais de ce proces figurent au chapitre des depenses.

2. *Coutumes*, droit dû sur bêtes vendues; *plassage*, droit dû par ceux qui exposaient des marchandises; *aunage*, droit de marque et d'etalonnage de l'aune.

3. *Minage*, droit dû sur les grains vendus. Le droit de barrage etait à peu pres le même que le droit de peage, tres ancien. « Son établissement est de faciliter le commerce ; à cet effet, on a construit des ponts sur les rivieres navigables, des chaussées sur les grands chemins pour les rendre commodes et praticables. C'est pour l'entretien de ces ouvrages publics qu'on exige des marchands et de ceux qui y passent le droit de peage. » (J. Renauldon, *Les droits seigneuriaux*).

tumé jouir suivant les dons et privilèges qui luy en ont esté faictz avec ledict droict de foire par les Royz de France[1]. »

Le manuscrit ne mentionne que les recettes que nous venons d'énumérer; d'autres donations avaient été faites à l'établissement, d'après *Les Antiquités de la ville et du duché d'Étampes*[2], qui auront été abolies ou dont les revenus auront cessé d'être payés, comme celle de Guillaume Bourginel, natif d'Etampes, serviteur de saint Louis, en 1209. de la dîme de toutes les terres labourables qu'il avait à Villiers, près de Bouville[3], voulant que le revenu fût employé à donner aux frères et sœurs de la léproserie, tant sains que malades, quatre œufs tous les vendredis depuis la Saint-Rémy jusqu'au carnaval, et deux harengs depuis le carnaval jusqu'à Pâques. En reconnaissance de cette aumône, le prieur Simon et tout le chapître de la maison de Saint-Lazare s'obligèrent à faire célébrer tous les vendredis une messe pour le repos de l'âme de leur bienfaiteur et des siens.

Il n'est pas parlé davantage de l'usage du bois dans la forêt de Montbardon, accordé par Louis le Jeune et confirmé en 1319 et 1404 par les comtes d'Étampes, Louis d'Évreux et Jean de Berri.

M. Maxime Legrand, notre infatigable historien local, auquel nous devons tant de notices précieuses pour l'histoire de la ville d'Étampes, a eu la bonne

---

1. Une note de Me Plisson indique que cet article concerne l'intérieur de la ville; péage, barrage et minage.
2. De la Maladrerie de Saint-Lazare d'Étampes (p. 451).
3. Villiers en Beauce, ancien nom d'une partie de Bouville.

fortune de trouver aux archives de l'Hôtel-Dieu la charte, en date du 5 décembre 1404, donnée par le duc de Berri, comte d'Étampes, confirmant l'usage du bois mort, déjà renouvelé par Louis d'Évreux, son prédécesseur.

En voici le texte, qu'il a bien voulu nous communiquer :

« Jehan, fils de Roy de France, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, d'Estampes, de Bouloingne et d'Auvergne.

» A noz baillis chastellain de Dourdan ou à leurs lieuxtenants, salut :

» De la partie de noz bien amés les Maître et frères de la Maison ou Maladerie de Saint Ladre d'Estampes, nous a esté exposé que jasoit ce que par chartre à eulx octroiée par Monseigneur Saint Loys jadis roi de France et pour lors seigneur de Dourdan, leur ait esté donné et octroié droit de *usage* de *bois* mort en nos boys et forests de Montbardon le Vieil et de Montbardon le Jeune, et en eussent joy et usé par long temps, et depuis leur ait esté confirmé par feu nostre très cher et amé Cousin le comte d'Estampes et seigneur dudit lieu de Dourdan, darrenièrement trespassé, et après la dite confirmation lesdiz exposans aient joy et usé dudit usaige de boiz mort en nos dites forests jusques à ce que naguères nous avons généralement deffendu et fait deffendre touz usaiges en icelles forests, — pour laquelle deffense lesdiz exposans ne pevent joïr ne user de leur droit de usaige en leur très grand grief, préjudice et dommaige, — si comme ilz dient, en nous humblement suppliant à eulx estre par nous sur ce pourveu de notre gracieux et convenable remède. Pourquoy nous, — ces choses considérées, — voulant les aumosnes et euvres pitéables faites et ordonnées par noz prédécesseurs estre entérinées et accomplies, — vous mandons et commettons et à chascun de vous que se appellé notre procureur dudit lieu de Dourdan, il vous appert bien et deument que lesdiz exposans aient droit

d'usage de bois mort en nos dittes forestz et qu'ilz en aient joy et usé bien et convenablement, vous d'ores en avant les en souffrez et laissez joir et user pleinnement et paisiblement senz leur ne souffrir estre donné en ce aucun destourbier ou empeschement, — car ce ainsy nous plaist il estre fait et ceux diz exposans l'avons octroié et octroions de grâce especiale, se mestier est par ces présentes, — non obstans les dites défenses généraulx et quelconques lettres subreptices, empetrées ou [a] empétrer à ce contraires. Donné à Paris, le Ve jour de décembre l'an de grâce mil quatre cens et quatre. Pour Monscigneur le duc — à la relation du Conseil — Le Beuf. »

La forêt de Montbardon était, en effet, située dans l'étendue du comté, à quelques lieues d'Étampes, sur le territoire de Richarville[1], où un bois, qui en porte encore le nom, en conserve le souvenir.

Suivant une déclaration donnée au roi en 1539, il y avait en ce village « moyenne et basse justice tenue en fief du château d'Etampes, avec droit de chasse et vener... à toutes bêtes, *en la forêt et buisson appelés Montbardon* et en tout le champtier de Chenevelles »[2].

Dom Basile Fleureau nous dit également que la Maladrerie possédait des biens à Audeville, dont partie d'une métairie, avec des terres à Mérobert que lui avaient données en aumônes Guillaume Lisiard et Milon d'Estampes-les-Vieilles, moyennant une redevance de cire au chantre de Pithiviers, qui n'est pas inscrite au chapitre des dépenses, et 20 arpents de terre acquis de Guillaume de Cham-

---

1. Commune du canton sud de Dourdan.
2. Guyot, *Chronique de Dourdan*, p. 396.

tembre, mouvans du fief de Guillaume de Tignonville, par acte d'avril 1221, dont on peut lire le texte latin publié dans les *Annales du Gâtinais*[1], d'après l'original.

Cette acquisition ne figure pas davantage dans le manuscrit de Me Plisson.

Le chapitre des dépenses est moins long que celui des recettes : nous y voyons d'abord que pendant les quatre années il fut payé pour le service divin 20 sols à deux hommes d'église qui ont aidé le maître-administrateur, qui ont chanté les messes hautes et à notes les jours de Saint-Lazare, de Saint-Michel et de la dédicace de ladite église, vêpres et matines chacun de ces jours; — 54 livres pour le luminaire et pour la bougie les jours de dimanche et de vendredi, de la dédicace, de saint Lazare, de saint Michel et autres.

Tous les ans, le lundi de la Pentecôte, les chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame, le curé de cette paroisse et celui de la paroisse Saint-Basile, avaient coutume de venir en procession avec leurs paroissiens à la chapelle de la Maladrerie. L'administrateur donnait ensuite un repas aux gens d'église et de justice et aux notables. Il recevait pour cette dépense 25 sols par an.

Les lépreux hospitalisés dans l'établissement n'étaient alors qu'au nombre de quatre; il était alloué à chacun 10 sols parisis par semaine. Le total de la pension payée (tel était le terme employé) a été de 431 livres de 1552 à 1556.

---

1. Année 1898, p. 139.

Me Plisson ajoute : « Suivant l'ordonnance de M. Ruzé, conseiller en la Cour et commis par S. M. pour la réformation des maladreries et léproseries de France, par laquelle entre autres choses est ordonné que du revenu de la léproserie de Saint-Lazare-lez-Estampes seront baillés et payés à quatre malades de lèpre, si tant s'en trouvait, à chacun 10 sols parisis par semaine. »

Le passage[1] qui suit nous a rempli d'étonnement :

« Est faict mention de 19 sols parisis payez à Liénard Leprince, maistre des haultes œuvres de la ville d'Étampes, quy luy ont esté taxez par M. le Bailly d'Estampes pour avoir *marqué* les ditz malades *affin que l'on les cognus.* »

Ces malheureux, qu'affligeait la plus horrible maladie, devaient donc subir la peine et l'humiliation d'être marqués, comme des criminels, de la main du bourreau? C'était déjà bien assez qu'ils fussent tenus de porter un costume spécial et d'avertir les passants de leur approche par le bruit d'une crécelle. Mais nous croyons plutôt à une erreur de copiste, car on trouve seulement des exemples de maîtres des hautes œuvres chargés de conduire les lépreux jusqu'aux maladreries.[2]

Il était dû 10 sols 3 deniers parisis de cens par an, le jour des Morts, au sieur de Boissy-le-Sec[3] à cause de la métairie de la grange Saint-Ladre, sur laquelle, ainsi qu'on l'a vu, la Maladrerie avait des droits.

---

1. Il est cité par M. L. Marquis dans les *Rues d'Etampes*, p. 417.

2. Par exemple *Archives nationales*, X1a 1607, f° 285 ; X1a 8327, fo 502 ; Y 2, fo 97 vo.

3. Les de Paviot étaient seigneurs de Boissy-le-Sec à cette époque.

Cette redevance comprenait peut-être celle que devait l'hôpital en raison de la donation qui lui avait été faite, au mois de janvier 1234, par Gauthier de Nanteuil, seigneur de Boissy, de la propriété en main-morte de toutes les terres assises entre Boissy et Chandoux, voisines de celles que le prieur et les pères de Saint-Lazare y avaient déjà[1], à la seule charge par eux de lui payer, ou à ses héritiers, 5 sols parisis de censive annuelle[2].

Il était également dû 3 sols parisis de cens par an au maître et administrateur de l'hôpital Saint-Antoine à « cause d'un arpent de pré derrière le bois de la Maladrerie ».

« L'hôpital Saint-Antoine est à présent l'église et maison de Saint-Antoine[3] », dit Me Plisson, « sises en la paroisse Saint-Basile, rue Basse-de-la-Foulerie, devant le collège où sont à présent les R. P. Barnabites. »

En novembre 1254, Gilles, maître, et les frères de la Maison-Dieu St Antoine d'Étampes consentent à ce que les prieur et pères de la léproserie de Saint-Lazare possèdent pour toujours en main-morte des aulnaies qu'ils avaient acquises près de leur maison, tenues en censive de ladite Maison-Dieu de Saint-Antoine, moyennant 9 livres parisis une fois payées pour le droit d'indemnité, et *trois sols parisis* de cens, chaque année, le jour de Saint-Rémi (1er octobre)[4].

---

1. Les terres données par les rois Louis VI et Louis VII.
2. Dom Basile Fleureau.
3. Sur l'emplacement actuel du college.
4. Dom Basile Fleureau.

Les sieurs avocats Degorges et Parent, qui ont conseillé et fait le nécessaire aux procès et différends sur l'établissement de ses droits, ont reçu 5o sols chacun. Une autre dépense du même genre, sans mention de la somme payée, est également indiquée. Un article suivant est ainsi conçu :

« Combien que la Maladrerie ayt droict de faire le jour Saint-Michel devant l'église de ladicte Maladrerie, à cause de laquelle luy appartiennent plusieurs droicts et impositions au dedans de ladicte foire, aux Juge, procureur fiscal, greffier et sergent pour l'exercice de police de la dite foire qui a 24 heures durant; ensemble droict de prendre le rouage[1], péage et minage du domaine d'Estampes au dedans de la Ville et faubgs pour l'espace de huit jours entiers commençant la veille S. Michel au soleil couchant par dons et octroitz faicts à ladicte Maladrerie par les feuz roys de France, sy est ce que par chascun an, la veille de ladicte foire, ou peu de temps devant, les maistres et administrateurs de ladicte Maladrerie ont de tous tems et d'ancienneté accoustumé de présenter requeste à M. le Bailly d'Estampes ou son lieutenant, advocat et procureur du Roy pour avoir dellivrance et permission delad. foire et droictz d'icelle ausquels pour répondre lad. requeste les maîtres et administrateurs de lad. Maladrerie ont accoustumé de bailler à chacun un teston, suivant laquelle coustume led. contable faict despense de 3 testons par chacun an, qui est 12 testons pour les 4 années de son compte, vallant 6 livres 16 sols, au juge, pr fiscal, greffier et sergent qui ont exercé la justice de la police de lad. foire pour leurs gages, chascun un teston par an. »

Viennent ensuite des dépenses de réparations aux divers immeubles et d'augmentations par suite d'acquisitions ou autrement (en tout 41 livres); 32 livres 10 sols pour la chapelle; 20 sols payés au plâtrier

---

1. Droit sur le vin.

pour « avoir acoustré les huisseries du logis des malades et pour avoir mis thuiles et *enfestos* sur le toict dudict logis et sur la grange d'icelle maladrerie ».

Enfin le chapitre se termine par cette mention :

« Pension canonique dudit messire Yvon, maistre et administrateur de ladite maladrerie et léproserie Saint-Lazare d'Estampes, 250 livres par an. »

Une note indique que cette pension sera réservée à l'appréciation de M. le grand aumônier.

Les charges de la maladrerie continuant à diminuer, l'excédent de recettes se maintint et servit à l'entretien du collège. Des lettres patentes du roi Henri III, en date du 20 août 1575, établirent que dorénavant il serait « fait délivrance chaque année aux mains des maire et échevins de la ville d'Étampes de la somme de 300 livres tournois sur les deniers qui se trouveraient *revenants-bons* du revenu de la léproserie à la clôture des comptes, le service divin, la nourriture, aliments et toutes les nécessités des malades et autres charges satisfaites actuellement préalablement acquittés, ainsi que l'entretien des bâtiments et édifices ; ladite somme de 300 livres devant être employée à la nourriture et à l'entretien d'un précepteur, de deux régents et de deux pauvres enfants boursiers[1].

Nous retrouvons, un siècle plus tard, la mention de cette donation au collège, dans l'arrêt du Conseil du roi du 15 avril 1695, portant réunion de divers établissements à l'Hôtel-Dieu d'Etampes, que donne

---

1. La Rapsodie. — Cf. *Histoire du College d'Etampes*, par M. Saisset (Étampes, Lecesne, 1886, in-16).

M. Léon Marquis dans sa notice sur « Étréchy et les fiefs environnants »[1].

Les maire et échevins, en qualité de directeurs de l'hospice, avaient alors affermé la maladrerie à 1300 livres par an, outre les charges s'élevant à 350 livres.

« Le roi », est-il dit dans l'arrêt, « a uni et unit à l'Hôtel-Dieu de la ville d'Étampes les *biens et revenus de la maladrerie de Saint-Lazare* de cette ville, le quart du total du revenu de l'hôpital de Saint-Jacques de l'Épée[2], payable tous les ans par les religieux Barnabites de ladite ville, et les biens-revenus de la maladrerie d'Etréchy pour être lesdits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, à charge de satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent être tenues lesdites maladreries et recevoir les pauvres malades d'Étréchy[3]... et *de payer la somme de 300 livres par an* aux religieux Barnabites sur les revenus de la maladrerie d'Étampes, etc. »

L'hôpital Saint-Lazare subsista cependant : nous en voyons la preuve dans un acte d'inhumation[4] du

---

1. Pièce justificative A (*Bulletin de la Société de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix*, 1896, p. 29). — Cf. P. Quesvers et H. Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 283.

2. En 1629, les maire et echevins cedent aux Barnabites tous les droits adjuges a la ville par arrêt du grand Conseil sur les terres et possessions dépendant de l'hôpital Saint-Jacques de l'Epée, avec la maison et ses appartenances au faubourg Évezard et les revenus en dépendant à la charge d'entretenir les biens et de loger les pauvres pèlerins qui passent par la rue Saint-Jacques, en plus de payer 30 livres par an à la Chambre de la générale Reformation.

3. La maladrerie d'Étréchy était sous l'invocation de saint Nicolas.

4. Communiqué par M. Dujardin.

14 septembre 1701, celui de Jean Houdon, *demeurant à Étréchy*, mort à l'âge de 77 ans, *à l'hôpital Saint-Lazare*, situé paroisse de Notre-Dame.

Cet acte confirme les termes de l'arrêt que nous venons de citer; il paraît en résulter que, dans les commencements, les malades d'Etréchy, à la charge de l'Hôtel-Dieu d'Étampes, étaient encore soignés dans la maladrerie de cette ville.

Les registres paroissiaux d'Étampes font assez souvent mention de Saint-Lazare au XVIII[e] siècle.

Ils nous apprennent, fait peut-être ignoré, qu'un ermitage y était annexé[1]. — Frère Nicolas Jumeau, ermite, natif de Bapaume, âgé d'environ 60 ans, y décéda en 1708 et fut enterré dans la chapelle, le 27 septembre, par le curé chevecier de Notre-Dame, assisté de MM. Délivré et Jolly, prêtres bénéficiers de cette église. Le successeur de Nicolas Jumeau, frère Maximilien du Saussaye, « *hermite*, demeurant dans l'*ermitage de Saint-Lazare*, natif de Saint-Thibault de Joigny, au diocèse de Sens, âgé de 77 ans », alla mourir à l'Hôtel-Dieu et fut inhumé le 26 janvier 1721, dans son cimetière.

Les fermiers et aubergistes de Saint-Michel[2] et leur famille étaient enterrés dans la chapelle, dans laquelle nous ne voyons pas qu'il se fit d'autre service religieux. Nous avons relevé, dans les registres de Notre-Dame, les actes qui suivent :

---

1. Il y avait aussi un ermitage à Fontaine-Livault pres d'Étréchy (M. Dujardin).

2. Jean Riviere, fermier de la metairie de Saint-Lazare en 1602; Philippe Lecomte, en 1619; Étienne Petit, laboureur a Saint-Lazare en 1647 (*Registres paroissiaux d'Etampes*).

17 mars 1703 — Anne Cochard, femme de Denis Boireau, labourcur.

25 janvier 1713 — Marie Lamy, femme de Nicolas Hersant, fermier de la Chapelle S. Lazare.

24 mai 1720 — Jacques Hersant, fils de Nicolas, fermier de la ferme appartenant à ladite Chapelle (22 ans).

1er juillet 1728 — Inhumé dans la chapelle St Lazare, *attenant la ferme*, Louis Hersant (25 ans), fermier de la ferme St Lazare, époux de Marie Couté.

8 octobre 1730 — Michel Prieur, vigneron (beau-père de Marie Couté qui, après la mort de son premier mari, épousa Etienne Prieur).

18 avril 1731 — Hélène Barué, veuve de Michel Prieur.

27 octobre 1731 — Louis Portehault, âgé de 15 ans, fils de Simon, laboureur à Guinette, et d'Anne Laureau, lequel était décédé du jour précédent, « surpris et écrasé entre la charette qu'il conduisait et les *meurs* de la ferme ».

22 mars 1740 — Inhumé dans la chapelle de la Maladrerie de St Lazare, Quentin Meursaud, hôtelier de profession et fermier de ladite Maladrerie, époux de Marie Touchard.

4 juillet 1741 — Marie-Madeleine Touchard, veuve de Quentin Meursaud, auprès duquel la défunte a demandé d'être enterrée. Cette inhumation faite en présence de Louis Rousseau, gendre de la décédée, fermier et aubergiste à St Lazare.

15 septembre 1757 — Jeanne-Françoise, fille de Louis Rousseau et de Jeanne Dupuis.

Louis Rousseau qui était veuf en 1741, s'était remarié, la même année, avec la fille de l'hôtelier du Bois de Vincennes, à Étampes.

23 mars 1763 — Louis Rousseau, *obergiste*.

17 mai 1763 — Jeanne Dupuis, veuve de Louis Rousseau.

14 mai 1767 — Marguerite Ronceret, femme de Louis Rousseau le fils, laboureur à l'auberge de St Michel.

Ce fut la dernière inhumation faite dans la chapelle dont l'existence nous est ainsi affirmée jusque dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.

En 1774, dans une délibération relative à la translation de la

foire S[t] Michel, il est dit qu'il n'y avait plus qu'une seule habitation en cet endroit.

C'est sur la demande des habitants d'Étampes, réunis en très grand nombre à la maison de ville le 28 juillet 1774, que cette translation dans les allées du port, où elle est encore, fut décidée. Il fut exposé que « le lieu où se tient la foire est tout sable mouvant qui, dans les temps de sécheresse, endommage considérablement les marchandises exposées en vente, ainsi que les pluies qui sont assez communes en cette saison, qu'il n'y a d'ailleurs pour abri qu'*une seule maison*, ce qui occasionne la désertion de la plupart des personnes qui viennent à cette foire pour y acheter ce qui leur est nécessaire, qu'elle est franche de tous droits de plassage et autres[1], qu'elle a été rétablie pour huit jours par une sentence du bailliage de cette ville de 1723; que si son emplacement était à la proximité de la ville, on éviterait beaucoup de frais de transport et le dépérissement des marchandises et denrées, qu'il serait avantageux à tous les marchands forains et autres que cette foire fut transférée et placée dans les allées du port et celle qui règne le long du jeu de paulme et terrains voisins près la porte Évézard, que les agréments de ces lieux, la forme régulière qu'elle pourrait y recevoir et la proximité de la ville, y attireraient un peuple nombreux et par conséquent une vente et une consommation beaucoup plus considérables dans les différentes branches de commerce,

---

1. Quand en a-t-elle été affranchie?

que le droit de cette foire franche appartient à l'Hôtel-Dieu de cette ville, mais qu'ils pensent que son changement ne pourra donner atteinte à ses droits ni diminuer son revenu, puisque cette maison n'en retire rien et que la Ville, au contraire, pourra trouver un accroissement dans ses octrois par la vente des vins et boissons, ce qui la mettra d'autant plus en état de supporter ses charges. »

La Ville ayant donné son assentiment, ainsi que les directeurs de l'Hôtel-Dieu, et les deux délibérations ayant été homologuées par sentence du bailliage du 12 août de la même année, la translation eut lieu à l'endroit désiré.

Quelques habitants, afin que la Ville n'eût rien à débourser, se cotisèrent entre eux pour payer une indemnité de 600 livres au nommé Rousseau, fermier de Saint-Michel, mais ils ne purent réunir que 420 livres. La Ville fit le surplus[1].

Les bâtiments de l'hôpital, situés à droite de la route, et ses dépendances, avec l'ancienne hôtellerie, le tout appartenant à l'Hôtel-Dieu, furent vendus à la Révolution comme biens nationaux, nous dit M. Léon Marquis; — aujourd'hui, il ne reste plus, de tous les souvenirs que nous avons évoqués, que la petite auberge de Saint-Michel, dont la porte basse et cintrée date peut-être de ces temps lointains.

Ch. Forteau.

1. *Archives municipales.*

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Les *Chroniques de Perceval de Cagny* viennent enfin d'être publiées par M. H. Moranvillé pour la Société de l'histoire de France (Paris, 1902, in-8). On y trouvera quelques détails sur les événements qui ont eu le Gâtinais pour théâtre, notamment ceux de 1437 (sièges de Charny et de Château-Landon, dévastation des environs de Montargis, prise de Nemours et de Montereau), et recouvrement de Montargis en 1438 sur François l'Aragonais, capitaine de ladite place pour les Anglais.

Grâce à la riche annotation de l'editeur, on trouvera également des renseignements nouveaux sur la présence de Clignet de Brabant en Gâtinais (1413), et sur la mortalité qui désolait Corbeil en 1418.

***

Une note de M. Roger Rodière dans son volume : *Les corps saints de Montreuil, étude historique* (Montreuil-sur-Mer, 1901, in-8), p. 413, concerne saint Gudual, d'origine bretonne, dont le corps fut transporté par les moines du couvent qu'il avait fondé, par la Loire, à Pithiviers et à Yèvre-le-Châtel où, dit l'auteur, il continua d'être honoré sous le nom de saint Gau [1], et de là à Montreuil-sur-Mer.

***

En communiquant au public, ami de l'histoire locale, ses recherches sur *Le Chesnoy-lez-Sens; histoire d'un fief et de ses seigneurs*, fasc. I (Sens, impr. Duchemin, 1901; in-8

---

1. L'église paroissiale d'Yevre-le-Châtel est dédiée a saint Gau ou saint Gault.

de IV-94 p.), notre confrère M. MAURICE ROY donne un excellent exemple de recherches patiemment et passionnément conduites dans divers dépôts d'archives publiques sur un point très particulier. Sans digressions inutiles, sans développements extravagants, l'auteur ne nous donne encore dans ce fascicule que les quatre premiers chapitres, conduisant à la fin du XVe siècle seulement; c'est que les propriétaires de ce fief au moyen âge ont été des personnages influents et considérables, sur qui il était loisible de s'étendre sans d'ailleurs sortir du sujet : entre autres Gilbert Hamelin, médecin des rois Philippe VI et Jean II; François Chanteprime, receveur général des aides du royaume; Guillaume Allegrin, conseiller au Parlement de Paris[1]. M. Roy a réussi à reconstituer la série des propriétaires sans lacunes pour ainsi dire, et à donner de nombreux détails inédits empruntés aux meilleures sources; on ne saurait mieux faire.

***

M. JOSEPH PERRIN a consacré un volume à l'histoire de la ville de Sens au moment de l'invasion étrangère : *1814; Sièges de Sens; Défense de l'Yonne et campagne du général Allix* (Sens, P. Duchemin, 1901; in-8° de IV-240 p. et pl.). Le sujet n'avait encore été qu'effleuré dans un article de la *Revue du Cercle militaire* (n° du 5 octobre 1890); aussi est-ce d'après des documents entièrement nouveaux que l'historien sénonais a pu composer un récit brillant, précis et complet, agrémenté de cartes utiles pour la démonstration stratégique. Voilà une excellente contribution locale à l'histoire générale[2].

***

On ne m'en voudra pas, sans doute, de citer ici quelques publications personnelles intéressant le Gâtinais; je me contenterai de les signaler brièvement :

---

1. Ce dernier était en même temps seigneur de Diant, de Blennes et de Montmachoux, pres de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

2. Les *Annales* publieront prochainement un travail analogue de M. Georges Lioret sur la même campagne du général Allix dans les environs de Moret et de Fontainebleau.

La première a pour titre : *Un fragment des tapisseries des « Victoires de Charles VII » au château de Fontainebleau* (Paris, 1901 ; in-8 de 15 p. et pl. ; extr. du tome LX des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*). On y trouve reproduit un intéressant dessin de Jean Gobert, qui montre un fragment d'une tapisserie représentant la bataille de Formigny : « Elle était dans la salle des gardes et antichambre du roy au fond de la basse cour à ovalle et représentoit la bataille du Taudis et du pont en bas du village, gaignée sur les Anglois le 12 avril M.CCCC.LI, par le connestable de Richmont », accompagné de Mgr de Clermont (Charles, duc de Bourbon), du maréchal de Lohéac et du sénéchal Pierre de Brézé[1].

Au dessin dont nous parlons était jointe la lettre d'envoi que voici :

« Monsieur, je vous envoye les figures que vous désirez en vous priant de m'excuser si je ne les ay pas achevez. L'originaux est un peu anticque, cela donne de la peine à un tel homme comme je puis estre à bien faire ; toutefois, je n'y ay rien obmis. Je vous envoye aussy le guidon avec sa devise, comme elle se voit sur le porc sanglier, et y en a quatre de mesme, ains vous pourrez recognoistre, il y en a encor une autre quy appartient au connestable, qui est semée d'hermine et de lierre. Je finiray par me humble[ment] recomander, demeurant, Monsieur, vostre serviteur, GOBERT.

» De Fontaine Belle Eaux, ce 5e d'aoust 1621. »

L'adresse porte : « A Monsieur Tavernier, à l'enseigne du Franc-Gaullois, sur le pont Nostre-Dame à Paris. »

Comme le billet, le dessin est signé ; on lit au bas : « Gobert, menuisier à Fontainebleau, 1621. » Et Gobert est loin d'être un inconnu. Il fait partie de toute une dynastie d'artistes ayant travaillé à Fontainebleau, et sur lesquels divers renseignements

---

1. Ces identifications sont miennes et je ne les donne que comme probables. Peut-être, au lieu du sénéchal Pierre de Brézé, faut-il voir, dans le quatrième personnage, Philippe de Culant, maréchal de France, cité par le chroniqueur Chartier comme l'un des collaborateurs de Richemont dans la reduction de la Normandie.

ont déjà été recueillis par MM. Félix Herbet et Eugène Thoison.

Comme on le voit, le dessin envoyé par Jean Gobert à M. Tavernier, en 1621, présente un réel intérêt. Il permet de vérifier une assertion qu'on avait paru mettre en doute et d'élucider un point de l'histoire de la décoration du château de Fontainebleau au XVII^e^ siècle; il fournit aussi un point de départ pour la reconstitution des tapisseries des « Victoires de Charles VII », tapisseries incontestablement de fabrication française et sorties, en raison de leurs dimensions, d'ateliers considérables et bien organisés.

La seconde est relative à *Pierre de Montereau, architecte de l'église abbatiale de Saint-Denis* (Paris, 1902; in-8 de 28 p. et 7 pl.; extr. du tome LXI des *Mémoires de la Société des antiquaires de France*), où j'ai utilisé un texte inédit concernant les travaux exécutés par ce fameux architecte du XIII^e^ siècle, et essayé de montrer par quelles influences (Saint-Germain-des-Prés, la famille Cornu), il paraît avoir été choisi pour reconstruire la célèbre basilique de Saint-Denis[1] : la question du lieu de naissance y est également traitée, et il n'y a plus à douter, selon moi, que le « doctor latomorum », le célèbre maître-d'œuvre contemporain de saint Louis, soit bien originaire de Montereau (Seine-et-Marne).

La troisième est formée d'une série de courts articles historiques parus dans le courant des années 1898 à 1902 dans *l'Abeille de Fontainebleau* et réunis sous ce titre : *Curiosités locales; Fontainebleau et environs, première série* (Fontai-

---

1. Je crois avoir démontré quelles affinités architecturales existent entre Saint-Denis et certaines églises de la région sénonaise dont Pierre de Montereau a pu s'inspirer, à moins qu'il n'en ait été aussi l'architecte (Saint-Jean de Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Pont-sur-Yonne, etc.); toutefois j'ai attribué à cette dernière église, d'après M. Enlart, une particularité dans les collatéraux qui en réalité n'existe pas (cf. Maurice Prou, *L'église de Pont-sur-Yonne*); mais la démonstration n'en subsiste pas moins.

nebleau, M. Bourges, 1902; in-16 de IV-136 p.). Il suffira de donner le titre des dix-huit chapitres dont se compose cette plaquette, avec quelques indispensables observations : Les logements du service de la Cour à Fontainebleau (1786); — Les dépenses d'un voyage de la Cour à Fontainebleau (1785); — Les etudes à Fontainebleau il y a cent ans (maison d'éducation du sieur Gaussoin, ci-devant à Pithiviers); — Le pont de Valvins; — Les troubles de Fontainebleau en octobre 1789 (protestation signée des principaux habitants); — Les genevriers de la forêt au XIVe siècle (mention en 1351); — Le cardinal Mazarin, capitaine-gouverneur de la forêt (nomination en 1646); — Nemours contre Fontainebleau, la capitainerie et les procès de chasse sous Louis XIII (instruction envoyée vers 1620 à M. de Mépieux par un officier de la maison du duc de Nemours); — La croix d'Augas (Jean d'Auga fut grand forestier de la forêt de Bière au XVIe siècle)[1]; — Le protestantisme à Fontainebleau au XVIIe siècle (détails biographiques sur les ministres de la religion); — L'origine de la Cave-Coinart (lieu dit à Fontainebleau); — Les tapisseries du garde-meuble au château de Fontainebleau en 1750; — Une attaque aux Basses-Loges en 1496 (contre Claude de Ragny, seigneur bourguignon se rendant à Paris); — Henri IV et les carpes de Fontainebleau; — La suite du roi au château de Fontainebleau en 1785 (situation des différents appartements et liste des personnes qui les occupaient); — La remise du bonnet de cardinal au nonce Ranuzzi (cérémonie du 6 novembre 1686 à Fontainebleau); — Carrières de marbre aux environs de Fontainebleau (mention en 1694); — Deux manuscrits liturgiques de la chapelle royale de Fontainebleau (un graduel de 1729 et un office des morts de 1764). Tous ces petits articles ont eté composés à l'aide de documents inédits; et une deuxième série est sous presse.

Enfin, dans une « Note sur un diplôme du roi Raoul », qu'a publiée *Le Moyen Age, revue d'histoire et de philologie,*

---

1. Il y aurait donc lieu d'ecrire « Croix d'Auga ».

1902, p. 326-332, j'ai essayé de démontrer qu'un acte jusqu'ici daté de 931 ou 933 devait être plutôt classé à l'année 935, et profité de l'occasion qui s'offrait de faire deux constatations : Geoffroi, supposé à tort comte du Gâtinais[1] (premier du nom), est en réalité un comte de Nevers et vicomte héréditaire de Bourges; et l'*ecclesia de Cretaria in Wastinensi comitatu*, citée dans le diplôme du roi Raoul, n'est autre que Rozoy près Sens, jusqu'où le comté de Gâtinais s'etendait, du côté de l'est, au x^e^ siècle.

***

Le tome XXVIII des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* (1902) contient plusieurs notices dignes d'intérêt pour nos etudes locales.

M. Ch. Cuissard y a inséré (p. 59 257) un long travail sur les chanoines et dignitaires de la cathédrale d'Orleans où figurent quelques personnages du Gâtinais tels que Guillaume Aguétard, Geoffroi d'Auxy, Pierre de Bardilly, Jean Baudon, Guillaume et Hugues de Boiscommun, Jean de Centignonville, Eudes de Lorris, Etienne et Gilles de Lorris, Pierre de Nangeville, Thomas de Puiseaux, François Ravault, Jean de Saint-Verain.

Le même auteur publie (p. 259-388) un nombre assez considérable de chartes originales inédites de l'ancien Hôtel-Dieu d'Orléans, parmi lesquelles plusieurs pièces émanent d'abbés de Fleury-sur-Loire (1197-1201), de Marguerite d'Aschères (1230)[2], de Gui de Méréville (1231).

Et dans les documents inédits sur la première guerre de religion dans l'Orléanais (1560-1565), réunis et communiqués par MM. Lucien Auvray, G. Baguenault de Puchesse et Bernard de Lacombe (p. 417-571), il y a surtout des textes intéressant la ville même d'Orléans : notons cependant une note de service (octobre 1562) sur les garnisons que le capitaine de Losse devra laisser à Pithiviers, Gien et Montargis; une

---

1. Voir *Annales de la Société du Gâtinais*, X (1892), p. 255.
2. Dans cette piece il faut bien lire *dominus Nemosii* et non *Amosii*.

remise de taxe octroyée par Charles IX (janvier 1563) aux habitants de Gien; et une requête des officiers et échevins de la même ville à M. de Sipierre, gouverneur de l'Orléanais (avril 1563), que nous avons déjà signalée dans nos chroniques de l'an dernier en annonçant le tirage à part de ce travail.

***

Sous ce titre : *Philippe de Harlay, comte de Césy, ambassadeur de France en Turquie* (Paris, 1901, in-8; extr. de la *Revue d'histoire diplomatique*), M. Pierre Flament a donné une bonne contribution à la biographie d'un des membres les plus connus d'une famille qui a joué un grand rôle parmi les propriétaires terriens de notre région; ce Philippe lui-même est connu pour avoir été le mari complaisant de Jacqueline de Bueil, dont notre confrère M. G. Lioret a si agréablement conté la fortune. M. Flament le suit partout, à l'étranger, où il représenta la France, et nous le montre fréquemment aux prises avec les difficultés inhérentes à sa situation. Cette monographie est agréable à lire et pleine de faits nouveaux.

***

Dans un mémoire historique sur les Juifs en Champagne, qu'a fait paraître M. A. Gerson dans les *Mémoires de la Societé académique de l'Aube*, LXIII, p. 231 et ss., une courte page est consacrée aux juifs de Montereau, où l'auteur s'est contenté de résumer d'Arbois de Jubainville; il n'a pas connu les documents publiés dans les *Annales*, en 1899, sur ce sujet.

***

L'*Almanach historique, topographique et statistique du département de Seine-et-Marne*, édité par A. Le Blondel à Meaux, poursuit sa carrière par l'apparition d'un 42e volume en 1902, d'un 43e en 1903. Dans le premier on trouvera une bonne notice de Th. Lhuillier sur la commune de Garentreville (p. 134-140), et une note de G. Leroy sur un traître pris et exécuté à Melun en 1417, lequel n'était autre que Simonnet de Villebéon, d'une famille célèbre en Gâtinais. Dans le second figurent une note de Eug. Thoison sur l'état des récoltes annuelles en Gâtinais de 1755 à 1770, et une notice de

Th. Lhuillier sur la commune de Gironville près Beaumont-du-Gâtinais.

***

De M. E. Couard, archiviste de Seine-et-Oise, nous signalerons une utile brochure : *Les bailliages royaux en 1789; villes, bourgs, paroisses et annexes dont les territoires ont formé en 1790 le département de Seine-et-Oise, répartis suivant les bailliages royaux auxquels ces localités ressortaient* (Versailles, 1901 ; in-4 de 44 p. et carte), qui n'est d'ailleurs qu'une introduction au dernier volume d'inventaire des archives départementales. Elle rendra de réels services, au même titre qu'une brochure analogue de M. Bloch, précédemment citée pour le département du Loiret.

***

Le tome III du grand recueil des *Archives des monuments historiques*, récemment paru (1902) et comprenant l'Orléanais et le Sénonais, contient les planches suivantes : château de Gien, église de Germigny-des-Prés, église de Puiseaux, salle synodale à Sens. On aurait pu donner davantage.

Dans son album de planches intitulé *Gallia Dominicana*, M. G. Rohault de Fleury en consacre une au couvent des Dominicaines de Montargis, où sont représentés un fragment de sceau, un plan ancien, et une statuette d'ivoire en provenant que possède le musée archéologique d'Orléans.

***

En 1901, notre confrère M. Alf. Charron a fait à Boësses (Loiret) une conférence d'histoire locale qui a été fort appréciée. En 1902, notre confrère M. Jules Devaux a été désigné pour présider la distribution des prix aux enfants des écoles primaires de Chilleurs-aux-Bois (Loiret), et a choisi très heureusement pour thème de son discours un aperçu général de l'histoire de la localité à travers les âges : nul moyen n'était plus capable d'inspirer aux jeunes générations l'amour du clocher, et nul mieux que M. Devaux n'était capable de le provoquer ainsi ; son intéressante conference a été publiée dans le numéro du 16 août 1902 de l'*Indépendant de Pithiviers*.

Henri Stein.

BRIVODURUM-BRIARE

Tous les érudits qui se sont quelque peu préoccupés, depuis le XVII^e^ siècle, de mettre un nom de ville moderne sur les noms romains de l'Itinéraire d'Antonin ou de la Table Théodosienne, ont été d'accord pour identifier Briare avec la station militaire gallo-romaine de *Brivodurum*.

Cette opinion générale n'avait fait que se confirmer quand M. Jollois, ingénieur en chef du département, écrivit, vers 1832, son *Mémoire sur les antiquités du Loiret*. Les belles découvertes qu'il fit sur le territoire de la commune et principalement dans la ville même de Briare semblaient, nous ne disons pas trancher la question puisqu'elle n'avait pas besoin de l'être, mais devoir couper court à toute revendication ultérieure, tellement elles apportaient de lumière sur un sujet déjà si clair par lui-même.

Ici, c'étaient des fondations et des restes d'amphithéâtre, de bains, de temples. Là, épars un peu partout, des fragments de vases, des débris de mosaïques. Plus loin, des urnes cinéraires, des sarcophages en pierre, des tombes sur lesquelles sont sculptés des personnages, des statues de divinités païennes. Nous ne parlons pas des médailles romaines de

554

Seine-et-Marne 1.

Néron, Crispus, Constantin, Claude, Tibère, Domitien, Adrien et Marc Aurèle, non plus que des fibules, des débris de tuiles à rebords, d'amphores, de meules de moulins à bras, de clefs romaines et de vingt autres objets. On peut voir, à l'hôtel de ville de Briare, nombre de ces antiquités; mais la majeure partie se trouve dans les vitrines du musée d'Orléans.

Des travaux de terrassements, effectués pour l'établissement du canal latéral, firent surgir du sol, en 1835, des tessons de vases romains, des monnaies du Bas Empire, et quelques débris de *tegulæ*. L'année suivante, on découvrit, à côté de l'écluse du Baraban, plusieurs médailles et une mosaïque rustique, ce qui donne une certaine valeur à la tradition qui rapporte que la chapelle de Saint-Étienne avait été construite sur les fondations d'un temple dédié à Bacchus. M. Jollois affirme qu'il a vu, tout près de là, les restes d'un vaste établissement, et un morceau de marbre provenant du bénitier de cette chapelle.

Sur le coteau oriental, dans l'enclos du pavillon de M^lle^ Gaucher, on a découvert ultérieurement un cimetière gallo-romain.

La cause semblait donc être entendue, et d'un commun accord tous identifiaient *Brivodurum* avec Briare, quand M. Marchand, alors occupé à faire exécuter des fouilles dans sa propriété, écrivit au Ministère de l'Instruction publique, dont il était correspondant, qu'il venait de découvrir au Rochoir (commune d'Ouzouer-sur-Trézée) le véritable emplacement de *Brivodurum*.

Cela se passait en 1855.

Le Ministre lui fit répondre « qu'il avait accueilli avec un vif intérêt son rapport, et qu'il le transmettait à la section d'archéologie pour l'étudier et lui en rendre compte ». M. Rénier, le membre de la section qui examina le rapport, écrivit à son tour à l'auteur des découvertes, en employant les mêmes expressions que le Ministre : « Que la section avait accueilli avec un vif intérêt son travail, et qu'elle espérait que M. Marchand voudrait bien la tenir au courant des nouvelles découvertes qu'il pourrait faire. »

Ni M. le Ministre, ni la section d'archéologie, on le voit, n'épousaient l'opinion de M. Marchand. On le remerciait sincèrement, selon les formules habituelles en administration, mais on se tenait sur une réserve prudente.

La Société historique et archéologique de l'Orléanais, au contraire, prit parti pour M. Marchand, et la conclusion des recherches et des études, faites par MM. Desnoyers et Dupuis, fut que « l'emplacement de la ville de Brivodurum était manifestement au Rochoir. »

Les fouilles qui furent faites en 1865, sur la place de l'église de Briare, et dont M. le préfet du Loiret avait confié la direction à M. Marchand, ne modifièrent pas son opinion. « Ces fouilles, écrit-il dans » son *Histoire du comté de Gien*, mirent à jour les » substructions d'une villa gallo-romaine, qui avait » ses fourneaux pour les bains, et l'étuve garnie de » dés en briques symétriquement espacés. A la » suite se trouvait une salle de petites dimensions

» décorée de peintures murales. Les fouilles ont
» produit, en outre, une statuette de Vénus en pâte
» blanche, plusieurs beaux vases, une lampe et
» trente médailles en petit bronze de Constantin,
» portant, au revers, la légende : URBS ROMA
» GLORIA EXERCITUS. »

Depuis lors, croyons-nous, la question n'a pas fait un pas. Aussi, M. Marchand, s'appuyant toujours sur les substructions qu'il a découvertes, et surtout sur les 5000 médailles trouvées dans sa propriété, tenait-il encore, dans son dernier ouvrage, publié en 1885, pour *Brivodurum-le Rochoir*.

« La station romaine de Brivodurum, écrit-il, se
» trouvait sur la ligne droite et à égale distance des
» deux clochers actuels d'Ouzouer et de Briare. Le
» centre de la ville était au Rochoir; l'un des pro-
» longements ou faubourgs s'étendait jusqu'à Briare,
» en longeant le coteau de la Trézée, l'autre arrivait
» à Ouzouer, ainsi que l'attestent les substructions
» encore visibles, les tuiles à rebords, les tessons de
» vases et le tumulus de la garenne de Montrenault.
» Après l'anéantissement complet de Brivodurum
» par la torche incendiaire promenée durant les in-
» vasions des IV^e^ et V^e^ siècles, les habitants de la cité
» incendiée n'ont pas jugé convenable de réédifier
» leurs habitations sur des ruines fumantes. Ils ont
» tiré des cendres les petits moellons cubiques et
» réguliers, taillés par les ouvriers romains, et les
» ont utilisés pour établir leurs logements dans les
» deux faubourgs de la cité. L'un a été désigné sous
» le nom de *Brioderus*, Briare; l'autre sous celui
» de *Laoderus*, Ouzouer. »

L'auteur de la présente étude ne voudrait pourtant pas prendre corps à corps chacune des assertions, c'est-à-dire chacune des phrases de M. Marchand. D'autre part, il reconnaît la haute autorité en archéologie de MM. Desnoyers et Dupuis, et il est tout prêt, sur d'autres sujets, à approuver M. Marchand. Il demande, néanmoins, la permission de ne pas suivre, dans la circonstance, l'avis que ces messieurs ont émis, il y a quarante ans, dans la question qui nous occupe.

Que de remarques, en effet, le texte de M. Marchand ne suggère-t-il pas dès la première lecture?

Il y a de Briare à Ouzouer environ huit kilomètres. Quelle était donc la population d'une ville de cette étendue, ville qui n'était, pourtant, qu'une station militaire? Aucune capitale de province, ni Lugdunum, ni Lutetia, ni Avaricum, ni Augustodunum n'avait pareille importance.

Un des prolongements, un des faubourgs du Rochoir, d'après M. Marchand, s'étendait jusqu'à Briare. Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'on trouve, en effet, dans Briare nombre d'antiquités gallo-romaines; les « petits moellons cubiques et réguliers »—nous parlons des anciens—bien que beaucoup moins nombreux que ceux qu'on y fabrique aujourd'hui, n'y sont pas rares. Mais, à Ouzouer, on n'a jamais rien trouvé de ce genre, et pour cause. Au moindre signe, au plus mince débris d'*imbrex*, M. Marchand n'eût pas manqué de faire des fouilles et de nous signaler ses trouvailles.

Il part de ce principe qu'à la suite de l'incendie de leur ville, au moment des invasions du v^e^ siècle, les

habitants du Rochoir seraient allés réédifier, en partie du moins, leurs logements à *Brioderus*-Briare. Mais un tel exode n'est appuyé sur aucune preuve.

M. Marchand compte au nombre des antiquités romaines le tumulus de la garenne de Montrenault, et quelques autres petits tumuli que l'on voit dans les champs voisins. Nous avons eu, dans une étude que nous avons faite, il y a quelques années, sur Lion-en-Sullias, à nous occuper d'une motte de ce genre, incomparablement plus belle que celle de Montrenault, et nous croyons avoir, avec de nombreuses preuves à l'appui, démontré que ces édifices n'ont absolument rien de romain, puisqu'ils sont antérieurs à la conquête des Gaules par César.

Nous croyons donc voir, dans le système de M. Marchand, quelque exagération, étant donné que les vestiges de constructions romaines qu'il a découverts sur sa propriété, occupent, au maximum, un espace de 100000 mètres superficiels — chiffre qu'il donne lui-même; — ce qui ne représente, en somme, qu'un carré de 300 mètres de côté, juste le nécessaire pour faire une villa avec ses dépendances, et non une ville.

Sont-ce les seules preuves que Brivodurum ne doit pas la paternité aux anciens habitants du Rochoir, chassés de leurs demeures, au v^e^ siècle, par le pillage et l'incendie? Et que la ville désignée sous ce nom dans l'*Itinéraire d'Antonin* et dans la *Carte de Peutinger* était bien assise où est aujourd'hui Briare, c'est-à-dire à l'embouchure de la Trézée, et là seulement?

Non; il est encore d'autres raisons qui militent pour cette version. Mais avant de poursuivre, disons que nous n'avons pas la pensée de prétendre ni d'écrire que le gallo-romain de *Brivodurum* restait cantonné toute l'année autour des magasins d'approvisionnement et des établissements militaires de cette station. A la venue de la belle saison, le conquérant des Gaules ou le Gaulois lui-même devenu Romain, puisque sa plus grande gloire était de se dire *civis romanus*, —avait, ou pouvait avoir, comme on l'a aujourd'hui, sa villa, sa maison des champs. Pontchevron, où l'on vient de découvrir une mosaïque romaine, en ouvrant une tranchée à peu de distance du château, en est une preuve; et, à tout bien regarder, le Rochoir ne peut qu'en être une seconde. L'une et l'autre villa devaient être luxueuses, et toutes deux avaient naturellement Briare pour point d'attache.

C'est la seule concession —qui n'en est sans doute pas une bien grande — qu'il nous paraisse possible de faire aux partisans de *Brivodurum*-le Rochoir.

Continuons par un argument qui nous semble avoir une valeur décisive :

On sait, quand on veut déterminer l'emplacement d'une ville gallo-romaine, qu'une des meilleures méthodes à employer est la recherche des vieux chemins. Cette méthode, nous l'avons suivie il y a une vingtaine d'années, quand nous avons, le premier, appelé l'attention de la Société archéologique de l'Orléanais sur la voie gallo-romaine qui passe à la Villésie; et on se rappelle, peut-être, quelles conséquences nous avions déduites de la situation

de cette voie presque au droit du Gien actuel. Nous reviendrons probablement un jour sur cette question.

Examinons aujourd'hui la voie consulaire latérale à la Loire, celle que suivaient les cohortes romaines remontant le cours du fleuve, dans la direction de Decise ou de Bibracte.

Cette voie, tous les vieux Giennois peuvent nous l'indiquer. Ils l'ont connue, en effet, sous le nom de chemin Perré ou de Jules César, telle qu'elle existait depuis des milliers d'années, avec son endossement composé d'un pavage en pierres dures posées sur mortier et ses marges de gros cailloux. Son état de délabrement et de vétusté exigeant une réfection, l'administration municipale en a fait, en 1860, sur tout le territoire de la commune de Gien, une route à la moderne.

Pénétrons, si le lecteur le veut bien, sur le chemin vicinal n° 5 — c'est le nom actuel — en traversant la ligne du chemin de fer du Bourbonnais au passage à niveau des Maisons-Neuves. Les deux routes, l'ancienne voie romaine transformée et la voie de fer, restent assez longtemps à peu près parallèles. Mais, tandis que les rails adoptent presque invariablement la ligne droite et se rapprochent de la Loire, on remarque que le chemin vicinal, qui, du reste, continue à rester assis sur la voie antique, s'infléchit peu à peu à gauche. Ceux qui firent, les premiers, le tracé de cette voie, avaient, on le voit, planté leurs jalons suivant l'usage des peuples primitifs. Ni remblai, ni tranchée, tel semble avoir été leur mot d'ordre. La moindre ravine, la plus petite colline effrayaient les créateurs de ces premiers chemins ;

et, pour plus de facilités, ils tournaient toujours la difficulté. Telle est, certainement, la raison pour laquelle la route que nous suivons passe à la naissance même du profond ravin du Larré. Elle évite, pour la même cause, la pittoresque vallée qui débouche au hameau de La Fontaine.

Mais nous voici à l'extrémité de la commune de Gien, et subitement le chemin vicinal s'arrête, c'est-à-dire que la voie perrée reparaît. C'est surtout aux abords de la ferme de Salandon qu'elle est encore dans presque toute son ancienne beauté[1]. La commune d'Arrabloy, à son tour, suivant l'exemple de Gien et de Nevoy, fait, en ce moment, auprès de l'administration, les démarches nécessaires pour obtenir la transformation de cette partie du chemin perré.

A ce point la voie oblique subitement du côté de la Loire, se dirigeant en droite ligne vers l'extrémité du ravin de la Thiau, moins long que la vallée précédente. Là, si nous jetons les yeux sur la carte de l'état-major ou sur l'Atlas cantonal du Loiret, nous voyons que le chemin reprend sa direction première, avec une tendance de plus en plus prononcée pour délaisser *Brivodurum*-Briare et se prolonger vers Ouzouer-sur-Trézée.

Et, de fait, il s'y dirige, il y aboutit. Nous devons même ajouter que c'est aujourd'hui, comme autrefois, la route la plus courte qui mène de Gien à Ouzouer.

---

1. A Salandon, près du coteau de La Vaudelle, existaient des forges à l'époque gallo-romaine; des dépôts de scories assez considérables en sont encore les irrécusables temoins.

Mais alors la thèse du Rochoir-Brivodurum serait donc la bonne? Mais alors, nous perdrions peine et temps à prouver le contraire?

Une remarque, d'abord : c'est que ce chemin conduit à Ouzouer et non au Rochoir, qui devait être, qui était, d'après M. Marchand, « le centre de » la ville ». Pourquoi donc le Rochoir ne voit-il venir de Gien — de l'ouest si l'on veut — aucun chemin direct? Les villes anciennes étaient, sinon environnées d'un réseau complet de routes comme les villes actuelles, traversées au moins par une voie.

D'autre part, puisque la commune de Briare n'a encore, sur ce point, fait exécuter aucuns travaux d'amélioration ou de destruction des anciens chemins, pourquoi l'encaissement de la voie perrée s'arrête-t-il subitement à la naissance du ravin de la Thiau?

Car le chemin qui, de là, conduit à Ouzouer, n'est qu'un vulgaire chemin d'exploitation, ancien lui aussi, c'est possible, mais n'offrant aucun des caractères qui font les grandes voies celtiques ou romaines, c'est-à-dire qu'il n'est perré sur aucune partie de son parcours.

La carte de l'*Atlas cantonal* en mains, nous cherchions donc vainement à retrouver les traces de l'ancienne route, et le mystère qui la faisait s'arrêter là nous semblait difficile à approfondir, quand un propriétaire du voisinage nous mit sur la « voie », sur la véritable voie.

Franchissant, à sa suite, le fossé de droite, nous pénétrons dans une sorte d'allée assez irrégulière, percée au milieu d'un bois, allée dans laquelle il

nous sembla reconnaître, de temps en temps, perdues au milieu des taillis, quelques traces de pavage. Déjà il n'y avait plus à douter, quand, tout à coup, à la sortie de la glandée, la voie perrée se montra dans toute sa largeur.

Élevée, par endroits, de plusieurs pieds au-dessus du sol, elle est là avec son *agger* toujours encadré de ses *umbones*. Elle est là, mais cette artère qui contribua à donner la vie à tant de générations pendant tant de siècles, aujourd'hui simple tronçon perdu, abandonné, sans issue — fermé qu'il est au nord par un fossé et par un bois, au midi par un remblai de chemin de fer, — ne sert plus qu'à nourrir, au travers de ses pavés disjoints, un maigre buisson d'épines.

Elle est là, mais si sauvage soit-elle, elle est belle; belle du vaste panorama qui se déroule devant elle, panorama que permet d'embrasser sa situation à la cote d'altitude 188, c'est-à-dire sur le plus haut sommet des collines qui avoisinent le fleuve entre Briare et Gien.

Elle est là — et elle est intéressante surtout à ce point de vue — que, par sa descente très accusée vers le val de Loire, par son objectif qui est manifestement Briare, elle démontre, sans conteste possible, le véritable emplacement de *Brivodurum*.

Aussi, ne la quittons pas sans supplier l'administration municipale de veiller avec un soin jaloux à la conservation des derniers vestiges de voie gallo-romaine qui existent encore sur cette commune.

La preuve que cette voie antique apporte dans une intéressante question d'archéologie, et la petite va-

nité qu'en peut tirer tout bon Briarois, valent probablement les quelques mètres cubes de cailloux et les quelques mètres carrés de terre arable que procurerait sa destruction.

Il y a quelques mois, nous signalions au propriétaire, sur les terres duquel passe l'ancien chemin qui nous occupe, que l'entrepreneur du ballast qui, en 1863, coupa sur ce point la voie romaine pour le passage de la voie ferrée, avait, dans cet endroit même, découvert une borne milliaire. Qu'est devenue cette borne? Puisse-t-on la retrouver quelque jour!

Au sud de la ligne du chemin de fer, il n'existe plus de traces apparentes de la voie perrée. Nous disons traces apparentes. Il y a quelques années, en effet, les ouvriers qui défoncèrent assez profondément le sol pour la création du vignoble qui s'étend de la voie ferrée à la route nationale de Briare à Angers, se souviennent encore de l'encaissement de cailloux ou silex contre lequel leurs outils eurent à lutter. Le professeur d'agriculture attaché à la terre de Beauvoir, chargé de diriger ces travaux, nous disait dernièrement que cet encaissement existait, sans interruption, entre la ligne du chemin de fer et la route, suivant une direction droite qui n'est, en réalité, que le prolongement de la voie perrée. Il ajoutait même qu'il est encore aujourd'hui très facile, par une simple comparaison entre les ceps plantés sur cet alignement et les ceps voisins, qui sont d'une venue bien plus belle, de reconnaître l'emplacement de l'ancienne voie.

De la borne kilométrique 2 à la ville de Briare, tout porte à croire que la route nationale a emprunté

le tracé de la voie romaine, et que celle-ci entrait dans *Brivodurum* pour franchir la Trézée exactement au même point où nous la traversons aujourd'hui. Il est, en effet, de toute évidence qu'après être descendue dans le val, à plus de mille pas au levant de la Thiau, la voie ne remontait pas sur les collines.

A l'est de Briare, on la cherche vainement aussi. Cependant tous les archéologues s'accordent à dire qu'elle passait par Bonny; qu'en tous cas, elle ne s'éloignait pas beaucoup de la Loire. Nous avions consulté sans succès le conducteur des ponts et chaussées qui fut chargé par M. Mazoyer de surveiller les travaux du nouveau port de Briare, dont le creusement nécessita l'ouverture d'une large tranchée sur toute la partie orientale de cette ville. Vainement aussi M. le maire et M. l'adjoint mirent, en 1900, à notre disposition, avec la plus grande obligeance, les archives de la mairie. Pourtant, nous devions, pour le triomphe absolu de notre thèse, retrouver la voie romaine sur ce point. Il fallait qu'elle fût là, et non au Rochoir.

Elle y était.

Au moment même où nous rassemblions nos matériaux pour la présente étude, M. Blay, négociant à Gien, faisait don à la commune de Briare d'un manuscrit en date de 1664. Ce parchemin, qui a pour auteur Jehan Rocheu, maître arpenteur juré à Gien, a été dessiné pour le compte du propriétaire du Buisson, exploitation agricole qui se trouvait — et qui existe encore aujourd'hui — à quelques kilomètres en amont de Briare. Le but cherché, et atteint, par cette sorte de carte, était de montrer non

seulement une vue du Buisson mais surtout sa situation géographique avec toutes les routes, tous les sentiers qui pouvaient alors y conduire. Ce plan s'étend des dernières maisons, au levant de Briare, jusqu'aux Combes, c'est-à-dire qu'il embrasse de l'est à l'ouest environ six kilomètres.

Or, dans la désignation des chemins, on peut lire, et cela sur l'emplacement même où se trouve aujourd'hui la route nationale n° 7 de Briare à Nevers, ces mots :

« Grand chemain perray de Briare a Bonny et Arquian. »

La route moderne, nous insistons sur ce point, a donc, à sa sortie de Briare, la même assiette qu'avait la voie perrée, voie qui, comme on sait, se continuait en suivant la Loire jusqu'à Decize. A cette voie venait se souder, à la manœuvrerie de la Boissotte (commune de Bonny), la voie d'Autun par le Morvan et la Puisaye qui passait par Annay, Arquian, Saint-Amand, Entrains, etc. C'est cette voie que Jehan Rocheu, qui dessinait deux ans avant l'ouverture du canal de Briare et longtemps avant la réfection des vieux chemins en routes nationales, a vue à sa sortie de cette ville et dont il signale le passage à Arquian, dans la direction de la capitale des Éduens.

Un mot encore avant d'en finir avec l'époque gallo-romaine : Les archéologues recherchent beaucoup ce qu'ils appellent des jalons, qui sont, à leurs yeux, comme des témoins, des preuves de ce qu'ils avancent. Eh bien, n'en pourrions-nous trouver un dans le nom du village de Sacreau, village que l'on rencontre aux portes de Briare? Les Romains

n'avaient-ils pas élevé là, selon leur coutume, à la sortie de leur ville, une enceinte spéciale, un *sacrum*, c'est-à-dire un autel consacré à quelque divinité favorite?

S'il nous semble voir, dans le nom de Sacreau, une trace de l'occupation romaine, ne nous est-il pas permis de dire qu'à l'occident de Briare la voie perrée est aussi jalonnée d'un vieux souvenir. Le gracieux nom de Rivotte que porte, de temps immémorial, un charmant ruisselet, et par suite la ferme industrielle, sa voisine, n'a-t-il pas, de même, une étymologie latine, le mot *rivus*?

Aussi bien ceux qui creusèrent les fondations de cette ferme, il y a une trentaine d'années, y trouvèrent des substructions ayant le caractère antique. Nous en déduisons qu'il y avait là, très probablement, une exploitation agricole et que *Brivodurum* aurait eu, comme Besançon l'a encore — relié à cette dernière ville par la célèbre Porte taillée comme à l'époque gallo-romaine — un faubourg ou un hameau du nom de Rivotte. Si l'on nous accuse de faire un fleuve d'un ruisseau *(e rivo flumina facere)* pour parler la langue d'Ovide, on voudra bien nous donner de Rivotte une autre étymologie.

Quoiqu'il en soit, les arguments que nous avons assemblés nous semblent probants. L'ancienne voie gallo-romaine que le lecteur a suivie avec nous, soit visible, soit cachée sous les routes nationales, traversait Briare.

Dans Briare, soit à droite, soit à gauche de cette voie, ont été, à diverses reprises, comme on l'a vu plus haut, mises à jour de nombreuses substructions

gallo-romaines. Ces vestiges sont évidemment les restes d'édifices ayant existé pendant les trois ou quatre siècles de l'occupation romaine, et non pas des habitations réédifiées après l'invasion des barbares, — à une époque où, du reste, on ne construisait guère, — avec des moellons tirés des cendres du Rochoir.

Nous croyons devoir en conclure que les découvertes de M. Marchand n'auraient pas modifié l'opinion de M. Jollois et que Briare doit être identifié avec le Brivodurum de l'*Itinéraire d'Antonin* et de la *Table théodosienne*, écrits ou dessinés certainement l'un et l'autre avant l'invasion des barbares.

*
* *

Une autre question se pose d'elle-même : Briare est-il bien d'origine gallo-romaine? En d'autres termes Briare n'existait-il pas avant les campagnes de César?

Ici encore nous appellerons, pour un instant, Jollois à notre aide. Il a écrit, à propos de l'ancienne voie qui se dirige d'*Agedincum* vers Courtenay et La Bussière, que le nom de Chemin Perré, qui lui est donné, a une grande importance. On trouve, dit-il, beaucoup de voies appelées Chemins de César, Chemins romains, mais le nom de Chemin Perré se rencontre rarement. Les chemins ainsi nommés, ajoute-t-il, étaient probablement antérieurs aux Romains qui les ont trouvés tout faits.

Puisque, indiscutablement, un chemin perré traversait Briare, nous lui appliquerons les mêmes conclusions que Jollois pour le chemin d'*Agedincum*, en

disant : Il est probable qu'il était de construction celtique.

Cette probabilité se changerait peut-être en certitude le jour où il plairait au propriétaire de Beauvoir ou au maire de Briare de faire donner quelques coups de pioche aux bons endroits.

Il existait en effet une différence assez sensible dans l'art de faire l'encaissement d'une route entre les constructeurs gaulois et les « viocures » romains. La vue d'une coupe, d'une section de ce chemin trancherait la question.

L'étymologie parle aussi pour nous : Les celtisants connaissent la traduction exacte du mot *Brivodurum*, qu'il faut traduire par « forteresse du pont » (*Brig* = pont[1]; *durum* = fort). Ce nom avait d'ailleurs sa raison d'être. Nous sommes ici à l'extrême frontière occidentale du pays des Éduens, c'est-à-dire sur les confins des Carnutes, et on avait reconnu la nécessité de fortifier le pont jeté sur la Trézée, soit par des tours, soit par des fossés creusés à la tête de ce pont, ou par des levées ou des palissades. La grande voie latérale à la Loire avait donc, à son entrée sur le territoire des Éduens, un véritable petit fort d'arrêt.

C'est ici le lieu de faire remarquer l'intuition ou la divination du Celte qui donna à cette ville le nom de *Brig* ou de *Pont*. Nulle autre, en effet, de son importance, ne peut montrer un plus grand nombre de constructions de ce genre. Depuis la simple passe-

1. Comme *bruck* en allemand, *bridge* en anglais, *brugge* en flamand. Cf. *Samarobriva* (auj. Amiens), et les différents *Brives*, *Brieux*, *Brioude*, qu'on trouve en France dans la nomenclature des noms de lieux.

relle timidement couchée sur la Trézée jusqu'au majestueux pont-canal franchissant hardiment la Loire, en passant par toute la gamme des viaducs et des ponts-levis, on peut en compter certainement une cinquantaine. Briare, même dans son nom, est une ville prédestinée.

Nous avons démontré plus haut qu'il y avait, au point même où est aujourd'hui Briare, une voie antique.

Dans le nom même de Briare nous avons non seulement son acte de naissance, c'est-à-dire son origine assurément celtique, mais, en même temps, — s'il est vrai que les ponts ont toujours été construits dans l'axe des routes, — une preuve péremptoire que Briare est né là où nous le voyons et non au Rochoir.

C'était le but de ces recherches.

F. Raud.

LE SIÈGE DE MONTARGIS
PAR LES ANGLAIS
(1427)

BIBLIOGRAPHIE

Le siège de Montargis par les Anglais se trouve mentionné, parfois même avec un certain luxe de détails, dans un grand nombre d'œuvres historiques antérieures à notre époque. M. Dupuis, conseiller à la Cour d'Orléans, dans son *Mémoire sur le siège de Montargis en 1427*[1], cite, à ce propos, parmi les histoires nationales, celles de Belleforest, Polydore Virgile, le P. Daniel, Villaret, Anquetil, de Sismondi, et, parmi les histoires particulières, celle de *Charles VII*, de Baudot de Juilly, et celle des *Ducs de Bourgogne*, de Barante.

Par contre, dans les ouvrages des cinquante dernières années, cet événement est l'objet d'une indifférence évidente. Si quelques auteurs s'y sont arrêtés encore assez longuement, — par exemple M. Vallet de Viriville, dans son *Histoire de Charles VII* (Paris, 1862-65); M. Cosneau, dans sa thèse sur le *Connétable de Richemont* (Paris, 1886), — la plupart n'y ont apporté qu'une attention distraite : — Henri Martin l'appelle « un accident isolé »[2]; — Michelet l'ignore totalement et pense que Montargis était en 1428 entre les mains des Anglais[3];

---

1. Orléans, 1853 (Appendice, pp. 35-46).
2. *Histoire de France*, V, p. 114.
3. *Histoire de France*, V, p. 153.

— Dareste en parle à peine[1]; — M. de Beaucourt, dans son *Histoire de Charles VII*, un peu concis d'ailleurs en ce qui touche aux faits militaires, se contente de rendre hommage au patriotisme des Montargois, sans apprécier le succès remporté[2]; — M. Coville, dans son chapitre de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud, est muet sur le point qui nous occupe; — et M. Petit-Dutaillis enfin, dans l'œuvre la plus récente et la plus parfaite que nous possédions sur cette époque[3], y consacre exactement deux lignes.

Conclure de là que la critique moderne rejette l'épisode de la résistance de Montargis dans la catégorie des faits négligeables serait pourtant une erreur. A notre avis, le silence des historiens a une autre cause. Il résulte évidemment de l'intérêt trop exclusif avec lequel on a envisagé la défense d'Orléans et la merveilleuse chevauchée de la Pucelle : à mesure que les événements des années 1428 et 1429, étudiés avec un soin extrême, se détachaient dans une lumière plus vive, ceux des années précédentes, délaissés, perdaient de leur relief et finissaient par échapper aux regards.

En revanche, le récit du siège de 1427 tient une grande place dans les travaux d'histoire locale. Malheureusement, le premier en date de ces travaux adapte aux faits des versions populaires impossibles à contrôler, et ces versions sont reproduites en toute confiance dans la plupart des écrits postérieurs.

Ce premier ouvrage est celui de Dom Morin, grand-prieur de l'abbaye de Ferrières-en-Gâtinais, — *Histoire du Gastinois, Sénonois et Hurepoix* (Paris, 1630), — d'une étendue assez considérable, mais dont l'exactitude a été souvent trouvée en défaut.

Ensuite viennent ceux de Hureau de l'Yvoi, avocat au par-

---

1. *Histoire de France*, III, p. 85.

2. (Paris, 1881-93) : II, p. 18.

3. *Histoire de France* publiée sous la direction de M. Lavisse (Paris, 1902), IV, 2, p. 36.

lement et au bailliage et siège présidial de Montargis, — *Mémoire concernant la Ville de Montargis* (manuscrit de 1753, à la bibliothèque municipale), — travail intéressant à certains points de vue, mais dans lequel l'histoire du siège de 1427 est empruntée, de l'aveu même de l'auteur, à l'écrivain Varillas ;

Pelée de Varennes, receveur des finances, — *Notice sur l'histoire du Gâtinais* (manuscrit de 1782, 2 vol., à la bibliothèque Durzy), — copie de Dom Morin enrichie de notes empruntées à des dictionnaires biographiques ;

Jean-Baptiste-Stanislas Aubépin, maire de Montargis, — *Mémoire présenté au conseil municipal* (registre des delibérations, séance du 4 septembre 1812), — simple résumé des écrits antérieurs ;

Boivin, ancien libraire, — *Notice sur Montargis* (manuscrit, 1840-1847, 2 vol., à la bibliothèque Durzy), — compilation renfermant sur le siège de 1427 les récits de Monstrelet, du second Cousinot, de Guillaume Gruel et de Dom Morin ;

Girardot, sous-préfet, et Ballot, maire de Montargis, — *Documents relatifs à la Ville de Montargis et au siège de 1427*, (Montargis, 1853), — recueil de quelques pages ayant trait seulement aux chartes concédées par Charles VII en 1430 et 1431, et à leurs confirmations successives ;

Dupuis, conseiller à la Cour d'Orléans, — *Mémoire sur le siège de Montargis* (Orléans, 1853), — travail d'une réelle valeur, le premier qui soit établi d'après les témoignages des contemporains ;

Amicie de Villaret, lauréat de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, — *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais : l'armée sous Warwick et Suffolk au siège de Montargis* (Orléans, 1893), — ouvrage très documenté, mais étudiant principalement, d'après le manuscrit fr. 4484 de la Bibl. nat., l'effectif des troupes anglaises en 1427, 1428 et 1429 ;

G. Millon de Montherlant, — *Le Siège de Montargis* (dans la *Revue des questions historiques*, avril 1898, pp. 509-516), exposé parfois fantaisiste, sans indication de sources, et très inférieur aux deux précédents.

En ce qui nous concerne, nous n'avons nullement la prétention de révéler des details inédits. Nous pensons seulement avoir utilisé un peu plus de documents que nos devanciers, nous imposant en outre la règle de les utiliser exclusivement, de rejeter tout ce qu'une critique sincère ne saurait admettre.

Nous avons mis d'abord à contribution les chroniqueurs du xv^e^ siècle, et les suivants nous ont offert de nombreux renseignements :

Enguerrand de Monstrelet : Chronique ; — *Le Fèvre de Saint-Remy* : Chronique ; — *Guillaume Cousinot* : La Geste des nobles ; — *Cousinot de Montreuil* : Chronique de la Pucelle ; — Journal d'un *Bourgeois de Paris* ; — *le héraut Berry* : Chronique ; — *Jean Raoulet* : Chronique ; — *Jean Chartier* : Chronique de Charles VII ; — *Guillaume Gruel* : Histoire d'Artus III de Richemont ; — *Guillaume de Tringant* : Commentaire du Journal de Jean de Bueil ; — Chronique du Mont-Saint-Michel ; — Petit traictié des Chroniques de Normandie ; — *Martial d'Auvergne* : Les Vigilles du roy Charles VII.

Plusieurs manuscrits de la Bibliothèque nationale nous ont également fourni des indications du plus grand intérêt, entre autres :

Le ms. fr. 4484, qui renferme le compte d'Andry d'Esparnon, trésorier des guerres pour le roi d'Angleterre[1] ;

Le ms. fr. 20684, copie des comptes de Hémon Raguier, trésorier des guerres de Charles VII ;

Dans le ms. fr. 26050 se trouve un reçu de matériel destiné au siège de Montargis[2], et une lettre du roi d'Angleterre relative à ce matériel[3] ;

Dans les mss. fr. 20379 et 20382, les originaux et copies d'une lettre de Charles VII et d'une quittance du Bâtard d'Orléans ;

Enfin, nous avons emprunté aux archives de la ville de Lyon une lettre du connétable de Richemont qui, à notre connais-

---

1. Cité en partie par M^lle^ de Villaret.
2. Cité par M. Cosneau : *le Connétable de Richemont.*
3. Citée par M^lle^ de Villaret.

sance, n'avait pas été utilisée jusqu'ici, malgré sa publication en 1882 par L. Sandret, et qui precise certains points encore discutés ; — aux archives de la ville d'Orléans, quelques détails dans le registre des Recettes et Dépenses pour les années 1426-1428[1] ; — aux archives de Montargis, les chartes de privilèges octroyees par Charles VII en 1430 et 1431.

Nous devons ajouter que MM. H. Stein et G. Lefèvre-Pontalis ont bien voulu prendre connaissance de notre manuscrit, et que nous avons mis à profit leurs très judicieuses observations.

---

1. Cité par M. Dupuis et par Mlle de Villaret.

I

État de la France en 1427

Il est de toute évidence qu'un fait historique ne peut être apprécié à sa juste valeur qu'au milieu même des circonstances qui l'ont précédé, accompagné ou suivi. C'est pourquoi nous dirons brièvement, mais en premier lieu, quel était l'état de la France en 1427.

On sait que le traité de Troyes (1420), œuvre d'une reine méprisable et d'un prince égaré par ses ressentiments personnels, avait donné toute la France aux Anglais et déshérité complètement le dauphin Charles, à cause des « horribles et énormes crimes et délits » perpétrés audit royaume de France par ce Charles, » soi-disant dauphin du Viennois ». A la mort de Charles VI (1422), les provinces centrales et méridionales seules, partie de l'Orléanais, Berry, Touraine, Poitou, Saintonge, partie du Limousin et de l'Auvergne, Bourbonnais, Languedoc, Lyonnais, Dauphiné, avaient reconnu le « roi de Bourges »; celles du nord et de l'ouest au contraire, Picardie, Normandie, Ile-de-France, Champagne, Guienne, avaient accepté la domination étrangère; la capitale était entre les mains des ennemis; les grands corps du royaume, les États Généraux, le Parlement, étaient dévoués au jeune Henri VI d'Angleterre. Dans les années suivantes, les quelques places qui, dans le nord, n'avaient pas voulu reconnaître le traité

de Troyes, avaient succombé les unes après les autres : Meulan, Montlhéry, Noyelles en 1423; Le Crotoy, Compiègne, Creil, La Fère, Coucy, Montaiguillon, Nesles, Sézanne, Gaillon, Ivry en 1424; Pithiviers, Étampes, Rambouillet, Nogent-le-Rotrou, Beaumont en 1425 et 1426. La bataille de Cravant (1423) avait donné aux Anglais toute la vallée de l'Yonne, où ils possédaient déjà Montereau et Sens, et assuré leurs communications avec les États bourguignons; la bataille de Verneuil (1424) avait privé Charles VII de ses meilleurs chefs de bandes tués ou faits prisonniers. Le roi d'Écosse, le duc de Milan, la maisón d'Anjou demeuraient sans doute dans l'alliance de l'héritier légitime du royaume; le puissant comte de Foix et celui de Comminges venaient d'y entrer : mais les excellents auxiliaires écossais avaient tous péri à Verneuil; les ducs de Bourbon, d'Orléans, d'Angoulême, de Vendôme étaient prisonniers en Angleterre; les domaines de la duchesse d'Anjou, Yolande de Sicile, belle-mère du roi, avaient été envahis, malgré la victoire du comte d'Aumale à Gravelle (1423); le duc de Bretagne Jean V, qui s'était montré favorable à la France au moment où son frère avait été nommé connétable (1425), venait de se retourner du côté de l'Angleterre et d'accepter solennellement le traité de Troyes (3 juillet 1427); les espérances de rapprochement avec le duc de Bourgogne, — espérances fondées sur l'intervention du duc de Savoie Amédée VIII, sur le mécontentement causé à Philippe le Bon par le mariage de sa parente Jacqueline de Hainaut, dont il convoitait l'héritage, avec le

régent Glocester, et par la fameuse équipée des deux époux dans les Pays-Bas (1424-1425), — s'étaient évanouies, grâce à l'adresse de l'autre régent Bedford et aux coupables intrigues des favoris de Giac et Le Camus de Beaulieu. Charles VII, séparé de ces favoris par la justice expéditive de Richemont et de Boussac, allait tomber sous l'influence, encore plus néfaste peut-être, de La Trémoille; il ne montrait guère d'activité que pour ses plaisirs, au contraire indécis, changeant, sans énergie, quand il s'agissait de ses plus graves intérêts, « perdant enfin gaiement son royaume », suivant le mot tant répété malgré son exagération évidente. Ses ressources pécuniaires étaient tellement minces et le trésor si complètement à sec que Richemont sera obligé de ravitailler Montargis à ses frais. Certes, la cause nationale n'était pas entièrement désespérée; le « Dauphin » conservait encore bien des sympathies, surtout depuis qu'il avait consenti à rejeter la tutelle du parti Armagnac; il demeurait aux yeux de tous le souverain légitime; la haine de la domination étrangère n'avait jamais été plus vive; mais il était grand temps que la fortune devînt moins cruelle, que les « besongnes du prince » cessassent de persévérer de mal en pis »[1].

Ainsi donc, en 1427, les Anglais avaient triomphé des dernières résistances locales dans le nord; tout le territoire depuis la Somme jusqu'à la Mayenne leur obéissait; ils étaient rassurés d'un côté à l'égard de

---

1. Voir *Le Gâtinais au temps de Jeanne d'Arc*, par Jules Devaux (*Annales de la Société du Gatinais*, V (1887), p. 209-229).

l'alliance bourguignonne, ils avaient regagné de l'autre l'appui de la Bretagne. Quel devait être leur but à partir de ce moment? Évidemment de franchir la Loire, de porter la guerre au delà du fleuve, afin de rendre cette guerre plus décisive, d'atteindre Charles VII dans ses derniers asiles, de le forcer tout au moins d'abandonner le pays entre la Loire et le Massif central. Mais il fallait pour cela s'assurer des routes qui conduisent de Paris, centre de la domination anglaise, vers le Berry et le Poitou, centres de la résistance nationale. Le plan de Bedford à ce point de vue nous paraît se développer avec un admirable esprit de suite, esprit de suite parfaitement admissible de la part d'un homme aussi calculateur, aussi prudent et aussi habile. Il commence par les routes extrêmes, celles par lesquelles il pourrait être tourné. L'affaire de Cravant, complétée par la prise de La Charité (1424), le rendent maître du chemin de l'Yonne et du Nivernais. Il cherche ensuite à occuper celui qui descend le Loir pour traverser le Blésois, et il décide d'assiéger Vendôme (mai 1427)[1]; des raisons encore assez mal connues, peut-être un retour offensif des Français qui durent investir vers cette époque Marchenoir et Mondoubleau[2], empêchent ce projet d'aboutir. Restent les deux voies principales, celles qui contournent de part et d'autre la forêt d'Orléans, celle du Loing et celle de la Beauce, défendues l'une et l'autre par deux places

---

1. Bibl. nat., ms. fr. 26050, f° 807 (voir Appendice XVII).

2. Les deux places furent reprises en effet dans la premiere semaine de septembre 1427 (Lettre du connetable de Richemont citee plus loin. — Appendice XVIII).

de tout premier ordre, Montargis[1] et Orléans. Il se tourne tout d'abord contre la première[2], et la tentative des Anglais sur le Loing va ressembler d'une manière étonnante à leur campagne sur la Loire : c'est Bedford lui-même qui prépare l'expédition; il en charge ses meilleurs lieutenants; le sort de Montargis éveille des préoccupations assez vives pour faire sortir Charles VII de son indifférence habituelle, pour faire accourir à l'appel de Richemont presque tous les capitaines demeurés fidèles à la cause du « roi de Bourges », pour provoquer deux envois successifs de secours; la levée du siège enfin, obtenue plus facilement qu'on ne l'avait espéré, provoque une joie universelle et que nous ne soupçonnons plus maintenant.

La résistance de Montargis est-elle donc un fait beaucoup moins intéressant que celle d'Orléans? Tout en tenant compte, comme il convient, de la population plus faible de notre ville, de la durée plus courte de l'investissement, des particularités moins retentissantes de la délivrance, nous ne pouvons faire autrement que de considérer les deux événements comme présentant la même valeur, comme dignes d'être placés par les historiens sur le même plan[3].

---

1. Cette importance militaire de Montargis à la fin du moyen âge nous paraît avoir échappé à la plupart des auteurs. Nous y reviendrons au chapitre suivant.

2. La route du Loing était peut-être plus fréquentée alors que celle de la Beauce : le duc de Berry l'avait suivie en 1412 en allant de Paris a Bourges (*Chronique* de Pierre Cochon); le dauphin Charles y était passe apres sa fuite de Paris en 1418 et en se rendant à l'entrevue de Pouilly, en 1419 (*Monstrelet, le héraut Berry*).

3. M. Cosneau émet une opinion identique : « Bedford attachait la

II

Montargis vers 1427

En second lieu, qu'était Montargis en 1427? Il est difficile de répondre avec précision.

Possédant une origine très obscure, mais vraisemblablement la même que celle de la plupart des agglomérations urbaines du centre de la France, — une bourgade se développant grâce à la protection d'un manoir féodal[1], — elle n'avait guère commencé à faire parler d'elle qu'à la fin du XII^e^ siècle.

Elle avait appartenu jusqu'en 1160 aux barons de Courtenay, puis, à partir de cette date, à Pierre de France, fils de Louis le Gros, devenu seigneur de Courtenay par son mariage avec Élisabeth, fille du baron Renaud. C'était ce Pierre de France qui avait concédé à la ville ses premiers privilèges[2] en 1170,

---

» plus grande importance à la prise de Montargis, qui lui eût ouvert le » chemin de la Loire. » (*Le Connétable de Richemont*, p. 145). — M. Petit-Dutaillis dit de son côté que Bedford revenu d'Angleterre en mars 1427 « allait commencer *les opérations destinées à assurer* le passage de la Loire » (*Histoire de France*, IV, 2, page 36).

1. Il est évidemment impossible d'accorder la moindre créance à l'assertion de Dom Morin, à savoir que Montargis « a eu pour commencement » un fort chasteau basty sur une colline par le roy Clovis, pour servir de » frontiere et deffense contre l'invasion des Huns, Wisigots et Ostrogots » qui ravageoient la France sous la conduite d'Alaric » (*Histoire du Gastinois*, p. 9-10).

2. Le texte authentique de la charte de Pierre de France, qui serait fort intéressant comme contribution à l'histoire de l'émancipation des villes, s'est perdu (Maurice Prou, *Les Coutumes de Lorris et leur propagation*, Paris, 1884, p. 89). Il n'en existe, dans tous les cas, aucune trace

privilèges à peu près identiques à ceux que Louis VII venait d'octroyer à Lorris (1155) : fixation du cens seigneurial à cinq sous par maison, exemption de toute redevance sur les denrées mises en vente, droit de confiscation limité aux crimes commis en public ou contre le seigneur, garanties relatives à la sécurité personnelle de ceux qui viendraient aux marchés et aux fêtes.

Quelques années plus tard, en 1184, elle avait été cédée à Philippe-Auguste par le futur empereur de Constantinople, Pierre II de Courtenay, au moment du mariage de celui-ci avec Agnès de Nevers, pupille du roi. Elle était alors demeurée à la Couronne jusqu'au commencement du xv[e] siècle[1], agrandie et très probablement fortifiée par Charles V, qui n'avait pu manquer d'être frappé des avantages qu'elle présentait pour une résistance[2].

Réservée[3] d'abord par Charles VI lors de la cession du duché d'Orléans à son frère Louis (4 juin 1392),

---

aux Archives de Montargis. Ces archives ne possedent (AA. 1) qu'une copie moderne de la confirmation de ladite charte par Philippe V en 1320. C'est cette confirmation également qui est insérée dans le recueil des *Coutumes anciennes de Lorris, des Bailliage et Prévosté de Montargis-le-Franc, de Saint-Fargeau, Chastillon-sur-Louain et autres lieux ressortissans audit Bailliage de Montargis* (Paris, 1629, pp. 1-4), et dans les *Privilèges de la Ville de Montargis* (Paris, 1662, pp. 206-212).

1. Attesté par un certain nombre de lettres patentes des rois, notamment de Philippe-Auguste (1189), de Saint-Louis (1256), de Philippe V (1320), de Philippe VI (1346). — (*Archives municipales*, et ouvrage de Dom Morin).

2. Christine de Pisan (édit. Michaud et Poujoulat), I, p. 612. — *Chronographia regum Francorum* (édit. Moranville), II, p. 396. — Dom Morin en donne également comme preuve une inscription de 1380 gravée sur le timbre d'une horloge qui ornait l'une des tours du château (*Histoire du Gastinois*, p. 16).

3. *Chronographia regum Francorum*, III, pp. 104-105.

elle avait pourtant été donnée à ce dernier en 1404 comme accroissement d'apanage[1]. Reprise à la famille d'Orléans après l'assassinat du duc (1407)[2], elle formait au moment du siège et depuis 1425, — cela avec Gien, Dun-le-Roi et Fontenay-le-Comte, — le douaire[3] dont jouissait la femme du connétable de Richemont, Marguerite de Bourgogne, comme veuve en premières noces du duc de Guyenne, frère aîné de Charles VII.

La ville, bâtie, comme on sait, un peu en aval du confluent de l'Ouanne et du Loing et au point de jonction de ce dernier avec le Vernisson et le Puiseaux, était blottie entre la colline du château et le plus occidental des bras de la rivière, ne dépassant pas vers le sud-ouest le fossé qui joint le canal actuel au Puiseaux, parallèlement aux rues Gudin et Girodet. De solides murailles l'enveloppaient, et six portes y donnaient accès : la porte du Loing sur la route de Sens; la porte du Pont-de-l'Ouche ou la Poterne; la porte du Pont-Quarré sur la route de Lyon; la porte du Martroy ou de la Conception sur la route d'Orléans; la porte de la Sirène sur l'ancienne route de Paris; la porte du Pâtis, où venaient aboutir les chemins de la forêt, de Saint-Dominique et de Châlette. En face de chaque porte, des faubourgs, dont le plus considérable était celui de la Chaussée, com-

---

1. *Archives nationales*, J. 467.

2. *Archives nationales*, J. 467.

3. Guillaume Gruel, *Histoire d'Artus III de Richemont* (édit. Michaud et Poujoulat, III, p. 191). Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 18. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 28.

muniquant avec la porte du Loing par une suite de ponts plusieurs fois reconstruits depuis cette époque. Tout autour de la ville, le fond de la vallée, large d'un kilomètre et demi, occupé par une prairie souvent inondée et interrompue çà et là par des jardins[1]. Au delà des coteaux légèrement escarpés de la rive gauche, dans la direction d'Orléans, des champs cultivés; sur ceux de la rive droite, dans la direction de la Bourgogne, quelques vignes et la forêt. Sur la lisière de celle-ci, isolé, le monastère de Saint-Dominique, fondé en 1242 par Amicie de Montfort, fille du fameux chef de la croisade des Albigeois et veuve de Gautier de Joigny, monastère qui avait vu dans ses murs une foule de personnages de marque[2] et qui allait servir de quartier général à Warwick.

---

1. Voir le croquis ci-apres (p. 167). Ce croquis n'a pu être établi toutefois d'après des documents contemporains. Le plus ancien plan du château que nous possédions est celui de Du Cerceau (*Les plus excellens Bastimens de France*, Paris, 1576). Pour la ville, le *Théâtre françois* de Maurice Bouguereau (Tours, 1591), n'a qu'une carte (pl. 3) de la vallee du Loing; — l'ouvrage de Tassin, les *Plans et profilz des principales villes de France* (Paris, 1631) donne bien (t. I, p. 219) un plan de Montargis, mais tellement elementaire qu'il ne saurait être d'une grande utilité; — la *Topographie françoise* de Claude Châtillon (Paris, 1641-1649), a des plans de toutes les localités voisines, mais aucun de Montargis; — dans la *Topographie de la France* (Cabinet des Estampes de la Bibliotheque nationale) se trouvent trois petits plans, mais qui paraissent une reproduction de celui de Tassin. Nous avons dû faire usage de plans de 1739 (*Bibl. mun. de Montargis* : plan etabli pour la construction du canal de Monsieur), de 1750 (Bibl. nat. C. 784 et 785), de 1783 (Montargis : cabinet du Maire). Malgré tout, il est possible d'affirmer l'exactitude, au moins generale, de ce croquis : d'abord, la position des bras du Loing, position qui a peu varié, malgré la construction du canal de Briare, constitue une indication fort importante; en second lieu, de nombreux vestiges des anciennes fortifications existent encore; on peut utiliser enfin les descriptions de Dom Morin (*Histoire du Gastinois*, pp. 13-28) et de Hureau de l'Yvoi (manus. de la Bibl. mun. de Montargis, pp. 19-20).

2. Parmi les tombeaux de l'eglise du monastere, on cite ceux de la

Mais ce qui attirait surtout les regards, c'était le château, dont l'imposante masse dominait tout. Si l'on gravissait la rampe assez raide qui y conduisait, si l'on franchissait la porte, étroite et protégée par de puissants ouvrages, si surtout on pouvait accéder au donjon central, on était frappé de l'étendue considérable occupée par le vieux manoir, capable de contenir jusqu'à 6000 hommes; de sa merveilleuse position, d'où le regard pouvait s'étendre sur toute la plaine à l'ouest de Montargis, sur toute la vallée du Loing depuis Conflans jusqu'à Fontenay et jusque par delà la forêt. Ce château, dont Viollet-le-Duc place la construction au milieu du XIII^e^ siècle et qu'il considère comme le type des forteresses de l'époque[1], était en effet destiné à couvrir le croisement des routes de la vallée du Rhône vers Paris et de la Loire moyenne vers la Champagne. Il pouvait battre ces routes de flanc, les obligeait à traverser à ses pieds un espace découvert et fermé par des portes aux deux extrémités, les dominait de ses hautes murailles flanquées de tours très saillantes et plongeant dans des fossés très larges. Aucune possibilité de l'enlever par un coup de main : pour arriver à la porte principale, il fallait d'abord être maître de la ville; une seule issue en dehors de cette

---

fondatrice Amicie de Montfort (Dom Morin), d'une fille de Frédéric II d'Allemagne (Dom Morin), de Marie de Luxembourg, epouse du roi Charles IV le Bel, morte d'accident a Montargis (*Chronog. reg. Francorum*, I, pp. 274-75). du roi de Bohême Jean l'Aveugle, tue à Crécy (id. II, p. 234), mais dont le corps fut ensuite transporte dans ses États (*Revue des Questions historiques*, article de Th. de Puymaigre, n° du 1er octobre 1892).

1. *Dictionnaire de l'architecture*, III, pp. 103-104.

porte, mais passant au travers d'une grosse tour[1], une véritable souricière; le seul point saillant et vulnérable, l'angle nord-ouest, présentant deux ouvrages l'un derrière l'autre et deux tours très rapprochées, d'un diamètre plus grand que celui des voisines[2]. A l'intérieur, quelques bâtiments isolés, écuries, boulangerie, magasins, hangars, chapelle de Sainte-Marie avec la crypte de Saint-Ginefort, hôtel du roi, hôtel de Guyenne. Au milieu, l'énorme donjon circulaire à plusieurs étages, avec une cour également circulaire au centre; dans cette cour, un puits extrêmement large et extrêmement profond[3], nouvelle embûche à l'égard d'un ennemi vainqueur ou précaution excellente pour une résistance suprême; ce donjon communiquant avec la grande salle par une galerie couverte. Enfin, adossée à l'enceinte, de même que les logis de la garnison, cette grande salle elle-même, la merveille du château, beaucoup plus importante, dit Viollet-le-Duc[4], que celle des États de Blois, ayant en effet à l'extérieur, avec ses six tourelles et ses cinq contreforts, 63 mètres de long et 24 mètres de large[5], à l'intérieur 56 mètres sur 17, divisée en deux étages, dont le plus remarquable était le supérieur avec ses dix-sept fenêtres à méneaux et à vitraux peints, ses six cheminées, sur l'une desquelles était sculpté le fameux

---

1. En A sur le plan.

2. En B sur le plan.

3. Il ne subsiste plus aujourd'hui que ce puits, quelques pans de murs, la crypte de la chapelle (cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, 1900, p. 123), et une poterne à herse assez bien conservée.

4. *Dictionnaire d'architecture*, VIII, pp. 77-79.

5. Dom Morin (ouv. cité), p. 16.

combat de « Macaire et du Chien », sa voûte en charpente et ses peintures; en dehors de ses communi-

CHATEAU DE MONTARGIS.[1]

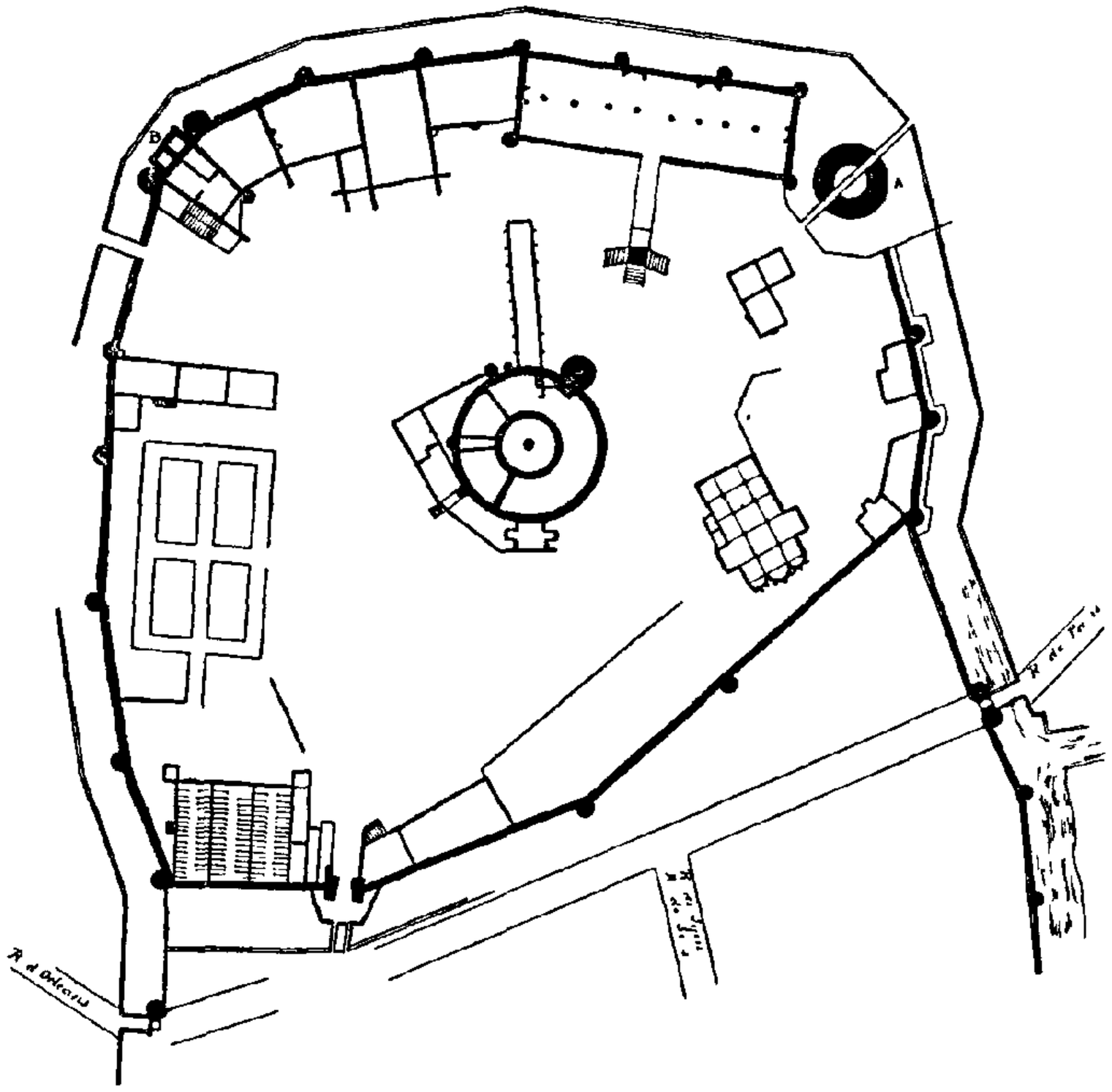

cations avec le donjon et avec les appartements du seigneur, ce premier étage ayant pour dégagement un escalier monumental à trois rampes[2]; tout ceci construit en vue de la défense, l'étendue de la salle

1. D'apres Androuet Du Cerceau : *Les plus excellens Bastimens de France* (Paris, 1576), vol. Ier.

2. Dom Morin dit que cet escalier portait sculptées les armes de France avec les mots « Carolus Octavus ». Il est possible que Charles VIII l'ait fait réparer ou reconstruire, mais la grande salle était sûrement bien antérieure.

permettant d'y rassembler, pour donner des ordres, toute la garnison, les issues disposées pour que de là on pût atteindre promptement les points à défendre, la salle elle-même, surmontée d'une galerie crénelée, pouvant servir de refuge après la rupture, facile à effectuer, des arches qui soutenaient l'escalier et la galerie d'accès.

En résumé, Montargis n'était certes pas, au commencement du XV^e^ siècle, une grande ville; mais elle avait pourtant déjà une population assez considérable pour le temps[1], une prospérité très réelle, provenant de sa position sur une rivière qui joint presque complètement la Loire et la Seine, au croisement, comme nous l'avons dit, des deux voies de Paris à Lyon et d'Orléans vers Troyes, position qui y amenait en grand nombre « les marchans des pays » d'Auvergne, Languedoc, Avignon et d'ailleurs », avec lesquels « soulloient passer en grand multi- » tude les mulez et autres voitures desdits pays char- » gées de toutes manières de denrées et marchan- » dises[2] »; position qui en faisait enfin comme une » advenue de tous les costez du royaume vers la » capitale[3] ».

Elle était surtout, en raison des cours d'eau qui en défendaient l'approche et qui lui ont fait attribuer le surnom de « Venise du Gâtinais », de sa ceinture

---

1. Preambule de la deuxieme charte de Charles VII (mai 1430) : *Arch. mun.*, AA. 1.

2. Même charte.

3. Belleforest, *Les Grandes Annales* (Paris, 1579), p. 1074.

de murailles, de son château, « une place très forte et très bien protégée »[1], en quelque sorte « la clef » du pays entre la Seine et la Loire »[2].

III

L'Investissement

Le siège de Montargis fut-il décidé en même temps que celui de Vendôme, c'est-à-dire dans les derniers jours de mai 1427, comme le ferait supposer un commencement de compte du trésorier des guerres Andry d'Esparnon[3]; — ou le fut-il après l'abandon du projet sur Vendôme et par suite de l'adoption d'un nouveau plan de campagne, vers le 1er juillet, comme l'indiquent d'autres documents[4]? Les deux hypothèses sont permises.

Dans tous les cas, en l'absence de Salisbury, que les uns croient alors en Angleterre et d'autres en train de guerroyer dans les environs de Reims, le régent Bedford confia la direction de l'entreprise à Richard de Beauchamp, comte de Warwick et d'Aumale[5], et à William de la Pole, comte de Suffolk

---

1. « *Mons Argis... firmissimus atque munitissimus locus* ». Th. Basin, *Histoire de Charles VII*, édit. Quicherat, I, p. 123.

2. Préambule de la deuxième charte de Charles VII. — Enguerrand de Monstrelet, édit. Douet d'Arcq, IV, p. 271.

3. Bibl. nat. ms. fr. 4484, f° 45 v° (v. App. XIV).

4. Bibl. nat. ms. fr. 26050, pièces 746 et 807 (v. App. XV et XVII).

5. Au titre anglais : le comte d'Aumale, confisqué sur la famille d'Harcourt, avait été donné à Warwick en 1423 (Longnon, *Limites de la France à l'époque de la mission de Jeanne d'Arc*, dans la *Revue des Questions historiques*, t. XVIII, 1875, p. 507). Warwick ne paraît avoir exercé le com-

et de Dreux[1]. Ceux-ci « mandèrent à cet effet gens » de toutes parts en grant nombre, tant Anglois » que de leurs alliez, et si firent provision d'artil- » lerie[2] ». Leurs troupes, rassemblées à Verneuil au Perche vers le 2 juillet[3], et médiocrement considérables, comme ce fut l'ordinaire pendant la dernière partie de la guerre de Cent ans[4], devaient atteindre à peine 3ooo combattants[5]. Ils avaient pour lieutenants John de la Pole, frère de Suffolk, Henry Bisset, Robert de Willughby comte de Vendôme, Henry Bouchier comte d'Eu, William Glasdall, Edmond de Beaufort, Roger de Camoys, William Boucton, Thomas Kingeston, Augerot d'Estivaux, Guillaume de Clinton, Thomas Beaumont, Richard Wetherton, Thomas Gargrave, Lancelot de l'Isle,

---

mandement suprême et n'être arrivé devant Montargis que le 21 juillet (Chronique du héraut Berry; cf. A. de Villaret, *Campagnes des Anglais*, etc., p. 19).

1. Au titre anglais : avait reçu ce comté en 1424 (Longnon, art. cité, p. 512).

2. *Chronique de la Pucelle.*

3. Bibl. nat., ms. fr. 26050, p. 746; — ms. fr. 4484, f° 47 v°.

4. L'effectif des Anglais au siege d'Orléans ne dépassa jamais 5o5o hommes (cf. Amicie de Villaret, *Campagnes des Anglais...*, — Petit-Dutaillis, *Hist. de Fr.*; — Anatole France, *Le siège d'Orléans*, 1902).

5. Monstrelet. — C'est le chiffre le plus faible fourni par les chroniqueurs. Raoulet parle de 6 a 7000 hommes; Lefevre de Saint-Remy. qui estime à 7000 le nombre des morts dans le combat final, laisserait supposer un effectif beaucoup plus considerable. — Amicie de Villaret (*Camp. des Anglais*, p. 10-23), qui a établi en détail, d'apres le payeur Andry d'Esparnon (ms. fr. 4484), le compte des forces anglaises, — les unes recrutées en Angleterre par le regent Bedford, au printemps de 1427, les autres amenées par Suffolk et par Warwick, — n'arrive qu'au total de 5oo hommes d'armes et 1500 archers. Mais les alliés des Anglais avaient dû fournir des contingents, comme le fait supposer la *Chronique de la Pucelle* ainsi qu'une quittance signée de Dunois (ms. fr. 20382, p. 18). L'armée anglaise comptait en outre de nombreux non-combattants.

Eustache Gaudin, Jean le Baveux, Alexandre Héron, etc.[1]

Ils durent investir Montargis vers le 15 juillet[2]. A cause de la configuration des lieux, les chefs furent

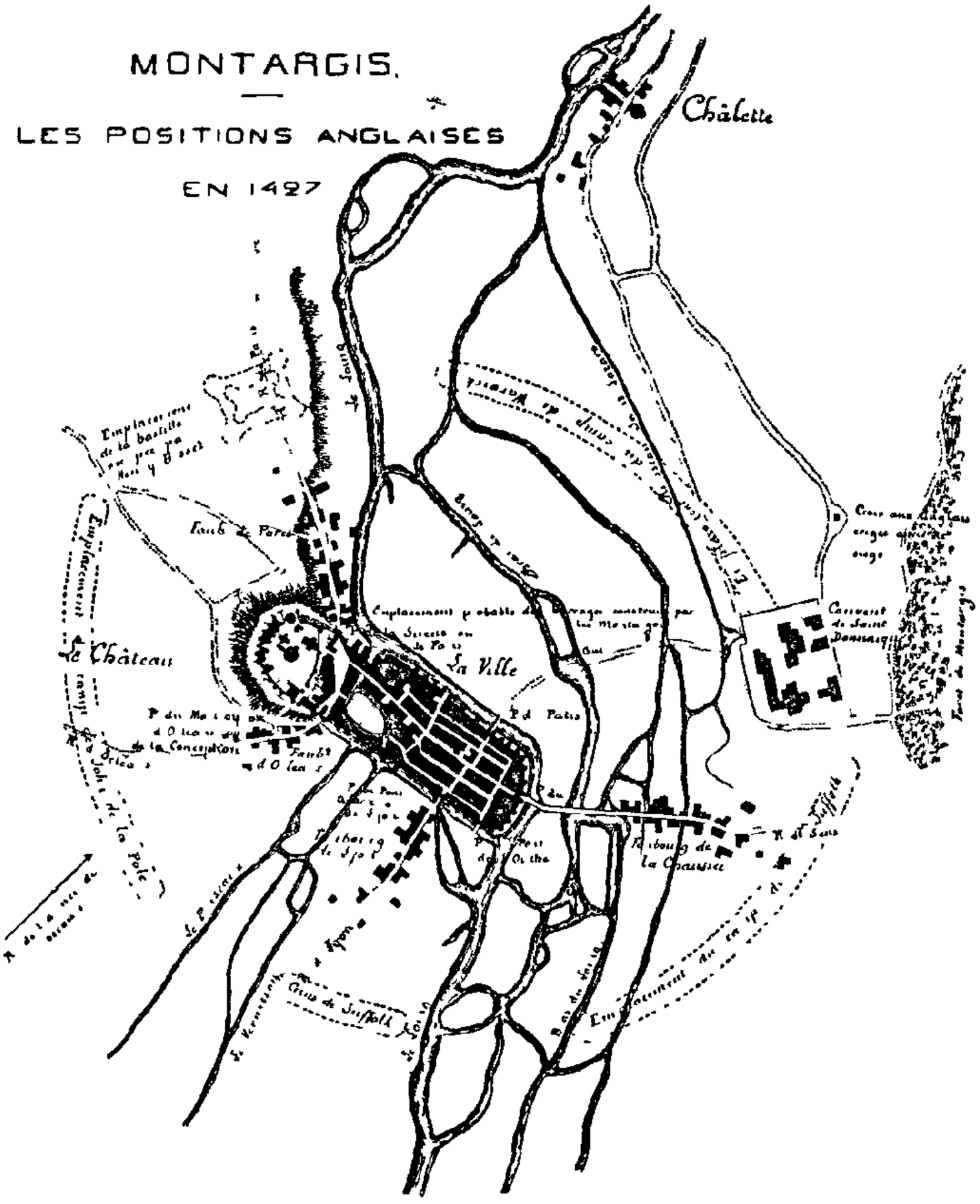

obligés de diviser leurs forces en plusieurs corps :

« Il convenoit faire trois sièges, lesquelz assez dan-

---

1. A. de Villaret, p. 10-21, toujours d'apres le ms. fr. 4484. — Gruel nomme encore Talbot.

2. *Journal d'un Bourgeois de Paris.*

» gereusement povoient bailler souscours l'un à » l'autre[1] ». Warwick s'établit au nord de la ville, appuyé à la forêt, sa troupe couvrant la rive droite du Loing jusqu'à Châlette, et lui-même étant logé dans l'abbaye de Saint-Dominique[2]; Suffolk se posta à l'est et au sud-est, du côté de Châtillon[3], surveillant à la fois la route de Bourgogne et celle de Lyon; le sire de la Pole et Henry Bisset campèrent à l'ouest dans la plaine qui entoure le château, depuis la route d'Orléans jusqu'à celle de Paris[4]. C'était évidemment sur ce dernier point que devait porter le principal effort des assiégeants, l'investissement étant plus commode qu'au milieu des prés et des ruisseaux du sud et du nord, et l'objectif étant naturellement le château.

Pour assurer les communications des corps les uns avec les autres dans ces conditions difficiles, il fallut combler quelques-uns des bras du Loing et construire des ponts sur la rivière principale, sur le Puiseaux et sur le Vernisson[5]. Puis, comme il ne paraissait guère possible d'enlever la place par un coup de main et que le siège semblait devoir être long, on fortifia chacun des camps au moyen de fossés et de palissades formées de pieux inclinés. Enfin, dans l'intérieur de ces enceintes, on édifia pour les soldats de petites huttes couvertes de

---

1. Monstrelet.
2. id.
3. Berry.
4. *Chronique de la Pucelle*. — Monstrelet.
5. Monstrelet.

chaume, de paille et d'herbes sèches[1]. S'il faut en croire Raoulet et Martial d'Auvergne, une grande bastille fut même élevée par la troupe de Bisset, c'est-à-dire à peu de distance de la route de Paris et du Loing.

La ville et le château furent vigoureusement attaqués et par tous les moyens alors en usage : coups de bombardes « dont les murailles furent fort batues » en divers lieux[2] », mines creusées sous les remparts pour les faire crouler, tentatives répétées pour enlever d'assaut les endroits faibles ou moins bien gardés[3].

Aucun de ces moyens ne réussit. La garnison, peu nombreuse, mais composée de « vaillantes gens », résistait avec la plus grande énergie. Elle était sous les ordres d'un capitaine gascon nommé Bouzon de Fages, homme d'une très grande bravoure en même temps que capitaine expérimenté[4]. Les habi-

---

1. Monstrelet, — *Chronique de la Pucelle*, — Jean Chartier.

2. *Chronique de la Pucelle.*

3. Raoulet, — Monstrelet, — Jean Chartier.

4. M. Dupuis, dans son *Mémoire sur le siège de Montargis*, et Mlle de Villaret, dans les *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais*, mentionnent en dehors de Bouzon de Fages un autre capitaine, le sire de Villars, qui aurait éte gouverneur de la ville. La même indication se trouve dans Henri Martin. Mais, en premier lieu, on n'aperçoit aucun motif à cette division du commandement. D'autre part, Monstrelet parle de ce Villars comme étant venu a Montargis avec la troupe de Dunois. Enfin, — et ceci est decisif, — M. Vallet de Viriville a retrouvé la date de la nomination du sire de Villars comme capitaine-commandant à Montargis, et elle est postérieure au siege : 6 avril 1431. Du reste les Montargois n'eurent pas à se louer de son gouvernement : créature de La Trémoille, il joua le rôle le plus équivoque au moment d'une surprise du château par l'Aragonais François de Surienne, au service de l'Angleterre. Bien que cette surprise n'ait pu avoir de consequences graves, puisque les Anglais étaient alors écartes des bords de la Loire, « ledit seigneur de Villars demoura » longtemps en la male grâce du roy et du monde, parce qu'il n'avoit au-

tants contribuaient de toutes leurs forces à la défense, « grévant beaucoup les Anglois, spécialement » de coups de traict, tant de grosses arbalestes que » de canons »[1].

Il y eut sous les murs de la ville et par diverses fois de « gaillardes escarmouches », dans lesquelles les défenseurs eurent souvent l'avantage. Dans l'une d'elles, Eustache Gaudin fut fait prisonnier par les Montargois[2]. Un autre de ces menus faits a quelque ressemblance avec certains incidents du siège d'Orléans; il est rapporté en ces termes par la Chronique de la Pucelle : « Un certain jour y eust une sortie, » en laquelle fut pris un de ceux de la garnison, » lequel avoit autrefois esté du party du duc de Bourgongne; et, pour se délivrer, il dit aux Anglois » que s'ils le vouloient laisser aller, qu'il luy sembloit » bien qu'il trouveroit moyen de leur bailler le » chasteau par un lieu dont il avoit la garde quand » il y estoit; et entre autres le dit à messire Simon » Morhier, un chevalier françois, et leur montra par » dehors la manière et le lieu; et les Anglois advisèrent sur ce que la chose estoit bien faisable, et » fut prins le jour et l'heure; puis ils le laissèrent » aller. Il entra donc dedans la place, et aussi tost

---

» trement pourveu à la garde et seureté de ladite place de Montargis », La Trémoille lui-même, chargé de reprendre le château, « fit peu de diligence, dont tout le peuple de France fut fort mécontent de lui ». (V. le héraut Berry, qui raconte cet épisode avec de nombreux détails, pp. 385-386).

1. *Chronique de la Pucelle.*—Un des canons portait le nom de la ville, « Montargis ». Il servit ensuite à la défense d'Orléans et à celle de Jargeau (*Arch. mun. d'Orléans*, CC. 550).

2. Bibl. nat., ms. fr. 4484, fo 170.

» qu'il y fut, il dit audit Bouzon tout ce qu'il avoit » dit et fait; lequel en fut bien joyeux, car il luy » sembloit bien que par ce moyen il en pourroit bien » prendre et accabler. Les Anglois et Bourguignons » vinrent au jour assigné et à l'heure entreprise, et » furent diligens de dresser leurs eschelles, puis » entrèrent dedans; mais aussi tost qu'ils y estoient » entrez, on les prenait et désarmoit on, et, entre les » autres, le susdit messire Simon [1] y entra lui-même » et fut prins. Il ne retournoit personne par la fe- » nestre par où ils entroient, de sorte que les Anglois » aperceurent bien qu'il y avoit tromperie; néant- » moins il y en eut quinze ou seize de pris. »

Le siège se prolongea jusqu'au commencement de septembre. Les assiégeants avaient fait peu de progrès et souffraient assez de la disette pour que le payeur Andry d'Esparnon fût obligé d'avancer la date du versement de leur solde et de venir pour cela à Montargis dans les premiers jours du mois d'août [2]; pour qu'il dût encore faire parvenir de nouvelles sommes d'argent, de nouveau matériel, ainsi qu'une grande quantité de vivres, à la fin du même mois [3]. Les assiégés se trouvaient évidemment dans une détresse beaucoup plus grande, et « avoient bon » besoing d'allégeance » [4]. Ils avaient depuis long-temps fait connaître leur situation à Charles VII, et

---

1. Simon Morhier occupa les fonctions de prévôt de Paris au titre anglais de 1422 a 1436 (Bibl. nat., ms. Clairambault, 463; — ms. fr. 4484, f° 201 v°).

2. Bibl. nat., ms. fr. 4484, f°s 176 et 180.

3. Bibl. nat., ms. fr. 4484, f°s 177 v°, 178 r°, 180 r°, 181 r°.

4. Martial d'Auvergne.

celui-ci, que Richemont venait justement de soustraire à l'influence du grand écuyer Le Camus de Beaulieu, son favori[1], fit de louables efforts pour secourir les Montargois. Dès le 17 juillet, après avoir pris l'avis de son conseil et par lettres données à Niort, il chargea un de ses capitaines, Jean Girard, de conduire à Montargis un convoi de vivres avec quelques renforts[2]. Mais l'expédition qui fut la conséquence de cet ordre n'aboutit pas, soit que Girard eût été arrêté dans sa route, soit que sa troupe se fût trouvée trop faible pour forcer les lignes anglaises[3]. D'autres messages plus pressants furent adressés au roi; les Montargois lui faisaient savoir que, « s'il ne leur envoioit souscours assez » brief, il les convendroit rendre entre les mains de » leurs adversaires »[4]. Charles VII réunit de nouveau son conseil à Orléans[5], fit décider l'envoi d'une seconde expédition à Montargis et, cette fois, en confia l'organisation au connétable lui-même.

---

1. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 139-142.

2. Bibl. nat., ms. fr. 20684, fo 546.

3. Monstrelet; — Gruel; — Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*; — Cosneau, *Le connétable de Richemont*.

4. Monstrelet.

5. Monstrelet. — Une autre preuve de l'intervention directe du roi est fournie par le préambule de chacune des chartes concédées à la ville de Montargis en 1430 et 1431 : « Les habitans furent délivrez par le bon ayde » et secours que leur donnasmes ». Pourtant il ne convient pas de tenir trop de compte de cette affirmation, Charles VII, ou plutôt son entourage, devant s'attribuer sans scrupule le mérite des succes remportés en dehors d'eux.

IV

La Délivrance

Richemont se rendit à Jargeau[1] et appela auprès de lui tous les chefs de bandes qui se trouvaient dans les environs. Parmi eux étaient le bâtard Jean d'Orléans, — le futur comte de Dunois, — tout jeune encore et dont la délivrance de Montargis allait être un des premiers exploits[2]; le valeureux gascon Étienne de Vignoles, — La Hire, — qu'on rencontrait « partout où il y avait des coups » à donner »[3]; le sire de Gaucourt, l'ancien défenseur de Harfleur, sorti récemment d'une captivité de douze années[4] et qui devait bientôt après se signaler dans la défense d'Orléans; puis Guillaume d'Albret, Géraud de La Pallière, Alain Giron, Brangonnet d'Arpajon, Sauton de Mercadieu, Gilles de Saint-Simon, Gautier de Brussac, Denis de Saint-Savin, Jean Girard, le bâtard de Culant, le bâtard de

---

1. Guill. Cousinot; — *Chronique de la Pucelle.*

Gruel pretend que le connétable vint à Gien. — La lettre du connétable de Richemont aux habitants de Lyon, datée de Jargeau (6 septembre), leve tous les doutes à cet égard. — Mlle de Villaret cite également dans les comptes de la ville d'Orléans la note suivante : « A Jehan de » Saint-Ay, sergent, pour un voïage fait a Jargueau, pour savoir des » nouvelles de Montargis, VIII s. p. » (*Arch. mun.*, CC. 653).

2. Était fils de Louis d'Orléans et de Mariette d'Enghien.

3. « Vignoles est aujourd'hui un hameau de la commune de Castera-Vignoles (Haute-Garonne : arrondissement de Saint-Gaudens, canton de Boulogne). » — Simeon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, Paris, 1879, I, p. 30 note.

4. Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 126, note 2.

Tournemire, Bernard de Comminges, Henry Peumart, Guy le Bouteiller, les sires d'Orval, de Guitry, de Graville et de Villars, l'abbé de Cercanceaux[1], peut-être aussi le brave Poton de Saintrailles, enfin le connétable d'Écosse, Jean Stuart, et un autre capitaine écossais, Kennedy[2].

Mais si les capitaines accoururent nombreux, les bandes elles-mêmes, mal payées depuis longtemps, devaient présenter un effectif bien peu considérable. Le connétable jugeant ces troupes insuffisantes pour faire lever le siège, manquant des sommes nécessaires pour enrôler de nouveaux routiers, ne se proposa pour le moment que de ravitailler la ville[3]. Encore fallait-il donner une solde à la petite armée, « qui ne vouloit tirer en avant sans argent », acheter des vivres, organiser un convoi. Le roi envoya 1140 livres parisis[4]; les magistrats d'Orléans four-

---

1. L'abbaye de Cercanceaux était située un peu au nord de Montargis, sur le Loing, entre Dordives et Souppes. L'abbé de Cercanceaux, naguère étudiant à l'Université d'Orléans, se distinguera encore dans la defense de cette ville.

2. Noms empruntes aux divers chroniqueurs, ainsi qu'au XIIIe compte de Hémon Raguier (Bibliotheque nationale, ms. français 20684, fo 550). — Le plus populaire à Montargis de ces capitaines est Poton de Saintrailles, pour ce motif qu'il se serait fixé dans la ville, s'y serait marié et que sa famille aurait continué d'y habiter. Les details relatifs à ces faits sont exposés dans le manuscrit de Hureau de l'Yvoi (1753), dans une notice qui précède ce manuscrit, mais de date plus récente, et dans les manuscrits de M. Boivin (1840-1847) (*Bibl. mun. de Montargis*). Or, Saintrailles, fait prisonnier a Cravant (1423), ayant combattu aux Pays-Bas pour le compte du duc de Bourgogne contre Jacqueline de Hainaut (1425), n'était probablement pas libre en 1427; il épousa, croit-on, Catherine Brachet, dame de Salignac, et n'en eut pas d'enfants; il est designé par Gruel seulement, c'est-a-dire par un des moins sûrs des chroniqueurs; enfin les récits qui le concernent sont tellement invraisemblables qu'il est impossible de s'y arrêter.

3. Cousinot de Montreuil; — Monstrelet; — Gruel.

4. Bibl. nat., ms. fr. 20681, f° 550 (v. Appendice XV).

nirent 408 liv. dix sols parisis qu'ils empruntèrent au trésorier du duc d'Orléans[1]. Ces sommes étaient loin d'être suffisantes, et Richemont fut obligé « de » mettre en gaige une couronne d'or bien garnie de » pierreries, laquelle on prisoit dix mille escuz et la » bailler à ung homme de Bourges nommé Jehan » Besson »[2].

Le connétable eut d'abord l'intention de conduire lui-même le convoi, mais « tous les capitaines et » gens de grand faczon l'en destournèrent, et luy » dirent que ce n'estoit pas le faict d'un homme de » telle maison et connestable de France d'aller avi- » tailler une place, et que, quand il iroit, ce devroit » estre pour attendre la bataille »[3]. Il demeura donc à Jargeau avec le connétable d'Écosse. Le bâtard d'Orléans reçut le commandement de l'expédition, à laquelle se joignirent la plupart des autres gens de guerre, au nombre de 1600 environ[4].

De Jargeau, la petite troupe, guidée sans doute par les messagers qui étaient allés demander du secours à Charles VII[5], se dirigea vers Montargis, vraisemblablement par Châteauneuf, Lorris et Vimory. Arrivée au sud-ouest de la ville, sur la lisière de la plaine que domine le château et dans

---

1. *Arch. mun. d'Orléans*, CC. 653 (v. Appendice XIX).
2. Gruel.
3. Gruel. — Berry, Raoulet, G. Cousinot, la *Chronique de la Pucelle* affirment également que le connétable ne vint pas a Montargis.
4. Chiffre donné par Monstrelet. — D'apres la *Chronique de la Pucelle*, la Hire était à l'avant-garde avec 60 lances (200 cavaliers environ) et 3 à 4000 gens de pied, Dunois suivait avec une « belle compagnée » : ces chiffres paraissent exagérés.
5. Monstrelet nomme un de ces messagers, le « petit Breton ».

laquelle campaient John de la Pole et Henry Bisset, elle s'arrêta. Les chefs avaient décidé à l'avance que l'on ferait une fausse attaque sur un point et, qu'à la faveur du combat, les charrettes de vivres seraient introduites dans la ville d'un autre côté[1]. Il fallait pour cela reconnaître d'abord les positions des assiégeants. La Hire, avec les sires de Graville, d'Arpajon, de Mercadieu et quelques cavaliers, fut chargé de pousser une pointe vers les retranchements anglais; Kennedy, l'abbé de Cercanceaux et une petite partie des gens de pied suivirent à quelque distance, afin de le soutenir s'il était nécessaire; le bâtard d'Orléans demeura auprès du convoi avec le gros de la troupe.

La Hire s'avança donc vers le camp qui se trouvait en face de lui, celui du sire de la Pole. Fait singulier et qui paraîtrait inadmissible s'il n'était affirmé par tous les chroniqueurs[2], lui et ses compagnons purent arriver jusqu'aux fossés sans que leur approche eût été signalée. Les assiégeants avaient bien quelques avant-postes; mais, comme il était midi, « ces escoutes » s'estoient retraïs audit siège[3] », sans avoir rien remarqué de suspect; les autres, fatigués par les travaux d'attaque et accablés par la chaleur, s'étaient retirés sous leurs abris, où, ayant enlevé leurs armes, ils dormaient ou prenaient tranquillement leur repas. L'occasion était trop belle pour que le hardi capi-

---

1. *Chronique de la Pucelle*; — Monstrelet.

2. Monstrelet; — *Chronique de la Pucelle;* — le Bourgeois de Paris; — Raoulet; — Saint-Remy; — Gruel.

3. Raoulet.

taine gascon ne la mît pas immédiatement à profit. C'est au moment où il allait s'élancer à la tête de ses cavaliers qu'eut lieu la petite scène racontée par la *Chronique de la Pucelle* et qu'on a si souvent retracée, parce qu'elle peint admirablement le mélange de piété et de rudesse qui caractérisait tous ces batailleurs : « La Hire trouva un chapelain auquel » il dist qu'il luy donnast hastivement l'absolution, » et le chapelain luy dit qu'il confessast ses péchez. » La Hire luy répondit qu'il n'auroit pas loisir, car » il falloit promptement frapper sur l'ennemy, et qu'il » avoit fait ce que gens de guerre ont accoustumé de » faire. Sur quoi le chapelain luy bailla absolution » telle quelle; et lors la Hire fit sa prière à Dieu en » disant en son gascon, les mains jointes : « Dieu, je » te prie que tu fasses aujourd'huy pour la Hire » autant que tu voudrois que la Hire fist pour toi si » il estoit Dieu et que tu fusses la Hire. » Et il » cuidoit très bien parler et dire. »

Il se précipite donc, la lance au poing et suivi de ses hommes d'armes, par une des issues non gardées, au cri de « Montjoye Saint-Denis »! En un instant, les cavaliers sont au milieu du camp ennemi et frappent tous ceux qu'ils rencontrent. Derrière eux, les Écossais de Kennedy et les autres gens de pied conduits par l'abbé de Cercanceaux s'élancent à leur tour, franchissent les fossés, escaladent les barrières, pénètrent dans les logis et y mettent le feu[1]. Le tumulte est d'abord très grand; mais les Anglais

---

1. *Chronique de la Pucelle.*

ne tardent pas à s'apercevoir que leurs adversaires sont en petit nombre; ils s'arment de toutes parts, les chefs les rallient et la mêlée devient moins confuse : « Il y a là de fort belles armes faites d'un costé » et d'autre, et sont les bannières et étendarts ruez » par terre et abattus[1] ». Graville même est blessé. Que les Anglais des autres camps aient le temps de porter secours à John de la Pole, et l'acte audacieux de La Hire aura été inutile[2]. Heureusement, le bâtard d'Orléans a vu le combat : il laisse quelques hommes à la garde des vivres et accourt avec le reste de la troupe[3]. D'un côté, il empêche Henri Bisset de se joindre à John de la Pole; de l'autre, il soutient La Hire. En même temps aussi, les défenseurs du château et ceux de la ville prennent part à l'action[4]. Ils opèrent une sortie, et usant d'un moyen dont ils se sont servis déjà pour isoler les corps anglais les uns des autres, ils ferment les écluses ou les barrages[5] établis au-dessous du confluent du Loing et du Puiseaux, barrages qui permettent d'inonder toute la prairie autour des murailles. Au bout de quelques heures, la victoire est assurée; « le logis du seigneur de la » Pole est tourné à desconfiture »[6]; les débris de sa troupe, poussés en désordre vers le Puiseaux, cher-

---

1. *Chronique de la Pucelle;* — Jean Raoulet.
2. Rappelons toutefois que si Bisset pouvait facilement secourir le sire de la Pole, il n'en était pas de même de Suffolk et de Warwick, qui avaient à traverser plusieurs cours d'eau.
3. Monstrelet; — *Chronique de la Pucelle.*
4. Monstrelet; — *Chronique de la Pucelle.*
5. Berry.
6. Monstrelet.

chent à se réfugier dans le camp de Suffolk. Mais les eaux du Puiseaux, du Vernisson, du Loing, déjà hautes sans doute par suite des pluies exceptionnelles de l'été de 1427[1], grossies encore par la fermeture des barrages, se rejoignent, « redondant » jusques à une lieuë plus haut et au-dessus de la » ville »[2]; le chef anglais est contraint de prendre place dans une petite barque avec sept hommes seulement[3]; ses gens, serrés de très près par les vainqueurs, ne retrouvent plus les ponts submergés; un grand nombre culbutent dans les rivières et se noient[4].

Pendant ce temps, comme nous l'avons dit, le bâtard d'Orléans, avec une portion des siens, s'était porté vers la bastille occupée par Henry Bisset et environ 400 Anglais. Il avait fait mettre pied à terre à ses hommes d'armes et essayait d'enlever le fortin; mais les ennemis, bien retranchés, faisaient une vive résistance, et le succès était fort incertain, lorsque La Hire, victorieux du sire de la Pole et suivi maintenant des Montargois, vint prêter main-forte[5]. Un assaut furieux est livré; Sauton de Mercadieu « eut » d'une lance par la bouche, qui passa outre de » demy-pied; il se deffera hardiment et la tira, et ne » cessa pourtant de toujours combattre[6] »; enfin les

---

1. *Journal d'un bourgeois de Paris.*
2. Berry.
3. Monstrelet.
4. Monstrelet; — Berry; — Gruel.
5. Monstrelet; — Raoulet; — *Chronique de la Pucelle.* — Lefevre de Saint-Remi parle également d'un double combat, mais sans preciser. — Gruel, au contraire, ne mentionne que le combat livré a Henry Bisset.
6. *Chronique de la Pucelle.*

Français se rendent maîtres de la bastille; Bisset est pris; un grand nombre des siens sont tués ou faits prisonniers; quelques-uns s'enfuient vers le pont qui conduit au camp de Warwick et qui, situé au-dessous des barrages, n'est pas recouvert par l'eau; ils s'y entassent « en si grand haste et à si grand presse » que du grand fais le pont rompt soubs eux, et là » sont mors et desconfis laidement et en très grand » nombre[1] ».

Dans les deux combats et dans la fuite au travers des ruisseaux débordés, les Anglais avaient eu plus d'un millier[2] d'hommes tués, noyés ou pris, et, ce qui était plus important, il ne restait plus d'ennemis sur la rive gauche du Loing : le convoi de vivres pouvait entrer sans encombre dans la ville.

Warwick et Suffolk, retenus par la crue du Loing, avaient assisté impuissants à la défaite des leurs[3]. Craignant d'être attaqués à leur tour, ils avaient concentré le reste de leurs forces derrière leurs camps, sur une petite éminence, au milieu des vignes[4]. Mais les vainqueurs ne pouvaient les atteindre qu'en traversant la ville, de la porte de Paris

---

1. Monstrelet; — Raoulet et Cousinot de Montreuil racontent le même fait.

2. Chiffre donné par Monstrelet et par Raoulet. — Lefevre de Saint-Remy évalue les pertes des Anglais à 7000 hommes; le Bourgeois de Paris à 600 seulement.

3. Monstrelet; — Gruel; — *Chronique de la Pucelle.*

4. Monstrelet.—M. Vallet de Viriville, recherchant le point où s'étaient retirés les Anglais de la rive droite, pense que ce point se trouvait près de Châlette; mais entre Montargis et Châlette, il n'y a ni coteaux, ni vignes. L'éminence dont parle Monstrelet, très visible, isolée et encore couronnée de vignes avant l'invasion du phylloxéra, se trouve à l'extrémité du faubourg de la Chaussée, entre ce faubourg et la forêt.

à celle du Loing, et en suivant les ponts du faubourg de la Chaussée. Sans compter qu'une attaque dans ces conditions et contre des troupes qui n'avaient pas encore combattu aurait été fort imprudente, la nuit, qui était venue, s'opposait à une nouvelle bataille, et « iceux François ne peurent porter dommage ce jour » ausdits comtes et aux autres Anglois »[1].

Toutefois le siège n'avait plus d'objet, et, pendant que les libérateurs de Montargis entraient dans la ville au milieu de l'enthousiasme et des acclamations des habitants, Warwick et Suffolk s'éloignaient dans la direction de Paris pour gagner Château-Landon et Nemours[2]. Ils abandonnaient leurs camps où se trouvaient des canons, d'autres armes, des bagages et des vivres[3]. Il est probable que ce fut dans l'un de ces camps, et non au milieu du combat, puisque Warwick n'avait pas combattu, que fut capturée la bannière du chef anglais[4], bannière qui fut pieusement conservée à l'église, puis à l'hôtel de ville jusqu'en 1792.

---

1. Berry;— Cousinot de Montreuil.— Monstrelet et Gruel disent également que Suffolk ne fut pas attaqué. — Raoulet prétend au contraire que les Français « passerent a nô la riviere tant à cheval que pié pour aller à » la grande bataille des Anglois ».

2. G. Cousinot;— Monstrelet;— Berry;— Gruel;— Martial d'Auvergne.

3. *Chronique de la Pucelle*; — Jean Chartier; — Cousinot; — Raoulet.

4. L'authenticité de la bannière ne saurait être mise en doute. Dom Morin. *Histoire du Gastinois*, p. 61, et Hureau de l'Yvoi, *Mémoire concernant la ville de Montargis*, p. 8, en donnent l'un et l'autre une description faite de visu : « Elle etait toute d'or et d'argent, ecartelee au premier » quartier en échiquier d'azur et or, et au deuxieme à la croisette par- » semee d'or en champ de gueules, chargée sur le tout d'un chérubin, » brisée d'argent, semee d'hermine ». D'autre part, M. Dupuis, beaucoup plus verse que nous dans l'art héraldique, a démontré (*Mémoire sur le siège de Montargis*, p. 14) que c'étaient bien là les armes de Richard de Beauchamp comte de Warwick.

Nous sommes contraint ici d'ouvrir une parenthèse pour discuter deux versions populaires très accréditées à Montargis et dans les environs.

I. — La première a trait à la crue du Loing, du Puiseaux et du Vernisson provoquée artificiellement par les habitants pendant le combat final, et consiste dans une déformation dramatique des événements.

Elle ne paraît d'abord avoir été consignée nulle part antérieurement à la publication de l'œuvre de Dom Morin (1630), qui la relate comme il suit : « Les habitans s'advisèrent d'un » stratagème, sans mettre leurs gens d'armes au hazard qui fut » tel : ils fermèrent toutes les écluses de la rivière de Loin, » allèrent rompre en une nuict les bondes des étangs qui sont » depuis Saint-Fargeau jusqu'à Montargis ; le premier fut » celui de Bourdom de Cuivre, au-deçà de Champignier, au- » dessus dudit Saint-Fargeau, lequel estant rompu déborda » dans les aultres et les emporta et gréva ; tellement qu'il se » repandit un tel ravage d'eauë dans le coulant de la rivière de » Loin et par les prairies et la campagne où estoient les An- » glais et leur camp, que, l'eauë estant de la hauteur de plus de » deux piques, il furent tous noyez, les ponts rompus, en » sorte que leur armée ne put les secourir. Ainsi peu des An- » glois se sauvèrent, et est fait mention dans l'histoire de » France qu'il y en eut 3000 de noyez. Les comtes toutefois » de Warwich et de Betfort, qui avoient leur département » plus proches de la forest, eurent le loisir de se sauver avec » quelque petite troupe, fort estonnez comment le déluge » d'eauë estoit arrivé tout à coup, et encore plus de ce qu'ils » ne pouvoient y apporter remède ; car les ponts, par l'indus- » trie des habitants, qui se mirent entre deux eauës et cièrent » les pieux, furent soudain enlevez par l'eauë, tellement que » ceux qui estoient dans la prairie furent les premiers noyez.... » laquelle deffaite fut en moins de huict heures[1]. »

---

1. *Histoire du Gastinois, Sénonois et Hurepois*, pp. 59-60

La plupart des historiens locaux[1] ont ensuite brodé sur ce thème ; d'après eux, une passerelle franchissant un des bras du Loing à l'extrémité du boulevard du Pâtis devait son nom de « passerelle Chamillart » à un plongeur qui scia en 1427 le pont situé en cet endroit ; près du Puiseaux, une croix, appelée « Croix Simon », rappelait le souvenir d'un autre Montargois qui avait miné un pont sur cette rivière ; un bas-relief sculpté sur la cheminee de l'ancien hôtel de ville de Montargis et représentant des soldats au milieu des flots[2], une ode placée en tête de l'édition de 1663 des *Privilèges de la Ville*[3], étaient également des indices en faveur de la tradition populaire.

Disons d'abord que cette tradition offre une variante : à Châtillon-Coligny, on affirme que l'inondation est partie du Loing lui-même et non de l'Ouanne, et que le premier étang dont les bondes furent rompues est celui de la Grand-Rue, un peu en amont de Rogny ; on ajoute que les eaux, en passant à Châtillon, détruisirent le faubourg du Puyrault.

En second lieu, les invraisemblances seules de ces récits, — le fait d'aller rompre en une seule nuit les digues d'étangs situés à 40 ou 50 kilomètres, la production d'une crue à Montargis au bout de quelques heures, sa coincidence avec l'arrivée d'une armée de secours, sa hauteur de deux piques, la destruction des ponts par des nageurs, la position supposée des camps anglais, — les rendent tout à fait inacceptables.

Enfin, aucun des témoignages invoqués n'a la valeur d'un document, et « la règle pour l'historien doit être de rejeter toute affirmation d'origine légendaire[4] ».

II. — La seconde version populaire attribue la capture de la bannière de Warwick à un Montargois nommé Gaillardin, qui a fini par devenir le personnage le plus en vue, le héros de

---

1. A l'exception de M. Dupuis et de Mlle de Villaret.
2. Manuscrit de Hureau de l'Yvoi.
3. Manuscrits Boivin.
4. Langlois et Seignobos, *Introduction aux études historiques*, Paris, 1896, p. 154.

la délivrance ; elle paraît, comme beaucoup d'autres légendes semblables, avoir été créée de toutes pièces.

La première indication se trouve encore dans l'ouvrage de Dom Morin : « De cette soudaine deffaite, les habitans de Mon-» targis emportèrent un fort riche butin ; les eauës s'estant » écoulées, ils prirent la cornette sur le duc de Betfort, lors » vice-roi en France pour le roi d'Angleterre, où estoient les » armes du général de l'armée, le comte de Warwich.... Celui » qui emporta ladite cornette sur les Anglois se nommoit » Gaillardin, lequel s'en deporta volontairement sur la récom-» pense que lui firent les habitans. »

Plus tard, malgré la version de Dom Morin, à savoir que l'etendard fut simplement trouve après la lutte, après même la retraite des eaux, — « les eauës s'estant écoulées, ils prirent... etc. », — on a affirmé que Gailiardin avait enlevé cet étendard dans la mêlée, et une croix érigée sur la route d'Orléans porte l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE DE
GAILLARDIN,
CITOYEN DE MONTARGIS,
QUI, DANS LE COMBAT
LIVRÉ AUX ANGLAIS
SOUS LES MURS DE CETTE VILLE,
S'EMPARA DE L'ÉTENDARD
DE WARWICK.
5 SEPTEMBRE 1427.

On a prétendu ensuite que dans la fête commémorative du siège, Gaillardin avait seul le droit de porter la bannière et qu'il vendit ce droit à la ville[1].

On rencontre même cette opinion que Gaillardin dirigea aussi la petite expédition chargée d'ouvrir les bondes des étangs de Champignelles ou de Rogny.

---

1. Manuscrits Boivin.

M. Jacob, directeur de l'École Durzy, enfin, dans une conférence qu'il a intitulée : « Gaillardin et la légende du siège de Montargis[1] », — conférence assurément très belle et très savante, — s'est efforcé de démontrer l'existence de Gaillardin et la réalité du rôle qu'on lui attribue. Il appuie cette démonstration : 1° sur l'ancienneté de la tradition ; 2° sur l'inscription de la Croix-Gaillardin ; 3° sur la trace, fournie par les archives municipales et d'autres documents, de gens du nom de Gaillardin à Montargis dès l'année 1523.

Pour nous, sans contester absolument l'existence de Gaillardin, nous devons dire :

1° Que tous les chroniqueurs du XVe siècle et tous les documents que nous avons pu consulter sont muets sur le héros montargois ; qu'aucun historien antérieur à Dom Morin n'en fait mention ; que Dom Morin lui-même écrivait *deux siècles* après l'événement ; qu'il n'apporte aucune preuve de son assertion ; qu'il suffit de réfléchir aux conditions dans lesquelles fut imprimé son ouvrage, aux nombreuses erreurs qu'on y relève ; qu'il suffit même de considérer le passage que nous avons cité, pour apprécier le degré de confiance qu'on peut accorder à cet auteur ;

2° Qu'il est impossible de retrouver la date d'érection de la croix du faubourg d'Orléans, ainsi que le texte de son inscription primitive ; qu'elle est seulement placée tout à l'opposé de l'abbaye de Saint-Dominique, où Warwick s'était établi ;

3° Que l'existence, — existence incontestable, — d'une famille Gaillardin à Montargis, ne prouve nullement qu'un Gaillardin se soit distingué au siège de 1427 ;

4° Que l'érudit le plus compétent en tout ce qui touche à notre histoire locale, M. H. Stein, l'éminent secrétaire de la Société historique et archéologique du Gâtinais, rendant compte des conférences faites en 1897 par M. Jacob et par nous-même, concluait en ces termes : « On ne peut, malgré les » excellents textes apportés par M. Jacob, donner absolument

---

1. Supplément au journal *l'Indépendant de Montargis*, n° du 22 mai 1897.

» raison à Dom Morin... ; attendons qu'un texte précis vienne
» confirmer les dires de cet auteur, et défions-nous d'imiter
» ceux qui ont élevé une statue à Jeanne Hachette[1]. »

Ainsi donc, à notre point de vue, où « tout ce qui n'est pas » prouvé doit rester provisoirement douteux[2] », où « rien ne » saurait suppléer aux documents[2] », tout ce qui se rattache à Gaillardin devait être écarté, sinon définitivement, du moins jusqu'à ce qu'un document irréfutable ait été découvert.

Et nous ajouterons que, du reste, c'est le fait même de la résistance de Montargis qui présente un intérêt considérable, intérêt que les exploits réels ou supposés de Gaillardin ne sauraient en rien augmenter.

La délivrance de Montargis eut lieu le vendredi 5 septembre 1427[3]. Et le Bourgeois de Paris, en indiquant cette date, ajoute avec sa malice habituelle : « Il convint aux Anglois laisser le siège au » droit temps que on cüeille les biens. »

Ce succès, remporté sans doute sur des ennemis assez peu nombreux, mais très brillant, très complet, contrastant avec une longue suite de revers, eut un

---

1. *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. XV, p. 272.

2. Langlois de Seignobos, *Introduction aux études historiques.*

3. *Journal d'un bourgeois de Paris.* — Lettre du connétable de Richemont aux habitants de Lyon citee plus haut. — Une leçon que l'on récitait aux matines de la fête commémorative du siege est complétement d'accord avec les précédents : « Apud Montem Argum, hac die, post meridiem quæ » fuit *die veneris, quinta hujus mensis septembris, anni Domini millesimi* » *quadragentesimi vigesimi septimi,* disponente Providentia suprema, » invictissimique Francorum regis Caroli VII[i] Domini nostri succursu ac » hujus urbis incolarum diligentia, devicti fuere ac ignominiose trucidati » Angli in magno numero, hanc ditam urbem Montis Argis cingentes ob- » sidione, quorum caput et capitanus erat comes Warwich, vexillum ejus » nobis adest testis » (Dom Morin).

retentissement énorme. Il nous est évidemment difficile de saisir aujourd'hui toutes les manifestations de joie qui l'accueillirent; toutefois, l'unanimité des chroniqueurs, la richesse des détails qu'ils nous ont transmis, la rapidité avec laquelle l'annonce de la levée du siège se répandit à Paris, à Lyon, en Normandie, en Bretagne[1], les récompenses accordées aux vainqueurs[2], la satisfaction témoignée par le connétable et par le roi, nous sont des traces suffisantes des sentiments des contemporains.

Pour Richemont, dès qu'il apprit à Jargeau la retraite des Anglais, il fut peut-être, ainsi que le connétable d'Écosse, « moult courroucé pour ce qu'il » n'y avoit point esté »[3], mais en même temps bien heureux d'un résultat qu'il n'avait pas osé espérer. Il écrivit sans retard (6 septembre) aux gens de Lyon pour leur faire part de la victoire que ses capitaines avaient remportée, racontant, dans l'ignorance où il se trouvait encore des détails exacts, qu'une foule d'Anglais avaient été pris ou tués, notamment les principaux chefs, les comtes de Warwick et de Suffolk[4].

Le roi, de son côté, voulut récompenser les Montargois par l'octroi de privilèges nombreux et excep-

---

1. *Journal du bourgeois de Paris; — Lettre de Richemont aux Lyonnais; — Chronique de Normandie; — Chronique du Mont Saint-Michel.*

2. Le bâtard d'Orleans reçut du roi 2000 livres; La Hire eut 1000 moutons d'or; a Orléans on accorda une large gratification au messager porteur de la nouvelle, on organisa des processions pour fêter le succes remporté à Montargis (Bibl. nat., ms. fr. 20382, fos 18 et 19; — ms. fr. 20379, fos 133 et 134; — *Arch. mun. d'Orléans*, CC. 553; — Dupuis; — Cosneau; Vallet de Viriville).

3. Berry.

4. Lettre déja plusieurs fois citée (*Arch. mun. de Lyon*, AA. 1).

tionnels. Cette concession fait l'objet de cinq chartes qui toutes, et à peu près dans les mêmes termes, rendent hommage au patriotisme et à la bravoure des Montargois : « La résistance a esté, moyennant le » fruict qui s'en est ensuivy, le commencement en » cas pareil de notre premier bien et bonheur à l'en- » contre de nos ennemis; le commencement de la » recouvrance depuis par nous faite de plusieurs de » nos pays que occupoient lesdits ennemis »[1]. Ces chartes, datées de Jargeau, de Montargis même et de Saumur (1430 et 1431), affranchissaient à perpétuité les habitants de la ville et des faubourgs des aides, des tailles, des péages et autres impositions, sauf de la gabelle; — leur permettaient de passer par tout le royaume sans être soumis à aucune taxe, — leur concédaient l'usage du bois dans la forêt de Paucourt; — établissaient deux nouvelles foires franches; — donnaient à la cité le nom de Montargis-le-Franc; — la rattachaient définitivement au domaine royal, — et lui conféraient le titre et les prérogatives de « ville d'arrêt[2] »[3].

---

1. 1re, 2e, 3e et 5e de ces chartes.

2. Il s'agissait là d'un privilege dont on parle assez rarement et que Charles VII conféra également à Orléans, en février 1429 (Isambert, *Anciennes lois françaises*, VIII, p. 760), et à Melun, en février 1432 (*Ordonnances des rois de France*). Les lettres patentes elles-mêmes le definissent « un » droit pour tout habitant de faire arrêter les chevaux, voitures et autres » biens meubles de leurs debiteurs trouvés dans la ville et dans les fau- » bourgs pour cause de sommes dues, et cela pour contraindre lesdits » débiteurs à payer lesdites dettes ».

3. Le texte authentique des quatre premières chartes se trouve aux archives de Montargis; pour la cinquieme, ces archives ne possèdent qu'une copie de 1526. Elles ont éte en outre plusieurs fois éditées en 1608, 1662, 1771 (v. App. XXII).

Pour perpétuer le souvenir de la délivrance, on édifia[1] sur l'emplacement du camp de Warwick, près du couvent de Saint-Dominique, un petit monument appelé la Croix-aux-Anglais[2], et on institua une fête qui se célébrait le 5 septembre de chaque année, dans laquelle une procession solennelle, analogue à celle du 8 mai à Orléans, réunissant les magistrats, le clergé, les communautés, les citoyens armés, se rendait au monument[3]. Malheureusement tous ces souvenirs d'une lutte héroïque, l'étendard de Warwick, la Croix-aux-Anglais, la fête annuelle, ont disparu en 1792, à la suite d'un vote du corps municipal[4].

Mais ces faits n'appartiennent plus à notre sujet. Notre unique but était de remettre en lumière l'importance historique du siège de Montargis; notre seul vœu serait de lui voir reprendre une place plus grande dans nos ouvrages d'histoire nationale. Il y a droit, parce qu'il offre, au milieu des tristesses et des défaillances de la guerre de Cent ans, tous les caractères de ces résistances locales acharnées que l'on groupe d'ordinaire pour montrer comment se réveilla le patriotisme au commencement du XV^e^ siè-

---

1. *Archives municipales de Montargis*, BB. 10.

2. Ce monument fut plusieurs fois relevé. En 1792, il portait l'inscription suivante :

« Siste viator iter. Si nescis, nosce quod Anglos
» Mons Argis vicit. Crux monumenta facit ».

3. Dom Morin; — Hureau de l'Yvoi; — Dupuis.

4. Les délibérations relatives à cette destruction ont été éditées par MM. Girardot et Ballot (Montargis, 1853). Cf. *Archives municipales de Montargis*, D. 1, n° 1.

cle. Il y a droit, parce qu'il fut, comme le répétait Charles VII, le premier des succès de son règne, en quelque sorte l'aurore de la « recouvrance » du royaume. Il y a droit enfin, comme ayant eu des conséquences identiques à la défense d'Orléans, — qui l'a pourtant éclipsé, — comme ayant été peut-être la préface de la tentative des Anglais contre cette dernière ville.

D. Cornet,

Professeur d'histoire au college de Montargis.

APPENDICE

I

(Extrait de la *Chronique* d'Enguerrand de Monstrelet.)

Comment le duc de Bethfort fit asségier Montargis et comment le siège fut levé par les François. Et autres matières en brief.

Item, en cest an (1427), le duc de Bethfort, qui se nommoit régent de France de par le roy Henry, fist asségier la ville et forteresse de Montargis par les contes de Warewich et de Suffort, avec lesquelz estoit le seigneur de la Poulle, frère dudit conte de Suffort, messir Henry Bisset et autres capitaines qui povoient avoir avec eux trois mille combatants. Lesquelz venus audit lieu de Montargis la avironnèrent. Laquelle ville siet en assez fort lieu, si qu'il leur convenoit faire trois sièges, lesquelz assez dangereusement povoient baillier souscours l'un à l'autre. Et nient mains ils se logièrent tout entour et fortifièrent leur dit logis en aucuns lieux. Et estoit le conte de Warwich logié en une abbaye de nonnains à ung des costés de la ville. Et brief après leur venue, firent aucuns pons et passages sur la rivière pour yceulx souscourir les uns aux autres, se besoing leur estoient. Et ce fait, commencèrent vigeureusement à approucher ycelle ville de Montargis et la forteresce, et très fort combatre et adommager de plusieurs engiens ; mais non obstant ce, les asségiés se deffendirent très puissamment, et continuèrent les asségans en ceste besongne l'espace de deux mois ou environ. Lequel temps durant, les nouvelles furent portées au roy Charles de France, et lui firent sçavoir lesdiz asségiés que, s'il ne leur envoioit souscours assez brief, les convendroit rendre entre les mains de leurs adversaires.

Et ces nouvelles venues à la congnoissance du Roy, comme dit est, ledit roy assembla son conseil ouquel fut conclud et délibéré de y envoyer souscours ou au mains eux rafreschir de vivres et de gens. Et fut faicte pour ceste cause aucune assamblée qui point ne porta point d'effect et se desrompy; mais depuis fut ordonné de par le Roy de faire une autre assamblée à Orléans pour ceste meime cause, de laquelle fut baillié la charge de par le Roy au conte de Dunois, bastard d'Orléans, avecques lequel se mirent messire de Labret, seigneur d'Orval, le seigneur de Graville, de Villas et de Gaucourt, Étienne de Vignolles qu'on dist la Hire, messire Gille de Saint Simon, Gauthier de Broussart et plusieurs autres capitaines qui povoient bien avoir seize cens combatans, droites gens de guerre et d'eslïte. Lesquelz se mirent en chemin à tout foison de vivres, en intencion de ravitailler ycelle ville de Montargis et non de lever le siège. Et quant ilz furent venus à une demie lieuë près, le plus secrètement qu'ilz porent, ilz prinrent conseil ensemble et conclurent de férir sur aucuns des logis des Anglois par deux costés. Et avoient avec eulx gens de la garnison dudit lieu de Montargis qui les menoient, entre lesquelz estoit ung nommé le petit Breton. Si fut La Hire ordonné à conduire l'une des compaignies, et comme ilz avoient conclud le firent. Si férirent vaillamment et de grand volenté sur le logis des Anglois, qui de ce ne se donnoient garde, criant « Monjoie et Saint-Denis! » et commencèrent à bouter les feux asprement en maint logis et à tuer, prendre et mettre à meschief aucuns Anglois. Et tellement et si vaillamment se y portèrent que le logis du seigneur de la Poulle fut en briève espace du tout tourné à desconfiture. Mais ledit seigneur de la Poulle se sauva en ung petit batel, environ lui huitiesme. Et adonc avoient ceulx de la ville tenues les yaues si grandes et grosses que les pons que lesdiz Anglois avoient fais estoient couvers d'yaue, par quoy, quant ilz se cuidoient sauver, ils chéoient de costé des pons et se noyoient.

Et en tant que ce se faisoit, le bastard d'Orleans se combatoit viguereusement de l'autre costé sur les logis de messire Henry Bisset. Et là estoit descendu à pied, et y avoit fort à

faire, quant les autres, qui avoient rué jus et desconfi le premier logis lui alèrent puissamment baillier souscours. Et avoit esté blécié le seigneur de Graville. Et lors lesdiz Anglois, percevans que la force n'estoit point à eux, se commencèrent à retraire pour aller au logis du conte de Warwich; et passoient par ung pont en si grand haste et à si grand presse que du grand fais le pont rompy soubz eux; et là furent mors et desconfis laidement et en très grand nombre; car, avecques ce, ceulx de la ville de Montargis saillirent fièrement hors en l'ayde de leurs gens, et sans espargnier, en occirent et prinrent plusieurs.

Et entretant le conte de Warwich assembla ses gens le plus hastivement qu'il peut; mais quant il sceut la grand perte et dommagable destruction de son ost, dont il avoit desjà bien perdu de mil à quinze cens hommes, qui furent que mors que pris, si se mist en bataille, en soy retournant sur une petite montaigne ès vignes, au dehors de son ost. Et lors les François, qui furent fort travaillés de ceste besongne, entrèrent dedens Montargis. Et entretant la nuit vint. Si se despartirent et se mirent à chemin lesdiz Anglois à tout le remanant de leurs gens, qui pour la plus grand partie estoient de pied, eulx retraiant au Chasteau Landon, en Nemours et es autres lieux de leur obéyssance, et lesdiz François demourèrent à Montargis, faisant bonne et joyeuse chère de ce que ainsy, par l'ayde de Dieu, avoient achevé ce pour quoy ilz estoient là venus. Et après s'en retournèrent devers le roy Charles de France, qui les receupt très amiablement.

Édit. Douët d'Arcq (1857-1862), t. IV, pp. 274-275.

II

(Extrait de la *Chronique* de Le Fevre de Saint-Remy.)

Comment Anglois furent desconfitz au siège de Montargis.

Le régent de France fist par les Anglois asséger la ville et forteresse de Montargiez, séans sur la rivière de Long, et

furent à ce siège pluiseurs grans seigneurs. Sy se mist sus le conte de Richemont connestable de Franche; il chevaucha toute une nuyt bien xx lieues, avec luy messire Charles de Bourbon, le bastard d'Alençon et pluiseurs aultres. Et vindrent soudainement envayr le moindre siège et le desconfirent incontinent, et puis l'autre siège; et furent occis desdits deulx sièges plus de vij mil hommes. Le conte de Werwic, et de Suffocq, et pluiseurs aultres se sauvèrent.

Édit. Morand (Paris, 1876-1881), II, pp. 130-131.

III

(Extrait de *La Geste des nobles* de Guillaume Cousinot.)

Bataille à Montargis.

En cellui an mistrent siège devant Montargis les contes de Warwic et de Sufforc, et, pour François secourir et avitailler, vindrent à Jargueau le conte de Richemont et autres grans seigneurs qui conseil tindrent, et finablement fut chargié de soy là traire le bastard d'Orléans, conte de Porcian et de Mortaing, et à Jargueau demoura ledit conte de Richemont. Si se parti à tout grant gent le bastard d'Orléans, qui sur le siège féri et Anglois mit en dezconfiture. Dont y ot grant occision et plusieurs en y ot prins. Furent arses toutes leurs tantes et leur charroi, et du siège s'en partirent hastivement les contes de Warwic et de Suffort.

Édit. Vallet de Viriville (Paris, 1859), p. 201.

IV

(Extrait de la *Chronique de la Pucelle*, de Cousinot de Montreuil.)

Bataille à Montargis.

L'an mil quatre cent vingt sept, les comtes de Warwich et de Suffolc, Anglois, délibérèrent de mettre le siège à Montargis, et mandèrent à cet effet gens de toutes parts en grant

nombre, tant Anglois que de leurs alliez, et si firent provision d'artillerie, puis vinrent mettre le siège tant devant la ville que devant le chasteau. Il y avoit dedans un gentilhomme gascon nommé Bouzon de Failles, et de vaillans gens en sa compaignée. A l'arrivée des Anglois, aucuns compaignons saillirent, et il y eut par diverses fois de gaillardes escarmouches. Les Anglois fermèrent tellement leur siège, qu'on n'y eust pu, sinon à grande difficulté, entrer ni yssir, et firent par dehors fossés ou hayes, réservant seulement aucunes entrées par lesquelles on entreroit en l'ost : avec iceluy Bouzon et ses gens estoient les habitans de la ville, qui avoient tous bonne volonté d'eulx deffendre. Les Anglois faisoient fort tirer leurs bombardes et canons, tellement que la ville fut fort batue en divers lieux, et nonobstant ceux du dedans se deffendoient vaillamment et grevoient beaucoup les Anglois, spécialement de coups de traict, tant de grosses arbalestes que de canons.

Un certain jour, y eust une sortie, en laquelle fut pris un de ceux de la garnison, lequel avoit autrefois esté du party du duc de Bourgongne; et, pour se deslivrer, il dit aux Anglois que s'ils le vouloient laisser aller, qu'il luy sembloit bien qu'il trouveroit moyen de leur bailler le chasteau par un lieu dont il avoit la garde quand il y estoit; et entre autres le dit à messire Simon Morhier, un chevalier françois, et leur montra par dehors la manière et le lieu; et les Anglois advisèrent sur ce que la chose estoit bien faisable, et fut prins le jour et l'heure, puis ils le laissèrent aller. Il entra dedans la place, et aussi tost qu'il y fut, il dit audit Bouzon tout ce qu'il avoit dit et fait; lequel en fut bien joyeux, car il lui sembloit bien que par ce moyen il en pourroit prendre et accabler.

Les Anglois et Bourguignons vinrent au jour assigné et à l'heure entreprise, et furent diligens de dresser leurs eschelles, puis entrèrent dedans; mais aussi tost qu'ils estoient entrez, on les prenoit et désarmoit on, et, entre les autres, le susdit messire Simon y entra lui mesme et fut prins; il ne retournoit personne à la fenestre par où ils entroient, de sorte que les Anglois aperceurent bien qu'il y avoit tromperie; néantmoins il y en eut quinze ou seize de pris.

Ceux du dedans tinrent longuement et se deffendoient fort; mais vivres leur failloient et il n'estoit pas possible qu'ils peussent plus guères longuement tenir. Laquelle chose estant venue à la connoissance du comte de Richemond, connestable de France, et du comte de Dunois, ils assemblèrent vivres le plus qu'ils peurent et aussi des gens de guerre; entre les autres estoient en leur compaignée les seigneurs de Graville, de Gaucourt, Estienne de Vignoles dit la Hire et autres, pour adviser comment on pourroit mettre des vivres dedans la ville et au chasteau. Et fut advisé que si on livroit ou faisoit une escarmouche en un certain lieu, qu'on y pourroit bouter vivres par un autre costé.

Le connestable se tint à Jargeau à toutes ses gens, et le comte de Dunois alla vers Montargis, avec lequel estoit Estienne de Vignoles dit la Hire, lequel, accompaigné de 60 lances, fut chargé d'aller courir devant le siège pour sçavoir leur maintien : auquel ledit de Dunois promit de le suivre, et aussi le fit il. Les Anglois, comme dessus a este touché, avoient fermé et clos leurs logis de paulx et de fossez, au long desquelles estoient les logettes de ceux qui tenoient le siège, couvertes de chaume, de feure et d'herbes seiches. Or avec la Hire estoit aussi un capitaine d'Escosse nommé Quennede et l'abbé de Serquenciaux, qui avoient bien de trois à quatre mille hommes de pied. Quand la Hire approcha du siège et eut apperceu que c'estoit chose très difficile d'y entrer, il advisa un passage par où il luy sembla qu'on passeroit bien. Alors lui et ses compaignons prirent leurs salades et leurs lances au poing, et y estoit le seigneur de Graville, Brangonnet d'Arpajon, Saulton de Mercadieu et autres.

La Hire trouva un chapelain auquel il dist qu'il luy donnast hastivement absolution, et le chapelain luy dit qu'il confessast ses pechez : La Hire luy répondit qu'il n'auroit pas loisir, car il falloit promptement frapper sur l'ennemy, et qu'il avoit fait ce que gens de guerre ont accoustumé de faire. Sur quoy le chapelain luy bailla absolution telle quelle, et lors la Hire fit sa prière à Dieu en disant en son gascon les mains jointes : « Dieu, je te prie que tu fasses aujourd'huy pour la Hire autant

que tu voudrois que la Hire fist pour toi s'il estoit Dieu et que tu fusses la Hire ». Advisant donc une des entrées du siège, luy et ses compaignons y entrèrent comme environ midy, les lances au poing, pendant que ceux du siège disnoient.

On cria à l'arme et Anglois se misrent incontinent sus armez et équipez, et les François et Escossois qui estoient avec les susdits abbé et Quennede se boutèrent au long des fossés que les Anglois avoient faits autour de leur siège et entrèrent ès logis, boutans les feux dedans, et combattirent contre ceux qu'ils trouvoient et rencontroient; puis ils se joignirent aux gens de cheval : les bannières et estendarts des Anglois furent levez et s'assemblèrent et rallièrent par diverses fois.

Les seigneurs cuidoient au commencement que ce ne fussent que coureurs et compaignons qui vinssent escarmoucher, et il y eut de fort belles armes faites d'un costé et d'autre, et furent les bannières et étendarts ruez par terre et abattus. Les comtes de Warwich et de Suffolc commencèrent à retirer avec une partie de leurs gens en passant la rivière, et les François les suivirent, tellement que les Anglois furent desconfits et il y eut plusieurs de tuez et de prins.

Ledit comte de Dunois arriva aussi de bonne heure avec belle compaignée, et les François ne trouvèrent depuis résistance, sinon d'un chevalier anglois nommé Henry Bisset, qui estoit encores en son parc et avoit environ deux cens Anglois : il se deffendit vaillamment, mais à la fin, il fut prins et ses gens mis à mort. Aucuns saillirent de la ville qui firent grande occision sur les Anglois. Ceux qui tenoient le siège de l'autre costé de la rivière se misrent comme en bataille, et les François aussi d'autre costé, lesquels n'entrèrent oncques ès ville et chastel de Montargis jusqu'à ce qu'il fust nuict fermée et que les Anglois fussent départis et en allez.

Et ainsi fut le siège levé qui fut, comme on disoit, une bien vaillante entreprise mise à effet par ledit Estienne de Vignoles dit la Hire. Et y furent gagnés plusieurs bombardes et canons, biens meubles et vivres, an pour quoy les pauvres gens firent la nuict grande joye et chère dans la ville. Le seigneur de Graville et ledit d'Arpajon s'y portèrent vaillamment, et aussi fist

Saulton de Mercadieu, lequel eut d'une lance par la bouche et passa outre de demy pied; il se defferra hardiment luy-mesme et la tira, et ne cessa point pourtant de toujours combatre.

Édit. Vallet de Viriville (Paris, 1859), pp. 243-247.

V

(Extrait du *Journal* d'un bourgeois de Paris.)

Item, en ce temps (1427), environ quinze jours en juillet, fist mettre le régent le siège devant Montargis.

. . . . . .

Item, le vendredy cinquiesme jour de septembre, l'an mil quatre cent vingt sept, fut levé le siège par les gens de cellui qui se dit dalphin, qui estoit devant Montargis, et furent les Angloys moult grevez; car trop se fioient en leur force, et furent trouvez désarmez de leurs ennemys, qui bien leur en tuèrent six cent ou plus, que marchans de vivre que hommes d'armes; et leur convint laisser le siège au droit temps que on cüeult les biens.

Édit. Tuetey (1881), p. 221.

VI

(Extrait de la *Chronique* du héraut Berry.)

L'an mil quatre cent vingt sept, le comte de Suffolc et le sire de la Pole son frère vinrent mettre le siège devant les ville et chasteau de Montargis, et peu après y vint le comte de Warwic, et y tinrent le siège par l'espace de trois ou quatre mois.

. . . . . .

Cependant le sire d'Orval, frère de Monseigneur de Lebret, le Bastard d'Orléans, le sire de Gaucourt, le sire de Guictry et un capitaine nommé la Hire, accompagnez de grande compagnee de François et d'Escossois, vinrent sur le siège des Anglois qui estoient devant Montargis du costé devers le chasteau

et frappèrent si rudement sur les Anglois qui là tenoient le siège qu'ils les desconfirent. Et tenoient le siège du costé de Chastillon sur Loing les comtes de Warwic et de Suffolc, qui furent esbahis quand ils virent le siège de devers le chasteau levé et leurs gens mors, ausquels ils ne peurent faire aide ne secours, pour ce que ceulx de la ville avoient fait escluses qui faisoient redonder l'eauë de la rivière jusques à une lieuë plus haut et au dessus de la ville.

Quand ce siège fut levé, les François ne pouvoient entrer en ladite ville pour ce que les boulevarts estoient fermez, et les portes aussi, à l'encontre des canons de ceux du siège du dehors; et avant que ceux de la ville les peussent ouvrir, il fut nuit : par quoy iceux François ne peurent porter dommage ce jour ausdits comtes et aux autres Anglois qui estoient entre les deux rivières du costé devers ledit Chastillon. Les François entrèrent ce soir en la ville pour eux rafraischir : et cette nuit s'en allèrent lesdits Anglois à Nemours et de là à Paris. Les seigneurs des François dessus dits s'en retournèrent et emmenèrent leurs prisonniers, canons et bombardes, et s'en vinrent sur la rivière de Loire et de là où bon leur sembla. Les connestables de France et d'Escosse, quand les autres seigneurs partirent pour aller faire lever ledit siège de Montargis, demeurèrent eux deux à Jargeau et ne furent point à lever ledit siège. Et quand ils seurent qu'il estoit levé, si en furent moult courroucez pour ce qu'ils n'y avoient point esté.

Édit. Godefroy (Paris, 1661), pp. 374-375.

VII

(Extrait de la *Chronique* de Jean Raoulet.)

En ceste année (1426), environ le moy d'aost, le comte de Suffort, le comte de Warwick et plusieurs autres cappitaines, à grande compaignée de gens de leur party, assiégèrent la ville et chastel de Montargis, et devant firent plusieurs bastilles et forteresses, et batirent aucunement la muraille. Et faisoient

grandes mines, pour ce que autrement ils ne povoyent y entrer. Mais pour ce qu'ils avoient longuement tenu le siège, ceulx de dedens n'avoient quoi manger. Adonc s'assemblèrent grant quantité de gens d'armes à Gergueau. Et y estoit le connestable, lequel n'y voloit pas aler, doubtant les dangers, ains deffendit à la Hire qu'il n'y alast, car ils mectroient en danger les gens d'armes et le royaume de France. Alors le bastart d'Orléans, qui tousjours estoit le chef des gens d'armes qui tenoient les frontières, passa les ponts de Gergueau. Et Guillaume de Lebret, chevalier, et le seigneur de Gaucourt, et le seigneur Deruele, conestable des Escoçois estans en France, disdrent tous ensemblement à la Hire qu'ils iroient et chevaucheroient toute nuyt avec environ deux mille combatans. Tellement que au matin ils furent à deux lieues de Montargis et seurent par leurs chevaucheurs, qu'ils avoyent envoyés devant, que les escoutes des Anglois s'estoient retrais audit siège.

Alors chevauchèrent et se misdrent en bon ordre, et environ de sept à huit heures au matin, frapèrent dedens le siège, et y eut de grans armes faites à l'entrée aux barières et aux fossés. Et entrèrent et prindrent dedens le grant camp des Anglois et tuèrent tout, qui estoient bien huit cens. Puis alèrent à une grosse bastille que tenoyt Henry Biset, chevalier anglois, à tout environ quatre cens hommes, qui donna moult affaire aux dits François. Là fut fort bataillé d'un costé et d'autre; mais à la fin ils tuèrent tous les Anglois, puis passèrent à no la rivière, tant à cheval que pié, pour aler à la grande bataille des Anglois qui estoient environ six mille; mais les Anglois se tindrent ensemble, tellement qu'ils ne les peurent départir. Ils s'en alèrent, et aucuns furent chassés, et y fut prins bien cinq cens et mors mille cinq cens, et toute leur artillerie et bagage demoura aux François, desquels aussi aucuns moururent et plusieurs furent blécez. Puis s'en retournèrent lesdits François en leurs garnisons.

Edit. Vallet de Viriville (Paris, 1859), III, pp. 190-193.

VIII

(Extrait de la *Chronique de Charles VII* de Jean Chartier.)

Siège mis à Montargis.

L'an mil cccc xxiiij ou environ, le comte de Warouike et de Sufford, et grant compaignie d'Angloiz mirent le siège devant la ville et chastel de Montargis, et y fuct par loncg temps. Et estoient iceulx Angloiz cloz et fortiffiez de grans fossez et palliz plantez dessus, et y mirent à grant nécessité les François d'icelle place tant de batteries de bombardes que de vivres.

Et ce venu à la congnoessance de Artus conte de Richemont, connestable, fist une assamblée de gens d'armes en icelles marches, et en laquelle compagnie estoit le sire de Graville, le sire de Gaucourt, Étienne de Vignolles dit la Hire et plusieurs vaillans gens de guerre, lesquelz ledict connestable envoya vers ledict lieu de Montargis pour besongner sur ledit siège ce qui leur seroit possible sans nulle autre conclusions prendre. Et finablement vindrent entrer oudit siège d'iceulx contes de Warouik et de Suffort par les barrières faictes ès entrées de leur fortiffiement, à pié et à cheval, en plain jour; et là eust faites de moult belles apertises d'armes d'un costé et d'autre, moult d'étendarts rués jus par terre. Lesquelz contes de Warwyk et de Staffors avec leur compaignie furent desconfitz, ledit siège levé, et en y ot grand nombre de mors et de prins.

Ainssy fut ledit siège levé et lesditz chastel et ville secouruz. Esquelz entrèrent lesditz François à leur plaisir. Et lesditz contes de Waruwych et de Stafford s'en allèrent avec une partie de leurs gens, et en y ot gaigné plusieurs bombardes et autres habillemens de guerre.

Édit. Vallet de Viriville (Paris, 1858-1859), I, pp. 54-55.

IX

(Extrait de l'*Histoire d'Artus III de Richemont* de Guillaume Gruel.)

Comment le siège de Montargis fut liévé.

Puis vindrent les nouvelles que le siège estoit à Montargis, et fut le 1er de juillet (1426). Et convint que mon dit seigneur se partist de Chinon pour assembler tous les gens d'armes qu'il pourroit trouver, et les fist venir à Gien sur Loire. Et y vindrent le connestable d'Escoce et le bastard d'Orléans, Poton et la Hire, monseigneur de Gaucourt, monseigneur de Guitri, Giraud de la Paillière, Alain Giron et plusieurs autres. Et ne vouloient tirer en avant sans argent; et convint que mon dit seigneur le connestable leur en baillast. Et pour trouver finances mist une couronne d'or bien garnie de pierrerie en gaige, laquelle on prisoit dix mille escuz, et la bailla à ung homme de Bourges nommé Jehan Besson; et print de l'argent desus pour bailler aux gens d'armes pour avitailler Montargis. Et en y alant, cuidant ne faire autre chose que leur porter vivres, à la première foiz ne feirent rien; puis y retornèrent une autre foiz. Et fut au moiz de juillet et l'an 1426, environ medi, que plus ne faisoient de guet lesditz Anglois, ne nulle garde, arrivèrent à Montargis ceulx qui venoient pour avitailler la ville. Si vindrent du costé où estoit logié un capitaine nommé Henri Biset, et ne trouvèrent riens à la barrière, et descendirent, et ouvrirent la dicte barrière. Si trouvèrent les Anglois qui dormoient et se refreschissoient pour ce qu'ilz avoient veillé toute la nuyt, et Dieu sceit s'ilz furent bien festoyez. Et en se retirant par sur ung pont qu'ilz avoient fait pour s'entresecourir, le dit pont rompit et se noyèrent grant nombre, et les autres furent mors et prins. Et en effect furent desconfitz tous ceulx du siège de celuy costé. Et de l'autre costé se misdrent en bataille le conte de Warvic, le conte de Soufort et le sire de Talbot, et grant nombre d'Angloys. Si entrèrent noz gens en la ville et se refrechirent avecques ceulx de la dicte ville, qui

très bien se y gouvernèrent; puis s'en allèrent les ditz Angloys en belle ordennance. Et fut ainsi levé le siège de Montargis. Et n'y fut point monseigneur le connestable en personne, ni le connestable d'Escosse, car tous les capitaines et gens de grant faczon l'en destournèrent, et luy dirent que ce n'estoit pas le fait d'un homme de telle maison et connestable de France d'aller avitailler une place; et que quant il iroit, ce devroit estre pour attendre la bataille; et il n'avoit pas gens pour ce faire. Et quant le siège fut levé, comme avés ouy, mon dict seigneur le connestable s'en vint à Chinon.

Édit. Levavasseur (Paris, 1890), pp. 57-59.

X

(Extrait du *Commentaire du Jouvencel* de Guillaume de Tringant.)

En celluy temps, Monseigneur de Dunois et Lahyre levèrent le siège de Montargis, et beaucoup d'autres gens de bien en leur compagnie.

Édit. Léon Lecestre (Paris, 1889), II, p. 272.

XI

(Extrait de la *Chronique du Mont-Saint-Michel.*)

L'an mil IIII^c^ XXVII, les Anglois mistrent le siège à Montargis, qui y furent desconfiz.....

CIrCa MontargIs VoLvens Leo' LILIa IVVIt.

Édit. Siméon Luce (Paris, 1879), I, pp. 29-30.

---

1. Le Lion est celui des signes du zodiaque qui correspond au mois de juillet. C'est en effet au mois de juillet 1427 que les Anglais sous les ordres de Richard de Beauchamp, comte de Warwick, et de William de la Pole, comte de Suffolk, vinrent mettre le siege devant Montargis. (Note de M. Siméon Luce.)

XII

(Extrait du *Petit traictié des Chroniques de Normandie.*)

En l'an mil cccc xxvij, les Anglois mirent le siège à Montargis, et estoient ceulx de la place en grant nécessité. Les François assemblèrent le plus secrètement qu'ils peurent et vindrent sur le siège, qui estoit fort et puissant; mais par ung matin François les assaillirent moult vertueusement, tant qu'ilz les mirent en désarroy et en fuyte, et grant nombre en tuèrent, et plusieurs furent prisonniers, et ceulx de la place secourus. Là mourut ung des seigneurs d'Engleterre, de quoy le corps fut racheté pour porter en son pays. Et comme en portant ce corps les Anglois approchoient de Dieppe pour passer la mer, ceulx de la ville yssirent en procession à l'encontre du corps. Là avoit ung fol qui hayoit les Anglois, et ainsi que les gens d'église chantoient « Libera », chacune fois qu'ilz disoient « dum veneris », le fol crioit « de Montargis! de Montargis! »

Édit. Hellot (Rouen, 1881), pp. 74-75.

XIII

(Extrait des *Vigilles du roy Charles VII* de Martial d'Auvergne.)

Comment le siège fut mis à Montargis par les Anglois.

L'an mil quatre cens vingt six,
Les Angloys asseoir si vindrent
Le siège devant Montargis,
Où là plus de troys moys le tindrent.

Les comtes de Warwic, Suffort
Et d'autres Angloys ung grant tas
Survindrent depuis au confort
De leurs gens traveillez et las.

Contre la ville si gettoient
Canons, bombardes à puissance,
Tellement que ceulx qui y estoient
Avoient bon besoing d'allégance.

Alors les sires de Dunoys,
D'Orval, Graville, de Gaucourt
Et d'autres vaillans gens Françoys
Levèrent le siège de court.

Si frappèrent si roiddement
Du costé devers le chastel
Que les Angloys finablement
Y laissèrent l'otz et la pel.

Les autres qu'estoient acousté,
Quant les nouvelles si ouyrent,
Le soir qu'ilz eurent consulté
S'en allèrent et départirent.

Ainsi les Françoys si levèrent
Ledit siège de Montargis,
Et ce faisant amenèrent
De bons prisonniers au logis.

Si firent grant chère en la ville,
Ne fault pas demander comment,
En rompant taudiz et bastille
Des Angloys moult légierement.

Édit. de 1724 (Paris), I, pp. 90-91.

XIV

(Extraits du compte d'Andry d'Esparnon, trésorier des guerres de France, pour le roi d'Angleterre.)

I (mai 1427).

L'armée mise sus en l'an mil cccc xxvij soubs monseigneur le conte de Suffolk pour la recouvrance de Montargis et autres places occupées par les adversaires du Roy.

Autre armée faicte pour aler devant Montargis et autres places et forteresses détenues par les ennemis du Roy nostre dit seigneur ès pais de Chartrain, Vendosmois, Beaulce et Gastinois, pour résister aux entreprinses des dits ennemis, adversaires, rebelles et désobéissans dudit seigneur qui tiennent et occupent plusieurs villes, chasteaulx, forteresses ès dits païs, et pour réduire, remettre en obéissance les dites villes et forteresses des dits pais occupées par les dits ennemis, non comprinses en ce les villes et forteresses de l'astinance prinse avec les commis du duc d'Orléans sur le fait de la guerre.....[1]

Bibl. nat., ms. fr. 4484, f° 45 v°.

II (juin 1427).

Audit Andry d'Esparnon, lequel pour aler faire le paiement des estats, gaiges et regards de Mgr. le conte de Suffolk et de Dreux, lieutenant du Roy nostre dit seigneur et de Mgr. le Régent le royaume de France, duc de Bedford, ès païs de Chartrain, Vendosmois, Beaulce et Gastinois, et des chevaliers, hommes d'armes et archers estans de sa charge et nombre, ordonnés aler et mettre siège devant les forteresses de Van-

---

1. Les lignes suivantes ont été raturees.

Le registre contient ensuite le detail des sommes versées aux capitaines chargés des sieges de Vendôme et de Montargis, soit a Verneuil (26 mai), soit à Montargis (8-11 août, 26 août-1er septembre). Il nous est impossible de reproduire tout ce compte. (Fos 46-73.)

dosme, Montargis et autres détenues par les ennemis entre les rivières de Seine et de Loire. — Se party de Paris le xv^e^ jour de juing l'an mil cccc xxvij, et ala de ladicte ville de Paris en la ville de Vernueil ou Perche, et mena avecques lui la somme de 10000 liv. tournois ou environ en monnoie blanche.

Ou quel voiage, pour le péril des chemins et la ravine des eauës et aussi des terres qui à la dite cause estoient effondrées; comme aussi séjournant audit Vernueil, attendant illec la venue de mondit sgr. de Suffolk qui faisoit son amast de gens d'armes et autrement besoignoit à l'utilité et accomplissement de la dite armée qui se mettoit sus ou dit lieu de Vernueil, et mesmement pour attendre que les monstres et paiement des dits gens d'armes fussent faiz; — et pour son retour; — ledit trésorier a vacqué par xxi jours entiers commençans ledit xv^e^ jour de juing et finissans le v^e^ jour de juillet ensuivant, tous inclus, au prix de lx sous tournois pour chascun jour, à luy ordonné par le Roy nostre dit sgr. et par ses lettres données à Paris le xvii^e^ jour de février mil cccc xxvi (1427 n. s.) desquelles le vidimus est transcript cy devant au commancement de ce présent compte . . . . . .

III (août 1427).

Audit trésorier lequel, le iiij^e^ jour d'aoust mil cccc xxvij, se party de la dite ville de Paris par l'ordonnance et commandement exprest de bouche à lui fait *pour aler devant ladite place de Montargis*, — pour faire paiement aus dits gens de guerre et de trait pour xv jours, non obstant que le temps des vi sepmaines dont ilz avoient esté paiez aud. lieu de Vernueil ne fust escheu.

Lequel paiement fut ordonné estre fait avant ledit temps des dites vi sepmaines, tant en faveur du service par eulx fait par avant leurs monstres faites au dit Vernueil, où ilz avoient longuement séjourné sans avoir gaiges, attendans la veneue de mondit sgr. de Suffolk; aussi pour la chaireté des vivres qui est devant ladite place de Montargis, et qu'il est commune voix que les plusieurs ne se pouvoient plus tenir, obstant ce qu'ilz

avoient despendu l'argent qu'ilz avoient paravant receu, combien que le temps desdites VI sepmaines ne fust encores escheu, comme dit est.

Ouquel voiage ledit trésorier a vacqué, à tant alant et séjournant illec pour faire le dit paiement comme retournant par XI jours entiers commençant le IIIJe jour d'aoust mil CCCC XXVIJ.

Bibl. nat., ms. fr. 4484, fos 175 Vo et 176 Ro.

Amicie de Villaret, *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais*, app. I et II, pp. 121-124.

XV

Quittance de matériel destiné au siège de Montargis.

(2 juillet 1427).

Guillaume de la Pole, conte de Suffolc et de Dreux, capitaine et lieutenant géneral des pais de Chartrain, Vendosmois, Beausse et Gastinois, confessons avoir eu et receu en ceste ville de Vernueil ou Parche, de Jehan Harbotel, escuier, maistre des ordonnances du roy nostre sire et de Mgr le régent, les ordonnances cy après desclairées, c'est assavoir : soixante grans pavaiz blancs, quatorze petiz pavasins noirs, six vints quatorze pelles ferrées, six vints seize pelles defferrées, cent soixante dix et sept piquoys, ung baril de pouldre à canon et et quatre vingt deux lances ferrées, pour convertir et employer au siège ordonné estre mis davent Montargis. Desquelles ordonnances dessus dictes nous promectons par ces présentes descharger ledit Jehan Harbotel envers le roy nostre dit seigneur, mondit seigneur le Régent et tous autres qu'il appartient. Tesmoing nostre scel cy mis le IIe jour de juillet l'an mil CCCC vint et sept.

Par monseigneur le conte, lieutenant et capitaine général :

BÉRASSE.

Bibl. nat., ms. fr. 26050, piece 746.

Cosneau, *Le connétable de Richemont* (Paris, 1886), app. 49, p. 530.

A. de Villaret, *Campagnes des Anglais dans l'Orleanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais*, app. V, p. 127.

XVI

Extraits du compte XIII^e^ de Hémon Raguier, trésorier des guerres du Roy (Charles VII).

A Jehan Girard, escuier, capitaine de gens d'armes, 385 liv. que le roy par lettres données à Nyort le 17 juillet 1427 a ordoné luy estre payées pour aler luy et ses compagnons dudit Nyort à Montargis pour la garde d'icelle.

Bibl. nat., ms. fr. 20684, f° 546.

Le fait et ravitaillement et secours sur les Anglois des ville et chasteau de Montargis.

A Mgr. Loys d'Escorraille, escuier et chambellan du roy, 1140 liv. parisis pour porter, ainsy qu'il a fait, de la ville de Jargueau, pour distribuer aux gens d'armes et de trait de la compagnie de Mgr. le connestable, et sous son gouvernement, pour aler secourir Montargis assiégé des Anglois.

Aux seigneurs et capitaines cy après nommez allant au siège de Montargis, au s^r^ d'Orval, à monseig. le bastard d'Orléans, au connestable de l'armée d'Escosce, à mons^gr^ de Villas, à mons^gr^ Denis de Saint Savin, à Jehan Girard, au bastard de Culant, au bastard de Tournemire, à Bernard de Cominges, à Henry Peumart, à Rolant le Petit et Guill. le Bouteiller, au seigneur de Bonneville, à (ce qui suit illisible)..... pour avitailler Montargis.

Bibl. nat., ms. fr. 20684, f° 550.

XVII

Lettre du roi d'Angleterre accordant des indemnités aux charretiers qui ont transporté à Montargis du matériel de

guerre, notamment à Simon le Forestier dont la voiture et les chevaux ont été perdus.

(16 décembre 1427).

Henry, par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre. A noz amez et féaulx conseilliers les trésoriers généraulx, gouverneurs de toutes noz finances de France et de Normandie, salut et dilection.

Comme par nos autres lectres, données le xxvj[e] jour de may darenier passé, eust esté mandé à nostre amé et féal cousin le conte de Suffork que, — pour le fait du siège lors ordené estre mis devant les ville et chastel de Vendosme, — il feist pranre charioz, charettes, charretiers, voitturiers et chevaulx pour conduire les choses nécessaires pour le dit siège;

Lesquelx voitturiers et autres gens, qui ainsi serroient prins, nous, par nos dites lectres, avons voulu estre paiez de leurs paines et salaires raisonnables par noz vicontes plus prouchains des lieux où iceulx voitturiers et voitures seroient prins, pour la cause dessus dite.

Par vertu desquelles noz lectres et du mandement fait par icelles, eussent esté prinses plusieurs voittures jusques au nombre de douze de la viconté d'Evreux, lesquelx furent menées chargées jusques à Vernueil, où ilz demourèrent par aucun temps, pendant lequel temps fut ordené que les gens mis sus pour le dit siège de Vendosme se trairoient devers Montargis, pour mettre le siège devant les ville et chastel dudit lieu de Montargis, — pour laquelle cause du dit nombre de douze voitures furent prinses les six pour aler au dit siège de Montargis; et entre les autres Simon le Forestier, demourant à Evreux, avecques sa charrette, Jehan Danneville, de la sergenterie de la Bonneville, avecques sa charrette, et Jehan Brière, de la sergenterie de l'evesque d'Evreux, avecques sa charrette; chascune charrette atelée de quatre chevaulx, bien et souffisamment.

Lesquelx Simon le Forestier, Jehan Danneville et Jehan Brière, avecques leurs diz chevaulx et charrettes, ont esté et demouré l'espace d'un mois et plus au dit siège; et par espé-

cial ledit Simon le Forestier y a demouré jusques à ce que le siège s'est départi, que y a perdu ses chevaulx et voitture, qui estoit une grande partie de sa chevance, — sans ce que lui ne les autres aient eu aucun paiement ou satisfaction de leurs paines et pertes dessus dictes, excepté seulement que, avant leur partement dudit lieu de Vernueil, chascun d'eulx avoit receu cent solz tournois, qu'est peu de chose au regart de leur paine et dommage dessuz diz; si comme dient lesdits Simon le Forestier, Jehan Danneville et Jehan Brière, requérans sur ce nostre gracieuse protection.

Pour ce est il que nous, après ce que par les vidimus et certification du maistre de nos ordenances de Normandie et autrement, il est souffisamment apparu de ce que dit est, — vous mandons et expressement enjoignons que par le viconte d'Évreux vous faites paier, bailler et délivrer des deniers de sa recepte, c'est assavoir : au dit Simon le Forestier, pour cause de ses paines, salaires et despens d'avoir esté au dit siège et pour récompensation de ses chevaulx et voitture, la somme de vingt cinq livres tournois, aus diz Jehan Danneville et Jehan Brière à chascun cent solz tournois, pour leurs paines et salaires, oultre les cent solz tournois que chascun d'eulx a receu à ceste cause, comme dit est; pourveu toute voie que, de nous ou d'autres, ilz n'aient eu autre paiement que dit est dessus...

Donné à Paris, le xvj[e] jour de décembre, l'an de grâce mil cccc vint et sept, et de nostre règne le sixiesme.

De par le Roy à la relation du grant Conseil. MILET.

Bibl. nat., ms. fr. 26050, piece 807.

A. de Villaret, *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais*, app. IV, pp. 125-127.

XVIII

Gratification accordée par Charles VII au bâtard d'Orléans pour le fait de la delivrance de Montargis.

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à notre amé et féal président de nos comptes l'évesque de Laon, général

conseillier sur le fait et gouvernement de nos finances ès pais de Languedoc et duché de Guyenne, salut et dilection. Nous voulons et mandons que par nostre amé Jehan Heaume, receveur général desdites finances, des deniers de sa dite recepte ordinaire ou extraordinaire faites paier et délivrer à nostre amé et féal cousin, conseillier et chambellan, le bastard d'Orléans, la somme de 2000 liv. tournois, laquelle nous lui avons donnée et donnons de grace espécial pour considération de ses bons services que le temps passé il nous a faiz en maintes manières, et mesmement au fait de la guerre à lever le siège de devant nostre ville de Montargis, que nagaires les Anglois, antiens ennemis et adversaires de nous et de nostre royaume, y tenoient, à quoy il a mis grant peine et diligence, en y emploiant sa personne, et tant a que, partie par son grant travail le siège fut levé au grant désavantage et dommage des dits ennemis...

Donné à Lesignen, sous nostre scel ordonné en l'absence du grant, le xxij[e] d'octobre, l'an de grâce mil quatre cens vingt sept et de nostre règne le quint.

Par le Roy, les sires de La Trémoille et de Gaucourt présens.

MALLIÈRE.

Bibl. nat., ms. fr. 20382, pièce 19; ms. fr. 20379, f° 134.

Nous Jehan, bastart d'Orléans, chevallier, conseillier et chambellan du Roy, confessons avoir eu et receu de Jehan Heaume, receveur général de toutes les finances de Languedoc, la somme de 2000 liv., laquelle le Roy nostre dit seigneur nous avoit donnée en ses lectres à Lesignen le xxij[e] d'octobre dernier, tant pour avoir esté à lever le siège de devant la ville de Montargis, que les Anglois et autres ennemis y tenoient que autrement. De laquelle nous nous tenons pour bien content et payé et en quictons le Roy mondit seigneur, ledit trésorier géneral et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons fait sceller ces présentes de nostre scel et icelles signées de nostre main le xxvj[e] jour de janvier, l'an mil cccc xxvij (1428 n. s.).

Le Bastart d'ORLÉANS.

Bibl. nat., ms. fr. 20382, piece 18; ms. fr. 20379, f° 133.

XIX

Lettre du connétable de Richemont aux habitants de Lyon pour leur apprendre la délivrance de Montargis.

(6 septembre 1427).

Très chiers et bons amis, des nouvelles de par deça hier environ une heure après midy, nos gens frappèrent sur le siège de Montargis, où la mercy notre Seigneur ilz beisongnèrent très bien, car ilz desconfirent troys des sièges, et y ont esté mors ou prins grant nombre d'Angloys, entre lesquelx estoient le conte de Warwich et La Poule, et ne scet l'on encore qu'ilz sont devenuz, et ont nosd. gens mis grant quantité de vivres dedens ledit lieu de Montargis, et en oultre ont esté gaignées cette sepmaine sur les ennemis les places de Marchesnoir et de Montdoubleau, auquel lieu de Montdoubleau a esté gaigné belle artillerie, laquelle les Anglois y avoient lessé espérans mectre le siège à Vendosme, et y ont esté mors et prins les Angloys qui y estoient. Si nous prions que vueillez remercier notre Seigneur de la grace que par ce il a fete à Monseigneur le Roy, à vous et à tout son royaume. Très chiers et bons amis, notre Seigneur soit garde de vous. Escrip à Jargueau, le vi^e^ jour de septembre.

Le conte de Richemont, connestable de France,

ARTUR.

Archives de la ville de Lyon, AA. 77.

XX

Extrait du registre des recettes et dépenses de la ville d'Orléans pour les années 1427-1428.

*Ibid., recette 1^ère^* : de Jacques Bouchier, trésorier de Mgr. le duc d'Orléans. Au nom de mondit seigneur, les diz procu-

reurs ont emprunté et receu, par les mains de Thomas de La Rivière, grenetier d'Orléans, la somme de IIIIc VIII liv. x s. p. à VII liv. tournois marc d'argent, yssue pour le droit dudit seigneur de la gabelle de XVII muys et ung muot de sel, mesure de Paris, vendu ou chalan à la Poterne Chesneau le XXVIIIe jour d'aoust mil IIIIc XXVII, pour plus promptement trouver argent pour paier l'armée des gens d'armes de Mgr. le connestable de France, mise sus pour le secours de Montargis, qui lors estoit assiégé des Angloys, en acquit de la somme de VIIIc L liv. t., de quoy la ville et forsbours estoient imposez pour leur portion d'un ayde ottroyé au Roy nostre sire.....

Arch. mun. d'Orléans, CC. 653.
A. de Villaret, *Campagnes des Anglais dans l'Orléanais, la Beauce chartraine et le Gâtinais*, p. 32.

XXI

Extrait du registre des recettes et dépenses de la ville d'Orléans pour les années 1426 et 1427.

A Robin de La Saulaye, chevaulcheur, qui apporta nouvelles de Montargis, pour ce à luy baillé, par l'ordonnance desd. procureurs, IIII escuz d'or, qui valent XXVI sols parisis la pièce . . . . . C IIII s. pis.

A maistre Robert Baignart, pour deux sermons par luy faiz les IIIe et VIIe jours de septembre aux processions faites pour le fait de Marchesnoir et de Montargis. . . . . XXVIII s. pis.

A Jacquet Leprestre, pour ceulx qui portèrent les torches auxdites processions. . . . . VIII s. pis.

A Jehan d'Oiliens, pour avoir crié lesdictes processions. . . . . XVI d. pis.

Arch. mun. d'Orléans, CC. 653.
Dupuis, *Mémoire sur le siége de Montargis en 1427*, p. 14.
A. de Villaret, *Campagnes des Anglais*, p. 38.

XXII

Extraits des chartes de privilèges concédées à la ville de Montargis après le siège de 1427 [1].

(1430-1431).

I

Charles, par la grâce de Dieu Roy de France, sçavoir faisons à tous présens et advenir, nous avons receuë l'humble supplication de nos bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Montargis, nos subjects et justiciables nuement et sans moyen, contenant comme de tout temps ils ayent toujours esté vrays et loyaux envers nos prédécesseurs, Nous et la Couronne de France, sans par les divisions et guerres qui longuement ont régné et encores règnent en ce Royaume, ne pour autre cause ou couleur avoir jamais varié ne vacillé, et d'eux mesmes se soient le plus de temps gardez et tenuz à l'encontre des dits ennemis, qui comme incessamment les ont menacez, couruz et pillez à l'entour d'eux, faict et porté tous dommages à eux possibles, avec guerre mortelle quant les aucuns d'eux ont peu appréhender, et mesmes dernièrement depuis trois ans en ça, ont esté lesdits supplians assiégez de tous costez par les Anglois nos antiens ennemis et adversaires, qui, par l'espace de deux mois ou environ, les ont tenus en grand détresse et nécessité, et tellement qu'ils n'avoient plus de quoy vivre, et néantmoins en acquittant envers nous leurs loyautez aimoient mieux eslire la mort ou prendre l'adventure que eux rendre ne cheoir en la subjection desdits ennemys, et

---

1. Ces chartes constituent un document historique de premier ordre mais nous ne pouvons reproduire ici que les passages essentiels.

si vertueusement se gouvernèrent et résistèrent à l'encontre d'eux qui toutesvoyes estoient audit siège en grant et puissant nombre, que par la grâce de nostre Seigneur et le bon ayde et secours que leur donnasmes, ledit siège fut levé, et y moururent et furent vaincuz au grand honneur de nous et des nostres, et à la loüange des supplians, plusieurs et grande quantité desdits ennemis, et le surplus mis en chasse et en fuite, à leur grande confusion..... Pour ce est-il que Nous, les choses dessus dictes considérées (qui sont toutes notoires), ayant regard mesmement à la recommandable loyauté desdits supplians, et à la vertueuse résistance ainsi par eux faicte en grande indigence et affliction à l'encontre de nosdits ennemis : qui a esté, moyennant le fruict qui s'en est ensuivy, le commencement en cas pareil de nostre premier bien et bonheur à l'encontre desdits ennemis....., avons de nostre certaine science, grâce espécial, plaine puissance et authorité royalle exemptez, quittez et affranchiz, et par ces présentes exemptons, quittons et affranchissons à tousjours mais et perpétuellement de tous aydes, tailles, quatriesmes impositions et autres subsides, réservé la gabelle du sel, qui de par nous ou autrement ont esté, sont de présent ou au temps advenir seront imposez et mis en nostre Royaume, soit par le faict de la guerre, pour nostre couronnement ou autre cause quelle qu'elle soit, et aussi de tous barrages, entrées et yssues de villes, ponts, ports, chaussées et passages, et autres tels nouveaux imposts et subsides quelsconques, qui par nostre octroy ou autrement ont esté et seroient cy après mis sus en nostre Royaume en faveur et pour la réparation desdites villes, ponts et passages ou pour autre cause, quelle que elle feust, semblablement de tous anciens et nouveaux péages, tailles, truages, passages, menues coustumes et autres acquis, redevances et subventions quelsconques.....; avons ausdits supplians octroyé et octroyons de nostre plus ample grâce, pour plus grand mémoire, signe et démonstrance de leur dite loyauté, que d'ores en avant à toujours mais perpétuellement nostre dite ville de Montargis soit nommée et appelée Montargis le Franc, et que à ceste cause iceux supplians et leurs dits hoirs et suc-

cesseurs qui y demoureront et chacun d'eux puisse et leur loise, si bon leur semble, porter en devise en tous temps ceste lettre M couronnée en brodeure, orphaverie ou autrement, ainsi qu'il leur plaira..... Donné à Jargeau sur Loire, au mois de may, l'an de grâce mil quatre cens et trente, et de nostre règne le huictiesme.....

II

Charles, par la grâce de Dieu roy de France, sçavoir faisons à tous présens et advenir, nous avons receuë l'humble supplication de nos bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Montargis, nos subjects et justiciables nuement et sans moyen, contenant comme en temps de paix, bonne union et tranquilité, ladite ville, qui est clef de païs, belle, forte et notable, bien assise en bon et fertille pays, bien garnie de tout ce qui est nécessaire et appartient à bonne ville, comme rivière, bois, prez, vignes, terres arables, fruicts, pastures et autres biens, ayt esté bien et grandement peuplée dedans et dehors, et se y vendoient et delivroient plusieurs marchandises, et mesmement qu'elle estoit passage des marchans des pays d'Auvergne, Languedoc, Avignon et d'ailleurs, et y soulloient passer en grand multitude les mulés et autres voitures desdits pays chargez de toutes manières de denrées et marchandises; et soit ainsi que par les grandes guerres et divisions qui ont esté et sont en nostre royaume et par espécial au pays de Gastinois, dont ladite ville est principal chef, lesdits supplians ayent eu, souffert et enduré tant de pertes et de dommages que ce a esté chose comme impossible de les pouvoir supporter, et avec ce leur ont faict et porté nos adversaires, en la frontière desquels ils sont, toute guerre mortelle, et mesme depuis trois ans en ça ont esté iceux supplians assiégez [comme dans la charte précédente]..... Pour ce est il que Nous.... avons de notre certaine science, et par l'advis

et meure délibération de nostre Conseil, créé, ordonné et estably, et par la teneur de ces présentes, de nostre grâce espécial, plaine puissance et authorité royale, créons, ordonnons et establissons deux foires de croissance audit lieu de Montargis, outre celle qui a accoustumé seoir ledit jour de la Magdeleine..... et avons octroyé et octroyons ausdits supplians que lesdites trois foires déclarées, — c'est à sçavoir celle de la Magdeleine et ces deux présentes de croissance, — tant qu'elles deureront, soient franches, et que tous lesdits marchans et autres personnes qui y amèneront vivres et autres denrées, quelles qu'elles soient, licites et non deffenduës, et les y vendront et achepteront, soient doresnavant, durant le cours de nostre vie, francs, quittes et exempts, et iceux affranchissons, quittons et exemptons par ces dites présentes de tous quatriesmes impositions et autres acquis, subsides, subventions et redevances quelsconques mis ou à mettre sus en nostre royaume, et qui en autres foires se soulloient payer..... Donné à Jargeau sur Loire, au mois de may, l'an de grâce mil quatre cens et trente, et de nostre règne le huictiesme.

III

Charles, etc. [comme dans les deux chartes précédentes]..... voulons et ordonnons de nostre certaine science, grâce espécial, plaine puissance et authorité royalle, et ausdits supplians avons octroyé et octroyons par ces présentes que ladite ville et chastellenie de Montargis et tous nos subjects d'iceux soient et demourent doresnavant à toujours perpétuellement soubs Nous et la seigneurie de Nous, de nos successeurs roys de France, nuement et sans moyen, et d'abondance et de nostre plus ample grâce, en tant que mestier seoit, avons par cesdites présentes nostre dite ville, chastel et chastellenie de Montargis adjoints et uniz, adjoignons et unissons à nostre vray domaine, couronne et seigneurie de France, et nos dits successeurs, et ne voulons que au temps advenir ils en soient aucunement séparez ne mis autre main par appanage, partage,

don ne autrement, pour quelconque cause ne à quelque personne de nostre sang et lignage ou autre, en quelque manière que ce soit ou puisse estre..... Donné à Jargeau sur Loire, au mois de may, l'an de grâce mil quatre cens et trente, et de nostre règne le huictiesme.

IV

Charles, etc. [comme précédemment]..... avons donné et octroyé, donnons et octroyons, par manière de privilèges, à tousjours mais perpétuellement l'usage de bois, tel que dict est, en icelle forest de Poucourt, pour chauffer, bastir et édifier en leurs maisons et sur leur héritage, dedans ladicte ville, sans en abuser, à prendre ledit usage en bois mort et mort bois, et aussi en bois vergisant et assumetté, seulement ès dits lieux du Gault et du Botin, comme dict est, avec ledit pasturage, par moyen duquel ils pourront mettre et bouter en ladicte forest, et esdites contrées seulement, quatre porcs en pasture ou au dessoubs pour chascun mesnage, sans que les dits supplians ne leurs successeurs soient pour ce tenuz nous payer, ne à nos successeurs, aucune redevance..... Donné en nostre chastel dudit lieu de Montargis, au mois d'octobre, l'an de grâce mil quatre cens et trente, et de nostre règne le huictiesme.

V

Charles, etc..... sçavoir faisons à tous présens et advenir, nous avoir receuë l'humble supplication de nos bien amez les bourgeois, manans et habitans de nostre ville de Montargis, contenant comme..... durant le siège que les Anglois tindrent longuement devant icelle nostre ville, et tellement et si vertueusement se y gouvernèrent, en acquittant leurs dites loyautez que par la grâce de Dieu et le bon ayde et secours aussi que leur donnasmes, lesdits Anglois tenant ledit siège furent illec desconfits, qui fut le premier et principal heur que ayons en tel cas eu sur nosdits ennemis, et comme le commencement de

la recouvrance depuis par nous faicte de plusieurs nos pays que occupoient iceux ennemis;..... avons de nostre certaine science, grâce espécialle et authorité royalle octroyé et octroyons par ces présentes, par manière de privilège, que doresnavant nostre dite ville de Montargis soit ville d'arrest, et que en usant d'iceluy privilège, comme font plusieurs de nos autres bonnes villes, ils puissent faire arrester par le premier nostre sergent sur ce requis les chevaux et autres biens meubles de leurs debteurs qui seront trouvez en ladicte ville et fauxbourgs d'icelle, pour cause des sommes de deniers qui deuës leur seront et pour autres obligations quelsconques à eux appartenans, contractées en ladicte ville et faulxbourgs; pour ce que, après ledit arrest, ils feront apparoir promptement de leurs dites debtes par lettres et confession de partie ou autrement duement. En quoy faisant, voulons les dits debteurs estre contraints à payer icelles debtes avant la délivrance de leurs dits biens ainsi arrestez. Donné à Saumur, au mois de mars, l'an de grâce mil quatre cens et trente (1431, n. s.), et de nostre règne le neufviesme.

Original des quatre premieres chartes et copie de la derniere aux *Arch. mun. de Montargis*, AA. 1.

Les privileges, franchises et libertez des Bourgeois et habitans de la Ville et Faulxbourgs de Montargis-le-Franc (Paris, 1608), fos 1-16.

Charles Dumoulin, *Coutumes anciennes de Lorris, des bailliage et prévosté de Montargis-le-Franc, Saint-Fargeau et autres ressortissans audit bailliage de Montargis* (édit. de 1629, 1662, 1771), passim.

La premiere et la derniere charte également insérées au recueil des *Ordonnances des rois de France* (Paris, 1782), XIII. p. 152 et 166.

LES BEAUX-ARTS ET LA MAISON D'ESTE

LE CARDINAL DE FERRARE

EN FRANCE

AVERTISSEMENT

L'article dont je donne ici la première traduction française, quoiqu'il ait demeuré dans son texte même à peu près inconnu des érudits de notre pays, n'en mérite pas moins de compter parmi les sources importantes de l'histoire de nos arts au seizième siècle.

Les rapports de la cour de France avec celle de Ferrare au temps de François Ier ont été telles, et le cardinal Hippolyte d'Este, propre frère du duc Hercule II, y apporte un si notable appoint, que les archives particulières de cette famille ne pouvaient manquer de fournir d'abondants renseignements sur les événements de France. L'éminent M. Venturi, aujourd'hui directeur général des Galeries publiques du royaume d'Italie, en a tiré au premier coup tout ce qu'on va lire, et qu'on ne pouvait presque point apprendre par d'autres voies.

Cet article a paru dans la Revue Européenne (*Rivista Europea*) publiée à Rome et à Florence, en 1881, fascicule I, pages 22 à 37. En voici le titre en italien : *L'Arte e gli Estensi; Ippolito II di Ferrara in Francia*. Comme l'ordinaire de cette revue n'est pas ces sortes de sujets, il était naturel que ce morceau, quoique de capitale importance, y restât enfoui aux yeux des étrangers. Je crois être le premier Français qui l'ait cité et

en ait tiré quelque parti, comme on peut voir dans mon Primatice. Il n'est pas douteux que d'autres après moi y prendront un intérêt égal, soit qu'ils se bornent à recueillir les renseignements que l'auteur, invariablement citant l'inédit, y a consigné de toute première main, soit que les sources qu'il mentionne deviennent pour quelqu'un matière à de nouvelles recherches et à des découvertes non moins importantes. De toute manière il y a dans ce qu'on va lire, de quoi rendre de nombreux services à l'histoire de l'art français. Afin d'en mieux faire sentir l'étendue et de fournir aux érudits un plus parfait instrument d'étude, il convenait d'y joindre en préface la liste méthodique des sources que le lecteur y verra citées. Elles se trouvent toutes aux archives de Modène. Comme les notes de l'article original n'y renvoient pas toujours de façon claire et rigoureuse, je n'aurais jamais été en mesure de dresser, loin de ces sources, le tableau qu'on va lire, et de mettre dans les notes mêmes la précision qu'on y trouvera, sans l'extrême complaisance de M. Ognibéné, directeur des Archives de Modène, auquel je ne saurais trop remercier M. Ramassini, attaché à ces archives, d'avoir bien voulu m'adresser. La bonne grâce avec laquelle ces références m'ont été fournies est égale à leur importance, qui est telle, que l'article ne s'en pouvait passer.

Outre cette mise au point particulière, il était naturel de joindre au texte quelques notes, dont le lecteur appréciera l'intérêt. Quant aux notes déjà jointes par l'auteur, on les reconnaîtra, sans autre avertissement, dans toutes celles de reférence, auxquelles j'ai dû seulement pour la clarté donner une rédaction légèrement différente. Un seul cas se rencontre où, M. Venturi ayant joint une note d'un autre genre, il a fallu la distinguer de celles qui sont ajoutées dans le même style. J'ai resserré celles-ci le plus possible, afin de ne pas charger cette traduction, et j'ai laissé à chacun le soin de tirer les précieux rapprochements qu'elle offre avec plusieurs ouvrages ou monuments contemporains.

L. Dimier.

Liste des sources inédites conservées aux Archives d'État de Modène, citées dans le suivant article

Archives de la chancellerie ducale; Intérieur, correspondance des princes de la maison d'Este. [Les lettres du cardinal de Ferrare au duc son frère, contenues aux boîtes 12, 55 et 56.]

Mêmes archives. Extérieur.

Lettres des ambassadeurs de la maison d'Este en France. Celles de Feruffino, boîtes 12 et 13; de Thiennes, boîte 17; de Calcagnino, boîte 19; d'Alvarotto, boîtes 21, 24, 36, 37, 38.

Mêmes archives rangées par matière.

Une pièce concernant Baptiste Dossi aux *Arti belle, pittori*, nom de cet artiste, boîte 2.

Archives de la Chambre ducale : Maison et administration.

Libro del tesoriero m^co Tomaso Mosti, année 1540 (187 feuillets).

Maneggio del m^co Messer Tomaso Mosti tesoriero, marqué BB, années 1544 à 1548; 201 feuillets.

Une faute d'impression a fait appeler, dans une note de mon original, ce trésorier *medico* pour *magnifico*.

Libro secreto 1535-1536, Mosto. Tenu par le même trésorier; 60 feuillets suivis de 38 en blanc, à l'exception du revers du dernier.

Ragionero estraordinario. Autre livre de comptes; années 1539 à fin 1549; 189 feuillets.

Ragionero estraordinario secondo, 1549. Jointes quelques parties allant de 1532 à 1557; 192 feuillets suivis de 7 en blanc.

Sans titre. Gages et dépenses pour le mois de mars 1538; 30 feuillets.

Conto generale, 1548; 147 feuillets.

Dépense du cardinal de Ferrare, années 1549, 1550, 1563.

Zornale, A, 1537. Aussi livre de comptes; 134 feuillets.

Zornale, L, 1547; 44 feuillets.
Une faute d'impression le fait appeler *Zornale 4* dans une note de mon original.

Autres livres de dépense du cardinal de Ferrare, années 1549, 1550, 1563.

Libro di aventari de robe di monsignore rev^mo^ arcipeschopo de Milano; 90 feuillets.

Arecordi in Siena (Viaggio da Ferrara a Roma); 65 feuillets.

LE

CARDINAL DE FERRARE EN FRANCE

(Traduit de l'italien, de A. VENTURI)

HIPPOLYTE deuxième du nom, fils de Lucrèce Borgia, et frère du duc Hercule II de Ferrare, vint en France et parut à la cour de François Ier au mois d'avril 1536.

Jusqu'alors et n'étant qu'archevêque de Milan, il avait partagé sa jeunesse entre le plaisir de la chasse, où l'accompagnait Jules Boïardo de Scandiano, et la fréquentation des plus nobles dames de Reggio et de Bologne. Il ne se faisait faute d'aucun divertissement; la quintaine, la bague, les mascarades se partageaient son existence; en France on le vit tout à coup se hausser au rôle d'un homme d'État[1].

Au commencement de 1536, la duchesse Renée de Ferrare avait donné asile à Calvin, et son mari, de retour de Rome, pressé de détourner les foudres pontificales, avait mis cette princesse en disgrâce, et en prison ses conseillers; plusieurs personnes furent chassées de la cour : Mme de Soubise était de ces dernières. Or la duchesse Renée était considérée en France comme sœur du roi, et toute la cour l'y vénérait pour ses vertus.

1. Lettres du cardinal au duc Hercule (*Archives de Modène*). 6 septembre 1534; 5, 8, 9 fevrier 1535; 16 juin 1535.

Mme de Soubise fit entendre à cette cour les mauvais traitements que la duchesse souffrait de son mari. Elle rapporta qu'il osait bien l'astreindre à l'impôt de la gabelle, et qu'il se déclarait brutalement son maître[1]. Il fallut que le duc de Ferrare se mit en mesure de prévenir les représailles d'un beau-frère si puissant. Il fallait éloigner ses ennemis de cette cour, enlever peu à peu de l'entourage de sa femme ce qui lui restait de conseillers français, empêcher que fussent mandés à Ferrare des espions ou des ambassadeurs hostiles à sa cause, en un mot couper les communications entre Renée et sa patrie, et réduire cette princesse à se plaindre toute seule, et abandonnée dans son palais. L'archevêque de Milan fut chargé de ces soins, et ce fut l'occasion qui le conduisit en France.

Il commença par se ménager, s'insinuer, manœuvrer autour du roi et des personnages de la cour, moins au demeurant pour servir son frère que pour édifier sa fortune. Il surprit des secrets politiques chez les dames, chez les filles d'honneur, chez les favorites, principalement chez l'avare duchesse d'Étampes, aux yeux desquelles il ne manquait pas de faire briller quelque étoffe brodée d'or ou quelque collier d'émail. Il se concilia le Dauphin, le duc d'Orléans, et les plus hauts personnages de la cour, par des présents de chevaux, de drap d'écarlate, de litières d'ébène, de flambeaux d'argent, ouvrages de l'orfèvre *Jean Antoine de Foligno*, d'épées et

---

1. Mêmes lettres, 27 avril 1536. Lettres inédites de Feruffino, ambassadeur de Ferrare en France (1536).

de harnais à la gasconne, à l'espagnole, à la persienne[1], cette dernière sorte pratiquée du maître d'épées *Zagallo*, et d'armures étincelantes sorties de la forge de *Gianpiètre*, armurier du duc son frère[2].

« Il n'y a au monde que d'être grand », écrivait le prélat dans une lettre datée de cette cour avide de titres et de richesses. Son envie d'alors était le chapeau de cardinal, par où il devait être enfin mis en rang puissant et illustre. Pourvu d'une si haute dignité, rien ne devait plus empêcher que le roi se servît de lui, et qu'il ne tirât de là les moyens de soutenir l'honneur de sa maison. Non, cette maison ne pouvait se passer d'un chapeau. Mais le pape en demandait quarante mille écus, qui faisaient une somme immense pour les souverains de Ferrare, appauvris par la guerre et les contributions. Or le pontife se montrait intraitable à l'égard des fils du canonneur de Ravenne et des ennemis du cardinal de Carpi, lequel, vivant près de lui, lui soufflait la vengeance. Deux ans durant, le prélat écrivit à son frère, au commencement d'un ton modeste et caressant, affectant de se jeter dans ses bras et de n'avoir de désir au monde que de se dépenser pour lui; ensuite il commença à parler du désordre de ses affaires et de ses espérances trompées, ajoutant de grandes malédictions contre la langue envenimée du cardinal

---

1. En italien *all'agemina*; cette sorte d'ouvrage consiste dans une insertion de fils d'or aux creux que l'outil de l'ouvrier a ménagés dans l'acier de l'armure, suivant un dessin preparé.

2. Mêmes lettres; 20 décembre 1536; 30 juillet 1538. *Libro secreto*, fol. 50. Gages et dépenses (*Arch. Mod.*), fol. 23. *Zornale* A (*Arch. Mod.*), fol. 68, 71, 80.

de Carpi; puis à la fin, perdant patience, il entra dans des plaintes amères de ce que son frère se tenait a quarante mille écus pour lui obtenir ce qu'il souhaitait[1].

Cependant notre homme ne perdait pas son temps, et recherchait d'autres moyens de s'agrandir et de s'enrichir, dont un moyen était de faire en France la chasse aux grosses abbayes. Qu'un vieil abbé tombât malade, le prélat avait des serviteurs à lui qui guettaient les progrès du mal, sortes d'oiseaux de malheur dont le vol opiniâtre s'obstinait autour du monastère, si bien que l'abbé n'était pas encore mort que déjà, par la grâce du roi, le solliciteur archevêque était pourvu de la prébende. Quelquefois le moribond lui faisait la surprise de se remettre sur ses béquilles et de reprendre la clef des champs. « Les gens de ce pays, écrivait le prélat, m'ont grande obligation de ce qu'ainsi, grâce à mes soins, leurs évêques ressuscitent[2]. » Enfin l'année 1539, ayant été fait cardinal, il commença de mener le train d'un roi.

Dès la cour paternelle, tout s'était rencontré pour lui donner du goût aux beaux-arts, en qui se rendait sensible la magnificence de sa maison, et qui sont un rafraîchissement d'orgueil pour les princes. C'étaient et les armes d'Este étalées en sculpture au portail des palais superbes, et les villas délicieuses où jou-

---

1. Mêmes lettres; 24 juin et 20 novembre 1537; 4 et 15 janvier, 3 et 7 avril, 3 et 11 mai, 11 et 25 novembre 1538.

2. Mêmes lettres; 4 juin et 9 octobre 1536; 2 et 25 novembre 1538; 13 février 1541; 28 avril 1546.

taient les uns contre les autres des chevaliers vêtus de brocart d'or, et l'altière gravité des figures d'ancêtres dominant le peuple du haut de leurs coursiers de bronze. Quand, après 1513, la cour de Léon X se mit à croître de splendeur, celle de Ferrare parut rentrer dans l'ombre. Autour d'elle, il est vrai, l'art poursuivait sa marche triomphale, mais dans la cour il subissait la contrainte du duc Alphonse, pour qui l'art était un besoin, mais l'épargne une nécessité. L'étoile des Este penchait vers son déclin. Déjà des échos ironiques semblaient répondre aux strophes de l'Arioste et à ces hautes destinées prédites à leur race par Merlin et Mélisse. Comme la fée du poète, leur grandeur était en train de disparaître.

En 1535[1], le jeune archevêque ne possédait qu'une médiocre collection d'objets d'art : quelques tableaux des maîtres de la cour paternelle, comme de *Louis Mazzolino*, qui besogna pour Sigismond d'Este, des majoliques de Ferrare « de cette terre blanche qui se travaille au château », un coffret de cyprès du duc Alphonse son père[2], divers objets provenant de Venise ou d'artistes vénitiens, comme un tableau de *Bastianello*[3] (peut-être Sébastien del Piombo), des tapisseries de Venise et de Ferrare[4], représentant les Triomphes de Pétrarque, les Fables de l'Olympe, des épisodes de l'Énéide, et des chasses[5], des pierres

1. Campori, *Raccolta di cataloghi ed inventari inediti*, in-8°, Modena, 1870, p. 37. L'inventaire cité porte par erreur la date de 1525.
2. *Libro di aventari* (Arch. Mod.), fol. 1.
3. Même livre, fol. 84.
4. Même livre, fol. 1; *Ragionero estraordinario*, fol. 1.
5. *Ragionero estraordinario*, fol. 161.

gravées de ce *Bernardin de Venise*, qui travailla pour Hippolyte premier du nom, et pour don Sigismond d'Este. Nous trouvons ainsi chez lui auprès de l'art ferrarais celui de Venise, preuve de la parenté de ces deux arts, et de l'influence que celui de Venise devait exercer sur celui de Ferrare, son cadet.

Le prélat possédait encore des Heures peintes allemandes, quelques plaquettes d'or ciselé et historié, des épées à la persienne, des selles à reliefs d'or, des barrettes de velours noir avec des médailles d'or émaillées ou niellées qui représentaient l'une Phaéton, l'autre une Notre-Dame de Lorette, Mercure taillé dans un jaspe oriental, le Christ et saint Thomas dans une sardoine, Vulcain, Vénus et l'Amour, la Justice, la Fortune, etc.[1] Une collection de bronzes antiques et de deux cent quinze médailles d'argent aussi antiques, qu'il donna depuis à François Ier[2], montrent qu'il s'adonnait entre temps déjà à ce goût des antiquités qui lui crût avec les années et devint la passion de ses derniers jours, quand enfin, malade de la goutte, fatigué du tracas des cours, blessé de l'avidité de ses héritiers, surpris et troublé des rigueurs de la contre-réformation, il se retira à Tivoli, cherchant quelque consolation dans le sourire des statues de la Grèce et de l'ancienne Rome.

En 1537, ce prélat connut en France *Benvenuto Cellini*[3] et le contraignit par ses faveurs à se lier de

---

1. *Libro secreto*, fol. 75.

2. Même livre, fol. 76.

3. Campori, *Notizie inedite delle relazioni fra il cardinale Ippolito d'Este e Benvenuto Cellini (Atti della Deputazione di Storia patria)*.

service à lui. Il lui commanda une aiguière et un bassin d'argent; puis quand il fut à Rome, en 1539, recevoir le chapeau désiré, ayant trouvé le Florentin en prison, il obtint sa grâce du Saint-Père, qui vivait plongé dans la crapule. Benvenuto s'affectionna à « son bon cardinal », et presque toute l'année 1540 ne vaqua qu'à son service. Il fit pour lui, le sceau pontifical, des chandeliers d'argent, les modèles d'une coupe d'argent et d'une salière, il lui vendit une tête de bronze de Vitellius; il lui fit des ouvrages de son art pour un rosaire dont les grains étaient remplis de pâte de musc, dessina un char de triomphe qui, tout peint et environné de festons de fleurs, parcourut les rues de Rome le lundi du Carnaval, accompagné d'une musique de *François de la Viola*, pendant que de petits enfants, qui se tenaient dessus, parés de fleurs, à l'ombre d'une tente, jetaient des pommes aux spectateurs[1].

Cependant le cardinal était prié en France du roi François Ier, pour assister aux fêtes et aux *triomphes* qu'on faisait en l'honneur de la trêve de Nice, du passage de l'empereur et des noces du duc de Clèves[2]. Notre homme n'avait garde d'y manquer; mais il ne voulut pas s'y montrer les mains vides et se remit à Cellini. J'ai dit que celui-ci, dans le temps qui précéda sa prison, avait commencé un bassin et une aiguière pour le cardinal. Il se mit dès lors à pousser cet ouvrage, que ce dernier avait résolu d'offrir en présent au roi de France. De plus, comme

---

1. *Libro del tesoriero mco Tomaso Mosti*, fol. 50.
2. Lettres du cardinal au duc, 13 mars 1540.

François Ier avait le plus grand désir d'orner de statues antiques son palais de Fontainebleau, Cellini eut commission du prélat d'obtenir de Jean et Jacques, sculpteurs, qui sont probablement *Jean Fancelli* et *Jacques Sansovino*, une copie de bronze de la figure nommée le Tireur d'épine, laquelle est maintenant au Capitole, et appartient à la troisième période de la sculpture grecque[1].

En outre ce cardinal fit faire à l'armurier *Gianpiètre*, pour le grand connétable, une armure de guerre d'infanterie, toute dorée et ciselée à la bourguignonne; pour le capitaine de la cavalerie du roi, une autre armure de tournoi dorée, avec les harnais bleus; pour le valet de chambre du Dauphin, une dorée de même avec les harnais noirs; et pour Mgr de Boisy une quatrième avec les harnais de même couleur[2].

D'autres objets précieux prirent place dans le bagage du cardinal : c'était un portrait d'une princesse de Ferrare[3], peut-être Anne d'Este; une cassette de médailles antiques[4]; un cheval avec son harnachement tout de satin et de velours à franges d'argent, les sangles ornées de cent-trente rosettes et la selle toute brodée, du dessin de *Don Sigismond de Fieso*[5].

---

1. *Libro del tesoriero mco Tomaso Mosti*, fol. 45. J'ai publié les textes dans la Chronique des Arts, année 1899, p. 71, et etabli comme quoi cette figure de bronze est au Louvre, ou l'on n'a pas encore inscrit son identite.
2. *Ragionero estraordinario*, fol. 29.
3. *Libro del tesoriero mco Tomaso Mosti*, fol. 54.
4. Même livre, fol. 51.
5. *Ragionero estraordinario*, fol. 26.

Le premier mai, le cardinal de Ferrare se mit en chemin. Les reines de mai, tenant des guirlandes, lui chantaient sur la route les hymnes au printemps, des bouffons le divertirent de lazzis, des bateliers donnèrent des joutes en sa présence, des musiciens italiens vinrent à sa rencontre en jouant de la viole, et ceux du roi de Navarre en jouant du fifre. Le 5 novembre le Tireur d'épine fut porté de Paris à Fontainebleau[1]; mais ce ne fut que plus tard que le bassin et l'aiguière purent être présentés au roi.

La cour de France était toute au plaisir. Les festins, les tournois et les mascarades s'y succédaient sans interruption. Pour les noces du duc de Clèves fut imaginé un tournoi à l'imitation des chevaliers errants[2]. Voici comment ce tournoi fut disposé. Un large espace en forme de place publique, longue environ d'un mille, portait quatre divisions séparées par des arcades et des portails rangés de front. Chacune de ces quatre parties et les portails étaient gardés par les capitaines, et, à travers le bois de garenne parsemé de tentes, des cavaliers errants allaient à l'aventure, sur des chevaux couverts de toile d'argent[3]. Devant toutes les places était un arbre avec un cor suspendu, et qui touchait ce cor devait accepter le combat avec deux champions.

Près de ces résurrections du moyen âge figurèrent les souvenirs de l'antiquité classique, et la mytholo-

---

1. *Libro del tesoriero m^co Tomaso Mosti*, fol. 121, 122. Jacques Ladas, menuisier du roi, y fit un support de bois de trois pieds (note de l'auteur). V. note 1 de la page précédente.

2. Lettres du cardinal au duc, 9 juin 1541.

3. Lettre de l'ambassadeur de Thienne au duc, 5 juin 1541.

gie prêta ses inventions. L'histoire des travaux d'Hercule fut représentée par des hommes nus, aux applaudissements de toute la cour[1]. Les dames s'habillèrent en déesses de l'Olympe, pendant que sur le théâtre se jouait le *Vieux Testament* et la *Passion du Christ*, où le roi lui-même allait « voir pendre Judas[2] ».

Le 6 février 1541 on fit une mascarade. Le Dauphin y parut dans le personnage de Diane, suivi de quatre compagnons en nymphes, porteurs d'épieux de chasse, et qui menaient des chiens. Le duc d'Orléans, en habit de bohémien, venait en tête d'un cortège de pareils costumes, avec des bohémiennes, qui de leurs poitrines gonflées faisaient jaillir de l'eau parfumée. M^gr de Vendôme représenta Persée; le cardinal de Vendôme figurait en tronc d'arbre antique; le roi de Navarre et le cardinal de Ferrare lui-même prenaient place dans ce costumage, vêtus l'un et l'autre d'un habit long et étroit de toile d'or et d'argent, avec des manches de satin bleu brodé d'or et des bottines de toile d'argent, le tout couronné d'un vase qu'ils portaient sur la tête et d'où sortaient des branches de palmier[3].

Il serait trop long de rapporter tout le détail de cette espèce d'orgie de plaisir à laquelle s'abandonnait la France, et je sortirais de mon dessein, encore que quelque reflet de l'art ne manque jamais de se faire sentir dans ces mascarades et dans ces fêtes.

---

1. Lettre du même, Lyon, 26 septembre 1541.
2. Id., Paris, 7 et 25 juin, 31 juillet 1541.
3. Id., Paris, 6 février 1541.

Le 17 mars[1] de la même année, après le dîner de la cour qui suivit le bal masqué, le cardinal de Ferrare fit présent au roi « d'un beau bassin et d'une aiguière faits de la main de maître Benvenuto, lequel agréa ce présent, et voulut boire dans ladite aiguière, à cause que celle-ci avait trois orifices, et pour éprouver si tous les trois pouvaient écouler l'eau à la fois; et avec lui but Mme d'Étampes, laquelle est plus en honneur que jamais. » La scène a été rapportée avec quelque différence par Cellini; mais outre que les auteurs de mémoires, quelque honnêtes et véridiques qu'ils soient, sont ordinairement suspects de complaisance pour eux-mêmes, et partant ne doivent pas être pris à la lettre quand leur propre personne est en cause, chacun sait à quel point ce travers fut celui de Cellini, et combien cet homme célèbre tenait des tranche-montagne.

Le cardinal croissait en puissance et en richesse. Son goût exercé et délicat fit de lui un conseiller de François Ier en matière d'art. C'est à lui que nous voyons presque toujours Cellini recourir avant de se présenter au roi, et une lettre d'Alphonse Calcagnino nous le montre entretenant François Ier sur ces matières dans une chambre de Fontainebleau. Le roi donnait le bras à Mme d'Étampes; ensemble avec le cardinal ils considéraient une Vénus de bronze, peut-être celle que le *Primatice* rapporta d'Italie et qui était une copie de l'antique connue sous le nom de Vénus de Guide. Le roi en faisait

---

1. Lettre du même, Paris, 17 mars 1541. Ce témoignage fixe à propos une date, incertaine sans cela, de l'histoire de Cellini en France.

voir à M^me^ d'Étampes le corps parfaitement bien fait, le contour mol et voluptueux; M^me^ d'Étampes sourit avec coquetterie, et entra dans une autre chambre, pour se chauffer avec ses femmes, et le cardinal demeura avec le roi à s'entretenir de ces figures[1].

Un tel homme ne pouvait aller sans un palais où se déployât sa magnificence. L'architecte bolonais *Sébastien Serlio* eut commission de lui en élever un à Fontainebleau, près de celui du roi[2]. En avril 1544 il était déjà à l'œuvre, et bâtissait pour le cardinal la maison connue dans cette ville sous le nom d'hôtel de Ferrare. En 1546[3] elle était finie. Elle se composa d'une grande salle, de trois chambres pour le cardinal et de deux pour les étrangers, toutes parées de tapisseries modernes à figures, faites, selon toute probabilité, sur les cartons de Jules Romain[4]. Sous ces chambres étaient des bains magnifiques peints de grotesques[5].

Dans ce palais le cardinal donna de somptueux repas à M^me^ d'Étampes, qui le servait dans ses intrigues. Le 17 mai 1546 il semble que toute la cour y ait voulu paraître. Le roi, M^me^ d'Étampes, le Dauphin, Madame Marguerite, M^me^ de Vendôme, la comtesse de Vertus, le cardinal de Lorraine, le cardinal de Tournon, d'autres encore se trouvaient là. La salle,

---

1. Lettre d'Alphonse Calcagnino au duc de Ferrare, Melun, 23 décembre 1543. Le texte publié par l'auteur dans l'*Archivio Storico dell' Arte*, an. 1889, p. 377.
2. *Maneggio del m^co^ messer Tomaso Mosti tesoriero*, fol. 152, 172, 173.
3. Lettre de l'ambassadeur Jules Alvarotto au duc, 5 mai 1546.
4. *Ragionero estraordinario secondo*, fol. 31.
5. Lettre d'Alvarotto, 5 mai 1546.

ornée de tapisseries, était couverte de feuillages et de fleurs; les dames étaient assises à table, habillées de drap brodé d'or, et si brillantes de pierreries, que l'ambassadeur de Ferrare appelle dans son admiration cette assemblée une « cour céleste »[1].

Le roi voulut qu'on lui montrât la maison, et assura n'en avoir jamais vu en France qui fût plus belle et mieux entendue. Ensuite il s'en fut avec le cardinal voir un carrousel que donnaient douze cavaliers dans la cour de l'hôtel. Parmi ceux-ci était Pierre Strozzi. Dans cette cour était un escalier de douze degrés, qui donnait accès à la porte de l'hôtel de trois côtés, soit de face, et à droite et à gauche. Les cavaliers le montèrent à cheval avec beaucoup d'adresse. Quand le carrousel fut fini, le roi voulut revoir tout le logis à la lumière des flambeaux, et, venant à la chambre du cardinal, il ne put s'empêcher de s'écrier : « Notre bon père, voilà qui est fort bien fait. » Là-dessus il demanda au cardinal son portrait en don, et le fit porter dans son cabinet, où il conservait de nombreux chefs-d'œuvre de l'art de ce temps-là. Il s'arrêta ensuite devant un petit tableau dont la bordure était très bien sculptée par le duc Alphonse Ier lui-même, dans les loisirs que lui faisait la paix. Le roi se le fit aussi donner et porter dans son cabinet. Après cela il s'entretint avec les dames au son de la musique et des chants jusqu'à minuit dans la grande salle inondée de lumière : « un spectacle, écrit l'ambassadeur, qui semblait l'incendie dont nous lisons la description au siège de Troie. »

---

1. Lettre du même, 17 mai 1546.

A la nouvelle de tant de pompes qu'offrait l'hôtel du cardinal, le duc Hercule voulut en avoir le dessin[1]. Mais celui-ci lui fit réponse que « cette maison était pour la beauté au-dessous du renom qu'elle en pouvait avoir. Ce qui sans doute la fait renommer plus belle qu'elle n'est, je crois, disait le cardinal, que c'est d'être bâtie dans l'endroit qu'elle est, qui est peut-être ce qui vous en plairait davantage, et aussi parce qu'on y a un peu mieux observé les mesures et ordres d'architecture, tant dans ce qui y est à la mode de France que dans les parties italiennes, qu'on n'a coutume de faire et d'observer dans ce pays-ci, plutôt que d'être quelque chose de remarquable et d'extraordinaire en effet[2]. » Serlio imprimait alors le cinquième livre de son *Architecture* avec les caractères de Vascosan à Paris. Il avait dessein d'y faire paraître le plan de l'hôtel de Ferrare; mais le cardinal était plus difficile, et l'obligea de supprimer ce plan dans son ouvrage, parce qu'il lui semblait « que la vue en était moins propre à croître la réputation de son hôtel qu'à la lui ôter ».

C'est vers cette époque que le duc Hercule, ayant élevé un petit palais dans sa villa de Copparo, inventa, pour marquer l'amour qu'il portait au roi de France, d'y faire peindre la bataille de Marignan, et non celle de Ravenne, comme l'ont unanimement écrit tous les historiens ferrarais. Quel avantage ne

---

1. Lettre du duc au cardinal (la minute seule est à Modene), Ferrare, 11 septembre 1546.

2. Lettre du cardinal au duc, 16 octobre 1546. Le texte est publié par l'auteur dans l'*Archivio storico dell' Arte*, année 1889, p. 158.

serait-ce pas pour l'histoire, si les personnages dont elle s'entretient avaient toujours le culte de leur propre grandeur ! Mais plutôt que de rappeler les fastes de sa maison, il plut au duc Hercule de flatter le puissant roi de France, et il pria le cardinal de lui obtenir un dessin de la bataille dite des Géants, avec le portrait du roi en chevalier du temps. Le roi agréa ce désir et répondit qu'il ne possédait point de pareil dessin, mais qu'il avait assez en tête l'ordre et le mouvement de la bataille, et que personne ne saurait mieux que lui diriger là-dessus la main d'un peintre. Il ajouta qu'il conviendrait de diviser ce dessin en deux parts, l'une pour le commencement de la bataille, du premier jour jusqu'à la nuit, qu'on fut obligé de se séparer, l'autre depuis l'aube du second jour jusqu'à la fin. Il promit de faire faire le dessin par le Primatice, son peintre, et de donner son portrait de ce temps-là pour le copier. Je ne saurais dire si le duc eut en effet satisfaction. Les présents débris de Copparo ne permettent pas de reconnaître si l'idée du roi fut suivie, et si l'artiste s'était prêté à rompre dans sa composition cette unité d'action que le roi méconnaissait.

Tout ce qu'on sait, c'est que Copparo fut décoré de peintures, dont Baruffaldi assure que le *Dossi* était l'auteur[1]. Napoléon Cittadella le conteste, et remarque que *Jean Dossi* étant mort en 1542, et *Baptiste Dossi* à la fin de 1548, ce dernier n'aurait

---

1. *Vite de' pittori e degli scultori Ferraresi* (Ferrara, Caddei, 1884), tome I, p. 265 Une faute d'impression a fait écrire Rossi pour Dossi dans tout ce passage de l'original.

pu mener tout seul à terme dans ce peu de temps une si colossale besogne[1]. J'ajouterai en faveur de Cittadella d'autres remarques qui découvrent davantage encore l'erreur de Baruffaldi.

En 1547 et 1548 Baptiste Dossi était occupé à peindre le Palais des Anges pour le duc Alphonse d'Este, fils de Laure Eustache Dianti, lequel était sur le point de prendre en mariage Julie de la Rovère. Durant ces années-là, le duc Hercule n'eut rien de lui que des modelages de cire à jeter dans « des culasses d'artillerie pour les jeter de nouveau en bronze[2] » et des cimiers de carton pour une lance du prince Alphonse, qui fut depuis duc de Ferrare[3]. A cela j'ajouterai que dans le même temps le duc Hercule employait *Jérôme de Carpi* et *Camille Filippi* à peindre son château et ses bâtiments, de sorte qu'on a peine à ne pas croire qu'il ait voulu se servir des mêmes artistes à Copparo[4]. Mais retournons à la France.

En 1547 mourut le roi François Ier, « rare exemplaire de constance et de courage », écrit le cardinal, et il ajoute : « Grand en ce monde, je veux croire

---

1. N. Cittadella, *I due Dossi, pittori ferraresi del sec. XVI*, (Ferrara, tip. dell' Eridano, 1870, p. 28). Une inscription publiée par Baruffaldi marque le palais terminé en 1547.

2. Angelo Angelucci, *Documenti inediti per la Storia delle armi di fuoco italiane* (Torino, 1869, vol. I, p. 286).

3. Le 27 septembre 1548. Archives de la Chancellerie ducale par matière, *Arti belle, pittori*, au nom de Dossi.

4. Vasari dit en propres termes : « Il (Jérôme de Carpi) a peint en compagnie du Garofalo le palais de Copparo, maison de campagne du duc à douze mille de Ferrare » (éd. Milanesi, t. VI, pp. 475-476); et encore : « Ils ont peint ensemble (Garofalo et Jérôme) les dehors et les dedans du palais de Copparo » (ibid., p. 466).

qu'il lui sera bien fait en l'autre. » Sur son ordre, les obsèques du roi furent célébrées dans l'église Saint-François de Ferrare. Le dessin du catafalque fut commis à Jérôme de Carpi, qui en peignit les armes et les trophées. Maître *Élienne Seghizzo* de Modène, sculpteur et chef de la maîtrise des menuisiers de Ferrare, dressa l'ouvrage, qui supportait deux statues, celles du Temps et de la Renommée, drapées de blancs linceuls, exécutées par maître *Jean de'Banchi*. Jean-Baptiste Giraldi fit l'oraison funèbre en présence de toute la famille du cardinal, vêtue de manteaux et de pourpoints de drap noir[1].

Le roi est mort, vive le roi ! Après les obsèques, les fêtes. A Lyon, le cardinal se prépara à recevoir le nouveau roi d'une manière qui répondît dignement à son titre d'archevêque de cette ville. Il fit de grands appareils et décorations par toute la ville, ordonna de dresser des fabriques, de décorer des gondoles, et de dresser un *bucentaure* « de proportions plus belles que celui de Venise ». Le roi entra. Tous les métiers allèrent à sa rencontre avec enseignes et tambourins, les prévôts des marchands de chaque nation apportant distinctement leurs hommages. Voici quelque partie du détail que l'ambassadeur ferrarais, Jules Alvarotto, en a laissé[2] :

« Les Lucquois venaient les premiers, précédés

---

1. *Zornale L*, fol. 27, 39, et *Conto Generale*.

2. On pourra vérifier ce détail au livre qui a pour titre « la Magnificence de la superbe et triomphante Entrée de la noble et antique Cité de Lyon faite au tres chrétien Roi de France Henri deuxieme, etc. le XIII de septembre 1548 » (par Maurice Sceve), à Lyon, chez Roville, 1549. Le bucentaure y est décrit I 1 rev. et grave L 2 rev.

de quatre pages vêtus d'un même habit romain de satin noir et de toile d'argent, qui montaient de magnifiques coursiers. Le corps des marchands portait une saye de satin noir et une robe de velours de même; ils allaient au nombre de quarante, montant de très belles mules habillées de noir, avec leurs pages devant, vêtus de satin blanc, avec la manche noire et blanche, chausses d'écarlate, collet de satin cramoisi, et robe de velours cramoisi fourrée de toile d'argent sur fond noir. Trois de leurs consuls suivaient derrière, accoutrés de même, hors qu'ils portaient robe de drap d'or sur transparent cramoisi, chacun menant son estafier qui était vêtu de satin blanc.

« Les Milanais marchaient en second, en habit de satin noir, robe de damas noir avec les manches semées de boutons d'or, accompagnés chacun de quatre estafiers habillés de rouge. Pour fermer la marche était un corps d'Allemands, qui se tenaient fort bien en selle, habillés de blanc et robe de satin noir. Les marchands gênois ne voulurent paraître que pour donner la révérence au roi, et se retirèrent aussitôt, pour ne pouvoir tenir le rang qu'ils voulaient. Autant ils en firent à l'arrivée de la reine. Vingt-cinq sergents de l'archevêque, à cheval, portant pourpoints à la devise de Sa Seigneurie Révérendissime, suivaient en ordre, et derrière eux trente officiers de la place. Après quoi venaient quatre-vingts jeunes gens de la ville, vêtus à la romaine, tout de soie cramoisie, garnie les uns d'or, les autres d'argent, les autres de perle, et avec des morions en tête[1]. »

---

1. Lettres d'Alvarotto, 19 et 23 septembre 1548.

La fête fut splendide, et telle qu'on pouvait l'attendre du haut rang que tenait le cardinal. Ce rang s'augmentait à cette époque des préparatifs de mariage qui se faisaient entre la princesse Anne sa nièce et le duc d'Aumale François de Lorraine, fils du duc de Guise[1].

Le cardinal de Ferrare s'était fort entremis pour la conclusion de ce mariage, et s'employait pour en faire conclure d'autres entre les grands de France et les filles de son frère. C'est en ce temps-là que maître Jérôme de Carpi envoya au Primatice, qui les remit à la reine, les portraits de tous les fils et de toutes les filles du duc Hercule. Ces portraits plurent beaucoup à la reine et au roi; on ne parla plus d'autre chose à la cour, et chacun prit un extrême plaisir à voir l'agréable ressemblance de la princesse Anne, qu'on attendait pour le mariage[2].

Les noces faites, notre cardinal se prépara à retourner en Italie. Il y fut au printemps de 1549, comme défenseur de la couronne de France. Il portait avec lui une charge d'argenterie venant des artistes de Nesle. C'étaient *Paul della Frangia*, Romain, et *Ascagne di Pietro*, de Tagliacozzo, tous deux élèves de Cellini. Les autres orfèvres auteurs de ces objets étaient *Laurent Tibault*, *Claude Marcel*, orfèvre à Paris à l'enseigne des Trois Villages, *Jacques Martin*, orfèvre à l'enseigne du Cheval Armé, *Philippe Lascier*, orfèvre à l'enseigne

---

1. Lettres du cardinal au duc, 1548.

2. Lettre d'Alvarotto, Melun, 3 janvier 1548. Le texte est publié par l'auteur dans l'*Archivio Storico dell' Arte*, année 1889, p. 377.

du Moulinet, et *Lambert Hotman*, orfèvre à l'enseigne du Panier Fleuri[1]. Les arts qui se dissimulent dans l'ombre des palais continuaient d'être moins chers au cardinal que ceux qui fournissent aux pompes extérieures.

En Italie on le vit à plusieurs reprises briguer l'élection pontificale. Ce fut en 1550, en 1555 et en 1559. Des présents de tapisseries qu'il fit aux cardinaux témoignent de ses pratiques d'alors. Mais l'empereur et le cardinal de Carpi lui étaient ennemis, et le cardinal de Trente s'unit à eux enfin, à cause de l'inimitié qu'il avait contre le duc de Ferrare. Notre cardinal écrivait à ce duc : « Je suis bien fâché que vous n'ayez pas d'autre moyen d'aider mes affaires que de faire prier Dieu pour moi. » En 1552 et jusqu'en 1555, il tint au nom du roi de France le gouvernement de la république de Sienne, encore que, la guerre durant, Pierre Strozzi en fût, et non pas lui, le gouverneur véritable, puisqu'il parvint à faire chasser les capitaines élus du cardinal, lui faisant perdre ainsi l'argent qu'il leur avait déboursé[2].

En 1561 il revit la France comme légat du pape. Il visita à Montargis madame Renée, laquelle l'interrogea avec tendresse au sujet de son fils Alphonse, qui l'avait bannie de Ferrare. Elle lui dit qu'elle était désormais résolue à la religion réformée, et qu'elle n'avait là-dessus qu'un regret, qui était d'avoir dissimulé trop longtemps ses sentiments.

---

1. Livres de dépense du cardinal, 1549 et 1550. Le texte original donne *Ottmann.*

2. *Arecordi in Siena.*

Les temps se faisaient durs en France pour les beaux-arts, et de bien autres sujets occupaient le cardinal. Pourtant on voit qu'il acheta deux horloges du maître horloger de madame Renée, et aussi un petit tableau, un clavecin et deux lits brodés l'un d'une figure de Vulcain, l'autre de l'histoire de Jacob. Ils furent fournis par deux artisans de Tours, dont l'un était le passementier *Jean Claman*[1].

Ascagne de Tagliacozzo, dit Ascagne de Nesle, que le cardinal de Ferrare avait autrefois fait venir avec Cellini en France, s'enfuit de ce pays en 1563 et se réfugia en Flandre pour échapper à la prison, ayant tiré de l'arquebuse contre un Parisien, capitaine de la rue Saint-Denis, qui le voulut battre contre toute raison, et en ayant blessé d'un coup d'épée un autre qui venait au secours de son adversaire. Telle fut l'occasion qui fit quitter la France au dernier représentant de l'art que le cardinal y avait porté[2].

Le pape avait engagé le cardinal à se montrer impitoyable aux Huguenots; mais lui-même conseillait la douceur. Il ne tenait pas les choses pour désespérées, et ne se croyait pas au bord du précipice. Il allait disant que ceux qui déclaraient qu'il n'y avait plus de remède aux affaires du royaume, faisaient comme le médecin qui, voyant son malade tourmenté de la fièvre, l'abandonnerait; que la prudence ne consistait pas seulement à prévenir le mal, mais à en discerner les remèdes possibles, et qu'un homme raisonnable devait cesser de platoniser sur les idées.

---

1. Livres de depense du cardinal, 1563.
2. Lettre d'Alvarotto, 12 septembre 1563.

et se conformer aux temps et aux personnes. S'étant trouvé au prêche d'un ministre protestant, il n'en marqua point de scandale, et ce fait lui valut l'improbation du pape.

Le cardinal était un homme de la Renaissance. Tant d'intolérance et de fureur lui étaient incompréhensibles. Cependant le flot sanglant montait. Les ruines et les massacres changeaient la France en un lieu de terreur. Le roi, passant par les rues sans dais et à découvert, voyait son cheval caracoler sur des corps d'hommes nus mis à mort[1]. Les flammes montaient vers le ciel au milieu des hurlements des hommes. Toute cette férocité, tout ce sang, l'assassinat du duc de Guise mari de sa nièce, tirèrent enfin le cardinal de son repos, et les idées de l'Inquisition s'insinuèrent dans sa cervelle. Son arrivée en France avait eu lieu au milieu d'une pompe souveraine, dans un reflet d'argent et d'or; sa retraite se fit dans l'épouvante. Force lui fut de s'enfuir en cachette d'un palais tout environné et gardé de sentinelles, sous les menaces de mort des sectateurs de Bèze[2].

A Rome il trouva Pie V inexorable, et dépourvu de l'expérience qu'il faut aux choses de ce monde. Il se retira à Tivoli. Le reste de sa vie s'écoula à jouir du repos de ses jardins, où les Faunes souriaient du haut de leurs fontaines embellies de coraux et d'émail, où du fond des grottes de porphyre on eût dit que l'art lui-même lui disait adieu.

---

1. Lettre d'Alvarotto, 31 octobre 1562.
2. Lettre du même, 2 mars 1563.

V *bis*

LE PONT DE SAMOIS

(Notes complémentaires)

QUELQUES recherches nouvelles[1] m'ont permis de retrouver le nom d'un capitaine du pont de Samois sous Charles VII, de 1445 environ à 1460, à 200 livres de gages par an; c'était un écossais nommé Alexandre de Makam[2], qui d'ailleurs ne semble s'être distingué par aucun fait notable; il était décédé avant 1464.

En octobre 1474, un messager bourguignon fut payé pour aller trouver le maréchal de Bourgogne, l'informer que le roi était « au pont de Samois » et lui donner des détails sur les allées et venues de Louis XI[3].

Un fragment inédit du journal de Pierre de l'Estoile, récemment mis au jour[4], nous a appris qu'au

---

1. Voir *Annales du Gâtinais*, XVI (1898), pp. 263-269.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 32511, f° 123, 133 v°. 169 v°, 194 v°, 208 v°, 235.

3. *Archives de la Côte-d'Or*, B. 2580. — Cf. Eug. Thoison, *Séjours des rois*, p. 154.

4. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XXVII (1900), p. 31.

mois de juin 1589, M. de Givry[1] et ses troupes, à l'approche du duc de Mayenne, quittèrent le pont de Samois dont ils étaient maîtres, ce qui permit au duc de Mayenne de s'emparer des châteaux de Lezigny, Courquetaine, Coubert, Fontenay et Nangis en Brie : nouvelle preuve de l'importance stratégique de ce passage sur la Seine. Et on verra plus loin, par une simple mention, que l'année 1590 fut très funeste à la bonne conservation de notre pont : c'est l'époque de la reprise de Melun par Henri IV.

D'ailleurs notre confrère M. Herbet vient de signaler[2] deux actes notariés de 1612 et 1613 qui prouvent surabondamment et le mauvais état du pont à cette époque, et l'existence d'un bac destiné à le remplacer : Hilaire Loyer, châbleur du pont de Samois, avait acheté du receveur du domaine de Melun le droit de tenir ce bac et d'y percevoir le droit de passage.

Les moulins, — nous en avons signalé l'existence dès le XIII[e] siècle sur le pont de Samois, — subsistèrent longtemps, même après la rupture du pont lui-même. En février 1668, M[e] René Delaplace, notaire à Héricy, déclare être propriétaire et possesseur de droits sur les première, deuxième et troisième arches dudit pont (rive droite, côté d'Héricy), et sur la troisième arche existe encore à cette date un moulin à blé « garni de ses ustensiles nécessaires »; le document qui nous l'apprend[3] est assez explicite : la première

---

1. Anne d'Anglure, sieur de Givry, gouverneur de la Brie, tué en 1594.

2. *Dictionnaire historique et artistique de la Forêt de Fontainebleau* (Fontainebleau, 1903, in-8°), p. 399-400).

3. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 1460.

arche tient à la terre ferme, et au-dessous est une cave voûtée; après la troisième, une grande place vide où antérieurement se voyait une autre arche ruinée par les inondations de la Seine au mois de janvier 1658. Cette propriété lui venait de Rolin Delaplace, son père décédé, qui la tenait de sa mère; l'acquisition en avait été faite le 7 mai 1587, par acte passé devant deux notaires au Châtelet de Paris, de Madeleine Lemaut, veuve de feu Me Adrien de Turnèbe, « lecteur du roy en lettre grecque, demeurant à Paris »[1]; et Madeleine Lemaut avait hérité elle-même cette propriété de son père.

Sur la rive gauche (côté de Samois), à cette même date de 1668, existaient encore au moins quatre arches; une appartenait aux religieux voisins de Barbeau, une autre à un sieur Frémin, que nous n'avons pu mieux identifier[2], et entre elles deux autres tenant ensemble, dont était détenteur et propriétaire Claude de Laistre; ces deux arches supportaient primitivement deux moulins (l'un s'appelait le moulin du Pavillon) qui furent « ruinés au temps des troubles et guerres civilles de l'année 1590 »; ce qui n'empêchait pas Claude de Laistre d'avoir à payer au roi, quatre vingts ans après, un cens annuel de seize sous. Claude de Laistre possédait ce bien en héritage de son père et de sa mère Élisa-

---

1. Le célebre helleniste, professeur au College de France de 1547 à 1565 (Abel Lefranc, *Histoire du Collège de France*, p. 381).

2. Y a-t-il quelque rapport entre ce personnage et Michel Frémin, trésorier de France au bureau des finances à Paris, dont nous avons parlé dans nos *Curiosités locales*, Ire serie (Fontainebleau, 1902), p. 128? Ou ne s'agirait-il pas plutôt d'un habitant de Melun qui portait ce nom?

beth Lecomte; et Élisabeth Lecomte en avait joui après son père Jean Lecomte, bourgeois de Paris, qui lui-même en avait fait l'acquisition de Christophle de Gastinois, écuyer, et de ses frères, par contrat du 10 août 1605[1].

On peut ainsi reconstituer à peu près l'état du pont de Samois à partir des guerres de la Ligue, pendant ce qu'on pourrait appeler la période de décadence; et il paraît désormais bien établi que sa ruine, commencée à la fin du XVI^e^ siècle, s'acheva par l'effet de l'inondation de 1658.

Au XVIII^e^ siècle, le domaine royal trouva moyen de tirer parti, dans des circonstances favorables, de ce qui subsistait encore du vieux pont. Ainsi, au mois de mars 1714, il y eut promesse de vente[2] faite par Jean Tixier, pêcheur demeurant au Bas-Samois, de quelques arpents de bois taillis voisins, sans aucun doute contigus à la forêt de Fontainebleau, contre deux arches dont l'une était dite l'arche du grand moulin, et l'autre la petite arche : il s'agissait pour lui de pouvoir aisément tendre ses filets, comme faisaient les propriétaires d'autrefois.

Qu'était alors devenu le beau pont tant admiré par Claude Haton?

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 1460.
2. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 1460.

VI

UNE PAROISSE DU PAYS DE BIÈRE

DISPARUE DEPUIS LE XII^e SIÈCLE

PLUSIEURS petites localités du Gâtinais ont disparu pendant ou aussitôt après la guerre de Cent ans, si désastreuse dans la région. Mais on sait peu de chose de celles qui se sont réduites à néant beaucoup plus tôt, à des périodes moins troublées et sans cause apparente. Ce nous est donc une raison de signaler les textes qui permettent de connaître ces anciens lieux habités, surtout lorsque cet ancien lieu fut paroisse.

Tout auprès de Fleury-en-Bière[1] existait au XII^e siècle un petit village dénommé *Tosiacum*, si peu habité et si pauvre que l'on songea à le réunir à la paroisse voisine avec un même pasteur, sous la haute domination de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, dont relevait Fleury-en-Bière. *Tosiacum* disparut bientôt, ainsi que sa petite église (*ecclesiola*) devenue inutile, et si complètement que nulle trace ne semble en avoir subsisté. J'ai en vain cherché un *Thoisy*, *Thoiry* ou *Touzy* qui répondît à l'original latin, aussi bien dans les recueils imprimés et sur

1. Canton sud de Melun (Seine-et-Marne).

le cadastre de la commune de Fleury-en-Bière et des communes avoisinantes, que dans les archives de Saint-Victor et dans le manuscrit 3382 de la Bibliothèque Mazarine, contenant l'inventaire général des terres et seigneuries de Fleury, Perthes et Arbonne en 1750.

L'unique pièce — original sur parchemin, scellé — qui à ma connaissance mentionne la paroisse de *Tosiacum*, abandonnée au XII^e^ siècle, est une charte de Guillaume aux Blanches-Mains, archevêque de Sens de décembre 1168 à août 1176; elle est confirmée par de nombreux témoins. En voici le texte :

Unio de Tosiaco juxta Floriacum. — Willelmus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus et apostolice Sedis legatus, omnibus sancte matris Ecclesie filiis tam futuris quam presentibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Universitati vestre notum fieri volumus quod ecclesiolam de Tosiaco, cum pertinentiis suis, intuitu pietatis concessimus ecclesie beati Victoris in perpetuum habendam. Et quia ecclesiola illa hujusque laboravit tum inopia reddituum, tum raritate parrochianorum, statuimus ut de cetero sit ita conjuncta ecclesie sancte Marie de Fluriaco, cui multa vicinitate adheret, ut sit una ecclesia et una parrochia, et sit unum ovile et unus pastor. Ne autem hec nostra donatio in posterum ab aliquo possit infringi, scripto eam commendamus et sigilli nostri auctoritate confirmamus, sub anathemate prohibentes ne aliquis huic donationi et confirmationi nostre contraire presumat. Hujus donationis testes sunt : Odo, decanus Senonensis; Hilduinus, thesaurius; Gaufridus, precentor; Simon, Melidunensis archidiaconus; magister Petrus, canonicus; magister Petrus, Carnotensis archidiaconus; magister Robertus; Robertus, capellanus; magister Alanus; Johannes Bituricensis[1].

---

1. *Archives nationales*, S. 2110, n° 47.

Les noms de la plupart de ces témoins sont connus par d'autres documents qu'a publiés Quantin dans le *Cartulaire général de l'Yonne;* mais il ne semble pas possible de dater cette pièce d'une manière plus précise, ni de la mieux circonscrire entre les dates extrêmes du passage de Guillaume aux Blanches-Mains sur le trône archiépiscopal de Sens.

HENRI STEIN.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

On doit à notre confrère M. Léon Marquis une plaquette intitulée : *Les seigneurs d'Étampes; chronologie des barons, comtes et ducs d'Étampes* (Étampes, impr. Humbert-Droz, 1901; in-8 de IV-35 p.), où il a surtout utilisé les ouvrages de Dom Fleureau et Max. de Montrond; quelques recherches dans les documents inédits lui eussent sans doute permis d'ajouter quelques renseignements complémentaires : ainsi les lettres originales de 1465, par lesquelles Louis XI confirme la donation du comté d'Étampes faite à Richard de Bretagne et aux siens, à la requête de François II de Bretagne, appartiennent aux archives de la Loire-Inférieure (E. 106); aux mêmes archives (E. 19) sont conservées les lettres patentes de François Ier, données le 17 mai 1519, par lesquelles est attribué à Claude de France le gouvernement du comté d'Étampes, et cette date était intéressante à faire connaître. Mais, à part ces quelques omissions, la plaquette sera utile à consulter, surtout pour ceux (et ils sont nombreux) qui n'ont pas le bonheur de posséder l'ouvrage de Dom Fleureau.

***

M. l'abbé J.-M. Alliot vient de publier les *Visites archidiaconales de Josas* (Paris, Picard, 1902; in-8 de XXXIX-450 p.) dont il nous avait donné un aperçu dans le tome IX de nos *Annales*, pour la partie relative à Corbeil et à Essonne. Ce texte, dont l'original est aux Archives nationales, est d'une importance exceptionnelle pour l'histoire ecclésiastique locale au XVe siècle (car c'est un genre de texte très rare pour cette

époque), et il faut féliciter notre confrère d'avoir eu le courage de copier et d'éditer intégralement ce document, en le munissant d'un bon index qui en double le prix.

***

Nos vieux poètes sont à la mode. Après M. Jacques Madeleine, lequel s'est complu à en faire récemment revivre, voici venir M. Félix Herbet qui, jaloux des lauriers octroyés à Denis Féret, de Moret, a voulu retrouver de son côté un poète « né-natif » de Fontainebleau. Cette noble émulation nous vaut une brochure : *André Tappin, poète de Fontainebleau, 1689-1755* (Fontainebleau, 1902; in-12 de 31 p.; extr. de l'*Abeille de Fontainebleau*). Il y avait une énigme à découvrir; M. Herbet l'a démasquée, et, pièces en mains, nous présente Tappin, greffier de la prévôté, dans le cadre où il s'agite, à savoir dans l'entourage de la Cour lorsque celle-ci se transporte à Fontainebleau, et où on le produit, naïf et ridiculisé, sous le nom transparent de Balbin. Je laisse aux curieux le soin de lire, dans le petit travail que consacre M. Herbet à André Tappin, l'essai de réhabilitation (oh! bien faible) tenté en sa faveur.

***

« Le martyre d'une vieille église ». Sous ce titre, le *Journal des Arts* du 12 novembre 1902 signale et déplore, par la plume de M. Jean Laurent, la situation dans laquelle se trouvent les ruines de l'abbaye de Fontainejean, qui luttent depuis un siècle contre les injures du temps et l'incurie des hommes; déjà, depuis qu'a été prise la photographie de ces ruines, reproduite dans notre volume IX (1891), quelques pans de murs se sont écroulés, et il paraît que les derniers vestiges eux-mêmes encore debout sont fort menacés.

***

A signaler encore : dans un catalogue récent de la librairie Ernest Dumont (n° 474), l'original du marché passé entre les marguilliers de l'église Saint-Louis de Fontainebleau, d'une

part, et Toussaint Tirion et Nicolas Cuissin, maîtres menuisiers audit lieu, d'autre part, pour construction et fourniture d'un buffet d'orgues (15 juillet 1669); — dans un catalogue de livres et manuscrits anciens et modernes, vendus à Paris les 22-25 avril 1903 (nº 285), un atlas du plan des seigneuries de Dormelles et Challeau appartenant à M. de Caumartin, fait en 1768 par Lecoy (19 plans mss. à la plume et à l'aquarelle, in-folio, reliés aux armes des Caumartin-Saint-Ange); — et dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais*, XIII (1902), p. 76, une note de M. Herluison sur une planche de cuivre où se trouve gravé l'ex-libris de Guillaume de Gruel, sieur de Morville, qui décéda le 5 octobre 1633 à Pithiviers; cette planche a été retrouvée récemment dans sa sépulture, scellée sur le cercueil de plomb, et elle a trouvé un abri au musée de Pithiviers.

HENRI STEIN.

120
04

ESSAI SUR L'HISTOIRE
DU
DUCHÉ DE NEMOURS
DE 1404 A 1666
(Suite.)

CHAPITRE V.

LE DUCHÉ DE NEMOURS MORCELÉ APRÈS LA MORT DE JACQUES D'ARMAGNAC PUIS RESTITUÉ PAR CHARLES VIII A SES ENFANTS.

Aussitôt après l'exécution du duc de Nemours, son duché fut morcelé, et les terres en furent partagées entre différents seigneurs.

Beaufort, Soulaines et Larzicourt furent donnés le 3 septembre 1477[1] à Thierry de Lenoncourt, chambellan du roi[2], qui jouissait de la faveur du roi et en demeura propriétaire jusqu'à sa mort, arrivée en 1483.

---

1. Les lettres n'en furent verifiées que le 17 juillet 1479 (Blanchard, I, p. 331; — *Archives nationales*, U 544, p. 372).

2. Thierry III, seigneur de Lenoncourt, bailli de Vitry en Perthois, conseiller et chambellan du roi Louis XI et du duc de Guyenne, capitaine de La Rochelle pour ledit seigneur, avait déjà reçu du roi en 1472 et 1474 les terres de Dun-le-Roi et de Châtillon-sur-Marne. Il combattit a Nancy contre le Teméraire dans les rangs de Rene, duc de Lorraine, et mourut le 7 novembre 1483.

Coulommiers, Pont-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, furent donnés à un capitaine espagnol, conseiller et chambellan du roi, nommé Jehan d'Avaudaignon[1], en récompense de ses services militaires et des biens qu'il avait perdus dans son pays natal. Ces terres lui étaient accordées pour en jouir, lui et ses héritiers, de quelque sexe qu'ils fussent. Le procureur général s'opposa à cette donation[2] sous le prétexte que les terres en question ne pouvaient choir en filles. D'Avaudaignon ne jouit de Coulommiers que jusqu'à l'année 1483. Sans doute cet obscur favori fut, comme tant d'autres conseillers de Louis XI, disgrâcié par Charles VIII[3].

---

1. Le nom de cet aventurier est orthographié tres diversement. On le voit, tour à tour, sous les formes de Davaudaignon, Davandaignon, de Vaudaignon, de Vandaigne, d'Avandaigne, de Vendagne et enfin de Vendange, forme la plus répandue (cf. Hébert, f° 563). Nous voyons qu'il touchait une pension de 600 livres (septieme compte de Jehan Briçonnet pour l'année finie en septembre 1473; *Bibliothèque nationale*, ms. français 20685); et le neuvieme compte du même pour l'année finie en septembre 1475 (cf. f° 627 v°). Il est porté encore sur le neuvieme compte pour un voyage en Espagne, avec Charles de La Vernade et Claude de Culant (*ibid.*, f° 633); cf. Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. VII, p. 263.

2. Plessis du Parc, 12 decembre 1477. Ordre de vérifier, entériner et expédier malgré l'opposition du procureur général (*Archives nationales*, X 1a 9317, f° 43). Louis XI donne Coulommiers à Vendainge « pour les tenir et posseder par luy et ses hoirs masles et femelles heréditablement et a tousjours la récompense de ce qu'il a perdu ses biens et chevance ou pays d'Espagne dont il est natif pour nostre service..... à quoy s'est opposé nostre procureur général, mesmement en tant que touche les hoirs masles dudit Vendaigne, disant qu'il ne consentira point que les terres et seigneuries dessusdictes cheent en main de filles. » (*Archives nationales*, X 1a 9317, f° 43; Vaesen, *Lettres de Louis XI*, VII, pp. 262-263; cf. aussi *Archives nationales*, X 1a 8607, f° 108 v°; P 2300; JJ 201, f° 39, n° 50; Mandrot, *Chronique de J. de Roye*, II, p. 3; Hedelin, *ms. cité*, f° 425; Hébert, *ms. cité*, f° 563). Le 7 septembre 1480, Louis XI fait payer sur la châtellenie de Coulommiers appartenant a d'Avaudaignon 230 l. t. au college de Navarre (*Ordonnances*, XVIII, p. 578).

3. Le 16 avril 1480, Jehan Touart est clerc tabellion juré en la prévôté de Coulommiers pour noble seigneur monseigneur Jehan Davaudaignon, sieur dudit Coulommiers (Hébert, *Titre concernant le fief de Breuil*,

En 1484, Coulommiers est gouverné, en effet, par un lieutenant du capitaine et bailli de Meaux, pour être remis ensuite aux mains des enfants de Jacques d'Armagnac.

En février 1478, Guillaume Pot, bailli de Vermandois, eut en partage la terre d'Ervy-le-Châtel qui, en 1484, fut réunie au duché, après avoir passé ensuite au sieur Pierre de Courcelles[1].

Saint-Florentin fut attribué au petit bailli d'Almaigne[2].

En mai 1478, Château-Landon fut donné à Guillaume de Soupplainville[3], qui y érigea un bailliage.

Enfin Nemours, avec les châtellenies d'Ervy, de Pont-sur-Yonne, de Ferrottes, du Mez-le-Maréchal[4] et de Chéroy, échurent à Louis de Graville[5] par donation de septembre 1477[6].

---

f° 629); 28 juillet 1481, 30 août 1482, p. 633 (même mention). Cf. aussi *Ordonnances des rois de France*, XVIII. p. 578.

Le 10 février 1484, Olivier Le Bourgoing est lieutenant à Coulommiers de noble homme Etienne de Vesc, écuyer, bailli et capitaine de Meaux (même titre, p. 635). Enfin, le 11 octobre 1484, Jehan Froment est bailli de Coulommiers de par Jean d'Armagnac.

1. *Ordonnances des rois de France*, XVIII, p. 578.

2. *Ibid.* — Nous ignorons qui se cache sous cette denomination.

3. Guillaume de Soupplainville, seigneur de Villemandeur et de Château-Landon, etait bailli de Montargis et de Cépoy. Le 18 mars 1484 il entérine la confirmation des privileges accordés par Charles VIII, le 13 mars 1484 aux habitants de Montargis, conformément à ceux de Lorris (*Archives municipales de Montargis*, AA 2).

4. Il ne faut pas lire Ferrottes-le-Mez, Le Mareschal... Chésay, avec Vaesen, *Lettres de Louis XI*, t. VI, p. 325; ni Ferrottes-le-Mez, Mareschal, Chesnoy, avec Perret, *Louis Malet de Graville*, p. 48. C'est bien Mez-le-Mareschal et c'est bien Chéroy.

5. 24 septembre 1475 (Blanchard, I, p. 331). Les noms y sont defigurés : Perries-sur-Yonne pour Pont-sur-Yonne, Chésy pour Chéroy, etc. *Archives nationales*, U 544, f° 382; Perret, *Louis Malet de Graville*, p. 48, et *Annales du Gâtinais*, VII, p. 2; De Maulde, *Procédures de Louis XII*, p. LXXXIII. Cf. aussi *Archives nationales*, X 1a 8607, f° 144, et X 1a 3317, f° 70.

6. *Archives nationales*, X 1a 8607, f° 144; Perret, *Louis Malet de Gra-*

L'enregistrement de ces lettres se fit attendre. Le 17 février 1478, Louis XI dut écrire une lettre de jussion pour que Graville fût mis en possession et l'enregistrement ne se fit pas malgré les ordres du roi, de février 1479. Le 2 décembre 1478 il avait reçu le droit de nommer aux offices du duché. Louis Malet de Graville, amiral de France, qui eut beaucoup de crédit sous les règnes de Louis XI et de Charles VIII, avait été mêlé au procès de Jacques. Il avait siégé au rang de ses juges, mais il avait hésité à prononcer sa condamnation. Louis XI voulait se l'attacher davantage, en lui donnant les biens de celui qui venait d'être condamné. On voit que le Parlement opposa une grande résistance à cette donation et mit un retard de treize mois à y obéir.

Perret[1] ne sait à quoi attribuer ce retard. « Était-ce, dit-il, rancune des gens du Parlement contre Graville de les avoir lâchés au moment où ils prononçaient contre le duc de Nemours? » (Graville, en

---

ville, pp. 52-3; Vaesen, *op. cit.* Les lettres en date de Forges, 17 février 1478, se terminent ainsi : ... « ordre de faire enregistrer et sur ce besoingnez en maniere qu'il n'ait cause d'en retourner plaintif (l'amiral) devers nous et que nous n'ayons plus de peine de vous en escripre, autrement n'en serions pas content, car tel est nostre plaisir. Donné aux Forges, le XVIIe jour de fevrier. Loys ». Malgré l'ordre du roi, la donation ne fut enregistrée que le 27 fevrier 1479. Par ces lettres, Louis XI lui transporte pour lui, ses hoirs et ayans cause « à ung seul homaige lige et ung gobelet a pie pesant ung marc et demy d'argent doré et martellé de debvoir, et outre luy donna le droit qu'il pouvoit avoir es dittes terres devant la confiscation ». Sismondi (*Histoire de France*, XIV, p. 536), dit que Graville avait déjà reçu une part de depouilles de Jacques, au cours du proces; cf. Perret, *Louis Malet de Graville*, p. 48, d'apres qui cette assertion est inverifiable, mais les derniers mots cités de la lettre de don : « Les droits qu'il pouvait avoir ès dites terres devant la confiscation » sont bien en faveur de l'assertion de Sismondi.

1. *Op. cit.*, p. 53.

effet, avait mis beaucoup de modération dans ses accusations). Dégoût de voir donner les dépouilles de l'accusé à l'accusateur? Mécontentement d'une trop grande largesse du roi? »

Ce dernier point, surtout, ne doit pas être étranger à leur obstination. Les conditions dans lesquelles Nemours était donné à Graville devaient surtout leur déplaire. Louis XI lui accordait le duché pour lui, ses successeurs ou ayant cause. Cette grande largesse en facilitait beaucoup la transmission à tous les héritiers de Louis de Graville. Or, on a vu jusqu'à présent à quel point le Parlement avait toujours tenu à considérer Nemours comme apanage et terre domaniale, non aliénables. Au moment où il pouvait croire que Nemours allait enfin revenir à la couronne, une donation de Louis XI, dans ces conditions, lui enlevait tout espoir de réunion prochaine au domaine. Le Parlement, gardien jaloux de ses droits, voyait cette donation avec le même œil mécontent qu'il avait vu celle de Louis XI à Jacques, quinze ans auparavant.

Cette hypothèse semble plus vraisemblable qu'un motif de délicatesse du Parlement, offusqué de voir Graville en possession d'un bien ayant appartenu à Jacques d'Armagnac[1].

Comme on le sait, le 4 août 1477, Jacques fut exécuté[2]. Les seigneurs qui avaient eu part à ses

---

1. Dupuy se trompe quand il dit, p. 910, que le duché de Nemours fut alors réuni à la couronne, sans citer Malet de Graville. Il n'y eut en tout cas que reunion bien éphémere.

2. Hebert montre son esprit judicieux en réfutant, des 1740 environ, la légende absurde du sang de Jacques d'Armagnac verse sur ses enfants.

dépouilles durent payer au capitaine de la Bastille et à Eustache de Sansac, clerc des comptes, les sommes dépensées jusque-là pour nourrir le duc dans sa prison.

Avant même d'être créé seigneur de Nemours, Graville était vassal du duché, où il possédait plusieurs terres du chef de sa famille : la terre importante de Milly, relevant de la châtellenie de Grez, et celle de Malesherbes ou Soisy, aux environs de Pithiviers.

Il ne porta jamais le titre de duc de Nemours et ne se qualifia jamais autrement que seigneur de Nemours[1]. On le conçoit aisément, puisqu'il n'eut en partage qu'une partie du duché.

Il ne jouit d'ailleurs pas longtemps de la possession de ces terres, au détriment des enfants de Jacques d'Armagnac. Celui-ci, en mourant, avait laissé six enfants : Jacques, Jean et Louis; Catherine, Charlotte et Marguerite d'Armagnac.

Jacques, légitime héritier du duché, fut enfermé dans la citadelle de Perpignan, où il mourut après une cruelle captivité de six ans, laissant, par un touchant testament en date du 17 mai 1483, ses biens à son frère, en tant qu'il plaira à « mon seigneur le roy de France », auquel il le recommande[2].

---

1. Hédelin, p. 427; — *Bibliothèque nationale,* Cabinet des titres, pieces originales (Armagnac, III, nº 367). Il ne porte même pas le titre de sr de Nemours sur son tombeau élevé en 1630 a Malesherbes par César de Balzac.

2. Voir une étude sur les d'Armagnac en Roussillon sous Louis XI (*Bulletin de la Société agricole et littéraire des Pyrénées-Orientales*, XVII, pp. 87 et ss.).

Ceux-ci furent emprisonnés jusqu'à la mort de Louis XI.

Ce prince eut soin toutefois d'assigner les frais de leur entretien sur les terres du duché morcelées à la mort de leur père[1].

Mais ces sommes étaient si minimes que, lorsque Louis XI mourut et qu'ils furent rendus à la liberté, les malheureux orphelins manquaient totalement de ressources. C'est en vain qu'au moment du procès de leur père, l'évêque de Castres, frère de ce dernier, prévoyant la confiscation des biens de son frère, avait demandé au roi qu'on leur remit le duché après la mort de leur mère[2].

Enfin, en 1483, l'amiral de Graville trouvant trop pesant l'héritage d'un prince qu'il avait hésité à con-

---

1. « Jehan Chubrier, garde du scel de la prévosté de Saint-Florentin, fait savoir que, le 15 juillet 1479, par Jehan du Boys et Odin Therriat, notaires jurez et estably en ladicte prévosté, ont esté vues et tenues et diligemment leues » les lettres dont la teneur suit : Louis XI fait savoir à ses conseillers l'évêque d'Orléans, Philippe de Guérin, son maître d'hôtel, etc., qu'à la suite de l'exécution de Jacques d'Armagnac il avait donné et transporté, comme il lui était loisible de le faire, ses terres « tant à aulcuns seigneurs de nostre sang qu'à plusieurs de nos officiers ». « Et par ce moyen les enffans dudict deffunt qui sont mineurs et en bas âge du tout privez, déboutez et incapables de joyr de la succession de leur dict père, il ordonne certains lieux pour leurs sejours pour y vivre religieusement ou autrement selon qu'il sera trouvé par ceulx qui ont leur charge, et pour leurs dépenses et leur entretien il ordonne la levée d'une somme de 1557 livres tournois, qui seront perçus sur les anciennes terres du duc et ainsi reparties... sur le duché, domaine, revenu et seigneurie de Nemours 75 livres tournois, sur le domaine, revenu et seigneurie de Saint-Florentin 50 livres tournois, sur cellui de Beauffort 50 livres tournois, sur cellui de Nogent-sur-Seine 40 livres tournois, sur cellui de Chasteaulandon 40 livres tournois, et sur celui de Coulommiers 50 livres tournois. Donné à Montargis, le 20 mai 1479. » (Les officiers du roi devront contraindre les possesseurs des dites terres à payer ces sommes. *Bibliothèque nationale*, ms. français 10237).

2. *Archives nationales*, P 1363 [2], nº 1207.

damner, n'eut pas de difficulté à rétrocéder la châtellenie de Nemours, moyennant une somme minime, aux enfants de Jacques. Cet acte de magnanimité était plus conforme au caractère de Graville, homme intègre et modéré, que la part qu'il avait prise à la dépouille du malheureux comte de la Marche[1].

« Tant en la faveur des jeunes d'Armagnac que de plusieurs personnes qui l'en avaient requis et prié », il eut la générosité de leur céder la seigneurie de Nemours moyennant 7000 livres. Il se réserva seulement la châtellenie de Brétencourt[2] qu'il avait achetée de ses deniers. Il stipulait en plus que les officiers de Nemours ne prétendraient plus aucune juridiction sur les vassaux « du sire de Graville » dans les terres de Buthiers[3] et de Choisy[4], dépendantes de Malesherbes, et de Buno[5] et Longueval[6], dépendantes de Milly. Cet acte fut passé par-devant deux notaires au Châtelet de Paris, le 13 juillet 1483[7].

Mais pour jouir de ces biens et recouvrer les autres parties du duché, il fallait l'autorisation royale.

Charles VIII, en montant sur le trône, se montra favorable aux jeunes orphelins. A peine en possession de la couronne, il assembla les États à Tours et là, le 12 février 1484, Jean de Prély, chanoine de

---

1. Perret, *Louis Malet de Graville*, p. 54.

2. Aujourd'hui Saint-Martin de Bretencourt, canton de Dourdan (Seine-et-Oise).

3. Canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

4. Commune de Malesherbes (Loiret).

5. Buno-Bonnevaux, canton de Milly (Seine-et-Oise).

6. N'a pu être identifié.

7. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, dossier Armagnac, III, n° 367.

Paris, fut choisi par l'assemblée pour lui parler en faveur des d'Armagnac. Il fit observer au roi la proche parenté qui l'unissait à eux, leur pauvreté telle qu'ils n'avaient en France « un pié de terre pour incliner leur chef ». Jean, duc de Bourbon, leur parent (alors fort en faveur), appuya son discours, et le nouveau souverain ne tarda pas à leur accorder quelques faveurs[1]. Dès le 5 mars suivant, on leur remit toute la succession de leur mère : Guise, Noyon, etc.[2]

Enfin, le 2 août 1484, Charles VIII consentait à leur remettre en entier le duché de Nemours. La lettre de donation[3] rappelle que le duché était revenu à la couronne en vertu de « l'édit d'aliénation ». Sur les « justes et piteuses remontrances » des enfants de Jacques, il leur en remit la pleine et entière possession pour eux, leurs hoirs et successeurs, pour en jouir au même titre qu'en jouissaient leurs parents en vertu de leur mariage, — c'est-à-dire à titre de duché-pairie relevant du roi.

Mais, comme ils étaient tous mineurs, le duché leur fut remis en communauté jusqu'à ce qu'ils fissent leurs partages. Cette mise en jouissance immé-

---

1. Toussaint Chumot, *Recueil des États-Généraux*, p. 147; Hédelin, p. 469.

2. *Archives nationales*, P 1372[2], n° 531 ter; P 1363[1], n° 1186.

3. Charles VIII considérant que le roi Louis XI, en négociant le mariage de Louise d'Anjou, sa cousine germaine et filleule, avec Jacques d'Armagnac, avait fait adjuger a ce dernier par manière de provision le duché de Nemours pour en jouir à titre de pairie, nonobstant l'exécution du comté d'Armagnac, délaissant le duché à Jean, Louis, Marguerite, Catherine, Charles d'Armagnac, enfants dudit Jacques, de façon que l'aîné fût duc de Nemours (*Archives nationales*, P 1363[1], n° 1187; *Bibliothèque nationale*, ms. français 2919, f° 92). Cf. aussi ms. français 3920, f°s 1 et ss.

diate leur permettait de faire face à leurs dépenses et de se marier aisément.

Des principaux seigneurs qui avaient été mis en possession du duché, Lenoncourt était mort, d'Avaudaignon dépossédé ou mort. Restaient Graville et Soupplainville et quelques autres qui furent dépossédés également.

Avec Graville, l'accord fut, comme on l'a vu, des plus faciles. Il ne conserva, — outre Brétencourt, — qu'une faible partie du duché : Milly[1] et Malesherbes[2], qui lui appartenaient de son chef et demeurèrent au nombre des fiefs du duché. Après les avoir tenues pendant quelques années en suzerain, il n'en jouit plus que comme vassal. Quant à Soupplainville, Louis comte de Guise obtint de lui, par transaction de 1493, la remise, entre ses mains et entre celles de son frère aîné, de la terre de Château-Landon[3].

Ce ne fut donc pas avec les anciens possesseurs du duché que les jeunes d'Armagnac eurent beaucoup

---

1. La terre de Milly, relevant du duché de Nemours, a toujours donné lieu a d'interminables procédures. Elle etait membre du duche, avant que Graville en fût seigneur, car en 1328, époque ou Philippe VI de Valois assigna un douaire à Jeanne de Bourgogne sur Grez, terre qui fut plus tard du duché de Nemours, Milly relevait de Grez. Mais les seigneurs de Milly prétendaient qu'elle ressortissait directement du Parlement de Paris, comme pairie plus ancienne que Nemours. Cette question fut debattue pendant plus de cent cinquante ans. Elle fut résolue en faveur de Nemours à la fin du XVIIe siècle. Milly et Malesherbes demeurerent longtemps aux mains des Balzac d'Entraigues, descendants de Graville et vassaux du duché pour cette terre comme pour plusieurs autres (*Archives nationales*, R[4] 701, f° 44; *Archives départementales du Loiret*, A 1514).

2. *Archives départementales du Loiret*, A 1326.

3. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, pieces originales, t. XCV, f° 507.

de difficultés pour rentrer en jouissance. Ce fut avec le Parlement de Paris, qui s'opposa à la vérification des lettres de Charles VIII. Aussi, pendant quelques années, ne furent-ils pas reconnus officiellement possesseurs du duché. Ils jouirent des revenus, mais ne les touchèrent que par les mains des officiers du roi. Cette possession dans l'indivision était assez singulière. Tous jouissaient d'une partie des fruits du duché. L'aîné des fils ne portait pas le titre de duc de Nemours, il était d'ailleurs mineur, et pourtant, malgré le Parlement, la propriété du duché leur était tacitement reconnue. Mesdemoiselles d'Armagnac étaient connues à la Cour sous le nom de Mesdemoiselles de Nemours[1].

Mais, en 1489, Jean d'Armagnac, qui cependant n'est pas encore majeur, est qualifié duc de Nemours[2]. Dès lors, sans appui et sans parents, embarrassé par tous les procès qu'il avait à soutenir, « ayant sœurs à marier et grandes affaires à supporter », privé par la mort de son curateur « Louis d'Orléans », il demande au roi d'avoir considération de son jeune âge, et obtient un nouveau curateur[3].

Le Parlement n'enregistrait toujours pas les lettres de 1484. Ce fut pour régler cette situation que Charles VIII octroya au jeune duc, ainsi qu'à ses frère et sœurs, nouvelle lettre en date du 29 mars 1491 ordonnant qu'ils jouissent en paix du duché, rappe-

---

1. *Archives nationales*, KK 83, f° 76. Peu apres la restitution du duché, Catherine d'Armagnac-Nemours epousa, avec 100000 livres de dot, Jean duc de Bourbon.

2. Son deuxieme frere etait qualifie de comte de Guise depuis 1484.

3. *Archives nationales*, P 1248; cf. aussi P 1363², n° 1201.

lant les lettres de 1484, et leur permettant de ne plus avoir de difficultés avec le Parlement et les gens des Comptes. Les lettres furent enregistrées le 28 avril 1491 et entérinées à la chambre des Comptes le 14 mai suivant[1]. Le roi accordait encore aux jeunes Armagnac la jouissance en indivis du duché jusqu'à leur partage, mais l'aîné continua seul à porter le titre de duc de Nemours. Sans doute il touchait les revenus du duché et en versait une partie à son frère et à ses sœurs non mariées, mais il était considéré comme duc de Nemours[2]. Quant à son frère Louis comte de Guise, la transaction qu'il passa en 1493 avec Guillaume de Soupplainville au sujet de Château-Landon prouve les droits qu'il avait sur le duché[3].

Jean d'Armagnac, que nous qualifierons doréna-vant duc de Nemours, administra fort mal le duché. Soit insuffisance d'esprit native, soit amoindrissement des facultés amené par sa longue captivité, il était demeuré d'esprit faible et d'exploitation facile[4]. En 1499, il était question de lui donner un curateur

---

1. *Archives nationales*, P 1363², nos 1201, 1209; et 1363⁴, n° 1187: *Bibliothèque nationale*, ms. français 20167, f° 158; 2919, f° 92; 4911, f° 297; P. Anselme, III, pp. 407 et ss.; Clairambault, vol. 730, f° 333.

2. Le 11 septembre 1492. Lettre d'hommage à Jean d'Armagnac, seigneur de Coulommiers, des fiefs du Mez et du Plessis mouvans dudit Coulommiers. Il est qualifié « Jean duc de Nemours, comte de Castres, de Beaufort et de l'Isle en Jourdain, vicomte de Châtelleraud, de Saint-Florentin et de Martigues, seigneur de Collomiers, per de France » (Archives de M. Ogier de Baulny). On voit encore dans l'eglise de Coulommiers les armes de Jean d'Armagnac accolees à celles de sa femme.

3. Cabinet des titres, pieces originales, vol. xcv.

4. Le 12 mai 1498, le roi adressait un mandement pour faire casser les donations abusives faites par le duc de Nemours dans son bas-âge au duc et à la duchesse de Bourbon (*Archives nationales*, P 1373¹, n° 2206).

et de lui interdire l'aliénation de ses biens. S'il en faut croire Hédelin, il demeurait alors à Nemours.

En 1500, ce prince mourut sans laisser d'héritiers de sa femme Yolande de La Haye. Son successeur légitime fut Louis, comte de Guise, son frère, qui prit possession du duché sans rencontrer aucune difficulté.

Dès le 26 janvier 1501, il s'empressa de prendre auprès du roi des lettres de rescision contre les aliénations de son frère[1] qui avait obéré le duché

---

1. Cette date du 26 janvier 1501 nous est donnée par une brève analyse desdites lettres, dans un inventaire de 1754 (*Archives nationales*, R[4] 540, f° 9). Nous ne savons pas quelle fut la suite de cette affaire. Les lettres de rescision sont indiquées dans l'inventaire sommaire des Archives départementales du Loiret (A 1239), mais cette piece manque aux Archives. C'est donc d'apres l'inventaire sommaire, t. I, p. 279, que nous donnons le fragment suivant qui nous a paru suffisamment curieux pour être reproduit ici :

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de France, à noz amez et féaulx conseillers, les gens tenans et quy tiendront notre court de Parlement à Paris, salut et dilection. Notre très cher et tres amé cousin Loys, duc de Nemours, comte de Guise, nous a faict exposer que feu notre très cher et tres amé cousin Jehan, duc de Nemours, dernier décédé, n'avoit en son vivant suffizent sens, discrétion, ny congnoissance pour scavoir bien administrer, conduire, regir ne gouverner ses biens, chevances et affaires quy estoient grandes. Et lequel deffunct fut de piéça conjoinct par mariage avec notre chere et amée cousine Yoland de la Haye, laquelle a esté notoirement prodigue, degastant et consumant tous les biens et revenus de la maison de notre feu cousin, sans ordre ni mesure, congnoissant le simple entendement de notre dit feu cousin et à tousjours notre dite cousine gouverne et meynié à sa volunté. Et quy plus est, peu de temps après ledit mariage contracté entre notre dit feu cousin et elle, feust venu en ladite maison ung nomme Pierre soy faisant appeller et nommer bastard de la maison d'Armagnac, cault, subtil, et malicieux, et luy feit par notre dit feu cousin bailler entierement le gouvernement de sa dite maison, et eulx ensemble prodigallement despendre infiniz biens d'icelle maison, et faict faire à notre dit feu cousin plusieurs grands dettes, venditions et aliénations de plusieurs terres sans nécessité ou besoing qu'il en feust et à vil pris. Et aussy luy ont faict passer plusieurs obligations et contractz par lesquels il se seroit fort endommaigé, déceu et scandalizé; au moyen desquelles il a esté longuement excommunié, et comme tel

d'une dette s'élevant à plus de 40000 livres. Louis jouit peu de temps du duché. Il prit part aux guerres d'Italie et mourut tout jeune à l'ennemi le 28 avril 1503, à la bataille de Cérignole[1]. Il ne laissait pas non plus d'enfants de son mariage avec Françoise d'Alençon, mariage contracté en 1502[2].

Qu'advint-il alors du duché?

La maison d'Armagnac étant éteinte quant aux mâles, il devait faire retour à la couronne, mais nous avons vu que l'arbitraire présidait souvent au mode de transmission de ce duché.

---

publyé et scandalizé par attaches aulx portes de notre palais à Paris. Et par plusieurs foys notredite cousine et ledit Pierre, pour recouvrer et finer argent pour leurs plaisirs et voluntez, luy ont faict acheter plusieurs menues marchandises et merceries à grandz pris et aulx motz des vendeurs, et incontinent les ont revendues à grande perte de finance et à vil pris et bien souvent de la moitié et du tiers moing qu'ils n'avoient couste, et le tout prodigallement dégasté, dissipé et dispendu, sans ce que aulcune chose en soit venu en proffict de notre dit feu cousin ne de sadite maison ny en l'acquict de ses debteurs. Et neanlmoings luy ont faict vendre et engager pour plus de quarante mil franc d'heritaiges, au moyen du grand train, despence de notre dite cousine et dudit Pierre soy disant bastard. Et à ceste cause, ce venu à notre congnoissance, pour y donner remede et provision a ce que ladite maison n'allast à povreté et scandalle pour la proximité de lignaige, à quoy notre dit cousin exposant et feu notre cousin son frere nous atteignent..... »

Le 12 mars 1499 [1500], dit Hébert, p. 658, Yolande devait jouir d'un douaire assis sur Coulommiers, car alors Jehan Le Bourgoing était garde des sceaux de cette prevôté pour *ma dame* de ce lieu. C'est seulement l'année suivante (acte du 28 octobre 1501) que Louis duc de Nemours est qualifie seigneur de Coulommiers. C'est que sans doute Yolande avait perdu le douaire suppose, par suite de son deuxieme mariage. Au grand mécontentement de sa famille elle épousa, en effet, au commencement de l'année 1501 ce soi disant « bastard d'Armaignac, cault, subtil et malicieux » cité plus haut.

1. C'est Louis duc de Nemours qui, apres avoir été embastillé dans sa jeunesse, jouit de la faveur de Charles VIII, l'accompagna en Italie, s'y distingua, fut nommé vice roi de Naples, puis fut tue apres avoir essuyé quelques échecs.

2. *Archives nationales*, P 1363[1], n° 1189.

Les deux ducs de Nemours laissaient deux sœurs non mariées. Marguerite et Charlotte. Leur troisième sœur, Catherine, duchesse de Bourbon, étant morte en 1486, en mal d'enfant, ne laissa qu'un fils qui vécut quinze jours.

Malgré l'opposition du procureur général du roi, elles demeurèrent en possession du duché. Elles étaient donc héritières d'une fortune qui, tant du chef de leur père que de celui de leur mère, était assez considérable pour mettre en émoi de multiples prétendants; sur leurs têtes étaient réunis les biens des maisons d'Armagnac, du Maine et de Bourbon-la Marche. Le sire d'Albret et plusieurs autres seigneurs songeaient à briguer la main de l'une des deux, quand ils furent devancés par un grand-officier de la couronne, connu par son esprit entreprenant : le maréchal de Gié[1], qui, le 23 mai 1603, retenu à Lyon par la maladie, âgé de 52 ans[2], obtint du roi l'autorisation d'épouser la jeune Marguerite de Nemours, qui résidait alors dans une terre du duché, au château de Nogent-sur-Seine. Le contrat se fit en hâte à Nogent, par procuration et devant trois témoins seulement, le 8 juin 1503[3].

---

1. Pierre de Rohan, sire de Gié, du Verger, de Ham, comte de Marle, etc., maréchal de France, qui jouit de la faveur de Charles VIII, gouverna la France pendant la maladie du roi à Chinon en 1480, combattit à Fornoue, entra à Gênes le 26 août 1502, fut général des armées d'Italie, puis encourut la disgrâce de la reine, fut privé de ses pensions, exilé de la cour sous accusation de concussion et mourut le 22 avril 1513 (cf. Brantôme, *Vie du maréchal de Gyé;* De Maulde, *op. cit.*; Georget; Dom Morice, *Preuves pour servir à l'histoire de Bretagne*, etc.).

2. De Maulde, *op. cit.*, pp. 120-121 et 358-59.

3. *Archives nationales*, P 1380[1], n° 3186, « 8 juin 1503, Anthoine, prêtre de l'église collégiale N.-D. du Val de Provins, et garde du scel, fait

Les clauses intéressant le duché de Nemours furent les suivantes : « Le fils aîné qui naîtrait de leur mariage porterait les nom et armes d'Armagnac, afin d'hériter des biens de cette maison. La duchesse Marguerite, qualifiée duchesse de Nemours, apportait le duché à son mari, et au cas où elle décéderait avant lui, consentait à ce qu'il en demeurât seigneur usufruitier, qu'il eut ou non des enfants d'elle. En ce dernier cas, il n'était tenu qu'à les entretenir et les alimenter. »

Agir ainsi, c'était aller contre la nature du duché, bien domanial; mais tant de fois le sort de Nemours avait été décidé contre la loi commune, que le roi qui affectionnait fort le maréchal de Gyé n'y mit point opposition.

Le 15 juin, le maréchal vint célébrer son mariage à Nogent[1], puis repartit immédiatement rejoindre la Cour, et se qualifia dès lors duc de Nemours[2].

Il rendit foi et hommage au roi pour les terres

---

savoir que par devant Jehan Retel, clerc tabellion... audit Provins, messire Pierre de Rohan, sr de Gyé, chevalier, maréchal de France, comparaissant par noble Bernard de la Rocque, seigneur d'Appremont, et Marguerite d'Armagnac, *duchesse de Nemours*, comtesse de Guise, ont fait promesse de mariage » (De Maulde, *op. cit.*, p. 758).

1. *Archives nationales*, MM 759, p. 845; *Bibliothèque nationale*, ms. français 22341, f° 128; Maulde, *op. cit.*, p. 696.

2. Abbé Georgel, *op. cit.*, p. 57; Maulde, *ibid.*, p. 697; *Archives nationales*, MM 759, p. 846; *Bibliothèque nationale*, ms. français 23341, f° 109.

La statue équestre du duc de Nemours, marechal de Gié, au château du Verger, portait au XVIII^e^ siecle cette inscription :

Tandem Arminiaca sociatur conjuge Petrus
Ornaruntque suum serta Nemorsa caput
..... anno Domini M°CCCC°IIII^xx^IIX.

(*Bibliothèque nationale*, Portef. de Gaignieres. Oa/15, f° 96, et Qb/17; de Maulde, *Introduction*, p. LXII).

venant de sa femme, y compris le duché, le 19 juillet suivant, mais le Parlement fit résistance[1].

Ce brillant mariage ne suffit pas à satisfaire l'ambition du maréchal. Il cherchait le moyen (au cas où il n'aurait pas eu d'enfants de son mariage), à assurer à ses héritiers d'un premier lit la succession de Nemours et de tous les biens des d'Armagnac.

Il prit une habile mesure pour arriver à ses fins. D'un premier mariage il avait un fils, Charles de Rohan[2]. D'autre part Marguerite d'Armagnac avait une sœur non mariée, Charlotte d'Armagnac.

Gyé fit tant qu'il obtint du roi son intervention pour contraindre Charlotte sa belle-sœur à épouser Charles son fils. Cette union plaisait peu à Charlotte, alors en pourparlers d'alliance avec un fils du sire d'Albret. L'autorité royale la décida à accepter le parti qui lui était offert[3].

Sur ces entrefaites mourut, le 15 novembre 1503, la duchesse Marguerite[4]. Gyé ne s'arrêta point à la pleurer. Il avait d'autres devoirs à remplir pour assurer sa succession à sa famille. Il conservait l'usu-

---

1. « Le roi déclare qu'il a reçu la foi et l'hommage du duc de Nemours pair et maréchal de France, tant en son nom que de la duchesse de Nemours pour lesdits duché et pairie, ainsi qu'on peut le voir par ses lettres patentes que le roi a envoyées a la Chambre des Comptes pour en avoir l'expedition au sujet de laquelle le roi ordonne qu'on fasse diligence. » (Abbe Georgel, p. 57, et cotes citees, note 2).

2. Charles de Rohan, premier echanson du roi, qui devint dans la suite sire de Gyé et vicomte de Fronsac. Il se qualifia duc de Nemours, mais il est plus connu sous le nom de vicomte de Fronsac. Mort en 1528, il était fils du premier mariage du maréchal de Gyé et de Françoise de Penhoet.

3. Voir à ce sujet la curieuse correspondance concernant le mariage de Charlotte d'Armagnac (Maulde, *op. cit.*, pp. 101 et ss.).

4. *Archives municipales d'Angers*, BB. 13, f° 83.

fruit de ses biens, mais la nue propriété en revenait à Charlotte d'Armagnac. Il hâta, autant que faire se pouvait, le mariage de celle-ci avec son fils Charles.

Le 4 janvier 1504, la cérémonie eut lieu à Nogent[1]. On n'avait pas perdu de temps.

Quoique le maréchal continuât à porter à titre d'usufruitier le titre de duc de Nemours, Charlotte, nu propriétaire, ne laissa pas que de s'en qualifier duchesse. Quand elle laissa, par son testament du 12 août 1504 à son mari les comtés de Guise et de Pardiac et la terre de l'Ile-Jourdain, elle s'intitulait duchesse de Nemours[2].

Elle mourut la même année. En elle s'éteignait le dernier des six enfants de Jacques d'Armagnac qui disparurent à la fleur de l'âge, en quelques années de temps, sans qu'aucun laissât de postérité.

La succession de cette opulente maison amena de grands procès. Nous n'aurons à en envisager que ce qui concerne Nemours[3].

Suivant son contrat de mariage, Gyé devait demeurer usufruitier du duché, mais la Chambre des comptes avait refusé d'enregistrer son hommage du 19 juillet 1503. Le roi avait dû lui adresser une lettre de jussion[4]. Le maréchal, alors « personna grata »,

---

1. Le contrat fut passé le 4 janvier 1503 [1504] devant Claude Pougoise, garde des sceaux... de Nogent-sur-Seine, *de par* haut et puissant prince Mgr le duc de Nemours, pair et maréchal de France [on voit bien que Gye jouissait alors du duche et de la nomination aux offices] (*Bibliothèque nationale*, ms. français 22341, f° 139; Lalanne, *Histoire de Châtellerault*, I. p. 320; *Archives nationales*, P. 1380[1], n° 3186).

2. *Archives nationales*, P. 1380[1], n° 3189.

3. Cf. Maulde, *op. cit.*, pp. 751-63, et *Archives nationales*, P. 1359[1].

4. Cf. Maulde, *op. cit.*

avait passé outre devant cette opposition, mais en 1504 sa faveur diminuait. C'était le cas pour Louis XII, moins bien disposé pour lui, de revenir sur la décision, favorable au maréchal, mais contraire aux lois de transmission d'un duché qui ne pouvait « cheoir en fille », et d'ordonner la réunion à la couronne.

D'autre part, la maison de Foix, qui n'avait jamais renoncé à ses prétentions, prétendait au duché comme dévolutrice directe[1], disant que Nemours n'avait été remis aux d'Armagnac que par suite de saisie judiciaire.

Qu'arriva-t-il? Louis XII remit la main sur le duché. Dans ses lettres du 8 février 1505, il rappela que les terres du duché de Nemours ont été données tant par *apanage* que par faveur de mariage à Jacques d'Armagnac, mais que la postérité mâle de celui-ci étant éteinte, il réunissait le duché à la couronne. Il manda donc aux gens des comptes, aux baillis de Melun, Sens, Troyes, Chaumont et Vitry de faire recevoir les revenus du duché et d'y faire exercer la justice en son nom, comme avant la creation du duché[2].

Malgré cette décision, le maréchal continua à s'intituler duc de Nemours[3] et en appela au Parlement[4]. Confiant dans l'ancienne affection de Louis XII

---

1. Dom Plaine, p. 26; Maulde, *op. cit.*

2. *Archives nationales*, J. 745, n° 6; P. 2303, f° 153; Blanchard, *Compilation chronologique.* I, f° 405; *Bibliothèque nationale,* ms. français 2836, f° 277; de Maulde, *op. cit.*, p. 763.

3. Il prend cette qualification dans un acte du 13 mars 1505 (*Archives nationales.* P. 1359[1]).

4. Maulde, *op. cit.*, p. 765, note 1.

pour lui, il se flattait que le roi reviendrait sur sa décision [1].

Il n'en fut rien. A mesure que sa faveur décroissait, on cherchait les meilleurs motifs d'accusation contre lui. On lui reprocha, au cours de son procès, d'avoir usurpé la dignité ducale [2]. Ces nouvelles difficultés prirent fin avec sa mort, arrivée en 1507.

Mais cette fois encore la réunion du domaine fut fictive. La maison de Navarre n'avait pas abandonné ses prétentions sur Nemours. C'était le cas pour elle de faire valoir ses anciennes prétentions. Nous allons voir ce qu'il en advint.

---

1. Lettre du marechal de Gyé au sire du Bouchage relativement à son procès pour le duché de Nemours; Paris, 14 juin 15[01] (*Bibliothèque nationale*, ms. français 2911, f° 16; Maulde, *op. cit.*, p. 751) : « A mon compere M. du Bouchage. Mon compere, je me recommande à vous tant comme je puys. J'envoye ce porteur devers le roy pour l'advertyr que ses advocat et procureur ont fait derechef saisir le revenu du duché de Nemours qui n'est pas ensuivy les termes de justice et me fait tort, car, puisque je suis appellant et par ce moyen la matiere remise en la court de parlement, et sans en estre décidé par icelle je ne doy point estre dépossede et seroye trecté autrement que le moindre des subjectz du royaulme, ce que je croy que le roy n'entend ne ne veult. J'en escriptz au surplus à Monseigneur le légat et a Monseigneur le chancellier. Je vous prye, mon compere, que en parlez à eulx afin qu'ilz congnoissent la desraison qui m'est faicte en cest article, que je ne puis croire qui vienne du roy. A Paris le XIIIe jour de juing. »

2. *Archives de la Loire-Inférieure*, E. 193; Maulde, p. 245. Le procureur général du roi invoque dans ses conclusions que « le Roy de present a baille (au maréchal) la garde de Mgr d'Angolesme son prouche et chier parent et le fist espouser la fille du duc de Nemours, et s'est ledit de Rohan par ce fait appeler duc, combien que à lui n'apartenoit, et a voulu par ambicion usurper la dignité duchale, qui est la plus grande dignité que homme pourroit avoir apres la dignite royalle ». L'arrêt du parlement de Toulouse qui le condamne est du 9 février 1506 (*Archives de la Haute-Garonne*, B. 13; *Archives de la Loire-Inférieure*, E. 193, n° 1; *Mémoire de l'histoire de Bretagne*, III, pp. 873-76; Maulde, *op. cit.*).

CHAPITRE VI.

La maison de Foix a Nemours.

En réunissant Nemours à la couronne, Louis XII n'avait nullement l'intention de conserver le duché entre ses mains. En dépouillant le maréchal de Gyé, alors en disgrâce, et qui n'avait eu d'autre titre de propriété que son ancienne faveur, il avait l'arrière-pensée de gratifier du duché son neveu bien-aimé Gaston de Foix.

Cette disposition en faveur de Gaston de Foix, descendant de Charles le Noble, a des rapports étroits avec la grande question des prétentions de la maison de Foix au trône de Navarre, question à laquelle la France se trouva mêlée et qui agita les règnes de Charles VIII et de Louis XII, après avoir été soulevée sous le règne de Louis XI.

Il nous faut donc revenir en arrière.

On sait que Blanche de Navarre et Jean d'Aragon laissèrent un fils, Carlos de Viane, qui fut déshérité par son père, et une fille, Éléonore, qui porta ses prétentions sur Nemours à Gaston de Foix.

De ce mariage naquirent trois fils : Gaston, prince de Viane; Jean, vicomte de Narbonne, et Jayme, comte de Cortès.

Gaston, prince de Viane, épousa, comme on l'a dit, Madeleine, sœur de Louis XI, prince qui, tout en favorisant la maison de Foix quant à ses prétentions sur la Navarre, l'exclut de la succession du

duché de Nemours et donna celui-ci aux Armagnac.

Gaston et Madeleine eurent deux enfants : François Phœbus et Catherine, qui épousa Jean d'Albret. En 1483, le jeune Gaston Phœbus, qui avait hérité de la couronne de Navarre, mourut. Louis XI fit écarter de la couronne et de la succession du défunt son oncle Jean, vicomte de Narbonne, pour favoriser Catherine d'Albret, sa propre nièce, sœur de Gaston Phœbus. Ce dernier avait d'ailleurs testé en sa faveur et lui avait laissé « ses royaume de Navarre et duché de Nemours[1] ».

On voit avec quelle continuité d'énergie les Navarrais prétendaient au duché, prétentions bien imaginaires que ne troublait pas leur alliance avec Louis XI.

Catherine et Jean d'Albret parvinrent au trône, et non sans difficultés.

Mais, à l'avènement de Louis XII, la politique française qui n'avait guère varié depuis la mort de Louis XI et l'avènement, à peu près simultané, de sa nièce Catherine, changea subitement de face.

Jean, vicomte de Narbonne, exclu du trône de Navarre, avait épousé la sœur du nouveau roi de France. Fort de son alliance, il prétendit encore à la succession navarraise en se fondant sur le droit féodal, tandis que la coutume admettait le droit des femmes. De là grand conflit[2]. Il prétendait à Nemours aussi bien qu'à la Navarre et s'en qualifiait duc. Jean d'Albret, qui triompha de son oncle et de-

---

1. *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 325.
2. Boissonnade, *op. cit.*, pp. 134-160.

meura en possession du trône, en portait également le titre[1].

Louis XII, après avoir vainement soutenu son beau-frère, finit par reconnaître la souveraineté de Jean et de Catherine. Jean, vicomte de Narbonne, mourut en 1500, laissant un fils, Gaston de Foix, qui hérita des prétentions de son père et de son oncle Jayme, comte de Cortès, décédé sans enfants, sur la Navarre et Nemours.

Louis XII, qui ne voulait pas s'attirer l'inimitié des souverains navarrais, ne soutint pas tout d'abord les prétentions de son neveu.

Mais en 1503, intimidés par la puissance de Ferdinand d'Aragon, Jean et Catherine défendirent à Louis XII, alors en guerre contre celui-ci, les passages pyrénéens. Louis XII, qui les avait jusqu'alors ménagés, leur voua alors une haine implacable[2].

Elle fut tout à l'avantage de Gaston de Foix. Le roi de France, invoquant le droit de représentation, fit renaître en faveur de Gaston les prétentions de son père[3] et lui reconnut le titre officiel de roi de Navarre[4]. Pour demeurer fidèle à cette nouvelle politique, il fallait aussi lui rendre les possessions françaises qui avaient appartenu à sa maison, entre autres le duché de Nemours. C'est ce que fit Louis XII.

---

1. *Bibliothèque nationale*, coll. Doat, vol. 228, f° 238.

2. Cf. Boissonnade, pp. 185-195.

3. Cf. un plaidoyer du procureur général (*Archives des Basses-Pyrénées*, E. 548).

4. La convention d'Étampes avait refusé ce droit a Gaston de Foix, mais le 15 avril 1502, les rapports se refroidissant entre la France et la Navarre, Gaston devenu majeur avait obtenu des lettres de rescission de cette convention (Doat, vol. 132, f° 31).

Par l'alliance de Blois, en 1505, il se rapprochait de Ferdinand d'Aragon, en lui donnant la main de Germaine, sœur de Gaston, le 12 octobre 1505. En juillet 1506, il autorisait Gaston à revendiquer le duché de Nemours[1], comme véritable héritier des droits de la dynastie de Navarre.

Reconnaître à Gaston des droits sur Nemours, c'était non-seulement favoriser un neveu qu'il aimait, c'était encore porter un coup direct aux Navarrais.

Pour donner Nemours à Gaston, il fallait l'enlever à Pierre de Gyé. Voilà donc le but de cette nouvelle réunion du duché à la couronne. De plus, Louis XII

---

1. Cf. Boissonnade, *op. cit.*, p. 203, et Choppin, *De domanio Franciæ*, p. 26 et pp. 414-415 : « Agedum, quid de Panagio generaliter ita concesso, Triphoni et hæredibus? Idem plane, quod supra, adversus fœminas tenendum est. Si enim a Rege torquatus Eques arce donetur pure, ac ejus hæredes, non ambigitur, masculorum interitu, rem donatam, exclusa donatarii filia, denuo ad Principem reverti debere. Ut vult Bartol. in l. Gallus etiam ω. De liber. et posthum. Cyn. in. l. liberti. Cod. De oper. libert. Qua de re forenses controversias propius exquiramus, expendamus. Causa Nemorensis acta est in celeberrimo senatus Auditorio a Vastone Fuxensi et Regio procuratore invicem certantibus de Nemorensi Ducatu : an. 1506. Intendebat ille, Ducatum Navarro Regi datum, omnibusque perpetuo hæredibus : an. 1404. Dein Karolo Navarro filias superfuisse, Blancam Tarraconensium regi, et Beatricem Jacobo Borbonio Marchiæ comiti nuptas Beatrici Ducatus sorte obtigit. Is a Leonora Beatricis filia dotalis infertur ad Armeniacum maritum. Ex quibus Jacobus Nemorosi Dux susceptus. Hujusce vero liberi quatuor, gradatim Ducatum tenuerunt fœmineo illo jure. His igitur e medio sublatis, pro hærede possidet Vasto Flussas Blancæ abnepos, eoque nomine senatum apellata magistris Ratiociniorum Parisien. qui regiam manum invehi in Ducatum decrevissent. Olearius pro Fisco, contra tendere, Nemorensem æqua lance metiundum, qua Eburovices, vetus Navarri Regis Panagium, patrimonium omnino virile. Eburovices enim antea fiduciæ lege attributos fuisse Lodoico Philippi 3 Regis filio, cujus Navarrus pronepos ab continua masculorum serie, ditionem hanc cum rege commutavit Nemorensi Ducatu. Ergo Nemorensem fundum, qui hujus Panagii vicem permutatione subiisset, extincta virili prosapia, defecisse. Tametsi Nemorosi concessio perpetua, ac in omnes hæredes concepta videretur. Patres C. rem consilii esse pronuntiarunt, die 27 julii an. 1506. Nec vero Flussati magnopere laborandum fuit, ut a Rege

fut certainement encouragé dans cette action par l'attitude du maréchal qui favorisait tout ce qui touchait à la maison d'Albret.

Jean d'Albret ne se méprit pas sur les intentions de Louis XI et se posa de nouveau, contre Gaston de Foix, comme héritier des droits de Blanche de Navarre sur le duché de Nemours, et aussi comme héritier des demoiselles d'Armagnac, cousines de sa femme et dernières duchesses de Nemours : « On a donné, disait-il, ce duché à Jacques d'Armagnac comme paiement des dettes contractées par Blanche de Navarre. Les enfants de Jacques sont morts. Le duché doit donc maintenant me revenir[1]. » Il continua à se qualifier duc de Nemours[2].

---

avunculo novum jus Nemorensis Ducatus impetraret. Fuxensis denuo Insubrum Prorex, victorque acie Ravennati, reliquit et præsentibus gravissimum sui desiderium, et posteris immortale nominis decus : quale in pugna Leuctrica mortuus Epaminundas. Prælium commissum die Resurrectioni Dominicæ sancto, an. 1512. Nobilissimum utique Nemorosi prædium esse, confirmat Frossartes historicus, et a Karolo 5 rege datum Captali Buziorum Regulo, Anglicarum partium duci, Lutetiæ tum captivo : ut eum sibi clientilæ sacramento officioque Rex devinciret An. 1365, Histor. lib. I., cap. 229. Nuper vero ditionem hanc perpetuo domini, jure mancipavit Karolus 9 Renatæ Francicæ, Ferarriensium Duci, cum Monteargivo Ducalibus titulis insignito, ne quid in posterum Renata Ludovici XII filia et Annæ Britonicæ contestaretur de hæreditario Britonici Ducatus jure suo : atque uti deinceps Renatæ nepotes ex filia, et Jacobo Sabaudo, Nemorensi Duce fiduciario, in ea prædia succederent. Transactione inita Decemb. Luce. 23 an. 1571. cui tamen ne promulgaretur in senatu, mordicus obstitit Fiscalis Procurator, Regii patrimonii custos assectorque fidissimus. De nova quidem privatorum Ducatum institutione scripsimus suprà, et qui a Rege creati sint jam inde ab an. 1566, masculorum defectu referri in publicum Coronæ patrimonium. Cujus modi est Ventadorius Lemovicum, etc..... » (Cf. aussi Clairambault, vol. 730, fos 377 et ss., 385 et ss.).

1. Procédure devant le Parlement de Paris, 27 juillet, 1er et 3 decembre 1506, entre le sire d'Albret et Gaston de Foix relativement à la propriété de Nemours (*Archives des Basses-Pyrénées*, E. 97).

2. Catherine, reine de Navarre, fait hommage le 8 avril 1503 a Louis XII, pour les comtes de Foix et de Bigorre. Elle se qualifie « regina Navarre

Louis XII ne donna pas immédiatement le duché à Gaston. Il lui permit de le revendiquer et d'exposer les droits qu'il pouvait y avoir. Le fait se conçoit : il enlevait à Gyé un duché qui *ne pouvait choir en fille*. Il eût été difficile, dans ces conditions, de le donner immédiatement à Gaston, descendant de Charles III par *les femmes*. Permettre à celui-ci de faire valoir ses prétentions, c'était bien lui laisser espérer qu'il y ferait droit, c'était une attaque aux Navarrais ; mais c'était en même temps un moyen modéré, enlevant à l'acte qui avait dépouillé le maréchal de Gyé le caractère d'une spoliation. Louis XII, en quelque sorte, y mettait des formes.

Quelles étaient donc les prétentions émises par Gaston, à l'encontre de celles de Jean d'Albret ?[1]

Gaston remontait loin dans ses réclamations.

Il établissait les droits de sa maison sur la Champagne d'abord, puis sur le duché de Nemours ; rappelait les prétentions, légitimes à son avis, de son ancêtre Charles le Mauvais, et les difficultés qui lui avaient été faites à la « suscitation d'aulcuns ses hayneulx » ; et contait enfin les vicissitudes du duché depuis 1204.

Héritier de son oncle Jayme et de son père, il se portait héritier des filles de Jacques d'Armagnac, ses cousines issues de germain.

---

et Duvissa Nemosii », de même les années suivantes (*Archives nationales*, J. 619). — Cf. aussi *Archives de Simancas*, Patronato real, capitulaciones con Aragon y Navarra, leg° n° 2, et *Chroniques de Jean d'Auton*, publiees par R. de Maulde-La Claviere, II, p 395. Le 28 janvier 1507, Jean d'Albret s'intitule duc de Nemours (*Bibliothèque nationale*, coll. Doat, vol. 228, f° 238).

1. Les faits qui suivent sont relatés dans les lettres de donation du duché par Louis XII (v. plus loin), et *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 548.

Ce fait est à remarquer. Il prétendait plus au duché de Nemours comme cousin des d'Armagnac éteints, que comme descendant de Charles III. Son intérêt lui faisait reconnaître la validité de la donation faite par Louis XI à Jacques d'Armagnac, donation faite au préjudice de ses propres ancêtres, donation que la maison de Foix avait toujours considérée comme non avenue tant que les Armagnacs demeuraient maîtres de Nemours. Maintenant qu'ils étaient disparus, peu importait le moyen par lequel Gaston rentrerait en possession du duché, pourvu qu'il y rentrât.

Aux demandes de Gaston, le Parlement et le procureur général opposèrent les raisons qu'ils avaient toujours fait valoir. Ils s'opposèrent à ce qu'on accordât à Gaston la main-levée du duché. Le procureur général rappela que Nemours avait été donné au même titre qu'Evreux, c'est-à-dire comme apanage, et qu'il devait retourner à la couronne. « Le désistement de Louis XI en faveur de Jacques d'Armagnac avait été une vraie aliénation du domaine. Ces sortes d'aliénations avaient été annulées par une ordonnance générale, même lorsqu'elles étaient ratifiées par le Parlement. De plus, Jacques avait abandonné ses biens au roi en cas de rébellion. La restitution de Charles VIII aux enfants d'Armagnac était donc nulle, Gaston de Foix par conséquent mal fondé à réclamer leur héritage. »

Mais Gaston répliqua que la lettre de 1404 était, non pas une donation par apanage, mais « un échange à posséder par héritage et à toujours ». Les clauses assimilant Nemours à Evreux signifiaient simple-

ment, disait-il, que Nemours avait été, comme Évreux, possédé en prérogative de pairie.

Quant à la transaction passée par Louis XI avec Jacques d'Armagnac, elle avait été arrachée par la violence. Louis XI, ajoutait-il, n'avait jamais prétendu au duché de Nemours, comme lui appartenant en vertu de cette transaction, mais par confiscation. Aussi le duché avait-il été rendu aux enfants de Jacques.

Les débats durèrent trois jours, du 1er au 4 décembre 1506. Le 4 décembre les parties furent appointées au conseil, les pièces des deux parties produites. Le 20 mai 1507, il fut arrêté qu'avant de procéder au jugement, les parties devraient produire plus amplement, et qu'avant que la cour ordonnât, Gaston recevrait une pension annuelle de 4000 livres sur le duché.

Mais sur ces entrefaites, Gaston, connaissant les bonnes dispositions de son oncle, lui fait observer qu'il lui déplait de faire examiner ses droits par « des personnages notables » (car la cour en avait ainsi décidé). Il voudrait transiger, dit-il, avec son oncle.

Précisément alors, les chances de Gaston sur le royaume de Navarre diminuaient de plus en plus. Il ne trouvait pas un appui bien solide dans son beau-frère Ferdinand d'Aragon, qui craignait de voir la Navarre aux mains d'un prince français, et Jean d'Albret venait de puiser de nouvelles forces contre la France, dans son alliance avec Philippe le Beau[1].

---

1. Cf. Boissonnade, pp. 206 à 209.

C'était donc le cas pour Louis XII de donner à Gaston des compensations. C'était aussi le cas d'assurer la défense des frontières méridionales de la France, que l'alliance austro-navarraise allait menacer. Du même coup, Louis XII atteignit les deux buts en donnant Nemours à Gaston de Foix et en recevant de lui, en échange, la vicomté de Narbonne.

Le 20 novembre 1507, le roi étant à Blois et voulant éviter à son neveu, comme celui-ci le lui avait demandé, la suite du procès qui pendait entre eux et « qu'il déplaisait à Gaston de soutenir contre son oncle », se décide à passer une transaction.

Nous avons dit qu'il était malaisé pour Louis XII de mettre Gaston, purement et simplement, en possession de Nemours, après l'avoir enlevé à Gyé sous prétexte que c'était un apanage. Voici comment il s'y prit :

Il lui donne pour lui, ses « hoirs mâles *et femelles* », les terres de Nemours, Grez, Château-Landon, Mez-le-Maréchal, Lorrez-le-Bocage, Nogent-sur-Seine et Pont-sur-Seine, qu'il érigea de nouveau sous le titre de duché de Nemours, duché-pairie à tenir à foi et hommage du roi. C'était aller contre les lois de l'apanage et des terres domaniales que de les considérer comme transmissibles par les femmes. Nemours perdit sa qualité d'apanage. Mais Louis XII pallia sa faute en prenant une voie détournée qui fut avantageuse à la couronne. Il ne fit pas à Gaston un don pur et simple. Il prit la voie de l'échange. En retour, Gaston s'engage à renoncer à ses prétentions sur la moitié du duché, c'est-à-dire Beaufort, Soulaines, Larzicourt, Saint-Florentin, Ervy-le-

Châtel, Dannemoine et Coulommiers. Il renonce, bien entendu, à la pension provisoire de 4000 livres qui lui était faite. Au cas où il n'aurait pas d'enfants, le duché reviendrait à la couronne pour y être réuni[1].

Gaston fit immédiatement hommage. Le roi ne s'arrêta pas là. Le même jour, dans d'autres lettres[2], il déclare qu'eu égard à son désir d'obtenir de Gaston la vicomté de Narbonne et plusieurs seigneuries en dépendant, il lui a offert en échange les terres du duché de Nemours auxquelles Gaston venait de renoncer. Voici donc Beaufort, Saint-Florentin, Ervy, Coulommiers, réunis aux terres dont Louis XII venait de les séparer « fictivement ». Gaston les possédera au même titre que le duché de Nemours, composé des terres énumérées plus haut, mais il n'est pas dit qu'elles feront partie intégrante du duché.

L'échange se fonde sur ce que Narbonne est une place importante pour Louis XII, comme boulevard de la France et frontière méridionale, et que pour Gaston les terres qui lui sont données sont de plus grande valeur que la vicomté de Narbonne.

Cet acte de Louis XII ne fut pas accepté sans de vives protestations.

Germaine d'Aragon, sœur de Gaston, fut une des

---

1. Lettres de donation (*Archives des Basses-Pyrénées*, E. 450; *Archives nationales*, J. 745, n° 7; R⁴ 701, f° 92; X 1a 8610, f° 197; *Archives du Loiret*, A. 1293; *Bibliothèque nationale*, ms. français 8196, f° 255; coll. Doat, vol. 228, f°s 249 et ss., et 268 et ss.; 20174, f°s 279 et ss.; de Maulde, *Procès du maréchal de Gié*, p. 765; P. Anselme, III, pp. 454 et ss.; Clairambault, 730, f°s 345 et ss.).

2. *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 450; *Bibliothèque nationale*, coll. Languedoc, vol. XCI, p. 32; *Ordonnances*, XXI, p. 361.

premières à vouloir s'y opposer, prétendant qu'elle avait sur le duché de Nemours et sur Narbonne les mêmes droits que son frère.

Pierre de Rohan, maréchal de Gyé, en réclamait l'usufruit, en tant que veuf de la dernière duchesse de Nemours. Il n'acceptait pas la spoliation dont, disait-il, il avait été la victime.

Louis de Bourbon prétendait que 4000 livres lui étaient dues sur le duché[1].

Enfin, deux requêtes étaient présentées au Parlement, l'une par Jeanne de Beaune, veuve de Jean Le Riche, trésorier du feu duc de Nemours, qui demandait à être reçue à opposition pour raison de dettes contractées vis-à-vis d'elle; la seconde par l'abbé de Saint-Denis, qui prétendait avoir droit à un hommage qui ne lui avait pas été fait, pour Nogent-sur-Seine[2].

Le procureur général, entendu sur ces causes, n'en tint aucun compte et consentit à l'enregistrement des lettres, considérant l'avantage qu'avait le roi à être investi de Narbonne au moment où il était menacé du côté des Pyrénées[3].

La Chambre des comptes se décida moins facilement[4].

---

1. La maison de Bourbon était doublement alliée à celle de Nemours, par suite du mariage d'Éléonore de Bourbon avec Bernard d'Armagnac et de celui de Pierre de Bourbon avec Catherine d'Armagnac.

2. *Archives nationales*, X^{1a} 8610, f° 197; *Bibliothèque nationale*, ms. français 4381, f° 150.

3. *Ibid.*; cf. pièces justificatives, et *Archives nationales*, X^{1a} 1511; P. Anselme, III, p. 463.

4. Un mémoire de 1513 dit qu'en pareil cas la vérification de la Chambre des comptes n'est nullement necessaire quand le Parlement, cour

Elle s'opposait à la vérification, avant d'informer sur la valeur du comté de Beaufort. Alors que le Parlement enregistra le 14 janvier 1508, elle ne vérifia que le 13 novembre[1].

A vrai dire, il fallait que Louis XII se trouvât en des conditions toutes particulières vis-à-vis de son neveu pour consentir à le mettre en possession du duché de Nemours. Les droits que pouvait y prétendre le jeune prince étaient effectivement de valeur à peu près nulle.

Nemours était ou n'était point transmissible par les femmes : Au premier cas, les droits de Catherine d'Albret et même de Germaine d'Aragon valaient les siens. — Au second cas, il ne pouvait prétendre à posséder une terre qui venait de ses ancêtres mater-

---

souveraine, a vérifié, que le seul rôle de la Chambre des comptes est de décharger le comptable et non de contrôler la validité des actes (*Bibliothèque nationale*, ms. français 3295).

1. Apres la mort de Gaston, il y eut une consultation pour savoir quel serait le sort des terres du duché de Nemours, et si l'échange était valable et ne devait pas être réputé alienation du domaine. La réponse faite dans un memoire qui nous est conservé (*Bibliothèque nationale*, ms. français, 3295) et signé Chartier-Montholon et Dethan (s. d., mais de 1513), est pour la négative et donne les raisons suivantes pour la validité de l'échange. La permutation du roi pour recevoir d'un vassal des terres limitrophes de son royaume, est un acte permis aux souverains, comme acte de permutation. Il est donc valable, et par la irrévocable par le roi et par ses successeurs, d'autant plus qu'il a été enregistré par le Parlement. Si on objecte que la valeur de Beaufort est plus considérable que celle de Narbonne, on peut répondre que Narbonne est plus profitable au roi par sa situation, que l'échange a été à grand profit pour le roi, que les 4000 livres accordées auparavant à Gaston ne changent en rien la situation, le roi ayant diminué la valeur des terres pour faire l'équivalent de la vicomté, que si les gens du roi voulaient dire que Narbonne était du domaine et n'appartenait pas audit Gaston, « responce était que la vérité est au contraire et était échu par succession audit prince, etc. ». Cf. aussi, pour la vérification de la Chambre des comptes, P. Anselme, III, p. 463.

nels; — aussi bien bénéficia-t-il d'une véritable loi « de circonstance » dont la double cause était celle-ci : la faveur dont l'honorait Louis XII et le besoin qu'éprouvait ce prince d'opposer ses intérêts à ceux de la maison d'Albret.

En prenant la voie de l'échange, Louis XII se rendait compte de l'origine vicieuse des prétentions de Gaston. En enregistrant la donation, le Parlement se rendait compte des intérêts qui motivaient la décision royale.

A partir de la mise en possession de Gaston, la situation du duché sera donc établie plus nettement : ce n'est plus un apanage. C'est un duché-pairie, transmissible par les femmes, réunissable à la couronne au cas où Gaston décéderait sans postérité. Au reste, le jeune prince en jouit bien peu et ne séjourna jamais en ses domaines[1]. Le seul acte important d'autorité qu'il fit dans son duché fut la saisie de la terre de Milly, par suite de défaut d'hommage, en 1510.

Le 11 avril 1512, il mourut à la bataille de Ravenne, sans avoir été marié.

---

1. *Archives nationales*, R[4] 700, f° 44; — *Archives du Loiret*, A. 1514.

CHAPITRE VII

Réunion du duché de Nemours a la Couronne après la mort de Gaston de Foix.

Suivant les clauses de la donation de 1507, le duché de Nemours, à la mort de Gaston qui ne laissait pas d'enfants, devait être réuni à la couronne.

Mais, cette fois encore, la question souleva des difficultés et le sort de l'héritage du duc de Nemours se ressentit du caractère versatile et intéressé de Louis XII, qui obéissait plus aux besoins du moment qu'aux lois du royaume.

Quand nous parlons du duché de Nemours, il faut maintenant entendre par là les terres de Nemours, Château-Landon, Grez, Mez-le-Maréchal, Lorrez-le-Bocage, Nogent-sur-Seine et Pont-sur-Seine, c'est-à-dire les terres mentionnées dans la première lettre d'échange de 1507. Car celles qui avaient été échangées contre Narbonne, c'est-à-dire les terres de Beaufort, Soulaines, Larzicourt, Saint-Florentin, Ervy, Dannemoine et Coulommiers eurent un sort tout différent.

Narbonne était venu à Gaston de Foix du chef paternel et n'avait rien à voir avec la succession du duché de Nemours. Les terres qui lui avaient été données en échange de Narbonne devaient suivre le même sort que cette ville. Or Gaston mourait sans enfants. Ses biens paternels devaient revenir à sa

sœur Germaine de Foix, reine d'Aragon. Il eût encore été en possession de Narbonne que cette seigneurie serait retournée directement à Germaine. C'était son droit absolu. Enlever à Germaine les biens échangés contre Narbonne, c'eût été une spoliation. Elle n'eut pas lieu, et les terres dont nous venons de parler furent abandonnées à Germaine d'Aragon, *mais cet abandon ne fut pas immédiat.*

On pourra objecter que le duché de Nemours devait être réuni à la couronne; il est vrai, mais Louis XII n'avait pas spécifié que ces dernières terres seraient inséparablement unies au duché de Nemours. Il avait dit, simplement, qu'elles avaient été anciennement du duché, mais il ne les avait pas réunies à nouveau.

Quoique les droits de Germaine fussent évidents, Louis XII ne se soucia pas de lui faire justice immédiate. En voici la cause : soutenir la légitimité des droits de Germaine sur les biens de son frère, d'origine paternelle, ce n'était pas seulement lui assurer la moitié de l'ancien duché de Nemours, c'était lui livrer une partie des terres que Gaston possédait encore dans le midi de la France. C'était par conséquent ouvrir les Pyrénées à un prince étranger, au mari de Germaine : le roi d'Aragon, Ferdinand le Catholique[1].

D'une part, la mort de Gaston de Foix était pour Catherine et Jean d'Albret l'occasion de revendiquer encore le duché de Nemours et d'assurer l'indépen-

---

1. Cf., pour les rapports de la France et de la Navarre à cette époque, Boissonnade, *op. cit.*, pp. 295 à 421.

dance du Béarn[1]. Ils étaient alors, avec la France, dans une période de neutralité. Ils se rapprochèrent davantage de Louis XII, tout en conservant leur attitude indifférente vis-à-vis de Ferdinand le Catholique.

Le roi de France, comprenant l'utilité de leur alliance au moment où le Saint-Siège le menaçait, oublia ses anciennes rancunes qui n'étaient plus nourries par les prétentions à la Navarre de son neveu Gaston et accepta le rapprochement. Le 3 mai 1512, Ferdinand et Germaine envoyèrent à Louis XII des ambassadeurs qui furent favorablement reçus par la cour[2] et demandèrent, entre autres choses, la restitution du duché de Nemours au roi et à la reine de Navarre, qui étaient prêts à en faire hommage.

Le 11 mai, ils renouvelèrent leurs demandes sans obtenir de réponses favorables[3].

D'autre part, Germaine ne renonçait pas à ses droits. Elle envoyait, à la même époque, à la cour de Blois un ambassadeur chargé de témoigner au roi la douleur que lui causait la mort de son frère Gaston et le regret avec lequel elle voyait un dissentiment s'élever entre la France et l'Aragon[4]. Elle chargeait aussi son ambassadeur de réclamer la « reconnais-

---

1. Cf. Zurita, *Anales de Aragon*, liv. X, ch. IV, fo 291.

2. Lettre des ambassadeurs au roi de France (*Bibliothèque nationale*, collection Doat, vol. 239, fo 45; Boissonnade. *op. cit.*, p. 297).

3. *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 554; — *Bibliothèque nationale*, collection Doat, vol. 229, fos 53 à 65.

4. « La respuesta que la reyna embio al rey de Francia sobre la muerte de M. de Fox » (*Archives de Simancas*, Patr. real, cap. con Navarra, leg. 1).

sance de ses droits sur le duché de Nemours ». En cela, ses prétentions étaient exagérées, car nous avons vu qu'elle n'avait droit qu'à la moitié du duché.

Louis XII n'en tint aucun compte. La perte de la Romagne le rendait plus traitable dans ses rapports avec les Albret. Les conférences avec leurs ambassadeurs s'ouvrirent à Blois le 12 juin. La mise en possession du duché de Nemours était une des principales requêtes de Catherine et de Jean. Mais, au cours des négociations, ses dispositions en leur faveur changèrent de face. Le 18 juin une discussion très vive s'éleva au sujet du duché.

Le bâtard d'Albret, envoyé par les souverains navarrais, faisait en vain valoir l'ancienne donation du duché à Charles le Noble, rappelait la soi-disant spoliation qui avait enlevé Nemours à Blanche de Navarre[1]..; il n'obtenait du roi de France aucune réponse[2].

Les souverains navarrais se montraient d'autant moins satisfaits[3] que l'ambassadeur de France, Jean d'Orval, dépassant ses pouvoirs pour obtenir leur alliance, avait été jusqu'à leur promettre la possession certaine du duché. Il fut désavoué par les commissaires de Blois.

---

1. Lettre du bâtard d'Albret au chancelier de Navarre, 20 juin 1512 (*Archives des Basses-Pyrénées*, E. 330 et 555; *Bibliotheque nationale*, collection Doat, 229, f° 90).

2. Il est à remarquer que, contrairement à Gaston de Foix qui fondait ses pretentions sur sa parente avec les demoiselles d'Armagnac, les souverains navarrais se posaient seulement comme descendants de Blanche de Navarre.

3. Lettre des ambassadeurs navarrais. Blois, 24 juin (*Archives des Basses-Pyrénées*, E. 554; copie dans la collection Doat, vol. 229, f° 109).

Dans leur empressement, Catherine et Jean d'Albret avaient déjà dressé, le 23 juin, une procuration par laquelle ils autorisaient leurs ambassadeurs à Blois à prêter hommage à Louis XII pour le duché de Nemours[1].

Aussi leur ordonnèrent-ils d'insister pour obtenir la remise de Nemours entre leurs mains. Ils allèrent jusqu'à dire que Louis XII « n'y avait aucun droit » et exigèrent qu'on le leur rendit, pour contracter avec la France une alliance (qui, d'ailleurs, n'irait pas jusqu'à l'offensive contre les ennemis du roi, mais se bornerait à la défensive)[2].

Cette fois l'alliance, dont le succès avait chancelé comme on vient de le voir, par un brusque revirement de Louis XII, fut définitivement arrêtée. Le roi de France opposa un refus formel aux prétentions légitimes de Germaine d'Aragon sur les biens de son frère défunt. — « Ces biens étaient mis sous séquestre, lui répondit-il, il ne pouvait en disposer. Après la paix avec son mari Ferdinand le Catholique, on verrait à faire droit à sa requête. » Au reste il l'assurait en manière de dédommagement de son « inaltérable affection »[3].

Cependant les pourparlers d'alliance se continuaient avec la Navarre. Elle était décidée; il ne restait plus qu'à en règler les clauses. C'est ce qui eut lieu le 12 juillet 1512. Celles qui eurent trait à

---

1. La repuesta que ficron a Felipon, de parte del rey de Francia, 28 juin (*Archives de Simancas*, Patron. real, capit. con Navarra, leg. 2).

2. *Bibliothèque nationale*, collection Doat, 229, f° 111.

3. *Archives des Basses-Pyrénées*, E. 554; — *Bibliothèque nationale*, collection Doat, 229, fos 42-43.

Nemours furent les suivantes : Louis XII accorde aux Navarrais la propriété du duché dont leur famille était dépossédée depuis près de quatre-vingts ans. Mais tout en satisfaisant à leur requête, il a soin de ne pas statuer sur sa validité.

Pour mettre fin au procès qui avait été pendant à cet égard entre la France et la Navarre, Jean d'Albret était relevé de la prescription encourue depuis la confiscation du duché, c'est-à-dire depuis soixante-dix-sept ans[1]! Jean d'Albret fit immédiatement hommage.

Mais le malheureux souverain n'eut pas le temps d'être mis en possession de son éphémère propriété. On sait que les négociations de Blois furent une des causes de l'investissement de la Navarre par Ferdinand le Catholique. Jean n'était même pas entré en jouissance du duché, au milieu des calamités qui affligèrent son royaume, que dès l'année suivante la plupart de ses alliés et notamment Louis XII abandonnaient sa cause.

Le roi de France se rapprocha alors de Ferdinand le Catholique. En juin 1513, Gabriel d'Orti, ambassadeur de ce dernier, vint en France négocier un traité d'alliance et réclamer tous les biens de la succession navarraise détenus par Catherine et Jean d'Albret, et partant, la succession du duché de Nemours[2].

Germaine d'Aragon se plaignait d'avoir été spoliée,

---

1. Lettre d'investiture, 12 juillet 1512, hommage du roi de Navarre (*Archives des Basses-Pyrénées*, E. 554;— *Bibliothèque nationale*, collection Doat, 229, fos 160-161).

2. Zurita, *op. cit.*, liv. X, ch. LXIX, fos 361-62.

elle, « fille et créature du roi », en faveur d'une maison qui avait toujours été son ennemie et celle de la France. Elle prétendait même que son mari n'avait jamais attaqué Louis XII, avait fait la guerre uniquement pour le bien de l'Église, et qu'il désirait la paix par-dessus toutes choses[1].

Il suffit de se remémorer la conduite de Ferdinand le Catholique pendant les guerres d'Italie pour avouer que les affirmations de sa femme ne manquaient pas d'impudence. Mais, légalement, elle exprimait au sujet de l'héritage de son frère des prétentions qui, comme on l'a vu plus haut, pouvaient se justifier en partie.

Les légistes se montrèrent favorables à ces revendications et Louis XII, qui ne se faisait nullement scrupule de manquer de parole aux Albret, ses anciens alliés, autorisa Germaine à réclamer la succession de Foix. Le 20 juillet, dans une lettre où il qualifie Germaine de « reine de Navarre », il lui accorde les terres de l'*ancien* duché de Nemours, auxquelles elle avait droit en retour de Narbonne. Ce sont celles que nous avons énumérées déjà : Beaufort, Soulaines, Larzicourt, Dixmont, Ervy-le-Châtel, Dannemoine, Céant-en-Othe, Coulommiers, etc. C'est, dit-il, eu égard « à son affection pour sa nièce » qu'il lui accorde cette main-levée[2].

Par ce même acte, il accordait d'autres terres de la succession de Foix à Germaine d'Aragon, entre

---

1. Memorial de lo que de mi parte haveys de dezir a la senora reyna (*Archives nationales*, K. 1638, n° 118).

2. Lettres patentes en faveur de Germaine de Foix (*Bibliothèque nationale*, ms. français 8196, fos 313 et ss.).

autres celles de Normandie, venues par confiscation sur « un nommé Monsieur Olivier Le Dain ». Mais malgré les réclamations de Germaine, il garda à bon escient les autres terres constituant le duché de Nemours, tel qu'il avait été constitué à Gaston dans la première lettre de 1507, et les réunit à la couronne.

Germaine aliéna plus tard sa part à un favori de la maison d'Aragon, le sire de Chièvres. Odet de Foix, qui avait été autorisé, en 1513, à revendiquer aussi[1] l'héritage de Foix, en retint, à sa mort, une partie par retrait lignager. Nous n'aurons plus à parler de ces terres, définitivement séparées du duché. Seule la terre de Coulommiers, qui passa aux Clèves, puis aux Longueville, rentra, par le hasard d'un mariage, dans la maison de Nemours, mais ne compta plus au nombre des terres du duché[2].

Le duché de Nemours, bien diminué, bien morcelé, et qui depuis 1404 ne cessait de perdre une à une la plus grande partie des terres qui le composaient, fut donc une fois encore réuni à la couronne

---

1. Lettres et arrêts du parlement mentionnés dans l'arrêt de 1517 qui termina le procès de la succession de Foix (*Bibliothèque nationale*, Doat, 232, f° 31, et Pièces originales, vol. 2858o, dossier *Nemours*).

2. Germaine ayant eu des difficultés avec les baillis de Troyes, Meaux, etc., qui voulaient reprendre leur ancienne juridiction sur ces terres, rappelle au roi les conditions dans lesquelles elles avaient été concédées à Gaston, et obtint par lettres du 18 août 1517, vérifiées le 14 février 1518, de les tenir sa vie durant à titre de pairie au même titre qu'en jouissaient les ducs de Nemours (*Bibliothèque nationale*, ms. français 8196, f° 353). Le 14 février 1518, elle obtint d'y nommer ses officiers (*Archives nationales*, U 545, f° 111).

Enfin, dans la suite, Louis XIV fit revivre Coulommiers en pairie, en la faveur d'Henri d'Orléans, duc de Longueville, comme descendant par sa mere, Catherine de Gonzague-Cleves, des anciens ducs de Nemours.

après avoir été privé de Coulommiers, la seule ville importante de tout son ressort, et d'autres seigneuries d'une certaine valeur.

La maison d'Albret, après avoir vu le moment inespéré où elle rentrait en possession de biens vainement réclamés depuis de si longues années, n'abandonna pas aisément ses prétentions.

A la mort de Louis XII, les Navarrais réclamaient encore le duché, et même les villes d'Évreux, de Narbonne, et la Champagne. Le Conseil du roi rejeta toujours leurs prétentions en se basant sur les faits que nous connaissons, et en rappelant les diverses cessions du duché. Il alla même jusqu'à dire que la donation de 1404 devait être annulée, ayant été faite par un roi « débilité de son sens et entendement »[1].

Malgré tout, en 1523, Henri roi de Navarre s'intitulait encore duc de Nemours[2].

Le duché demeura réuni à la couronne jusqu'à la mort de Louis XII.

Baron André de Maricourt.

(La suite prochainement.)

---

1. 16 octobre 1523, ratification du traité de Blois du 7 septembre 1512, par Henri, roi de Navarre, duc de Nemours (*Archives nationales*, J 619).

2. Ligue de Cambrai, Partages du roi de Naples, etc. (*Archives nationales*, J 893).

UN DOCUMENT SUR LA FAMILLE

DE

SÉBASTIEN ROUILLARD

On connaît dans ses grandes lignes la vie de cet avocat au Parlement de Paris, Sébastien Rouillard, qui fut, en 1628, le premier historien de Melun, et acquit de son temps une certaine célébrité par des plaidoiries ingénieuses et par des ouvrages bizarres; M. Gabriel Leroy a esquissé sa biographie[1], et donné quelques détails, tirés des archives melunaises, sur ses parents et sa famille.

Son père, Denis Rouillard, fut avocat au bailliage et présidial de Melun; son grand père, Sébastien Rouillard, marchand et bourgeois de Melun, et propriétaire d'une maison en cette ville, rue de la Juiverie. M. Leroy a pu remonter jusqu'en 1551 (date du plus ancien registre de baptêmes), et même jusqu'en 1546 pour retrouver les traces de membres de cette famille, dont il a pu établir les liens de parenté. Nous pouvons ajouter aux éléments qui lui ont été fournis par les documents locaux un acte[2] de fé-

---

1. *Essai biographique sur Sébastien Rouillard* (Melun, 1860; in-8 de 16 p.; extr. de l'*Indicateur de Seine-et-Marne*).

2. *Archives nationales*, Y. 90, f° 275.

vrier 1545 (nouveau style) où Sébastien Rouillard, grand-père de l'historien, cède une rente à son fils Denis, alors étudiant, en présence de René, son autre fils (aîné).

Toutes les suppositions et conclusions de M. Leroy s'y trouvent confirmées. H. S.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Puyberteau, licencié ès droictz, conseiller du Roy nostre Sire et garde de par le Roy en la prévosté de Melun, et Estienne Guérin, garde du scel aux contractz de ladite prévosté, salut. Sçavoir faisons que par devant Remy Morizet, notaire royal ou Chastellet de Meleun, comparut solennellement honnorable homme Sébastien Raoullard, marchant demeurant à Mancy[1], lequel de sa bonne, pure, franche et libéralle volunté, sans aucune force ou contraincte, recognut et confessa avoir donné, ceddé, quitté, transporté et délaissé par pur et loyal don irrévocable à Denis Rouillard, son filz, escollier, estudiant en l'Université de Paris, absent, stipullant par ledit notaire, c'est assavoir la quantité de quinze septiers de blé froment, bon grain, loyal et marchant, à douze deniers parisis chascun septier mesure de Meleun et y rendu à Maincy et à Melun, de rente annuelle et perpétuelle, que ledict donateur a droict de prandre et percevoir par chascun an le jour sainct André en et sur une maison contenant ung chars et demy couvert de thuille, cave dessoubz, court et privez derrière, le lieu comme il se comporte assis audit Meleun, rue de la Juifverie..... Faict le lundi neufviesme jour de février l'an mil cinq cens quarente quatre, en la présence de honnorable homme Sébastien Rouillard, donateur, et de René Rouillard, curateur de Denis Rouillard, escollier, estudiant en l'Université de Paris, acceptant ladite donation.

---

1. *Maincy*, canton nord de Melun.

SCEAU D'UN CHANOINE

DE

SAINTE-CROIX D'ÉTAMPES

Des fouilles pratiquées sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Notre-Dame de Château-Landon ont amené la découverte, au mois d'août 1901, à 26 ou 27 mètres à l'est du contrefort central de l'abside, au milieu de débris d'ossements humains et à environ $0^{m}60$ de la surface du sol, d'une matrice de sceau métallique, bien conservée, qui nous a paru mériter quelque attention.

De forme ogivale comme le sont généralement les sceaux ecclésiastiques, ce petit monument consiste en un champ de cuivre jaune, pesant 13 gr. 50 cent.; il mesure en longueur, d'un angle à l'autre, $0^{m}039^{m/m}$; sa largeur est de $0^{m}025^{m/m}$ et son épaisseur de $0^{m}002^{m/m}$ 1/2. Il est surmonté d'un appendice percé d'un trou en forme d'anse, destiné à recevoir le lien qui servait à le tenir lorsqu'on l'enfonçait dans la cire. La plaque métallique est recouverte, à sa face supérieure et sur ses bords, d'une épaisse couche de platine. La conservation en est excellente.

Le sujet tracé sur le champ est symbolique : on y voit deux animaux se battant l'un contre l'autre; le plus gros, dragon ou basilic à capuchon, placé dans

le sens de la hauteur, l'autre un lion, s'attaquant à l'animal fantastique pour le dévorer. La scène, exprimée avec netteté, figure la Vérité s'attaquant à l'Erreur, la Foi se rendant maîtresse du Mensonge. Le dragon ou basilic a toujours, dans le symbolisme chrétien, cette signification[1]; et il y a quelques autres exemples de cette représentation[2] dans l'iconographie du moyen âge.

Le dessin de notre sceau est assez régulier, sans raideur mais aussi sans finesse. Il a été exécuté au couteau et au ciseau; le métal est profondément entaillé et ciselé, et les reliefs de l'empreinte accusés avec beaucoup de netteté.

La légende en lettres majuscules gothiques est facilement lisible :

✠ S' P RAPINE CAN̄ SC̄E C̄CIS DE STAMP

Ce qui signifie : *Sigillum P[etri] Rapine, canonici Sancte Crucis de Stampis.*

La collégiale de Sainte-Croix d'Étampes[3] com-

---

1. Sous la tombe d'un diacre, en l'église de Champeaux (Seine-et-Marne), un basilic et un dragon ailes rampent aux pieds du defunt. C'est la traduction figurée du verset de la Bible : *super aspidem et basiliscum ambulabis*. Cf. Guilhermy, *Inscriptions de l'ancien diocese de Paris*, V, p. 7.

2. Les PP. Cahier et Martin, *Mélanges d'archéologie*, t. I, p. 153, signalent un basilic, figure de l'Antechrist, sur un chapiteau de Vézelay (Yonne). — La tarasque est un animal de même origine, mais on sait qu'on ne la trouve que dans la caractéristique de sainte Marthe (voir une statuette d'argent du XVe siecle exposée au Petit Palais en 1900 (n° 1767 du catalogue), et l'abbé Canéto, *Essai iconographique sur sainte Marthe et le monstre*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi*, VII (1853), pp. 7-30 avec pl.

3. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 264. — Cf. sur cette collégiale les articles de Maxime Legrand dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*. 1886, p. 57, et 1901, p. 240.

portait un doyen, un chantre et vingt chanoines dont la nomination était pour partie à l'archevêque de Sens, pour partie à l'abbé de Morigny. Pierre Rapine, l'un de ces chanoines, vivait (si l'on en juge par l'âge de son sceau), au XIVe siècle. Peut-être était-il originaire de Château-Landon ou tout au moins des environs, car nous n'avons pas rencontré ce nom patronymique dans nos recherches à travers les anciens registres paroissiaux de Château-Landon; mais mon confrère M. Henri Stein veut bien me signaler quelques personnages portant le même nom dans la région depuis le XIIIe siècle.

En 1280, les chartes de Pontfraud[1] parlent des héritiers de Guillaume Rapine; en 1312, Simon Rapine est cité parmi les justiciables de André de Courfraut, seigneur d'Appoigny[2]; en 1478, Jean Rapine est gouverneur d'Auxerre[3]; en 1677 Georges Rapine figure parmi les propriétaires de Saint-Loup-des-Vignes[4]; et l'on pourrait multiplier les exemples. A l'heure actuelle, c'est ainsi que se nomme le maire de Guercheville, à peu de distance de Château-Landon; et naguère était notaire au Vaudoué un homonyme, dont le fils est aujourd'hui architecte des monuments historiques.

Dr DENIZET.

---

1. *Archives de l'Yonne*, H. 2403. — Pontfraud est aux portes de Château-Landon.

2. *Olim*, t. IV, fo 214. — Appoigny est dans le département de l'Yonne, arrondissement d'Auxerre.

3. *Archives de la Côte-d'Or*, B. 2584.

4. *Archives nationales*, Q1 5364, p. 806. — Saint-Loup-des-Vignes est dans le canton de Beaune-la-Rolande (Loiret).

PROCÈS-VERBAL

DE

VISITE DES PLACES FORTIFIÉES

DU BAILLIAGE DE MELUN

EN 1367

Lorsqu'aux États de Compiègne (juin 1367) Charles V se fut mis d'accord avec les trois ordres, pour reconnaître les graves inconvénients que présentait le nombre élevé des lieux forts qui couvraient la campagne, il fut entendu que, dans chaque bailliage, le bailli, accompagné de deux chevaliers, procéderait à une visite des édifices fortifiés ; cette commission ainsi formée, avait pour fonction de déterminer quels bâtiments devraient être démantelés ou modifiés, ou bien encore restaurés. Sans doute des procès-verbaux de ces visites devaient exister encore ; mais aucun ne m'était encore tombé sous la main, lorsque tout récemment j'ai trouvé celui qui concerne le bailliage de Melun ; je le publie aujourd'hui. On y constate que presque toutes les églises avaient été fortifiées, sans doute d'une manière imparfaite ; mais évidemment les populations rurales, ne sachant où se réfugier, avaient songé d'abord à tirer parti de ces constructions aux murs

relativement épais et pourvues, d'un clocher d'où les guetteurs découvraient la campagne.

J'avais eu l'espoir que, la belle saison aidant, il me serait possible, en parcourant la région, de voir, au moins rapidement, les monuments mentionnés dans ce document. Il me paraissait intéressant de retrouver des vestiges de ces modestes fortifications où les paysans du Gâtinais abritaient leurs personnes et leurs biens. Mais une brève expérience m'a fait comprendre que j'étais trop ambitieux; et puis, l'avouerai-je, mes premières tournées — sans résultat — m'ont découragé, et si j'ai reconnu à Perthes, à Soisy-sur-École, à Fleury-en-Bière, à Saint-Martin-en-Bière, etc., des portions d'édifice existant sûrement en 1367, je n'y ai trouvé nulle trace de ces fortifications qui sans doute étaient rudimentaires. Ailleurs cependant j'aurais pu être, paraît-il, plus heureux; mon ami, M. Stein, veut bien m'en signaler à Grez, à Lorrez-le-Bocage, et, en dehors des limites de l'ancien bailliage de Melun, à Batilly et à Beaune-la-Rolande.

Mon tort est d'avoir voulu, étranger au Gâtinais, faire une recherche qui est le propre domaine d'habitants du pays. J'espère qu'ils me pardonneront mon outrecuidance et je m'estimerais heureux que la publication de ce petit document les confirmât dans la vénération de ces modestes églises, qui ont abrité leurs pères aux jours d'angoisse de l'invasion anglaise.

H. Moranvillé.

[*Au dos :*] Messire Taupin du Plessaer.

Presens rotulus debet poni in sacco litterarum subsidiorum pro defensione, de anno MCCCLXVII. — C'est le compte de messire Taupin du Plaissie[1], chevalier, de la recepte des deniers qu'il a receuz des esleuz de Sens pour la visitacion des fors de Gastinois et de Brie en la compaignie de monseigneur de Boville[2], etc.

Charles, par la grace de Dieu roy de France, au receveur sur le fait des aides ordenez pour la provision et defense de nostre royaume en la ville et ou doyenné de Meleun, salut. Comme à l'assemblée derrainement tenue à Compiegne des gens d'eglise, nobles et gens de bonnes villes que mandez et fait venir y avions pour avoir advis avecques eulz sur plusieurs choses touchans le fait de la provision et defense dessusdicte, nous, entre les autres choses, par l'advis et deliberacion des dessus nommez pour estre en ce hastivement pourveu, aions ordené, commis et deputé en chascun bailliage de nostre dit royaume certaines bonnes et convenables personnes avec nostre bailli du lieu pour eulz transporter par toutes les parties desdiz bail-

---

1. Je n'ai trouvé que le nom de Guillaume du Plaissie ou Plessis. En 1365 il était déjà bailli de Vitry et capitaine de la garnison de Châlons-sur-Marne (*Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, *Pièces originales*, vol. 2294, dossier 51890, piece 4). En 1354 il est qualifie simplement de chevalier du bailliage de Troyes et de Meaux (Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault*, t. II, p. 64, n° 7218). Dans l'*Affaire de Villemaréchal (1360)*, mon ami M. H. Stein a raconté un épisode fort intéressant de la résistance aux Anglais, ou Guillaume du Plessis a joué un rôle important.

2. Charles de Bouville, qui servait en 1370 (H. Moranvillé, *Etude sur la vie de Jean le Mercier*, p. 217 et note 4), tint le frein du cheval de Charles VI à Roosebeke. Il devint, probablement peu avant le 25 octobre 1381, gouverneur du Dauphiné (*Bibliothèque nationale*, Trésor généalogique de D. Villevieille, vol. relies du Cabinet des titres, n° 118, f° 5 v°). Son frere Guillaume de Bouville, dit Haguenier, a été l'objet, comme lui, d'une notice dans l'*Affaire de Villemaréchal (1360)* racontée par M. Stein.

liages et diligemment veoir et visiter toutes les forteresces estans en yceulx, les tenables faire reparer, garnir et advitailler et les non tenables faire démolir et abatre et faire plusieurs autres choses desclairiés es lettres de leur povoir sur ce faites, entre lesquelles pour ce estre fait et acompli par tout le bailliage et ressort de Meleun en Gastinois nous avons ordenez, commis et deputez nos amés et feaulz chevaliers le sire de Boville et Taupin du Plaissie avecques nostre bailli dudit lieu, ausquelz pour faire leurs frais, missions et despens en faisant les choses dessusdictes nous avons tauxé avoir et prendre sur le fait desdictes aides, pour chascun jour qu'il y vaqueront, c'est assavoir à chascun d'iceulz chevaliers quarante sols parisis et audit bailli trente solz tournois oultre et par dessus ses gages ordinaires; si te mandons que pour chascun jour que les dessus nommés te affermeront par serement avoir vaquié es choses dessusdictes leur paie, baille et delivre les sommes dessus desclarées, en prenant sur ce quittance de eulz; par lesquelles rapportant avecques ces presentes, nous volons et mandons ce que paié et baillié leur aura esté à la cause dessusdicte estre alloué en tes comptes et rabatu de ta recepte par cellui ou ceulz à qui il appartendra sanz contredit aucun, nonobstant quelconques ordenances, mandemens ou defenses à ce contraires. Donné à Paris, le XIIIIe jour de juing l'an de grace mil CCCLX et sept, et de nostre regne le quart. *Ainsi signé :* Par le Roy, à la relacion du conseil, H. D'AUNOY. *Et avoit au doz desdictes lettres plaquié deux signez de cire vermeille, et entre deux escript :* H. D'AUNOY. *Et si a escript :* De par les generaulz esleuz sur le fait des aides ordenés pour la provision et defense du royaume, receveur sur ledit fait en la ville et ou doyenné de Meleun acomplissiez le contenu au blanc de ces presentes par la forme et maniere que le Roy nostre sire le mande. Donné à Paris, soubz nos signez, le XVe jour de juing l'an mil CCCLXVII.

Item unes lettres closes signées de deux signez de cire vermeille, en la suscripcion desquelles est escript : A noz chiers et bons amis le sire de Boville, Taupin du Plessie et le bailli de Meleun et à chascun d'eulz. *Et au blanc d'icelles estoit escript :*

Chiers et bons amis, nous vous envoions certaine commission du Roy nostre sire à vous adreçant, avecques lettres de la taxacion de voz gages. Si vueillez le contenu de ladicte commission hastivement mettre à execucion et briefment rescripre et renvoier au Roy nostredit seigneur la copie du registre qui par vous sera fait sur les choses contenues en ladicte commission, si comme par ycelle vous est mandé. Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript à Paris le XIIIe jour de juing. Les generaulz esleuz sur le fait des aides ordenés pour la provision et defense du royaume.

[*Au recto :*]

C'est le compte Taupin du Plaissie, chevalier, de la recepte des deniers qu'il a receuz des esleuz de Sens pour visiter les fors des pays de Brie et de Gastinois en la compaignie de monseigneur de Boville et d'autres à ce commis par vertu de sa commission, dont la copie est au doz de ce present compte et des journées qu'il a vaquié en ladicte besongne; pour lesquelles journées il doit prendre pour chascun jour XL sols parisis, et doit estre creuz, par son serement, desdictes journées; desquelles journées les parties s'ensuivent.

Primo le lundi XXVIIe jour du mois de juing l'an mil CCCLXVII, se arriverent en la ville de Meleun ledit messire Charles de Boville et Taupin du Plaissie, chevaliers, commis avec le bailli de Meleun à visiter les forteresces oudit bailliage, pour executer le mandement et lettres du Roy nostre sire à eulz adreçans; lesquelz se transporterent et vaquierent oudit fait, et Jehan Cossart, lieutenant dudit bailli, avecques eulz par les journées et aus lieux et forteresces cy apres declairiez.

Item il se transporterent le mardi XXVIIIe jour dudit mois de juing et visiterent le fort de Memorent[1] qui est à Jehan de Chaumesy.

Item ledit jour de mardi se transporterent en la ville de Pertes[2] et illecques visiterent le fort de l'eglise de ladicte ville.

---

1. *Mémorant*, commune de Perthes.
2. *Perthes*, Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Melun.

Item ledit jour de mardi se transporterent ou fort de Flory en Brie[1] qui est à messire Hutin de Pacy, chevalier, et visiterent ycellui fort.

Item le mercredi derrenier jour dudit mois de juing se transporterent à Saint Martin en Brie[2], là visiterent le fort de l'eglise de ladicte ville.

Item ledit jour de mercredi se transporterent à Chailly en Biere[3], là visiterent le fort de l'eglise qu'ils firent desemparer.

Item ledit jour de mercredi se transporterent à Soisy sur Escole[4], là visiterent le fort de l'eglise qu'il firent desemparer.

Item ledit jour de mercredi se transporterent en la ville de Celli[5], là visiterent le fort de l'eglise.

Item le jeudi premier jour de juillet, à Dannemois[6], là visiterent le fort de l'eglise qu'il firent desemparer.

Item ledit jour de jeudi à Moigny[7], là visiterent le fort messire Loys Patel.

Item ledit jour de jeudi à Milli[8], là visiterent le chastel et le retrait des habitans.

Item le vendredi second jour de juillet à Noisis lez Vaux Doe[9], là visiterent le fort de l'eglise.

Item ledit jour de vendredi alerent à Ury[10], et là visiterent le fort de l'eglise.

---

1. *Fleury-en-Biere*, Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Melun.

2. *Saint-Martin-en-Bière*, Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Melun.

3. Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Melun. Sur l'église de Chailly, voir l'article de H. Stein, *Recherches sur la topographie gâtinaise, La dédicace de l'eglise de Chailly-en-Biere en 808.*

4. *Soisy-sur-Ecole*, Seine-et-Oise, arrondissement d'Étampes, chef-lieu de canton.

5. *Cély*, Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Melun.

6. Seine-et-Oise, arrondissement d'Étampes, canton de Milly.

7. Seine-et-Oise, arrondissement d'Étampes, canton de Milly.

8. *Milly*, Seine-et-Oise, arrondissement d'Étampes, chef-lieu de canton.

9. *Noisy-sur-Ecole*, pres Le Vaudoué, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

10. Seine-et Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

Item ce jour à Recloses [1], là visiterent le fort de l'eglise.

Item ce jour à Borron [2], là visiterent le fort de Robert de Jacleville [3], escuier.

Item ce jour au fort de les Plangne [4], qui est à Jehan de Nemox.

Item le samedi IIIe jour de juillet ou fort de l'eglise de Gres [5].

Item ce jour ou fort de l'eglise de Villers soubz Larchant [6].

Item ce jour ou chastel de Nemox [7].

Item ce jour ou fort de l'eglise de Larchant [8].

Item ce jour ou fort de Guercheville [9] qui est à madame, jadis femme de feu messire Jehan de Nemox, lequel il firent desemparer.

Item ce jour ou fort de l'eglise de Empoville [10].

Item le dimanche IIIIe jour de juillet ou fort de l'eglise de la Chastelle la Royne [11].

Item ce jour ou fort de l'eglise de Boissy le Repout [12].

Item ce jour ou fort de l'eglise de Remont [13].

---

1. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

2. *Bourron*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Nemours.

3. Sur Robert de Jacqueville, voir les *Inscriptions de l'ancien diocese de Sens*, tome IV, p. 241.

4. Il est probable qu'il s'agit de *Pleignes*, pres Fromonville, appartenant effectivement à Jean de Nemours.

5. *Grés*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Nemours.

6. *Villiers-sous-Grés*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

7. *Nemours*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

8. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

9. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

10. *Amponville*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

11. *La Chapelle-la-Reine*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef lieu de canton.

12. *Boissy-aux-Cailles*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

13. *Rumont*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

Item ce jour en l'eglise et fort de Fraumont[1].

Item ce jour en l'eglise et fort de Puysiaux[2].

Item ce jour en l'eglise et fort de Desmont[3].

Item le lundi ve jour de juillet en l'eglise et fort de Buessy[4].

Item ce jour ou fort d'Aubessonville[5], qui est au viconte du Trambloy.

Item ce jour ou fort de l'eglise de Bromeille[6].

Item ce jour ou fort de l'eglise de Erreville[7] qu'il firent desemparer.

Item le mardi vie jour de juillet à Jacleville[8] où il avoit une grosse tour qu'il firent abatre.

Item ce jour en l'ostel de Feularde[9] qui est à Jehan de Courcy où il avoit une grosse tour qu'il firent abatre.

Item ce jour à Boisses en une tour emparée[10] qui est audit sire de Boville.

Item ce jour en l'eglise de ladicte ville de Boisses.

Item le mercredi viie jour de juillet ou chastel et fort de Ausnoy[11], qui est à messire Jaques d'Archienvillier, chevalier[12].

Item ce jour à Essillieuses[13] en une grosse tour emparée qui est à Jehan Penon, escuier.

---

1. *Fromont*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

2 *Puiseaux*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, chef-lieu de canton.

3. *Desmont*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Puiseaux.

4. *Burcy*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

5. *Obsonville*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Château-Landon.

6. *Bromeilles*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Puiseaux.

7. *Arville*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Château-Landon.

8. *Jacqueville*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton d'Amponville.

9. Sur la forteresse de Feularde, voir l'article de M. Eug. Thoison dans *Notes gâtinaises*, I, p. 41.

10. *Boesses*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Puiseaux.

11. *Aulnay-sous-Boesses*, commune de Boesses.

12. Jacques d'Échainvilliers.

13. *Eschilleuses*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Puiseaux.

Item ou fort de l'eglise de ladicte ville.

Item ce jour ou fort de l'eglise de Autreville sur Essonne[1] qu'il firent demolir.

Item ce jour ou chastel de Augerville[2] qui est à monseigneur de la Riviere.

Item le jeudi VIIIe jour dudit mois ou fort de l'eglise de Tresan[3] qu'il firent desemparer.

Item cedit jour ou chastel de Bois Malesherbes[4] qui est à messire Jehan Patel[5], chevalier.

Item cedit jour en l'ostel et fort de Jehan du Ru à Bois Menart[6].

Item cedit jour ou fort de l'eglise de Tousson[7] qu'il firent desemparer.

Item le vendredi IXe jour dudit mois en l'ostel de Galeron[8] qui est à messire Nicolas Braque, chevalier, que les Bretons tindrent et firent fort.

Item ce jour en l'ostel Gieffroy de Courcy à la Brosse[9], où il a une grosse tour couronnée.

Item cedit jour ou fort de Huet de Montselart, escuier, à Buno[10] sur la riviere d'Essonne.

Item cedit jour à Farcheville[11] en l'ostel et fort dudit sire de Boville.

---

1. *Ondreville*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Puiseaux.

2. *Augerville-la-Rivière*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton d'Outarville.

3. *Trézan*, commune de Malesherbes.

4. *Malesherbes*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, chef-lieu de canton.

5. Jean Pasté.

6. *Bois-Minard*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine, commune de Nanteau-sur-Essonne.

7. *Tousson*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de La Chapelle-la-Reine.

8. *Gallerand*, aujourd'hui ferme dans la commune de Tousson Sur les domaines de Nicolas Braque, voir H. Stein, *L'affaire de Villemaréchal*.

9. *La Brosse*, aujourd'hui ferme dans la commune de Buno-Bonneveaux, Seine-et-Oise, arrondissement d'Étampes, canton de Milly.

10. *Buno*, Seine-et-Oise, arrondissement d'Étampes, canton de Milly.

11. C'est un château situé entre le Petit et le Grand Bouville, un peu

Item le samedi xe jour dudit mois ou fort de l'eglise de Boutigny[1].

Item le dimenche xie jour dudit mois à Estampes, pour parler au Roy, qui y estoit, de plusieurs forteresces non tenables.

Item le lundi xiie jour dudit mois ou fort du pont de Samois[2].

Item cedit jour en l'ostel du roi à Fontainebliaut.

Item le mardi xiiie jour dudit mois en la ville et chastel de Moret[3].

Item ledit jour ou fort de l'eglise de la Ville Saint Jaques[4] qu'il firent desemparer.

Item cedit jour ou fort de l'eglise de l'Ospital de Dormelles[5].

Item cedit jour ou fort de Challiau[6] qui est messire Guillaume de Montmorency, chevalier.

Item ce jour ou fort de Belefontaine[7] qui est à messire Pierre Paien, chevalier.

Item le mercredi xiiie jour dudit mois de juillet, ou fort de l'eglise de Flagi[8].

Item cedit jour ou fort de l'eglise de Lorrez le Boucage[9].

Item cedit jour ou fort de Egreville[10] qui est à messire Jaques d'Aigreville, chevalier.

---

au sud de ces deux localites, Seine-et-Oise, arrondissement et canton d'Étampes. Cf. S. Luce, *Histoire de Bertrand du Guesclin*, p. 502.

1. Seine-et-Oise, arrondissement d'Étampes, canton de La Ferté-Alais.

2. Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Fontainebleau. Cf. *Le pont de Samois*, par H. Stein, dans les *Annales du Gâtinais*.

3. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

4. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Moret.

5. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Moret.

6. *Challeau*, hameau avec château à 1500 metres environ a l'ouest de Dormelles.

7. *Bellefontaine*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Lorrez-le-Bocage, commune de Flagy.

8. *Flagy*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Lorrez-le-Bocage.

9. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

10. *Égreville*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Lorrez-le-Bocage. Cf. Stein, *L'affaire de Villemarèchal*.

Item ce jour à Villebeon[1] ou fort de messire Pierre de Villebeon, chevalier.

Item le jeudi xve jour dudit mois ou fort de l'eglise de Chesoy[2].

Item cedit jour en la ville de Voux[3] où il avoit en l'eglise une grosse tour quarrée, de laquelle fu ordené la voste estre abatue.

Item cedit jour ou chastel de Diant[4] qui est audit sire de Boville.

Item le vendredi xvie jour dudit mois en la ville et chastel de Monsteroel en foulc d'Yonne[5].

Item le samedi xviie jour dudit mois en l'eglise et fort de Villeneuve la Guiart[6].

Item cedit jour en l'eglise et fort de Pons sur Yonne[7]; de là se partirent sanz faire la visitacion pour ce que les gens de ladicte ville estoient alez à Sens pour la venue du Roy nostre sire qui là estoit. Là se transporterent lesdiz commissaires; là furent le dimenche, le lundi, mardi et mercredi ensuivant pour avoir lettres de monseigneur l'arcevesque de Sens qu'il se consentesist que les bonnes gens des forteresces des eglises feissent ce que par lesdiz commissaires leur seroit ordené et commandé à faire en leursdictes forteresces, ou autrement il ne osoient ce faire; lesquelles lettres ledit monseigneur de Sens donna et ottroia par le commandement du Roy[8].

---

1. *Villebéon*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Lorrez-le-Bocage. Guillaume du Plessis avait épousé Marguerite de Villebeon (H. Stein. *L'affaire de Villemaréchal*).

2. *Chéroy*, Yonne, arrondissement de Sens, chef-lieu de canton.

3. *Voulx*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Lorrez-le-Bocage.

4. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Lorrez-le-Bocage.

5. *Montereau*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

6. *Villeneuve-la-Guyard*, Yonne, arrondissement de Sens, canton de Pont-sur-Yonne.

7. *Pont-sur-Yonne*, Yonne, arrondissement de Sens, chef-lieu de canton.

8. [En marge :] Sic asseruit per juramentum suum. Etiam de hoc bene recordabatur dictus archiepiscopus die audicionis dicti militis.

Item le jeudi XXII[e] jour dudit mois se transporterent derechief à Pons sur Yonne, là visiterent ladicte forteresce.

Item le vendredi XXIII[e] jour dudit mois en l'ostel du Roy nostre sire à Pifons[1] qui autrefoiz avoit esté démoli, ouquel avoit encore des tours demourées entieres, dont le rapport en fu fait au Roy qui ordena par ses lettres qu'elles feussent abatues, et lesquelles le furent[2].

Item ce jour en l'ostel de la Filipiere[3] qui estoit fortifié, lequel est à messire Guillaume de Flavigny, chevalier, lequel lesdiz commissaires firent desemparer.

Item ce jour ou chastel et ou varle de Courtenoy[4].

Item le samedi XXIIII[e] jour dudit mois en l'eglise et fort de Ferrieres en Gastinois[5].

Item le dimanche XXV[e] jour dudit mois à Chastel Landon[6] es fors des eglises de Saint Severin et de Nostre Dame.

Item le lundi XXVI[e] jour dudit mois en l'eglise et fort de l'eglise de Ceau[7].

Item ce jour en l'eglise et fort de la ville de Corbeilles[8] laquelle il firent desemparer.

Item ce jour ou fort de l'eglise du prioré de Villainmoustier[9] emprés Montargis.

---

1. *Piffonds*, Yonne, arrondissement de Joigny, canton de Villeneuve-sur-Yonne.

2. La destruction fut si complete qu'en 1383 on pouvait ecrire : « Item » a Piffonds, le chastel dudit lieu est tout abattu et ars et n'y a nulle ha- » bitacion. » (Abbé A. Berton, *Courtenay et ses anciens seigneurs*, p. 97).

3. *La Fripière*, lieu dit sur la lisiere occidentale du parc de Piffonds.

4. *Courtenay*, Loiret, arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton. Du vieux château il ne reste que la base d'une tour.

5. *Ferrières-Gâtinais*, Loiret, arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton.

6. *Château-Landon*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton.

7. *Sceaux*, Loiret, arrondissement de Montargis, canton de Ferrieres.

8. *Corbeilles-en-Gâtinais*, Loiret, arrondissement de Montargis, canton de Ferrieres.

9. *Villemoutiers*, Loiret, arrondissement de Montargis, canton de Bellegarde.

Item le mardi XXVII[e] jour dudit mois ou fort de la Mote d'Esgry[1] emprès Yevre le Chastel, qui est à messire Taupin de Montlaon.

Item ce jour en la ville d'Aussy[2], ou fort de messire Pierre de Dicy, chevalier.

Item ce jour ou chastel de Beaumont le Bois[3], qui est au conte de Porcien.

Item le mercredi XXVIII[e] jour dudit mois, ou fort de la Granche sur Bruyarre[4] qui est à monseigneur de Blainville.

Item cedit jour ou fort de l'eglise de Codroy en Beausse[5].

Item ce jour ou fort de l'eglise de Gaulainville en Beausse[6].

Item le mardi XXIIII[e] jour du mois d'aoust en l'an dessusdit, se transporterent lesdiz chevaliers à Meleun par devers ledit bailli qui leur avoit escript qu'il y feussent pour visiter les forteresces dudit bailliage ou pais de Brie, par la vertu des lettres du Roy nostre sire données le penultieme jour de juillet l'an dessusdit, pour ce que es autres lettres ne faisoit point mencion de la visitacion ou pais de Brie. Et là furent ledit jour de mardi, le mercredi et jeudi ensuivant[7] pour ce qu'il ne povoient avoir point d'argent pour leurs gages des receveurs ordenés à les paier.

---

1. *La Motte* est un lieu dit au nord-ouest de la commune d'Égry, Loiret, arrondisssement de Pithiviers, canton de Beaune-la-Rolande.

2. *Auxy*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Beaune-la-Rolande.

3. *Beaumont-du-Gâtinais*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Château-Landon.

4. *La Grange-sous-Briarres* a environ 3 kilometres à l'ouest de Briarres, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Puiseaux.

5. *Coudray*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Malesherbes.

6. *Gollainville* ou *Golainville*, Loiret, arrondissement de Pithiviers, canton de Malesherbes, commune d'Orveau-Gollainville.

7. Les mots « *mardi, le mercredi et jeudi ensuivant* », etc., sont soulignés. Et en marge on lit : « Radiatur quia dicti receptores habebant mandatum de sibi solvendo vadia XL solidorum parisiensium per diem pro » diebus per quos affirmaret per juramentum suum vacasse in dicta visitacione, et culpa dictorum receptorum non debet prejudicere Regi, ymo » ipsi ad expensa ipsius tenentur, si propter culpam et moram ipsorum » ibidem per dictos dies remanserit. »

Item le vendredi ensuivant xxvii[e] jour dudit mois d'aoust se transporterent à Chivry en Brie[1], là visiterent une tour couronnée qui est à messire Jehan de Meleun, chevalier.

Item ce jour ou fort de l'eglise du Chastellé en Brie[2].

Item ce jour ou chastel de Tournanfuye[3] qui est au seigneur d'Andresel.

Item ce jour ou fort de l'eglise de la Grant Parroisse[4] sur la riviere de Saine.

Item le samedi xxviii[e] jour dudit mois d'aoust en l'ostel du Borgne de Socourt[5] à Montegny Loncop[6] ou il avoit une grosse tour quarrée qui fait portail, qui fut ordené les planchiez estre ostez et la couverture.

Item ce jour ou chastel de Dannemarie en Montois[7] qui est au tresorier de Tours.

Item ce jour ou fort de l'eglise de Rampeillon[8].

Item le dimenche xxix[e] jour dudit mois en l'eglise et fort de Nangis[9].

Item cedit jour ou fort de messire Jehan de Montmorency, chevalier, à Nangis.

---

1. *Sivry-Courtry*, Seine-et-Marne. arrondissement de Melun, canton du Châtelet-en-Brie.

2. *Châtelet-en-Brie*, Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, chef-lieu de canton.

3. Lieu disparu aux environs du Châtelet-en-Brie.

4. *La Grande-Paroisse*, Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Montereau.

5. Sur l'hôtel de « feu monseigneur de Saucourt » a Montigny-Lencoup et ses chapelains, voir un document de janvier 1355 dans le manuscrit français 26000 de la Bibliotheque nationale, f° 306. (Note communiquee par mon ami M. Stein.)

6. *Montigny-Lencoup*, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Donnemarie.

7. *Donnemarie-en-Montois*, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, chef-lieu de canton.

8. *Rampillon*, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, canton de Nangis.

9. *Nangis*, Seine-et-Marne, arrondissement de Provins, chef-lieu de canton.

Item cedit jour ou chastel d'emprés Nangis[1] ouquel demeure madame de Marroles.

Item cedit jour ou foit de messire Jehan du Mentrasse[2], chevalier.

Item le lundi xxx[e] jour dudit mois ou fort de Grantpuis[3] qui est à l'aumosnerie de Saint Denis.

Item ce jour ou fort de Grantpuis qui est à Nyvelon de Chivery, escuier.

Item ce jour ou fort de Bonbon[4] qui est à Guillaume Ponceau, escuier.

Item le mardi derrenier jour dudit mois, ou fort de l'eglise de Champeaux en Brie[5].

Item cedit jour en l'ostel d'Aunoy[6] qui est à monseigneur le conte de Tancarville[7] emprés Champeaux.

Item cedit jour en l'ostel dudit monseigneur le conte à Blaudy[8].

Item cedit jour à Milly[9] en l'ostel monseigneur de Sens.

Item cedit jour à Vaux à Penil[10] en l'ostel Pierre de Neelle.

Item ce jour au giste à Meleun. De là se partirent lesdiz commissaires sanz plus riens faire par deffaut de paiement de leurs gages.

---

1. A environ 1100 metres au nord-est de Nangis existe toujours le lieu dit *Le Châtel.*

2. A environ 1500 metres au nord-ouest de Nangis on trouve un lieu dit *Les Mantresses.*

3. *Grand-Puits*, Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, canton de Mormant.

4. *Bombon*, Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, canton de Mormant.

5. *Champeaux*, Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, canton de Mormant.

6. *Aulnoy*, commune de Champeaux.

7. Jean III de Melun.

8. *Blandy*, Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, canton du Châtelet.

9. *Milly-les-Granges*, Seine-et-Marne, arrondissement de Melun, canton du Châtelet, commune de Sivry-Courtry.

10. *Vaux-le-Penil*, Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Melun.

Item pour les alées et venues dudit chevalier de sa maison à Meleun et de Meleun à sa maison, par III voiages VI journées[1].

Item pour sejourner à Meleun pour attendre les autres commis, II journées[2].

Item pour aler à Sens II foiz pour querre de l'argent, II journées.

Somme des journées dessusdictes : XXXVII jours valent, à XL sols parisis par jour, LXXIIII livres parisis.

Et nous Taupin dessusdit affermons par notre serement avoir vaqué et entendu es choses dessusdictes et par les jours dessus contenus en la compaignie de messire Charle de Boville, chevalier, et Jehan Cossart, lieutenant du baillif de Meleun. En tesmoing de ce nous avons mis notre seel à ce rolle le XIIIe jour de juillet l'an MCCCLXX[3].

---

1. [En marge :] « Radiatur quia non exprimit tempus nec causas itineris » de domo sua apud Meldunum. »

2. [En marge :] « Radiatur quia dicta vadia taxata fuerunt pro diebus » per quos visitaret castra et fortalicia baillivie Senonensis, non alias »

3. *Bibliothèque nationale*, nouvelles acquisitions françaises 20006, nº 122.

UNE FAMILLE GATINAISE

LES PAMPELUNE

L'ÉGLISE de Grez, si intéressante à plus d'un titre, a vu disparaître, lors de la Révolution, la curieuse épitaphe suivante dont le texte nous a été heureusement conservé par l'*Almanach de Sens de 1781*, pp. 33 et ss.[1] :

Passant arrête-toi et lis.....

ICI EST LE CŒUR DE MESSIRE JACQUES DE PAMPELUNE, CHEVALIER, SEIGNEUR DE LIVRY, PERRICHON, COLOMBIER, BOYNES, MOUCEAUX, GUEDREVILLE ET AUTRES LIEUX; MESTRE DE CAMP ET LIEUTENANT-COLONEL AU RÉGIMENT DE CAVALERIE LÉGÈRE DE MONSEIGNEUR LE DUC D'ENGHIEN. IL FUT TUÉ EN LA 45me ANNÉE DE SON AGE, A LA TÊTE DE SON RÉGIMENT, DANS CETTE FAMEUSE BATAILLE DONNÉE LE 3 D'AOUT 1645, A NORLINGUEN EN ALLEMAGNE, OU SON CORPS REPOSE EN UNE CHAPELLE PROCHE LE CHAMP DE BATAILLE, AYANT ÉTÉ BLESSÉ AUPARAVANT AU SIÈGE DE TURIN. IL AVOIT DONNÉ DANS LA BOURGOGNE, LA FLANDRE, L'ITALIE, LA CATALOGNE ET PLUSIEURS AUTRES ENDROITS DES PREUVES DE SA VALEUR, CONDUITE ET FIDELITÉ AU SERVICE DU ROI.

Jam placidâ tumulo compostus pace quiescit :
Mutavit tantum secula, non obiit.

HOC MARMOREUM CARISSIMA CONJUX CARISSIMO CONJUGI MŒRENS POSUIT MONUMENTUM, ANNO 1646, DIE 31 MARTIS.

---

1. Michelin a, d'apres cet *Almanach*, publié cette épitaphe dans ses *Essais historiques..... sur le département de Seine-et-Marne*, pp. 1938 et 1939.

Ce nom absolument étranger à notre pays m'avait frappé et, depuis longtemps, au cours de mes recherches, je classais tous les documents que je rencontrais sur la famille de Pampelune. Elle n'étaitpas d'origine française évidemment et devait avoir emprunté son nom à une ville bien connue de la Navarre. Mais à quelle époque avait-elle bien pu s'établir en France[1]? Le mieux était d'aller compulser les Recueils du *Cabinet des titres* de la Bibliothèque nationale et j'eus vite trouvé dans les *Pièces originales* la mention suivante, que je copie textuellement :

« Jean de Pampelune, chevalier navarrais, chambellan de Thibaut, roi de Navarre, comte de Champagne, en 1267, fut anobli et reçut en don les fossés de Nogent-sur-Seine. »

Guidé par ces quelques lignes, je feuilletai l'*Histoire des comtes de Champagne et de Brie* de d'Arbois de Jubainville, les *Pièces originales*, les *Carrés de d'Hozier*, les archives des départements voisins, etc.; grâce aux documents que j'ai pu rencontrer çà et là, j'ai essayé de dresser la généalogie de cette famille étrangère établie en Champagne au XIII^e^ siècle et qui se divisa en deux branches : l'une, qui subsista en Champagne jusqu'à la Révolution;

1. Dès l'an 1147, il existait a Yerres, aujourd'hui canton de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise), un moulin appelé Pampelune « molendinum » de Pampilona »; d'apres l'abbé Lebeuf ce nom serait dû à ce fait que saint Honest, prêtre de Pampelune, etait le patron de l'eglise d'Yerres (*Histoire du diocèse de Paris*, t. V, p. 210). — Les Dominicaines de Montargis possédaient un fief appele Pampelune (*Archives du Loiret*, A. 298 et 366), mais ce nom vient tres certainement de ce que ce fief, à une epoque quelconque, avait été possédé par un membre de la famille de Pampelune; d'après un document de 1257, ce fief etait voisin des prés de Fontainejean (*Bibliothèque nationale*, ms. français 27340, dossier 19198, n° 53).

l'autre qui se fixa dans le Gâtinais au XV^e^ siècle, puis au XVII^e^ dans les environs d'Avallon. Je m'occuperai spécialement dans cette petite étude de la branche gâtinaise.

Le premier Pampelune connu était évidemment originaire de cette ville et il vint en France avec Thibaut IV, roi de Navarre et comte de Champagne[1]. Il se nommait Jean, et Thibaut IV lui donna un moulin à fer situé à Nogent-sur-Seine, entre l'étang du roi [de Navarre] et la Seine; en novembre 1149, par acte devant l'official de Troyes, Jean de Pampelune reconnut que ni lui ni ses héritiers ne pourraient établir en cet endroit un moulin à blé et que si lui et ses héritiers venaient à quitter les domaines du comte de Champagne, ledit moulin retournerait au donateur[2]; sa femme paraît s'être appelée Perronnelle[3]. Jean de Pampelune semble avoir été chambellan et il mourut avant janvier 1268 (n. s.), époque à laquelle ses héritiers obtinrent exemption de tailles, de garde de ville, tour et geôle, d'ost et de chevauchée, capacité d'être chevalier, et permission d'acquérir dans ses fiefs et arrière-fiefs[4].

---

1. Thibaut IV avait, du reste, plusieurs navarrais à son service; d'Arbois de Jubainville cite notamment Guillaume de Pampelune, arbalétrier en 1222-1229, et Pierre de Pampelune qui devint prévôt du Chapitre de Notre-Dame du Val de Provins (*Histoire des comtes de Champagne et de Brie*, t. II, p. XLII et t. V, p. 265). — Ils sont aussi mentionnés en novembre 1239 dans un document des *Archives nationales*, LL. 1158, p. 13.

2. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. V, p. 440, n° 2896.

3. *Pièces originales*, vol. 2189, v° PAMPELUNE, dossier 49487, pièce 28.

4. D'Arbois de Jubainville, *op. cit.*, t. VI, pp. 30 et 31, n° 3462. — Le savant archiviste dit que la pièce lui paraît douteuse et ce qui semble lui donner raison, c'est qu'un autre Jean de Pampelune, fils très certainement de ce prétendu chevalier, prend modestement la qualité de bourgeois de Nogent-sur-Seine.

Jean de Pampelune, fils bien certainement du précédent, prend la qualité de bourgeois de Nogent-sur-Seine dans un acte reçu en décembre 1272 par l'official de Troyes et aux termes duquel ledit Jean de Pampelune et Pétronille sa femme reconnaissent avoir vendu à Henri III, comte de Champagne, deux maisons et trois chambres situées à Nogent-sur-Seine[1].

Il faut ensuite arriver au xv^e^ siècle pour trouver un troisième Jean de Pampelune qui aurait été confirmé dans sa noblesse par Charles VI et déclaré « issu dudit sieur des fossés et du moulin de Nogent-sur-Seine[2]. »

Après ce dernier Pampelune, la pièce 28 des *Pièces originales* passe brusquement au XI^e^ degré et mentionne Jean de Pampelune, homme d'armes des ordonnances du roi, qui vivait à la fin du xv^e^ siècle et aurait épousé Jeanne de Bieuville; il continua la branche de Champagne, branche dont je ne m'occuperai pas, ainsi que je l'ai dit[3].

Le premier Pampelune que je trouve établi dans le Gâtinais est :

I. Colas de Pampelune; il vivait au xv^e^ siècle, et un acte du 26 avril 1482 reçu par Jean Jorry, clerc,

---

1. D'Arbois de Jubainville, *op. cit* , t. VI, p. 78, n° 3726.

2. *Pièces originales*, loc. cit., piece 28.

3. Je crois devoir cependant donner la série des membres de cette famille, serie que j'emprunte a la piece 28 des *Pièces originales* : XI. Jean de Pampelune, mari de Jeanne de Bieuville; XII. Guillaume Ier, qui épousa Angleberde d'Aulnay et mourut en janvier 1529; XIII. Guillaume II, mari d'Helene Barbette, dame d'Assencieres; XIV. Nicolas, mineur en 1567, qui fit hommage au roi en 1579; XV. Edme, mari en 1600 de Marguerite de Bauvierre; XVI. Henri, mari en 1649 d'Anne de Paillette. — Voir aux *Archives de l'Aube* la liasse E. 1027.

substitut juré en l'absence de Jean Chaîneau, notaire à Château-Renard, nous apprend que ledit Colas de Pampelune et Agnès de La Garrelle, sa belle-sœur, avaient donné à Germain Mercier, curé de Gy-les-Nonnains, une masure assise à Château-Renard[1]; il eut quatre fils :

1° Louis, qui mourut jeune et eut pour héritier son frère Pierre[2];

2° Pierre, qui suit;

3° Guy, à qui l'archevêque de Sens conféra en 1494 la cure de Jaulnes[3];

4° Guillaume; ainsi que son frère Guy, il mourut jeune, et leurs biens passèrent à leurs deux autres frères Louis et Pierre[4].

Le 26 avril 1482, Guy, Guillaume et Pierre de Pampelune, se portant fort de leur frère Louis, transigèrent avec Germain Mercier qui leur abandonna tous les biens que leur tante Agnès de La Garrelle lui avait donnés; il ne se réserva que l'usufruit desdits biens et on lui abandonna, en outre, en toute propriété, la masure assise à Château-Renard et dont je viens de parler[5].

II. Pierre Ier de Pampelune, garde du scel aux contrats de Château-Renard, eut deux femmes :

A. Jacqueline des Marquets, qui lui donna :

1° Jean, père de Blanche; elle paraît avoir épousé

---

1. *Carrés de d'Hozier*, vol. 169, piece 245. — La piece 246-247 du même recueil donne Corry au lieu de Jovry, et Chaumeau au lieu de Chaîneau.

2. *Ibid.*, piece 254-256.

3. *Archives de l'Yonne*, G. 138; — *Archives nationales*, P. 10, n° 235.

4. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit, pièce 254-256.

5. *Ibid.*, piece 215.

Guond Vincent et, le 27 décembre 1527, par acte devant Jean Garnier, notaire à Château-Renard, elle transigea avec ses cousins Pierre, Étienne et Jeanne de Pampelune[1];

B. Marie de Lenfernat[2]; elle était veuve en 1511 et avait la garde noble de ses enfants mineurs, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu le 15 novembre de cette année par Jean Lebeau, notaire à Château-Renard, Jean Sendrier étant garde du scel aux contrats de la prévôté de Château-Renard et lieutenant du bailli de cette châtellenie; par cet acte, Marie de Lenfernat donne à cens à Antoine des Ardelles, « homme de bras », demeurant à Château-Renard, deux arpents de terre sis en cette paroisse, au lieu dit Le Périchois[3].

Pierre de Pampelune eut de ce second mariage :

2° Pierre II, qui suit;

3° Étienne, qui épousa Antoinette d'Assigny et fit partage avec son frère le 20 mai 1535, suivant acte reçu ce jour par Jean Garnier, Samson Foulques étant garde du scel aux contrats de Château-Renard; cet acte lui attribua la seigneurie de Livry[4]; en 1537, il fit plusieurs acquisitions, l'une notamment le 1er mai 1537, de Jean Olivier, écuyer, qui lui vendit la moitié de la maison, de la grange et du colombier du lieu du Chesnoy, et le lendemain, tout ce qui appartenait audit Chesnoy à demoiselle Guillemette de Gribou; Étienne de Pampelune était mort le

---

1. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 254-256.

2. De Lenfernat : *d'azur à trois losanges d'or*.

3 *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 248. — Le Perichois, aujourd'hui bois, commune et canton de Château-Renard.

4. *Ibid.*, pieces 257 et 258-259.

1er juin 1538, et il parait avoir eu de sa femme un fils, Gabriel de Pampelune qui, en 1565, fit lui aussi des acquisitions à Lévis[1];

4° Jeanne *aliàs* Anne, femme de Jean d'Avy ou David, seigneur de Perthuis, avec qui elle vivait en 1535[2].

III. Pierre II de Pampelune, à qui échut le fief du Périchois par le partage du 20 mai 1535, avait, comme nous l'avons dit, transigé le 27 décembre 1527, ainsi que son frère Étienne et sa sœur Jeanne, avec leur nièce Blanche de Pampelune, et le 28 mai 1529, il rendit foi et hommage à Louise de Montmorency, dame de Châtillon-sur-Loing[3]. Il eut deux femmes :

A. Marie de Gouzolles[4], fille de feus Pierre de Gouzolles et Antoinette Vigier, seigneur et dame de La Grourye (?). Le contrat de mariage fut reçu le 12 juin 1524 par Jacques Vincent et Charles Turpin, notaires à Meaux, Thibault Lesieur étant garde du scel aux contrats de la prévôté de cette ville; Marie de Lenfernat avait donné son consentement à ce mariage par acte passé devant Jean Mandart, notaire à Château-Renard, et assistée de François de Gouzolles, son frère, et de sa tante Claude de

---

1. *Archives de l'Yonne*, E. 213 et 218. — Gabrielle de Pampelune, qu'on trouve marraine à Montargis le 19 novembre 1590, et Madeleine, marraine à Grez le 4 février 1604, ne seraient-elles pas les filles de ce dernier?

2. Le chanoine Hubert, *Généalogies des principales familles de l'Orléanais*, v° Avy (d'). — C'est probablement elle qui, le 1 mai 1575 (elle était alors veuve de Philippe de Riviere. seigneur du Verger), transigea avec Pelerin Boison, marchand à Gien (*Archives du château de Fleury*, commune d'Escrignelles, canton de Briare, d'apres une communication de M. de Flamare, archiviste de la Nievre).

3. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 254-256.

4. De Gouzolles : *d'azur a la bande d'or, chargée de trois croissants de gueules.*

Chamigny, dame de Sautour, femme d'Antoine des Essarts, seigneur de Thieux, la future apportait en dot 900 livres tournois et la moitié d'une métairie appelée La Vallée-au-Turc, près de Charny[1]; de ce premier mariage naquirent deux enfants :

1° Louis qui suit ;

2° Catherine, qui devint la femme de Hercule Le Riche, seigneur de Juignière *aliàs* La Jognière[2], capitaine du château de La Ferté-Alais et lieutenant du gouverneur de Corbeil ; par acte du 9 juillet 1576, passé devant Jean Gorjon, notaire au lieu de Bourron et Marlotte, elle céda à son frère tous les droits qui lui appartenaient dans la terre du Périchois[3];

B. Madeleine des Cartes, veuve de François de Quiévy, seigneur du Colombier, maréchal des logis du Dauphin et des enfants de France, lequel était mort le 7 septembre 1533, ainsi que le constate son épitaphe dans l'église de Grez[4]. Ce mariage, qui paraît être resté sans enfants, fut célébré avant le 20 mai 1540, date d'un aveu et denombrement fait par Madeleine des Cartes, veuve de François de Quiévy, comme ayant la garde noble de sa fille Anne de Quiévy[5].

---

1. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 250-251.

2. Peut-être La Jaumere, commune de Moulins-sur-Ouanne, canton de Toucy (Yonne).

3. *Ibid.*, piece 265-266. — Elle avait donné procuration a son mari le 7 juillet précédent par acte devant Sebastien Petit, juge et garde de la prévôté de Moret, et Barthélemy Petit, garde du scel aux contrats de ladite prévôté (*Carrés de d'Hozier*, loc. cit., pièce 267-268).

4. Cette épitaphe est publiée dans les *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, t. IV, p. 236.

5. Eugene Thoison, *Documents inédits sur les paroisses du Gâtinais*

IV. Louis de Pampelune, seigneur de Livry[1] et de Fromont[2], épousa, suivant contrat reçu le 5 décembre 1549 par Pierre Réglain, notaire à Blois, Anne de Quiévy, fille de François de Quiévy et de Madeleine des Cartes; à ce mariage assistaient la mère de la future, alors femme de Pierre II de Pampelune, Marie de Renty, veuve de Charles des Cartes, en son vivant seigneur du Guérinet, paroisse d'Orchaise au comté de Blois, aïeule de la future, et son oncle Louis des Cartes, seigneur du Guérinet[3]; le 27 mai 1570, Jacques de Savoie, duc de Nemours, fit remise du droit de rachat du fief du Colombier à Louis de Pampelune, seigneur dudit fief, à cause d'Anne de Quiévy, sa femme, et le 2 avril 1579 Louis de Pampelune, ayant fourni foi et hommage à la Chambre des comptes, obtint main levée de la saisie faite sur ce fief[4]; le 29 mai 1597, Anne de Quiévy, dame de Pampelune, achetait à une veuve Tillou une portion de masure sise à Grez[5]. Louis de Pampelune paraît avoir eu quatre enfants :

---

1 *Le fief du Colombier à Grez,* dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais,* t. XV (1897), p. 122. — Il résulte d'un aveu fait par François de Quiévy le 28 juin 1522, que le fief du Colombier ou d'Angarville consistait dans l'hôtel seigneurial et ses dépendances, un clos de vigne à l'opposite dudit hôtel, 10 arpents en proprietés bâties le long des bords du Loing, 300 arpents de terres et garennes, 75 autres arpents de terre, 12 arpents de pré et quelques petits arriere-fiefs mouvant dudit fief (*Archives du Loiret*, A. 1511).

1. Livry, aujourd'hui Le Levry, bois, commune et canton de Château-Renard (Loiret).

2. Ce nom nous est fourni par un document de 1554 du bailliage de Nemours (*Archives de Seine et-Marne,* B. non encore inventorie).

3. *Carrés de d'Hozier,* loc. cit., piece 263-264. — Il résulte d'une annexe à cet acte qu'en 1557 Guillaume Pérault etait notaire a Grez.

4 Eugene Thoison, *op. cit.*, loc. cit., p. 122.

5. *Archives du Loiret,* A. 1517.

1° Jean, qui suit;

2° Éloi, écuyer, qui en juin 1600, habitait Poligny avec sa femme Anne de Groslieu[1]; il fut inhumé le 25 février 1629 dans l'église de Poligny[2], laissant deux filles :

a. Jeanne, qui, le 30 octobre 1610 épousa, dans l'église de Poligny[3], Pierre Veau;

b. Sébastienne, qui, le 21 août 1611, épousa, dans l'église de Poligny, Jean Papineau[4];

3° Renée, veuve en 1597 de Jean Le Febvre, écuyer, sieur des Moyeux[5];

4° Antoinette, qui épousa : 1° Philippe de Conquérant, seigneur de Javot, de qui elle était veuve en 1599; 2° Jean de Bordeaux, seigneur de Montbrison[6].

V. Jean de Pampelune, seigneur de Livry, du Perchin et du Colombier, rendit foi et hommage pour ce dernier fief au bailli de Nemours le 3 mars 1608[7]. Il eut deux femmes :

A. Jacqueline de Corps qui mourut jeune et ne lui donna pas d'enfants;

---

1. *Minutes de Pierre Bertrand, notaire a Nemours.* — Je ne suis pas absolument sûr qu'Éloi soit fils de Louis de Pampelune et d'Anne de Quiévy, mais c'est tres vraisemblable.

2. *Registres paroissiaux de Poligny.*

3. *Registres paroissiaux de Poligny.*

4. *Registres paroissiaux de Poligny.*

5. *Registres paroissiaux de Saint-Germain-des-Prés*, aux 7 et 8 mai 1597 et 3 fevrier 1598.

6. Hubert, *Généalogies des principales familles de l'Orléanais*, v° Conquérant.

7. Thoison, *op. cit.*, p. 122. — La famille de Corps possédait le petit fief de La Foret, paroisse de Poligny (*Archives de Seine-et-Marne*, E. 425).

B. Catherine de Brunfay[1] qu'il épousa le 22 février 1599, suivant contrat reçu par Jean Gillier, substitut juré du notaire de Coutevroust et de Vieux-Champagne; elle était fille de Jacques de Brunfay, seigneur de La Courouge, de Vieux-Champagne en partie, de La Motte-Saint-Florentin, de La Borde, de Fontenailles et de Grigny en partie, et sa mère était Aliénor de Louviers[2]. Jean de Pampelune mourut avant le 14 mai 1617; sa femme et lui avaient fait don à l'église de Grez de trois quartiers de pré sis en cette paroisse, à la charge de dire annuellement deux messes basses et un *libera*[3]; le 27 juillet 1634, Catherine de Brunfay et son fils Jacques de Pampelune, alors capitaine et gouverneur de Nemours, présentèrent leurs titres de noblesse au greffe de l'Élection de cette ville[4], et le 23 janvier 1644, par acte devant Michel Vincent, notaire à Grez, elle chargea ses enfants Alexandre et Jacques de Pampelune de la solidarité du paiement d'une rente de trois mille livres qu'ils lui avaient constituée le 6 mai 1631, suivant acte devant Hennequin, notaire à Grez[5]. Du mariage de Jean de Pampelune et de Catherine de Brunfay naquirent cinq enfants :

1° Jacques, baptisé à Grez le 15 mai 1601[6]; on a vu dans son épitaphe la nomenclature de ses titres

---

1. De Brunfay : *d'argent à la fasce de gueules, le canton dextre chargé d'un écusson bandé d'argent et de gueules.*

2. *Carres de d'Hozier*, loc. cit., piece 269-270. — Anne de Quiévy avait donné son consentement au mariage par un acte du 17 février précédent, passé devant Firmin Mouchon, notaire a Grez.

3. *Obituaire de l'église de Grez*, consacré au presbytere de cette paroisse.

4. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 275.

5. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 277.

6. *Registres paroissiaux de Grez.*

et seigneuries. En 1631, il transigea avec Henri de Savoie, duc de Nemours, au sujet de 300 arpents de terre, bois et bruyère, de 12 arpents de pré et d'un droit de rivière, le tout sis dans la paroisse de Grez[1]; le 27 janvier 1632, par acte devant Claude de Troyes et Charles-François de Saint-Vaast, notaires à Paris, son frère Alexandre, demeurant à Genouilly, paroisse de Provency, et descendu à la Fleur de Lys, rue du Mont-Sainte-Geneviève, lui abandonne tous ses droits successifs en la terre du Colombier, sis en la paroisse de Grez et consistant en 115 arpents de terre, en un champ appelé le Champ des mariniers, tenant d'un bout à la rivière du Loing, et en la somme de 8 livres 10 sous tournois de rente foncière[2]; le 7 octobre 1635, le roi, alors à Bar, délivre des lettres lui donnant la compagnie de chevau-légers que commandait le sieur de Palaiseau[3]; le 11 mai 1638, il fait don d'un calice à l'église de Grez, en échange d'une messe dans sa chapelle[4]; en 1642, on le trouve premier capitaine commandant le régiment d'Enghien[5] et bailli de Château-Landon, et, en cette dernière qualité, il entérine les lettres à terrier obtenues pour la baronnie d'Obsonville par Nicolas Brulart, seigneur du Boulay et de Souppes[6]; le 2 mars 1643, il

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1511.

2. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 273-274. — Jacques de Pampelune habitait alors à Paris l'hôtel de Nemours, rue Pavée, paroisse de S[t] André des Arcs (*Pièces originales*, loc. cit., piece 3).

3. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 276.— Le sieur de Palaiseau était très probablement Antoine de Harville, marquis de Palaiseau et gouverneur de Calais.

4. Acte devant Janvier, notaire à Nemours.

5. L'année suivante, il est lieutenant-colonel du même regiment.

6. *Archives de Seine-et-Marne*, E. 427.

fait par acte devant Charles-François de Saint-Vaast, notaire à Paris, donation entre vifs à Françoise de Bonnes, veuve de Charles de Créqui, en son vivant maréchal de France, d'une somme de 30000 livres à prendre, après sa mort, sur tous ses biens meubles et immeubles, pourvu que la donataire lui survive et que le donateur n'ait pas d'enfants lors de son décès[1]; le 12 du même mois, par acte devant François Ogier et Charles-François de Saint-Vaast, notaires à Paris, il épousait Élisabeth de Vignon[2], fille d'Antoine de Vignon, sieur du Mas[3]; la future était assistée de sa cousine Françoise de Bonnes qui, de plus, la dotait, ce qui explique la donation du 2 mars précédent; le 16 mai 1644, Jacques de Pampelune obtint du roi des lettres rétablissant en sa faveur la charge de mestre de camp[4]; le 19 mai 1645, il achetait moyennant 94000 livres tournois, à Henry Pot, seigneur de Rhodes, « la terre de Monceaux, paroisse de Boynes » en Gâtinais, consistant en un château et maison » seigneuriale, cours, basse cours, jardins et enclos, » parc clos de fossés et haies vives, granges, étable, » pressoir, garenne, bois, avec le clos du Roi et le » Brechemy, champarts, droits de gruerie, etc., avec » la seigneurie de Gueudreville en Beauce consistant » en trois métairies »[5]; enfin, ainsi que nous l'apprend

---

1. *Archives nationales*, Y. 182, f° 412. — Jacques de Pampelune était alors logé à Paris rue du Temple, paroisse S[t] Nicolas des Champs, en la maison ou pendait pour enseigne le Chef-Saint-Denis.

2. De Vignon : *de gueules a la grue a deux têtes d'argent, becquée, armee, membrée de sable et couronnée d'or.*

3. *Archives nationales*, Y. 182, f° 442 v°.

4. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., p. 278.

5. *Archives du Cher*, E. 914 (communication de M. Henri Stein).

son épitaphe, il fut tué à la bataille de Nordlingen le 3 août 1645; quant à Élisabeth de Vignon qui, le 31 mars 1646, faisait élever dans l'église de Grez à son très cher époux, « carissimo conjugi », un si fastueux monument de sa douleur, elle se consola vite car le 19 janvier de l'année suivante, par acte devant Malescot, notaire à Grez, elle épousait François de Gauville, seigneur de Javersy[1]; un arrêt du Parlement de Paris, du 7 septembre 1667, lui adjugea pour 7000 livres, en déduction de ses créances, la terre du Colombier[2], et au mois de mars de l'année suivante elle céda tous ses droits sur cette terre à Pierre-Adrien de Costard, seigneur d'Ossary[3]. Du mariage de Jacques de Pampelune et d'Élisabeth de Vignon était née une fille :

Françoise, baptisée le 10 janvier 1646[4] et dont les tuteurs furent Louis Yvon, puis son oncle Alexandre de Pampelune[5]; le 24 juillet 1647, Louis Yvon, en cette qualité, transporta à Henry Pot de Rhodes une rente de trois cents livres au principal de cinq mille quatre cents livres en valeur sur le prix de la vente de la terre de Monceaux[6]; elle entra au monastère des Bénédictines de Montargis et mourut avant le 7 septembre 1667[7], laissant son oncle Alexandre de Pampelune pour héritier[8];

---

1. Le chanoine Hubert, *Généalogies des principales familles de l'Orléanais*, v° Gauville.
2. *Archives du Loiret*, A. 1551.
3. Eugène Thoison, *op. cit.*, loc. cit., p. 123.
4. *Registres paroissiaux de Grez.*
5. *Pièces originales*, loc. cit., pieces 9-10 et 11-13.
6. *Archives du Cher*, E. 914 (communication de M. Henri Stein).
7. *Acte devant Meurier, notaire à Grez* (1678).
8. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 299-300.

2° François, baptisé le 11 juin 1602;

3° Alexandre qui suit;

4° Diane, baptisée le 18 septembre 1605 et morte jeune;

5° Jean, baptisé le 11 mai 1607 et mort jeune.

VI. Alexandre de Pampelune, seigneur du Colombier et de Livry, fut baptisé à Grez le 4 février 1604[1]; le 21 février 1625, par acte devant Jean Frainey, notaire à L'Isle-sous-Montréal[2], il épousa Jeanne de Sainte-Maure[3], fille de Jean III de Sainte-Maure, seigneur d'Origny, de Provency et de Genouilly, et de Françoise de Lombard[4]; ainsi que je l'ai déjà dit, il vendit le 27 janvier 1632 ses droits successifs en la terre du Colombier et fut, en 1644, déchargé par sa mère de la solidarité du paiement d'une rente annuelle de 3000 livres que son frère Jacques et lui avaient constituée à Catherine de Brunfay en 1631; le 14 mai 1664, par acte devant Mathurin Debonnaire, notaire à Nemours, il fit donation à l'un de ses fils, Claude, commandant la compagnie de chevau-légers du duc d'Enghien, des fief, terre et seigneurie du Colombier, avec *la chapelle détachée*[5], moyennant une pension

---

1. *Registres paroissiaux de Grez.*

2. Aujourd'hui *L'Isle-sur-Serein* (Yonne).

3. De Sainte-Maure : *d'argent a la fasce de gueules.*

4. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., pièce 271-272, et La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, v° SAINTE-MAURE, t. XVIII, p. 194. — Catherine de Brunfay qui n'assistait pas a ce contrat avait donné sa procuration à Loup d'Assigny, seigneur des Guyons, par acte passe le 5 février précédent en la maison de Pierre Alexandre, clu a Nemours, et en présence d'Antoine Petit, receveur du seigneur de Nemours, ledit acte passé devant Pierre Petit, commis de Jean Petit, notaire royal à Nemours.

5. Cette chapelle n'est pas mentionnée dans le *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens.*

annuelle de 200 livres[1]. Alexandre de Pampelune mourut le 28 juin 1677, à Chartrettes, chez son fils Jean, et fut inhumé dans l'église de Grez[2]; de son mariage avec Jeanne de Sainte-Maure inhumée également dans l'église de Grez le 5 janvier 1662, il avait eu cinq enfants :

1° Jean, baptisé à Grez le 21 février 1628[3]; il embrassa l'état ecclésiastique, et le 25 janvier 1658, par acte devant Nicolas Minard, notaire à Annay-la-Côte, son père et sa mère lui constituèrent une pension annuelle et perpétuelle de 200 livres[4]; il était alors bachelier en théologie et habitait Paris, mais en mai 1664 on le trouve curé de Chartrettes[5]; ainsi que je l'ai déjà dit, il renonça à son droit d'aînesse en faveur de son frère Claude en 1674 et était encore curé de Chartrettes lorsque son père mourut au presbytère de cette paroisse;

2° Claude, seigneur de Livry et du Colombier, qu'on trouve parrain à Grez le 5 avril 1638[6], et à qui son père fit, en 1674, donation de ce dernier fief; en 1663, il épousa Marie Texier, et paraît en avoir eu deux filles[7] :

1° Jacqueline;

---

1. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit.. piece 299-300. — Alexandre de Pampelune agit dans cet acte comme seul et unique héritier de sa niece Françoise de Pampelune, religieuse aux Benédictines de Montargis; a cet acte comparut Jean de Pampelune, prêtre, cure de Chartrettes, qui déclara renoncer a son droit d'ainesse en faveur de son frère Claude.
2. *Registres paroissiaux de Grez.*
3. *Registres paroissiaux de Grez.*
4. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 281.
5. *Acte devant Mathurin Débonnaire, notaire à Nemours.*
6. *Registres paroissiaux de Grez.*
7. *Pièces originales*, loc. cit., pièce 27.

2° Marie-Rose qui, le 11 février 1698, épousa Gilbert-Amable de La Roche-Briant, seigneur de Clairvaux[1];

3° Antoine, enseigne au régiment de Condé en 1662[2], puis capitaine de dragons; il épousa Françoise Gaultier et était mort en 1693[3];

4° Lazare, tige des seigneurs de Genouilly, qui suit;

5° Catherine, marraine à Grez le 1er mai 1659.

Seigneurs de Genouilly.

VII. Lazare de Pampelune, baptisé le 22 avril 1648 dans l'église de Provency[4], épousa le 11 juillet 1683, par contrat devant Cyrique Giraudin, notaire à Saint-Florentin, Catherine Le Court[5], fille de François Le Court, seigneur de Béru, et de Marie Caillat[6], et le mariage fut célébré le même jour dans l'église de Béru[7]; le 10 avril 1689, il comparut à Troyes au ban et à l'arrière-ban de la noblesse de Champagne, et les 11 septembre 1694 et 16 septembre 1696, il obtint des certificats constatant qu'il avait servi pendant toute la campagne[8]; le 25 août 1700, une ordonnance de Jean Phelypeaux, intendant de Paris, le maintint dans sa noblesse, ainsi que ses enfants[9];

---

1. La Chenaye-Desbois, *op. cit.*, v° ROCHEBRIANT, t. XVII, p. 263. — La Chenaye-Desbois prénomme André le pere de Marie-Rose.
2. Acte devant François de Laubespin, notaire à Grez, de février 1662.
3. *Pièces originales*, loc. cit., pièce 23.
4. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., pièce 280.
5. Le Court : *d'azur à l'aigle d'or éployée et au vol abaissé.*
6. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit , pièce 282-283.
7. *Registres paroissiaux de Béru.*
8. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., pièces 285, 286 et 287.
9. *Ibid.*, pièce 288.

enfin, le 20 juin 1726, par acte devant Morisot et Jacques-Antoine Thomassin, notaires à L'Isle-sous-Montréal, il fit donation à son fils aîné, Jean-François, de la terre et seigneurie de Genouilly à la charge de payer 1500 livres à ses frères et à sa sœur, Jean-Raphaël, Jacques et Jeanne-Denise de Pampelune[1];

Lazare Pampelune eut plusieurs enfants[2] :

1° Jean-François qui suit;

2° N....., lieutenant du roi à Dunkerque, mort en 1679;

3° Jean-Raphaël, curé de Quarré-les-Tombes et parrain le 24 septembre 1726 de sa nièce Jeanne-Étiennette de Pampelune[3];

4° Jacques, chevau-léger de la garde du roi, parrain à Châtel-Gérard le 29 avril 1731[4], témoin au mariage de François Defresne, seigneur de Montjalin, et de Jeanne de Sainte-Maure, le 24 juillet 1741[5], et également témoin à l'inhumation de sa mère Catherine Le Court morte le 23 novembre 1744, à l'âge de 90 ans[6];

5° Françoise, religieuse;

6° Marie, marraine le 8 avril 1708[7] et probablement aussi entrée en religion;

7° Denise-Jeanne, présente le 23 novembre 1744 à l'inhumation de sa mère[8].

---

1. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 292.
2. *Pièces originales*, loc. cit., piece 27.
3. *Registres paroissiaux de Villiers-les-Hauts.*
4. *Registres paroissiaux de Chatel-Gérard.*
5. *Registres paroissiaux de Sainte-Colombe.*
6. *Registres paroissiaux de Provency.*
7. *Idem.*
8. *Idem.*

VIII. Jean-François de Pampelune, seigneur de Genouilly, de Villiers-les-Hauts et de Mareuil en partie, est souvent cité dans les registres paroissiaux du pays; le 7 novembre 1724, il est témoin au mariage de Joseph-André de Bretagne, seigneur de Ruère, avec Marie-Thérèse Brillé[1]; le 21 novembre 1741, il assiste dans l'église de Nuits à l'inhumation du cœur d'Étienne de Clugny, baron de Nuits[2]; le 23 novembre 1744, il est présent à l'inhumation de sa mère Catherine Le Court[3]; enfin, le 10 juin 1762, il est parrain de sa petite-fille Claire-Josèphe-Déodate de Viart de Chalvosson[4]. Jean-François de Pampelune fut inhumé dans l'église de Villiers-les-Hauts le 6 mai 1764[5]; il avait eu deux femmes :

A. Anne-Catherine Doillet, fille de feu Daniel Doillet, secrétaire du roi près le Grand Conseil, et d'Antoinette Dufour, laquelle il épousa par contrat du 24 juillet 1717 passé devant Guillaume-Charles Baudin, notaire à Paris[6];

B. Claudine-Adrienne de Romecourt, fille de feu Charles de Romecourt et de feue Françoise d'Oudry, laquelle il épousa au château de Villiers-les-Hauts, suivant contrat reçu le 30 juillet 1724 par Edme Motte, notaire à Semur-en-Auxois[7]; de ce

---

1. *Registres paroissiaux de Béru.*
2. *Registres paroissiaux de Nuits.*
3. *Registres paroissiaux de Provency.*
4. *Registres paroissiaux de Villiers-les-Hauts.*
5. *Idem.*
6. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 293.
7. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit , pièce 294-295.

mariage célébré le lendemain dans l'église de Villiers-les-Hauts[1] naquirent plusieurs enfants :

1° Étienne-Denis qui suit;

2° Jeanne-Étiennette, baptisée à Villiers-les-Hauts le 24 septembre 1726[2]; le 26 juin 1746, elle épousa Nicolas Le Cosquino, seigneur de Mareuil, chevalier de S[t] Louis et ancien capitaine d'infanterie[3]; devenue veuve le 23 novembre 1760[4], elle épousa en deuxièmes noces Chrétien-Mammès Chatat, chevalier de S[t] Louis, capitaine au régiment royal-infanterie, et fut inhumée le 3 novembre 1787 dans l'église d'Ancy-le-Franc[5];

3° Philiberte-Antoinette, baptisée le 12 février 1728[6]; le 1[er] septembre 1750, sa tante Jeanne-Étiennette de Romecourt, épouse séparée de biens d'Antoine-Ignace de Roze de Provenchère, lui fit donation de cinq principaux de rente s'élevant ensemble à 403 livres[7]; le 26 mai 1756, Nicolas Le Cosquino, seigneur de Mareuil, fit don, avec réserve d'usufruit, à elle et à son frère Étienne-Denis, de tous ses biens, plus le droit à une chapelle bâtie par les Cosquino de Mareuil, ses ancêtres, et située à Ancy-le-Franc[8]; le 10 avril 1750, Nicolas Le Cosquino leur avait déjà fait donation, avec réserves d'usufruit, de tous les biens qu'il possédait dans le bailliage de

---

1. *Registres paroissiaux de Villiers-les-Hauts.*
2. *Idem.*
3 *Idem.*
4. *Registres paroissiaux de Cry.*
5. *Registres paroissiaux d'Ancy-le-Franc.*
6. *Registres paroissiaux de Villiers-les-Hauts.*
7. *Archives de l'Yonne,* B. 280.
8. *Idem.* B. 281.

Sens, à l'exception du domaine de Chassignelles[1]; le 12 novembre 1756, nouvelle donation avec réserve d'usufruit à Philiberte-Antoinette par sa tante Jeanne-Étiennette de Romecourt, d'un labourage sis aux finages de Perrigny, Cry et Aisy[2]; le 1er septembre 1760, par contrat passé devant Caverot, notaire à Nuits, elle épousa Gui-Bernard de Viart de Chalvosson[3], et le mariage fut célébré le lendemain dans l'église d'Ancy-le-Franc[4].

IX. Étienne-Denis de Pampelune, marquis de Genouilly, seigneur de Villiers-les-Hauts et de Mareuil, fut baptisé le 9 octobre 1725[5]; il devint gouverneur de Vézelay, aide-ménager des chevau-légers de la garde du roi, et enfin commandant des écuries de la reine; on le trouve parrain à Cry le 2 août 1738[6], le 8 juin 1779, il est parrain avec sa femme d'une des deux cloches de Villiers-les-Hauts[7]; le 7 mai 1760, au château de Versailles, et suivant acte reçu par Guillaume Charlier, notaire à Paris, il épousa Élisabeth-Nicole Rousseau, fille de Jean Rousseau, chevalier de l'ordre du roi et maître d'exercice militaire du dauphin et des enfants de France, et de Marguerite Drapier des Fougerais, « remueuse » des

---

1. *Archives de l'Yonne*, B. 301.
2. *Idem*, B. 306.
3. De Viart : *d'or au phénix de sable, posé sur un bûcher de gueules; au chef d'azur chargé de trois coquilles d'argent.*
4. La Chenaye-Desbois, *op. cit.*, v° VIART, t. XIX, p. 685, et *Registres paroissiaux d'Ancy-le-Franc.*
5. *Registres paroissiaux de Villiers-les-Hauts*, et *Carres de d'Hozier*, loc. cit., piece 296.
6. *Registres paroissiaux de Cry.*
7. *Registres paroissiaux de Villiers-les-Hauts.*

enfants de France[1]; le 24 janvier 1777, suivant acte devant Guillaume Angot et Sébastien-Louis Rendu, notaires à Paris, il acheta à Philibert-Louis Orry, seigneur de Fulvy, la terre et seigneurie de Fulvy, consistant en château, droit de chasse et de pêche, haute, moyenne et basse justice, moyennant 972 livres dues à l'acquéreur, et 35600 livres, plus 2400 livres de pot de vin[2]; le 13 du mois suivant il acheta encore, par acte devant Rendu, à Jacques Barbier, huissier à cheval au Châtelet de Paris, une pièce de pré, appelée le pré de La Mothe, et soixante-dix-huit pièces de terre, moyennant 45750 livres dont 2400 livres de pot de vin; toutes ces terres provenaient de Philibert-Louis Orry de Fulvy qui les avait vendues pièce à pièce de 1772 à 1775[3]. Étienne-Denis de Pampelune paraît avoir eu les enfants suivants :

1° Étienne-Adonis de Pampelune, qui devint marquis de Genouilly, seigneur de Fulvy, de Villiers-les-Hauts, chevalier de S[t] Louis, gouverneur de Vézelay et commandeur en chef des écuries de la reine; ce sont les titres qui lui sont donnés dans l'acte de mariage de Claude-Charles-Christophe-Jean de Ligny avec Claire-Josèphe-Déodate de Viart de Chalvosson, le seul acte dans lequel j'ai trouvé cité Étienne-Adonis de Pampelune[4];

2° Jean-Étienne, baptisé à Versailles le 18 avril 1765, devenu premier gentilhomme du duc d'Angoulême,

---

1. *Carres de d'Hozier*, loc. cit., piece 297-298.
2. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., pièce 302.
3. *Carrés de d'Hozier*, loc. cit., piece 364.
4. *Registres paroissiaux de Cry* du 25 novembre 1788.

page de la reine et capitaine au régiment Dauphin-cavalerie; le 6 avril 1770, il est parrain dans l'église de Cry avec Claire-Josèphe-Déodate de Viart de Chalvosson[1]; le 8 juin 1779, il est parrain de la deuxième cloche de Villiers-les-Hauts avec sa sœur Louise-Victoire[2]; le 18 novembre 1787, il est parrain d'Étiennette Roussel, fille de Philippe Roussel, maître d'hôtel de son père le marquis de Genouilly[3]; enfin, le 25 novembre 1788, il assiste au mariage de Claude-Charles-Christophe-Jean de Ligny avec Claire-Josèphe-Déodate de Viart de Chalvosson[4];

3° Louise-Victoire, marraine le 8 juin 1779, avec son frère Jean-Étienne, de la deuxième cloche de Villiers-les-Hauts[5].

Il ne nous a pas été possible de poursuivre cette étude au delà de cette date.

PAUL QUESVERS.

N.-B. — Retrouvé pendant l'impression de cette notice : à la Bibliothèque de Provins (ms. 85, pièce 61), « dominus Petrus de Pampelona » en 1229, qui s'ajoute à la liste des premiers membres connus de cette famille, probablement père de Jean, mentionné en 1249-1268; — aux Archives de l'Yonne (H. 578), un acte où figure en 1462 Nicolas de Pampelune (le même que Colas, page 323), avec son frère Jean et sa sœur Jeanne.

---

1. *Registres paroissiaux de Cry.*
2. *Registres paroissiaux de Villiers-les-Hauts.*
3. *Registres paroissiaux de Fulvy.*
4. *Registres paroissiaux de Cry.*
5. *Registres paroissiaux de Villiers-les-Hauts.*

RECHERCHES

SUR QUELQUES

FONCTIONNAIRES ROYAUX

DES XIII[e] ET XIV[e] SIÈCLES

ORIGINAIRES DU GATINAIS

(Suite.)

XIII

THIBAUT D'ÉCUELLES,

bailli de Senlis.

Thibaut d'Écuelles est mentionné comme bailli de Senlis dans le compte des bailliages de France[1] pour le terme de l'Ascension 1254; Brussel[2] le fait figurer avec ce titre à l'année 1255, et un registre des *Olim*[3] nous apprend qu'il était encore en fonctions en 1256, lorsqu'il fut chargé d'une enquête au sujet de la haute justice de Mouy-sur-Thérain[4].

Il paraît impossible de chercher ailleurs qu'en Gâtinais l'origine de ce fonctionnaire royal; on ne

---

1. *Recueil des Historiens de la France*, XXII, p. 741.

2. *Usage général des fiefs*, I, p. 486. — Le même auteur cite en 1256, comme successeur de Thibaud, un Thomas d'Écuelles que je n'ai trouvé nulle part ailleurs. Ne serait-ce pas le même?

3. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, n° 343.

4. Dans ses observations sur les baillis de Senlis, publiées d'après les manuscrits d'Afforty par M. Am. Margry (*Comptes Rendus et Mémoires de la Commission archéologique de Senlis*, XVII, p. 142), Thibaut d'Écuelles n'a pas été cité.

connait qu'un Écuelles, à quelques kilomètres de Moret. D'ailleurs on retrouve Thibaut d'Écuelles, chevalier, dans une charte de janvier 1261[1] où il est désigné comme arbitre par Jean de Fleury, chevalier, pour estimer un droit sur les terres et moulins de Fleury-en-Bière, qui était contesté audit Jean de Fleury par les religieux de Saint-Victor[2].

A la même famille devait appartenir un autre personnage du XIII[e] siècle, Raoul d'Écuelles, dont le nom est mentionné à la date du 14 octobre dans l'obituaire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[3].

XIV

JEAN DE MACHERIN,
sénéchal de Lyon.

PIERRE DE MACHERIN,
sénéchal de Nîmes et Beaucaire.

La sénéchaussée de Lyon fut créée le 23 juin 1313; le premier sénéchal nommé fut Jean[4] de Macherin, chevalier, dont le nom se retrouve à diverses reprises, avec la même qualité, en 1315[5], en 1317[6], en 1319-1320[7]; il n'était plus en fonctions au mois d'avril 1321[8],

---

1. *Archives nationales*, S. 2110, n° 10. — Cf. idem, nos 8, 9 et 28.

2. L'autre arbitre, choisi par les religieux, était Renard Le Soichier, dont il sera question plus loin.

3. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, I, p. 300.

4. Menestrier, *Histoire consulaire de Lyon*, p. 451.

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1787.

6. *Olim*, IV, f° 380. Il y a peut-etre bien eu quelques mois d'intermittence.

7. *Recueil des Historiens de la France*, XXII, p. 768; et *Archives nationales*, X[1a] 5, f° 36.

8. A cette epoque (mars 1321) on trouve Jean de Machery, chevalier, garde pour le roi de la baillie de Vitry en Champagne (*Archives natio-*

mais on connaît un Jean de Macherin qualifié de baile du Puy, peu de temps après cette date[1]. S'agit-il d'un seul et même individu? La privation perpétuelle de tout office, ordonnée contre le sénéchal de Lyon par le Parlement de Paris, à la date du 28 avril 1321[2], ne suffirait pas à établir que ledit sénéchal et le baile du Puy furent deux fonctionnaires différents, car on rencontre d'autres exemples d'officiers royaux qui, malgré l'arrêt qui les condamnait à cette incapacité perpétuelle, reparaissent ultérieurement pourvus d'un nouvel office, voire du même, soit qu'ils obtinssent leur grâce du roi, soit que la condamnation n'eût pas été prononcée.

Au même temps, le roi était représenté à Nîmes et à Beaucaire par Pierre de Macherin, chevalier, sans doute frère du précédent, qui apparaît en 1313[3] et abandonna sa fonction avant 1318[4].

La famille de Macherin, qui portait comme armoiries *un écu de ... à trois billettes de ..., chargé* (ou non) *d'un lambel*[5], semble bien originaire des environs de Fontainebleau. Macherin est aujourd'hui un

---

nales, JJ. 60, n° 122). On est en droit de se demander si ce n'est pas le même personnage, obligé de quitter Lyon et non encore condamné par le Parlement. — On trouve une alliance avec la famille de Prunele (Ed. Lefevre, *Documents sur le canton d'Auneau*, I, p. 60).

1. Il fut poursuivi pour violences à l'égard du clergé du Puy, invité à aller demander pardon publiquement, et condamné a 1500 livres d'amende et à la contrainte par corps jusqu'à parfait paiement de cette somme (*Olim*, IV, f° 399 v°).

2. *Archives nationales*, X 1a 5, f° 89 v°.

3. Ménard, *Histoire de Nismes*, II, documents, p. 11.

4. *Recueil des Historiens de la France*, XXII, p. 768 (n. 5); et Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, passim. En novembre 1317, il est qualifié de chevalier, ex-sénéchal de Beaucaire (*Olim*, IV, f° 351).

5. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 1787.

hameau de la commune de Saint-Martin-en-Bière, à la lisière occidentale de la forêt, tout proche de Dannemois, de Courances et de Milly, d'où sont sortis également de notables serviteurs de la royauté française.

XV

Pierre de Villeblevin,
sénéchal de Poitou et Limousin.

Jean de Villeblevin,
bailli de Vitry et de Troyes.

Rattachée en fait à la sénéchaussée de Poitou vers 1285, la sénéchaussée royale de Limousin eut avec elle des officiers communs à partir de cette époque; M. Alfred Leroux a tenté d'en dresser la liste. Dans cette liste[1], on trouve sénéchal en 1301 « dominus P. de Villablayn », et en 1312 « Pierre de Villeblevin ». Les mentions d'actes intermédiaires où apparaît le sénéchal, notamment dans les affaires qui concernent l'organisation communale de Limoges[2] en 1304-1307, ne le désignent point par son nom : il y a apparence toutefois que ce fut le même Pierre de Villeblevin qui resta en fonctions pendant presque tout ce temps[3]. En 1316, il était sûrement

---

1. *Inventaire sommaire des archives départementales de la Haute-Vienne*, Archives civiles, série B, tome I (Limoges, 1899, in-4), p. VIII.

2. D'apres les *Archives historiques du Limousin*, t. VII, passim.

3. On trouve seulement avec le même titre Jean de Saint-Denis a la fin de l'année 1308 (*Archives historiques du Poitou*, XI, p. 39).

remplacé déjà[1] comme sénéchal, et il vivait encore en 1324[2].

On peut suivre la carrière de Pierre de Villeblevin à partir de 1294. A cette date (31 janvier), qualifié d'écuyer et d'inquisiteur nommé par le roi au diocèse de Sens sur le fait des nouveaux acquêts, ainsi que Jean de Vères, chevalier[3], il rédige une charte en faveur de la ville de Nemours[4]; l'année suivante, commissaire du roi, il accorde aux religieux de Saint-Michel de Tonnerre l'amortissement de leurs biens acquis depuis quarante ans moyennant paiement d'une somme de cent soixante dix livres tournois[5]. Il me paraît inutile de rappeler ici tous les actes où sont relatés les actes de son administration en Poitou; ils sont assez nombreux[6]; et c'est lui à qui est due une très importante ordonnance de police, rendue à Poitiers en 1307, destinée à assurer l'approvisionnement de Poitiers, à empêcher les accaparements, à régler le prix des denrées et de la main-d'œuvre, texte capital[7] pour l'histoire sociale

---

1. Son successeur est Jean d'Oroer (d'après le travail de M. Leroux), ou d'Orouer (d'apres Lehugeur, *Histoire de Philippe le Long*, p. 288), que je crois préferable d'appeler Jean d'Ozouer (*de Oratorio*), et sans doute originaire de l'une des localités de ce nom, peu rares en Brie et en Gâtinais.— Cf. le mandement royal du 9 juin 1321 qui concerne Pierre de Villeblevin, chevalier, ancien sénéchal du Poitou (Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, no 6434).

2. Boutaric, *op. cit.*, II, p. 557.

3. Lequel deviendra bailli de Sens en 1299 (*Bibliothèque nationale*, ms. français 10365, fo 30).

4. *Archives départementales du Loiret*, A. 1540.

5. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 2160.

6. Cf. Boutaric, *op. cit.*, passim; — *Recueil des Historiens de la France*, XXII, p. 768; — *Archives historiques du Poitou*, XI, pp. 21, 25, 33, 81, 85.

7. Publié par M. Léon Levillain dans *Le Moyen-Age*, 1897, pp. 81-86 (d'apres *Archives nationales*, J. 190, no 64).

du moyen âge. Enfin il est qualifié de sénéchal en Poitou et chevalier dans un acte de l'année 1314 où il promet de payer à l'abbaye de Michery un setier de froment de rente, conformément à une donation faite par ses ancêtres, en y ajoutant une autre mine de froment de son propre gré[1].

Pierre de Villeblevin s'allia à l'une des plus notables familles du royaume de France, elle aussi d'origine gâtinaise, car il avait épousé Jeanne de Villebéon, qui devenue veuve convola en secondes noces avec Jean II Le Boutellier de Senlis[2].

D'ailleurs, on peut suivre la trace de ses ancêtres pendant un siècle environ. C'est, en 1180, Normand de Villeblevin et ses gendres qui abandonnent leur droit de « commendise » sur les hommes de Villeneuve-la-Guyard, de La Chapelotte et de Vinneuf[3]; en 1226, c'est Hugues de Villeblevin, chevalier, et Émeline, sa femme, qui font acquisition de divers cens dans la même région[4]; c'est Girard de Villeblevin, fils de Girard, dont l'existence est signalée en 1256[5]; c'est enfin, en 1275, Jean de Villeblevin, sans doute frère de Pierre le sénéchal, qui déclare tenir de Blanche d'Artois, reine de Navarre, tout ce qu'il possède en terres, en rentes et en coutumes à Villeblevin même[6], et fut successivement bailli de Vitry en 1284, puis de Troyes en 1287[7].

---

1. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 804.
2. Pere Anselme, *Histoire généalogique*, VI, p 254.
3. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 321; — et copie dans H. 260.
4. *Archives départementales de l'Yonne*. H. 408.
5. *Bibliothèque nationale*, ms. français 29189, dossier n° 66710.
6. Longnon, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie*, I (1901), p. 351.
7. Brussel, *Usage général des fiefs*, p. 491.

Les deux sénéchaux royaux sont donc incontestablement de souche gâtinaise[1]; si l'on a trop souvent défiguré leur nom en celui de « Villeblouain », c'est faute d'avoir bien su identifier les formes anciennes de Villeblevin, qu'on trouve écrit[2] au XIIIe siècle « Villablovain », « Villablovena » ou « Villablouana ».

XVI

Guillaume d'Eschilleuses,

bailli des Montagnes d'Auvergne.

En l'église Saint-Médard d'Eschilleuses (Loiret) existent encore des fragments mutilés d'une pierre tombale[3], qui a recouvert jadis le corps de « monseigneur Guillaume d'Eschilleuses », décédé le 1er mars 1313 ou 1323. Il y est représenté recouvert de sa cotte de mailles.

Ce personnage doit pouvoir être identifié sans difficulté avec « Guillelmus de Achilosiis », que l'on rencontre de 1287 à 1299 bailli des Montagnes d'Auvergne pour le roi de France[4], mais sur qui nous manquons de renseignements circonstanciés.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul personnage de cette famille gâtinaise que nous connaissions. Antérieu-

---

1. Villeblevin appartient au canton de Pont-sur-Yonne, arrondissement de Sens (Yonne).

2. Quantin, *Recueil de pièces du* XIIIe *siècle*, pp. 218 et 274; — P. Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, I, p. 85.

3. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 498.

4. D'apres Riviere, *Institutions de l'Auvergne*, I, p. 488; — cf. *Olim*, III, p. 811, et *Recueil des Historiens de la France*, XXII, p. 768 (n. 5).

rement, Haimon et Mainard d'Eschilleuses son fils sont cités en 1177 dans une charte de S[t] Victor relative à Puiseaux[1]; Adam d'Eschilleuses, chevalier, contemporain de Philippe-Auguste, tient avec son frère des fiefs du roi dans le bailliage de Château-Landon[2]; et Jean d'Eschilleuses est témoin dans un document de l'année 1217[3].

Postérieurement, Bertrand d'Eschilleuses figure en 1305 dans une charte concernant l'abbaye du Lys, près de Melun[4]. Enfin Guillebaut d'Eschilleuses, maître d'hôtel du roi Philippe V, reçoit en don de ce monarque, en janvier 1318, une maison sise à Saint-Maurice-sur-Fessard[5], et il a dû jouer lui aussi un rôle important dans la série des fonctionnaires royaux, si l'on en juge par le fragment qui subsiste d'un compte de Guillebaut d'Eschilleuses « super inquesta balliarum Trecensium, Aurelianensium et Senonensium »[6] à la date de l'Ascension 1318. Ce chevalier était décédé avant 1328, date à laquelle sa veuve Agnès avait convolé déjà en secondes noces avec un autre chevalier nommé Hervé Le Coich[7], maître d'hôtel du duc d'Alençon et prévôt de Janville[8], dont le nom est porté aux rôles des rentes

---

1. *Archives nationales*, S. 2150, n° 14, f° 7 v°.
2. *Recueil des Historiens de la France*. XXIII, p. 660.
3. *Archives nationales*, S. 2150, n° 11.
4. *Archives départementales de Seine-et-Marne*, H. 566, f° 84.
5. *Archives nationales*, JJ. 53, n° 9.
6. *Bibliothèque de la ville de Rouen*, ms. Menant, vol. VIII, f° 69 v°.
7. On trouve plus tard (en 1380) un Hervé Le Coich sénechal de Saintonge (*Archives historiques de Saintonge*. XXIV, p. 226).
8. *Archives nationales*, J. 732; — cf. R. de Maulde, *Condition forestière de l'Orléanais*, p. 173.

payées en 1328 sur le douaire de la reine Clémence de Hongrie en Gâtinais[1].

L'écu qui a été gravé sur la pierre tumulaire de l'église d'Eschillcuses porte : *de ..... à trois bandes de ....., au canton de ..... à dextre.*

XVII

Jean et Adam de Bardilly,

maitres-enquêteurs des eaux-et-forêts.

Jean de Bardilly[2], d'Yèvre-le-Châtel, fut nommé par le roi Charles IV, avant septembre 1326, enquêteur des eaux-et-forêts aux lieu et place de Guillaume de Saint-Marcel; cette nomination fut confirmée en 1328, par Philippe VI, dès son avènement[3]. Le même officier royal, précédemment receveur à Orléans, avait obtenu des lettres, données à Chalette près Montargis[4], en novembre 1320, qui lui accordent deux charretées de bois à prendre dans les gardes de Courcy et de Chambon, en la forêt d'Orléans, pour sa maison des Essarts en la paroisse d'Estouy[5]; il fonda une chapelle dans

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25995, f° 10.

2. Il existe un lieu dit Bardilly entre Briarres-sur-Essonne et Desmont, canton de Puiseaux (Loiret).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. français 25995, f° 2 v°. — On trouve dans ce volume le compte rendu de ses opérations comme enquêteur dans différentes forêts royales a la date du 13 septembre 1326.

4. La lettre est signée : *Per Dominum Regem, ad relacionem domini J. de Arreblayo.*

5. *Archives nationales*, JJ. 59, n° 559.

l'église collégiale Saint-Georges de Pithiviers[1]; et il était mort en novembre 1342. A cette date sont mentionnés ses enfants, auxquels Philippe VI accorde à nouveau le droit de prendre dans la forêt d'Orléans des charretées de bois vert pour leurs maisons d'Yèvre, d'Invau, des Essarts et d'Éserville[2]. Peut-être parmi ces enfants faut-il compter Léger de Bardilly, chevalier, qui, en 1347, fut l'un des commissaires royaux envoyés dans la sénéchaussée de Beaucaire pour y faire établir et entretenir par les États du pays des troupes destinées à la défense du royaume, en cas de guerre avec l'Angleterre, ou y lever les deniers nécessaires à l'entretien desdites troupes[3]; ainsi que Jean II de Bardilly, mentionné en décembre 1350[4].

Adam de Bardilly pourrait être également fils de Jean Ier. On le voit en 1340 fonder dans l'église abbatiale de la Cour-Dieu un vicariat perpétuel pour le repos de son âme, de sa femme défunte Marie des Hayes, et de ses parents et amis, avec obligation de messes à dire tant pendant sa vie qu'après son décès, ainsi qu'une collecte quotidienne à perpétuité à l'autel de la Sainte-Trinité : pour ces fondations, il abandonne au couvent de la Cour-Dieu tous ses cens de Pithiviers[5]. Adam de Bardilly est qualifié de che-

---

1. On a l'amortissement octroyé par le roi en 1327 pour cette fondation (*Archives nationales*, JJ. 64, no 530).

2. L. Jarry, *Histoire de la Cour-Dieu*, pp. 96 et 206.—Toutes ces localités sont comprises dans l'arrondissement de Pithiviers.

3. Ménard, *Histoire de Nismes*, II, p. 122.

4. *Archives du Collège héraldique*, 5e partie (Orléanais), no 877.

5. L. Jarry, *op. cit.*, pp. 95-96.

valier et de maître des eaux-et-forêts dans un arrêt du Parlement de Paris de l'année 1361[1]; mais il est imprudent de voir dans ces différents actes un seul et même individu.

Nous connaissons encore Oudard de Bardilly, clerc du roi en février 1341, qui touche sept livres parisis pour un mois de gages à la Chambre des enquêtes du Parlement[2]; — Pierre de Bardilly, étudiant en 1384[3]; — Catherine de Bardilly, dont l'aveu rendu pour la terre d'Invau date de 1398[4]; — Georget de Bardilly, écuyer, qui possède en 1404 l'hôtel de la Court à Villereau[5], en la paroisse d'Aulnay-la-Rivière[6]; — et Jean de Bardilly, également écuyer, dont les propriétés en bois, dans la forêt d'Orléans, voisinaient en juillet 1410 avec celles de Jean Braque[7].

Le même document nous fournit les armoiries de cette famille : *de ... à trois bandes de ....., chargé en chef de trois canettes.*

---

1. *Archives nationales*, X[1a] 7, f° 7 v°.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 26676 (Pieces originales vol. 192), n° 2.

3. *Archives départementales du Loiret*, A. 1981. — Est-ce le même Pierre qu'on trouve chanoine à Orleans en 1392 (*Mémoires de la Societé archéologique de l'Orléanais*, XXVIII (1902), p 76, et pour qui intervient, le 6 août 1400, un accord au Parlement au sujet de l'appel d'une sentence du prévôt conservateur de l'Université d'Orléans (*Archives nationales*, X[1c] 80[a], n° 50)?

4. *Archives départementales du Loiret*, A. 1921.

5. *Archives départementales du Loiret*, A. 889.

6. Canton de Puiseaux, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

7. *Bibliothèque nationale*, loc. cit., n° 3.

XVIII

Matthieu de Beaune,

bailli d'Orleans et du Vermandois.

En 1254, Matthieu de Beaune, chevalier, administrait au nom du roi le bailliage d'Orléans[1]. Un peu plus tard et jusqu'à l'année 1264 environ, il devint bailli royal de Vermandois[2]. On le voit, en mars 1257, tenir en cette qualité ses assises à Senlis et donner bientôt après (septembre) une solution à la succession de Guy VI Le Bouteiller, mort sans enfants devant Damiette le 8 août 1249; puis accorder la commune de Senlis avec le chapitre au sujet du cloître (1257); enfin commettre en 1258 deux arbitres, parmi lesquels le prévôt de Senlis, pour mettre les religieux de Chaalis en possession d'un bois et d'un bac[3]. On connaît encore des enquêtes faites par lui ou par son ordre, en 1260[4] et 1263[5].

Dès le mois de mars 1264 il est remplacé dans ses fonctions à Saint-Quentin par Geoffroy de Ronquerolles[6]. Il mourut en 1271 et fut inhumé dans l'église

---

1. *Recueil des Historiens de la France*, XXII, p. 741. — Beauvais de Préau, dans ses *Essais historiques sur Orléans* (1778), p. 172, le signale comme tel en 1256.

2. *Recueil des Historiens de la France*, XXII, pp. 742-743.

3. Margry, dans les *Comptes Rendus et Mémoires de la Commission archéologique de Senlis*, XVII, pp. 142-143.

4. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, n° 498.

5. *Archives nationales*, J. 1028, n° 4.

6. Emm. Lemaire, *Archives anciennes de Saint-Quentin*, I. p. 78. — En 1266 il est qualifié d'ex-bailli (Boutaric, *op. cit.*, n° 1068).

de Montliard en Gâtinais, où se voit encore sa pierre tumulaire[1].

La famille de Beaune a été très connue dans la région et paraît remonter à un chevalier du début du XIII[e] siècle, nommé Roland, qui aurait donné son nom à la ville de Beaune-la-Rolande mais qui n'a rien de commun, quoi qu'en aient pensé de vieux auteurs, avec l'épopée de Charlemagne. A cette famille appartiennent encore, d'une façon certaine, Guillaume de Beaune qui en 1248 rend foi et hommage pour des cens sis en la châtellenie de Gien[2]; Jean, mentionné sur les tablettes de cire de l'année 1257 pour un don du roi[3]; Renaud, en 1272, écuyer du bailliage d'Orléans[4]; Ythier, chevalier en 1275[5], lequel amortit en 1288 ce que Jean de Bagneaux et sa femme avaient vendu au prieuré de Flotin[6]; Girard, qui comparaît dans les comptes de 1285 à l'occasion d'un don fait au roi et qui habite les environs de Lorris[7]; Guillaume, dit Roland, chevalier, devenu seigneur de Gaudigny (près de Beaune-la-Rolande) par son mariage avec Agnès de Léouville, pourvu par Philippe IV en 1308 d'une concession d'usage dans la forêt d'Orléans à charge d'une mine de seigle payable au roi en son château de Boiscon ·

---

1. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocese de Sens*, IV (1904), p. 584.

2. *Recueil des Historiens de la France*, XXIII, p. 679.

3. *Idem*, XXI, p. 358.

4. *Idem*, XXIII, p. 744.

5. *Archives nationales*, LL. 1158, f° 36 v°. — D'apres Hubert, il était seigneur d'Auvilliers.

6. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 469.

7. *Recueil des Historiens de la France*, XXII, p. 671.

mun[1], décédé le 31 mars 1331, et enterré sans doute à côté de sa femme dont on voit encore l'épitaphe non loin de là, à Égry[2]; Étienne, doté d'un droit d'usage dans la garde de Chaumontois en la forêt d'Orléans[3]; Pierre, seigneur de Gaudigny, et Jacques, commandeur de Boigny, qu'on dit être les fils de Guillaume; Guy, seigneur de Gaudigny, son petit-fils; Jean, et les autres descendants successifs que l'on trouvera énumérés dans un autre travail[4], d'après les indications fournies par le chanoine Hubert[5].

Les armoiries de Mathieu de Beaune étaient les suivantes : *un écu au rais d'escarboucle fleurdelysé*[6]. Elles étaient gravées sur sa pierre tombale, où il est désormais impossible de les distinguer.

XIX

Renard Le Soichier,

prévôt de Château-Landon.

Malgré les défenses réitérées des rois de France, les prévôts royaux étaient souvent des propriétaires ou des bourgeois originaires des environs du lieu où ils exercèrent leurs fonctions : les preuves en sont multiples[7]. Il suffirait de citer, parmi les prévôts de Melun, Simon de Courceaux en 1294[8], Guichard de

1. *Archives nationales*, JJ. 41, n° 94.
2. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 495.
3. *Archives nationales*, JJ. 50, n° 65, et JJ. 66, n° 1020.
4. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 496.
5. Ms. de la Bibliotheque d'Orléans (Généalogies de l'Orléanais).
6. *Archives nationales*, S. 2089, n° 15.
7. H. Gravier, *Essai sur les prévôts royaux du* XIe *au* XIVe *siècle* (1904), p. 14.
8. *Bulletin de la Societé d'archéologie de Seine-et-Marne*. I, p. 171.

Chartrettes en 1362[1]. Le cas était fréquent surtout pour les prévôts-fermiers, c'est-à-dire pour ceux qui prenaient la prévôté à ferme, à leurs risques et périls, et payaient au roi une somme fixe à des termes réguliers : il est de toute évidence que ces prévôts-fermiers se recrutaient de préférence dans le voisinage.

Un document de janvier 1262[2] et un autre de février 1266, dont on trouvera le texte imprimé plus loin, qualifient de « quondam prepositus de Castronantonis » un certain Renard Le Soichier que l'on nous permettra de ranger parmi les fonctionnaires royaux, objet des présentes recherches, et qui paraît avoir joui en son temps d'une notoriété assez grande dans la région gâtinaise.

Il y a quelque raison de rapprocher son nom de celui d'un des témoins, vers 1058, à l'authenticité d'un diplôme du roi Henri Ier donné à Melun : « Gualeranus filius Droconis Sechere[3]. » Il y a plus grande certitude à voir dans « Baudewinus Secher », mentionné dans une charte du prieur de Notre-Dame de Château-Landon en mars 1227[4], et dans « defunctus » Radulphus Sacher », qui figure dans un acte du prieur de Néronville en juillet 1242[5], le grand-père et le père du prévôt de Château Landon.

---

1. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, VI, p. 130.

2. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 2403.

3. Tardif, *Cartons des rois*, no 275.

4. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 2402.

5. *Idem*. — Cette pièce et la précédente feront partie d'un Recueil de chartes de Pontfraud que je publierai ultérieurement.

Appelé Renard de Bransles sur le sceau appendu à une pièce du chartrier de l'abbaye de Fleury-en-Bière[1], — ce qui pourrait nous fournir une indication précise d'origine[2], — Renard Le Soichier est généralement qualifié de bourgeois de Château-Landon à partir de l'année 1260, date de la plus ancienne pièce qui le concerne, d'après nos renseignements. Ses propriétés sont importantes; il passe des transactions avec tout ce que les environs comptent de chevaliers en renom; il est parfois choisi comme arbitre[3]; il a sous ses ordres un sergent nommé Colin, qui figure dans un acte de vente de 1265[4], et un clerc, Jean de Jouy, également témoin dans un acte du 25 janvier 1262 (vente d'un pré à la maladrerie de Pontfraud), passé dans sa propre maison, et dans une autre pièce de l'année 1266[5]. Nous apprenons aussi à connaître quelques membres de sa famille : sa femme Gile, ses filles Héloïse et Jeanne, ses gendres Estevenin de La Rosière et Étienne Le Cendrier, son fils aîné Jean, son petit-fils Jehannot, et l'un de ses proches parents, frère ou fils, « messires » Gautier Le Soichier, moine

---

1. *Archives nationales*, S. 2110, n° 10 (S. RENARDI DE BRANLIS). — Il convient de rappeler aussi, à ce propos, qu'un laïque nommé de même Rainard de Bransles fut désigné comme arbitre, en 1205, pour aider à clore un différend élevé entre l'abbaye de Bonneval et le curé de Lorrez-le-Bocage (Bigot, *Histoire de Bonneval*, p. 83; et *Bulletin de la Société dunoise*, IV, p. 274).

2. Bransles est une commune du canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

3. Voir ci-dessus, § XV; — et *Archives départementales de l'Yonne*, H. 2404 (acte de juin 1273).

4. *Archives nationales*, JJ. 31, fo 106.

5. *Archives départementales de l'Yonne*, H. 2403; — et *Archives nationales*, JJ. 31, f° 109 (voir plus loin).

à Ferrières[1]. Lui même était décédé en septembre 1277; sa femme et son fils aîné avaient disparu en 1299[2].

On ne peut dire exactement quand et combien de temps il fut prévôt de Château-Landon[3]; son successeur fut sans doute Robert de Lorrez, déjà pourvu de cet office en mars 1260 et encore titulaire en octobre 1265[4].

Son sceau portait comme armoiries *un vergeté*.

Voici le texte de quelques documents qui viennent corroborer les précédentes affirmations; ils sont classés chronologiquement.

---

1. *Archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B. 62 (voir plus loin).

2. *Idem*. — Dans le compte du bailliage de Sens pour l'année 1299 (*Bibliotheque nationale*, ms. français 10365, f° 30), est citée parmi les recettes de Château-Landon « terra Renardi Sichier, pro tercio, LXVI sol. IIII d. ».

3. Les prevôts de Château-Landon jusqu'à la fin du XVe siecle, dont les noms nous sont connus, sont les suivants : 1174, Garin (Bibl. nat., ms. latin 14679, p. 726, et Arch. nat., S. 2151, n° 16); — vers 1255, Renard Le Soichier; — 1260 à 1265, Robert de Lorrez (Arch. nat., LL. 1158, pp. 61-62, et Arch. de l'Yonne, H. 2405); — 1272, Giles Le Williers (Arch. nat., LL. 1158, p. 70); — 1275, Étienne Gérout (Idem, p. 72); — Juin 1277, Nicolas de Bromeilles (Idem, p. 71); — Août 1277, Léger de Montgeron (Arch. nat., LL. 46, f° 75 v°); — Septembre 1277 et mars 1278, Simon de Soissons (Arch. de l'Hôtel-Dieu de Nemours, B. 62); — 1278, Leger de Montgeron (Bibl. nat., ms. latin 5416, p. 513, et Arch. nat., LL. 46, f° 269); — 1290, Pierre Tastepoire (ms. latin 5416, p. 514); — 1293 et 1299-1300, Robert Barfumée (Bibl. nat., ms. latin 5416, p. 514, ms. latin 9783, f° 108, et Arch. nat., LL. 46, f° 269); — 1303, Jean Prevost (Arch. Hôtel-Dieu de Nemours, B. 27); — 1308, Jean dit Le Metheers (Arch. nat., J. 415 b, n° 112); — 1328, Jean du Cimetiere (Inventaire de Clemence de Hongrie); — 1329, Jean Chamaillart (Bibl. nat , ms. français 2845, f° 126); — 1350, Nicolas Tellier (Arch. Hôtel-Dieu de Nemours, B. 56, n° 1); — 1382, Guillaume d'Argueperse (Arch. nat., X 2a 10, f° 142 v°); — 1385, Jean de Vannoise; — 1389, Simon de Blois (Arch. nat., P. 132, f° 23); — 1392, Pierre d'Argueperse (Arch. Hôtel-Dieu de Nemours, B. 25, n° 7); — 1490, Jean Populat.

4. Independamment des textes publiés ci-dessous, nous trouvons encore le nom de Renard Le Soichier cité en août 1265 dans l'inventaire manuscrit des archives de la commanderie de Beauvais (*Archives de Seine-et-Marne*, H. 687).

Vente du fief de Maisoncelles par Robert de Voux à Renard Le Soichier.

A touz ces qui ces présentes lettres verront, Robert de Lorrez, prohoz de Chetiaulandon, et Renauz diz Saffiers, et Pierre Harpins, garde dou seau de la prohoté de Chetiaulandon, salut an notre Segneur. Nous faisons asavoir à touz que Roberz de Vaus, acuiers, atablez par devant nous, requenut soi avoir loé et quité perpétuement à Renart dit lou Sechier de Chetiaulandon et à ses hoirs lou fié de Maisoncelles[1], come tierz sire, à metre en queque main que lidiz Renarz vodra; louquel fié madame Agnes de Paley tenoit dodit Robert, et vost et otréa lidiz Roberz par devant nous qu'il looit et quitoit perpétuement audit Renart et à ses hoirs, quanqu'il avoit et pooit et devoit avoir o devant fie de Maisoncelles, louquel fié ladite Agnes de Paley tenoit de lui. A ce furent [presenz] le maitres de Ponferaut, Renauz Coquelez, Renauz de Setfonz, Guilliaumes li Giolliers, Garniers Garrapain, Arnous de Maisoncelles, Estienes li Cendriers, messires Girarz de Ponferaut, Girarz Bolains. Ce fut fet en l'an de l'incarnation notre Segneur M et CC et LIX, ou mois de marz.

(Orig. parchemin jadis scellé.)
(*Archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B. 62.)

Dons par Henri Clément, maréchal de France, et par Jean de Feins, son beau-frère, d'un fief sis à Juranville à Renard Le Soichier.

A touz ceus qui ces présentes lettres verront, je Herris marischeauz de France, sires d'Argenton et dou Mez, chevaliers, salut en nostre Seigneur. Je faz à savoir à touz que je done et quite à touz jours à mon loial ami, à Renart Le Soichier, bourgois de Chetiaulandon, tout quanque j'avoie ou fié de

1. Canton de Château-Landon.

Deaie; et que ce soit ferme et estable à touz jors, j'ay seelées ces présentes lettres en mon seel. Ce fu fet en l'an de l'incarnation nostre Seigneur mil et deus cenz et LX et trois, ou mois de fevrier.

(*Archives nationales*, LL. 1158, f° 31 v°, et S. 2210, n° 9.)

A touz ces qui ces présentes letres verront, je Jahanz, sires de Foins, chevaliers, salut an nostre Segneur. Je faiz à savoir à touz que, de l'assentement et de la propre volenté de noble fame madame Johanne ma fame, je done et quite à touz jourz à Renart dit Le Soichier, bourgois de Chetiaulandon, tout quanque je et la dite Johanne ma fame avoiens ou fié de Deaie; et que ce soit ferme et estable à touz jourz, je seellées ces présentes letres an mon seel. Ce fut fet en l'an de l'incarnation notre Segneur M et CC et LX et trois, le jeudi devant la Chandelleur[1].

(Original scellé.)
(*Archives nationales*, S. 2210, n° 15)

A touz ceus qui ces présentes lettres verront, Roberz de Lorré, prévoz de Chetiaulandon, Renauz Saffiers et Pierres Harpins, garde dou seel de la prévosté en nostre Seigneur. Sachent tuit que par devant nous establi Renarz diz li Soichiers et Gile sa fame distrent et affermèrent que messires Herris li marescheaus de France, chevaliers, et messires Jehans de Fains, chevaliers, et noble fame madame Jehanne, fame doudit Jehan, leur avoient donné et quité à touz jours tout li fié que li devant dit messires Herris et messires Jehans et madame Jehanne avoient à Deuaie en la parroisse de Jeusenville[2] et touz

---

1. Ratification de ce don, qui provenait de son heritage propre, fut faite par Jeanne La Marechalle, — ainsi nommee parce qu'elle appartenait a la famille des maréchaux Clement du Mez-le-Marechal, femme de monseigneur Jean de Feins, en presence de Macé Pepi, chevalier, Guillaume Le Fevre, de Dammarie-en-Puisaye, Jean de Chenevieres, et Herme de La Nate, écuyers (*Idem*, S. 2210, no 5, et LL. 1158, f° 31 vo).

2. *Juranville*, canton de Beaune-la-Rolande, arrondissement de Pithiviers (Loiret).

les rièrefiez apartenanz audit fié, lequel fié et lesquelz rièrefiez lidiz Renarz et ladite Gile sa fame requenurent aus avoir vendu et quité à touzjours à religieus homes à l'abbé et au couvent de Saint Denys en France pour soissante livres de paresis, desquiex lidiz Renarz et ladite Gile sa fame se mistrent par devant nous enterinement pour paié en deniers numbrez, et promistrent ladite vente à garentir comme vendeeur à touzjours encontre touz, aus us et aus coustumes de cest pais, aus devant diz à l'abbé et au couvent de Saint Denys en France. A ceste requenoissance furent tesmoing présent apelé messires Hates, prestres de Ermauville, Nicholas de Erreville, clers, Jehans li Fevres, Thomas d'Ychi, Herris Chargeasse, Roberz de Ermauville, escuiers, et Robin de La Broce, escuiers. En remembrance de laquele chose nous avons scelé ces présentes lettres ou seel de la prévosté de Chetiaulandon. Ce fu fet en l'an de l'incarnation nostre Seigneur mil et deus cenz et soissante et quatre, le jeudi devant la feste de Touz Sainz.

(*Archives nationales*, LL. 1158, fo 31 vo.)

Vente par Renard Le Soichier au roi d'un cens qu'il possédait à Château-Landon, mouvant du fief de Gautier de Nemours.

Littere Galteri de Nemosio, marescalli, de venditione facta a Renardo Secherii de censu quod habebat apud Castrum Nantonis in vico Mercatorum.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Galterus de Nemosio, miles, marescallus Francie, salutem. Notum facimus quod in nostra presentia constitutus dilectus noster Renardus Sicherii de Castro Nantonis recognovit se vendidisse et in perpetuum nomine venditionis quitavisse viro provido et sapienti Stephano dicto Tastesavor, baillivo Senonensi, loco domini Regis Francorum illustris et nomine ipsius domini Regis, censum quem ipse habebat apud Castrum Nantonis, in vico mercatorum, in vico beati Pelerini et alibi in villa Castri Nantonis, et moventem de feodo nostro, et de quo erat in homagio nostro pro septem viginti libris parisiensium, de quibus ipse Renardus se tenuit plenarie pro pagato; quam venditionem volumus,

concedimus et etiam approbamus; et nos de voluntate nostra feodum dicti census quem ipse Renardus tenebat a nobis, omne jus, dominium et aliud quodcumque quod habebamus seu habere poteramus, quoquomodo in dicto censu excellentissimo domino nostro Ludovico, Dei gratia Francorum Regi illustri, damus, concedimus et quitamus penitus et expresse. In cujus rei testimonium et memoriam presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum Parisius, die lune ante festum beati Johannis Baptiste anno Domini M° CC° sexagesimo quinto [1].

(*Archives nationales*, J. 247, n° 18, et JJ. 31, f° 104.)

L'official de Sens confirme la donation faite au roi par Robert Le Soichier et Gile sa femme.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Senonensis salutem. Notum facimus quod in nostra presencia constitutus Renardus dictus Socherius, quondam prepositus Castri Nantonis, et coram Guimondo jurato notario curie Senonensis statuto una cum quatuor aliis notariis ad audiendos contractus, conventiones et confessiones speciali mandato nostro primitus procedente, et ad cartas et instrumenta scribenda sigillo curie Senonensis sigillanda, ad audiendum et videndum quod in presentibus litteris continetur, a nobis specialiter destinato, qui nobis sub debito prestiti juramenti attestatus est esse vera et coram ipso dicta et facta ea que coram ipso facta et dicta presens insinuat instrumentum, cujus Guimondi manu presentem litteram esse scriptam cognoscimus et testamur, constitua Gila uxor dicti Renardi dixerunt et asseruerunt quod ipsi ex proprio comquestu suo habebant, tenebant, possidebant et percipiebant annis singulis in villa de Castro Nantonis et in pertinentiis res inferius annotatas, videli-

---

1. A cette piece, datée du 22 juin 1265, on peut joindre une autre du 6 août suivant, par laquelle est confirmee la vente au roi de cent sous de cens annuel que Renard Le Soichier et sa femme disaient avoir à Châteaulandon, en présence de plusieurs témoins parmi lesquels Pierre de Sceaux, et Colin, sergent dudit Renard Le Soichier (*Archives nationales*, JJ. 31, f° 106). — Cf. *Layettes du Trésor des Chartes*, par Élie Berger, IV, n° 5082.

cet septem libras et quatuor denarios et obolum parisienses minuti census siti super domos, ortos, vineas et alias possessiones sitas in dicta villa de Castro Nantonis et in pertinentiis, et quod ipsi habebant et percipiebant medietatem minuti thelonei in villa de Castro Nantonis, videlicet quinque solidos parisienses annuatim, in quo censu predicto et ratione dicti census predicti Renardus et uxor ejus, ut dicebant, habebant laudas, et ventas, et omnimodam justitiam et omne dominium in dicto censu et in dicta medietate predicti minuti thelonei, in quo dicto minuto theloneo dominus Rex Francorum aliam medietatem habebat, sicut dicti Renardus et ejus uxor dicebant; que omnia supradicta, videlicet totum dictum censum, dictas ventas et laudes, dictam medietatem dicti minuti thelonei, omne dominium, omnimodam justiciam, omne jus, possessionem et proprietatem que et quas dicti Renardus et ejus uxor ratione dotis, dotalicii, comquestus, hereditatis, ant quacumque alia ratione habebant et habere poterant in premissis coram nobis dictus Renardus et coram dicto mandato nostro dicta Gila, uxor dicti Renardi, recognoverunt se domino Regi Francorum ad perpetuitatem vendidisse et nomine venditionis imperpetuum quittavisse et concessisse pro viginti novies libris parisiensium, dictis Renardo et ejus uxori et quittis et eis jam solutis in pecunia numerata, de quibus denariis predictis dicti Renardus et ejus exor dictum dominum Regem in perpetuum quitaverunt, renunciantes quantum ad hoc fide data, exceptioni non numerate et non solute sibi pecunie predicte, et spei non numerande. Predictus autem census fuit olim Guidonis de Alneto[1], Guillelmi dicti Lo Tur, militum, dominorum de Chaneio, et defuncti Guillelmi Claudi, et dicta medietas dicti minuti

---

1. Guy de Launoi et Guillaume Le Tur, chevaliers, figurent dans une autre charte par laquelle Renard Le Soichier vend au roi, le 9 fevrier 1266, une rente assise à Châteaulandon, et ou figure au nombre des temoins l un de ses gendres Estevenin de La Rosiere (*Archives nationales*, J. 261, no 19ter; publ. par Élie Berger, *Layettes du Tresor des Chartes*, IV, nº 5139). — A son tour, Guillaume, vicomte de Fessart, ceda en fevrier 1266 au roi la mouvance du cens de Château-Landon qu'avait acheté Renard Le Soichier de Guy de Launoi (*Archives nationales*, J 261, nº 19bis; publ. par le même, nº 5146).

thelonei olim fuit dicti Guidonis de Alneto, militis, sicut dicti Renardus et ejus uxor recognoverunt, et promiserunt fide prestita corporali, videlicet dictus Renardus in manu nostra, et dicta Gila, dicti Renardi uxor, in manu dicti mandati nostri, quod ipsi contra venditionem, concessionem, solucionem et quitaciones predictas non venient per se vel per alios in futurum, et quod in premissis rebus venditis et quitatis nichil ratione dotis, dotalicii, comquestus, hereditatis vel quacumque alia ratione per se vel per alios deinceps reclamabunt, immo omnes et singulas premissas res venditas et quittatas dicto domino Regi et ejus heredibus in perpetuum contra omnes garentizabunt, liberabunt et deffendent, et reddent dicto domino Regi et ejus heredibus omnia dampna et deperdita que ipsi haberent occasione deffectus garentie predicte. Et quantum ad hec omnia premissa, facienda, tenenda et complenda sicut predictum est, dicti Renardus et Gila ejus uxor se et omnia bona sua mobilia et immobilia, presencia et futura, et heredes et successores suos cum omnibus eorum bonis mobilibus et immobilibus, presentibus et futuris, dicto domino Regis et ejus heredibus specialiter obligarunt. Prefata vero Gila uxor dicti Renardi coram dicto mandato nostro, quantum ad hoc fide data renunciavit omni juri quod ipsa habebat et habere poterat et debebat ratione dotis, dotalicii, comquestus, hereditatis, aut quacumque alia racione in omnibus premissis rebus venditis, et recognovit quod ipsa hec omnia premissa faciebat, spontanea non coacta, et quantum ad hec predicta dicti Renardus et Gila uxor sua quecumque eant vel maneant se supposuerunt jurisdictioni curie Senonensis. Hiis autem premissis a dicta Gila uxore dicti Renardi factis presentes fuerunt testes, videlicet Johannes de Jehyaco, clericus dicti Renardi, Guillelmus Bolez, major de Meso Marescalli, Hugo de Sancto Andrea, et Agnes de Nemosio. Actum anno Domini M° CC° LX° quinto, mense februario[1].

(*Archives nationales*, J. 261, n° 19, et JJ. 31, f° 109.)

---

1. Cette pièce est seulement mentionnée par Élie Berger, *Layettes du Trésor des Chartes*, IV, n° 5145.

Donation par Jean d'Égreville à Renard Le Soichier, bourgeois de Château-Landon, du tiers du droit de fief qui lui appartenait sur le péage de Larchant.

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Senonensis in Domino salutem. Notum facimus quod coram Guimondo, jurato notario curie Senonensis statuto una cum quatuor aliis notariis ad audiendos contractus, conventiones et confessiones speciali mandato nostro primitus precedente et ad cartas et instrumenta scribenda sigillo curie Senonensis sigillanda, ad audiendum et videndum quod in presentibus litteris continetur a nobis specialiter destinato, qui nobis sub debito prestiti juramenti ac testatus est esse vera et coram ipso dicta et facta ea que coram ipso facta et dicta presens insinuat instrumentum, cujus Guimondi manu presentem litteram esse scriptam cognoscimus et testamur, constitutus Johannes de Acrivilla, armiger, quondem filius defuncti Guidonis de Acrivilla, militis, dixit et asseruit quod ipse erat tercius dominus feodalis totius pedagii quod ad ulmos de Liricantu tenebat et percipiebat nobilis mulier Avelina, dicta Asinaria, et illud feodum cum pertinentiis tanquam tercius dominus feodalis, dictus Johannes coram dicto mandato nostro propter servicia ei impensa a Renardo dicto Soicherio de Castronantonis, de quibus idem Renardus nullam renunciationem receperat ab ipso eidem Renardo et ejus heredibus per donationem factam inter vivos sine spe revocandi imperpetuum donavit, contulit et concessit, volens et concedens idem Johannes tanquam tercius dominus feodalis quod dictus Renardus de dicto feodo et de pertinenciis deinceps faciat pro sue libito voluntatis, et promisit fide data in manu dicti mandati nostri dictus Johannes quod ipse contra donationem, collationem et concessionem predictas non veniet per se vel per alios in futurum, et in dicto feodo nichil quacumque ratione per se vel per alium reclamabit in futurum, immo dictum feodum cum pertinentiis tanquam tercius dominus feodalis dicto Renardo et omnibus illis qui causam habebunt ab eo imperpetuum contra omnes garentizabit, liberabit et deffendet; de quo feodo predicto dictus Johannes

tanquam tercius dominus ipsum Renardum investivit et quantum ad hec dictus Johannes se supposuit juridictioni curie Senonensis. Huic autem donationi presentes fuerunt testes inferius nominati et ad hoc vocati, videlicet Robertus de Bosco Regis, miles, Jahannes de Longuiau, Johannes de Ordaus, Johannes de Ormeceon, Guido de Valle, et Adam de Monte Copois, armigeri, et Stephanus Li Cendriers, gener dicti Renardi. Actum anno Domini M° CC° LX^mo sexto, die jovis ante Nativitatem beati Johannis Baptiste[1].

(*Archives nationales*, S. 303, n° 25.)[2]

Vente par la fille de feu Renard Le Soichier du fief de Maisoncelles à un clerc de Nemours.

A touz ces qui verront ces présentes lettres, Simons de Soissons, prevoz de Chatiaulandon, Pierres Harpins et Regnauz Saffiers, garde des clés dou sael de la prévosté de ce leu, salut en nostre Seigneur. Nous feisons asavoir à touz que par devant nous establie Johanne la Cendrère, file jadis Renart le Sechier, et fame Estiene le Cendrier jadis, recognust en droit de sa propre volanté, de son propre assentement, non mie contreinte, lui avoir vandu dès ores en avant et quite à touz jours mes sanz nulle barre de rapel à Phelippe le Lombart, clert en l'église Seint Jaham de Nemous, à lui, à ses hoirs et à ses succeseurs c'est asavoir toute sa rante que ele avoit et povoit avoir à Meisonceles, fust en cens, en los, en vantes, en dismes, en terraches et en oblies, toutes amandes, segnorie et avantures qui em pourroient issir com à seigneur sanz point de

---

1. Guérard, qui a mentionné cette donation dans le *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, 299, a imprimé à tort « Benardus Soicherius ». — Par acte du même jour, l'ancien prevôt de Châteaulandon transporta ce droit, exactement dans les mêmes termes, au commandeur du Temple de Beauvais, et sa fille Heloise figure parmi les témoins (*Archives nationales*, S. 303, n° 24); et en février 1272, Himbert de Peraut, recteur du Grand Prieure de France, le vendit à son tour au Chapitre de l'eglise de Paris pour quarante livres tournois (*Idem*, S. 303, n° 18).

2. Cette charte, d'une écriture tres personnelle, est intéressante également au point de vue paleographique.

retenue, c'est asavoir le tout pour le pris de sis vinz et diz livres paresis, fiens quites et délivrés, desquex ladite Johanne la Cendrère vanderresse se tint à paiée enciennement em pecune nombree, et en quita ledit Phelippe clerc, ses hoirs et ses succeseurs à touz jourz mes, sanz plus rien demander, et proumist ladite Johanne la Cendrière par devant nous que contre ceste vante ceste quitance, si com il est dessus dit et devisié, el n'ira ne ne fera aler encontre par lui ne par autre ou temps à avenir par quelque reison que ce soit, eincois la garantira audit Phelippe de Seint Jeham, clerc, à ses hoirs et à ses succeseurs vers touz, contre touz, par tant de foiz com il sera mestiers aus us et aus coustumes de Gastinoys, et quant à ces choses desus dites garder, fermement tenir et escomplir, si com il est dit desus et devisié, ladite Jehanne la Cendrière obligea lui, ses hoirs, touz ses biens meubles, immeubles, présanz et à avenir envers le desus dit Phelippe clerc, envers ses hoirs et envers ses succeseurs, et en la juridition de la prévosté de Chatiaulandon en quelque leu qu'ele aile ou face menssion, sanz rapel d'autre juige, et renunça quant à ce ladite Johanne la Cendrière à toute fraude, à tout barat, à toute décevance de marchié, à toute constitution de prince, à touz privileges pris et à prandre, et mesmement à celui de la croiz, à toute indulgence de prince et de prélat, à touz establissemenz viez et nouviaus, à toute ayde et récréance, au sinc de court laye com de crestienté, à toute exception de pecune non mie balée, non mie livrée, et à toutes autres exceptions, alégations, dilations, privileges, barres, deffanses et aides et mesmement à toute exception de douerre et à toutes autres exceptions aleguées, quex qu'eles soient qui pourroient estre dites et obiciées contre ce présent escrit qui à la dite Johanne la Cendrière pourroient aidier, et audit Phelippe clerc, à ses hoirs et à ses succeseurs nuire et grever. A ce furent présent tesmoing apelé, c'est asavoir messires Gautiers li Sechiers, moines de l'église de Ferrières, Matez li Mires, sergenz le Roy, Guillaumes de Nemous, Estienes Mauduiz, Jahanz Cornilles, Jahanz Tardif et Jahannez li Lons, clerc; et nous à la requeste de ladite Johanne la Cendrière avons ces présentes lestres saelées dou sael de la

prévosté desus dite, qui furent feites et données l'an de grâce mil deux cenz soixante diz et seipt, le vendredi empres la seint Michiel ou mois de septembre.

(Original parchemin scellé.)
(*Archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B. 62.)

Le petit-fils de Renard Le Soichier transmet à l'Hôtel-Dieu de Nemours tous les droits qu'il pouvait avoir sur le fief de Maisoncelles.

A touz ces qui ces lettres verront et orront, Godeffroiz li Frepiers, garde dou seel de la prévosté de Chatiaulandon, salut. Saichent tuit que par devant nous vint Jehannoz li Sechiers, filz jadis feu Jehan le Sechier, jadis ainnel fil de feu Renart le Sechier et de feu Gile sa feme, et recognut par devant nous que, cum li mestres et li frere de la meison Dieu de Nemox se fussent acreu à Meisonceles en l'éritaige qui fu jadis doudit feu Renart le Sechier par l'aumonne de feu Phelippe de Saint Jehan, jadis clerc, et par eschat des hoirs feu Jehan Tuebeuf de Gondreville, auquex choses li devant diz Jehannoz demandoit et disoit droit à avoir pour cause doudit feu Jehan le Sechier son père, fust en fié ou en demoine des choses dessus dites, à la parfin par le conseil de bones genz li diz Jehannoz, pourveuz saigement et de certeine science, quita et déleissa par devant nous dès orendroit et à touz jours au devant diz mestre et frères tout le droit et toute l'action qu'il avoit et povoit avoir ou demander au choses dessusdites fust en fié ou en demoine ou pour quelcunque autre cause ne reison que ce fust, et promist par devant nous li devant diz Jehannoz par son léal acréant que encontre cest otroy et ceste quitance dès ore en avent il n'ira ne fera aler par soi ne par autre ou temps avenir, en seur que tout il recognut pour l'otroy et la quitance dessus dite qu'il avoit heu et receu desdiz mestre et frères dis livres parisis en bone pécune nombrée et comptée dont il se tenoit pour bien poiez par devant nous, et en quita les diz mestre et frères à touz jourz, et quant à tout ce dessus dit tenir et fermement garder li devant diz Jehannoz en ha obligé par devant nous et souzmis en la jurisdition de ceste prévosté soy et ses hoirs, ses biens et les biens de ses hoirs meubles et

non meubles présenz et avenir, adecertes Ysabiaus, fame dou devant dit Jehannot, en nostre présence establie, l'otroy et la quitance dessus dite voua, loa, gréa et quita à touz jourz pour tel droit com ele i avoit ou povoit avoir, fust pour cause de doaire ou d'autre chose quelqu'ele soit, et en ce fait renuncierent li diz Jehannoz et sa feme à toute fraude, à tout barat, à fait de condition sanz cause, à touz establissemenz viez et noviaux et expressément à tout ce qui en ce cas leur pourroient valoir et au diz mestre et frères nuire. En tesmoin de ceu, nous à la requeste doudit Jehannot et de ladite Ysabiau avons scellé cez lettres dou seel de ladite prévosté. Doné le jeudi aprez la Chandeleur en l'an mil CC IIII^{xx} et dis et huit.

(Orig. jadis scellé.)
(*Archives de l'Hôtel-Dieu de Nemours*, B. 62.)

XX

Thomas de Moncelard,

sénéchal de Beziers et Carcassonne.

Adam de Moncelard,

sénéchal de Nîmes et Beaucaire.

Près de Pithiviers, dans la commune d'Estouy, existe encore un hameau dénommé Moncelard, qui dut être au moyen âge un fief assez important, mais dont les seigneurs autochtones sont fort peu connus. Sous Louis IX vivait toutefois Thomas de Moncelard, chevalier[1], chargé de plusieurs missions en Angleterre et en Aragon dès 1255, puis élevé à la

1. C'est par erreur que, apres Saint-Allais, Boutaric et beaucoup d'autres, je l'ai appelé Thibaut de Montliard dans une notice sur *Henri de Courances*, parue dans les *Annales du Gâtinais*, IX (1891), p. 215. La confusion était d'autant plus facile que Montliard est une paroisse très voisine (canton de Beaune-la-Rolande). Mais la forme latine « de Monteceleardi » ne laisse aucun doute sur l'identification qui s'impose.

dignité de sénéchal de Béziers et Carcassonne avant 1264[1] : on le trouve encore occupant la même fonction en 1268[2]. A cette même date il fut l'un des exécuteurs testamentaires du maréchal Henri de Courances, et épousa bientôt après Mahaut, veuve dudit maréchal[3]. Il était mort en 1285[4], et ses enfants sont mentionnés dans le compte des recettes et dépenses des bailliages de France pour l'année 1299 (bailliage d'Yèvre-le-Châtel)[5].

Malheureusement les renseignements sont bien clairsemés sur la famille de Moncelard. Nous ne pouvons citer qu'Adam de Moncelard, dont le nom est inscrit sur les tablettes de cire royales de l'année 1257[6]; — Adam, mentionné dans le compte des bailliages d'Orléans pour 1299[7], et sénéchal de Nîmes-Beaucaire dès 1290 : en cette qualité et au nom du roi, il fit acte de pariage avec l'abbé du couvent de Saint-André à Villeneuve-lès-Avignon, acquit le territoire de Peccais, riche en salines, non loin du port d'Aigues-Mortes[8], et octroya des libertés à la commune de Villeneuve-le-Berg[9]; — Guillaume, che-

---

1. Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I. n° 891 (enquête contre les habitants de Saint-Antonin).

2. *Idem*, n° 1265 (sentence contre les habitants d'Albi).

3. *Annales de la Société du Gâtinais*, IX, p. 215. Cf. *Bibliotheque nationale*, ms. latin 5482, p. 177, et ms français 28473, n° 3.

4. *Recueil des Historiens de France*, XXII, p. 639 (on a imprimé à tort « de Monteliard »).

5. Gravier, *Essai sur les prévôts royaux* (Paris, 1904, in-8), p. 95.

6. *Recueil des Historiens de France*, XXI, pp. 352 et 358 (on a imprimé à tort « de Montelard »).

7. Gravier, *op. cit.*, p. 96.

8. Ménard, *Histoire de Nismes*, I, pp. 388 et 391-392, et preuves, p. 114.

9. Dom Vic et Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, nouv. édition, VIII, p. 98.

valier, en 1348[1]; — Adam, chevalier, qualifié de seigneur de Gironville en Beauce[2], en 1386[3]; — Jean, écuyer, seigneur de La Bonnière, de La Pontonnerie[4] et de la Manche[5], marié à Jeanne de Troussebois[6] et décédé avant le 26 janvier 1479; son fils François épousa à cette date la fille de Louis Goiret, écuyer, seigneur de Puy-aux-Moines[7].

Il est infiniment probable que la famille de Mousselard, qu'on trouve aux environs de Montargis à partir du début du XVI^e^ siècle[8], est identique à celle de Moncelard qui vécut exactement dans la même région jusqu'au XV^e^; d'ailleurs la grande affinité des armoiries des deux familles vient à l'appui de cette opinion : les Moncelard portaient *gironné d'argent et d'azur de douze pièces*, et les Mousselard *gironné d'argent et de sable de douze pièces*.

HENRI STEIN.

(Sera continué.)

---

1. *Bibliothèque nationale*, ms. français 28473 (Pièces orig., vol. 1989), n° 4. — On trouve un Guillaume de Moncelard au XIV^e^ siècle dans le Catalogue des chanoines-comtes du chapitre de S^t^ Julien de Brioude, publié par Laîne, *Archives généalogiques et historiques de la noblesse de France*, IV (1834), p. 25.

2. Commune de Charmont, canton d'Outarville (Loiret).

3. *Bibliothèque nationale*, loc. cit.

4. Commune de Châlette, canton de Montargis (Loiret).

5. Commune de Pannes, canton de Montargis (Loiret).

6. D'une famille berrichonne. — Cf. *Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre*, XIII, p. 233.

7. *Bibliothèque nationale*, loc. cit.

8. Cf. P. Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 575. — Cf. dans les *Archives du Loiret*, A. 285 et 1277, des documents où la forme Moncelard a subsisté.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVII^e-XVIII^e SIÈCLES)

Étude de M^e Gaultry (suite).

1673.

10 janvier. — Contrat de mariage de Jacques-Philippe Boisseau, sieur de Chastillon, gouverneur de l'orangerie au château de Fontainebleau, veuf de Nicole Magnan, avec Anne-Louise Dorchemer, fille de feu Jacques Dorchemer de la Tour, concierge du château; en présence du roi, de la reine, du dauphin, de J.-B. de Colbert, du duc et de la duchesse de Richelieu, de Charles Perrault, et de Montmorin de Saint-Hérem, qui ont signé.

29 mai. — Contrat de mariage de Charles Sévin de La Penaye, gouverneur des oiseaux de pêche pour le roi, assisté de Jean son frère, de Martin Jamin, son beau-frère, de Louis Dubois, peintre, etc., avec Marie Gourelier, fille de feu Nicolas Gourelier et de Nicole Magnan, assistée de Jacques-Philippe Boisseau, sieur de Chastillon, son beau-père, de Louis et Antoine Dorchemer de la Tour, et autres.

22 octobre. — A l'issue de la grand'messe et devant l'église d'Avon, les habitants s'assemblent pour élire deux d'entre eux comme collecteurs des tailles pour l'année 1674 : Edme Leclerc (de Changis) et Louis Paillard (d'Avon) sont nommés.

1674.

26 février. — Jean Calvin, écuyer, sieur de La Grenoullière, charge un marchand (Noël Fermain) et sa femme de la garde de l'hôtel des gendarmes du roi, où ils logeront dans une chambre basse, avec jouissance de l'étable et de l'enclos voisin, et d'où ils ne pourront s'absenter sans préalable autorisation ; lorsque le roi viendra séjourner à Fontainebleau, Jean Calvin fournira les meubles devant servir au logement des gendarmes du roi.

29 juillet. — En présence du notaire et de frère Pierre Paumier, vicaire d'Avon, les habitants élisent pour marguilliers de leur église François Pauly l'aîné et Jean Parot, qui acceptent cette charge.

1675.

4 février. — Contrat de mariage de Jean Dubois, peintre et valet de chambre du roi, fils de Jean Dubois et de Marie Outrebon, avec Françoise Baudet, fille d'un bourgeois de Fontainebleau.

1er juillet. — Claude Yves, prévôt et juge ordinaire à Fontainebleau, vend moyennant 6700 livres à François de Villoys, avocat en Parlement, la charge de lieutenant en la maîtrise des eaux et forêts de Fontainebleau.

16 septembre. — Pierre-Nicolas Royer, écuyer, sieur de Grandmont et l'un des deux cents chevau-légers de la garde du roi, vend une rente à messire François Huguet, aumônier du roi et supérieur du couvent des Mathurins.

1677.

28 septembre. — Fondation de rente à l'église de Fontainebleau par Louis Pachault, maître en la Chambre des Comptes.

29 octobre. — Louis de Boulainvilliers, chevalier, seigneur de La Brière près Montargis, étant momentanement logé au Lion d'or à Fontainebleau, reconnaît devoir à son hôtelier du Lion d'or 500 livres tournois tant pour dépenses faites chez lui que pour argent prêté.

29 septembre. — Henri de Tiercelin et Catherine Davisson son épouse vendent à Michel Chevalier, sieur de la Croix du Guay, capitaine des charrois de l'équipage du sanglier, et à Françoise Doublat son épouse, 7000 livres à prendre sur la succession de François Doublat, sieur de Chapelotte.

1678.

6 mars. — Jean Calvin, écuyer, sieur de La Grenoullière, gendarme de la garde du roi, pardonne à François Moreau, de Nemours, de s'être absenté de son service pendant la campagne dernière, à condition qu'il restera à son service pendant la campagne prochaine.

(Sera continué.) V^te^ DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

L'Institut de France a donné asile, dans la série de ses publications, à une collection d'*Obituaires* dont le tome Ier, récemment paru, a pour auteur M. Aug. Molinier (avec préface de M. Longnon) et concerne exclusivement les diocèses de Sens et de Paris (Paris, Impr. nationale, 1902; in-4 de 1380 p.). C'est un recueil d'un intérêt capital pour les études que nous poursuivons dans la région gâtinaise. On y voit successivement paraître les obituaires de l'église cathédrale de Sens, des abbayes de Sainte-Colombe et de Saint-Pierre-le-Vif, de l'abbaye de Ferrières [fragment], de la collégiale Notre-Dame de Melun [fragment], des abbayes de Barbeaux et du Jard, des Trinitaires de Fontainebleau, de l'hôpital Saint-Jacques de Melun; — et en appendice, ceux de l'abbaye de Preuilly, des Célestins de Sens (cf. *Annales*, VI, p. 195); et l'obituaire de Saint-Victor de Paris ne devra pas être négligé, en raison des nombreux établissements qui dépendaient de cette abbaye dans les environs de Fontainebleau et de Pithiviers. Une table excellente de tous les noms propres, avec identification très complète des noms de lieux, complète ce précieux volume dont l'apparition a été saluée avec plaisir par tous les historiens. M. Molinier s'est acquitté avec bonheur de la tâche difficile qui lui incombait. Il importe de remarquer que, pour les textes trop récents, il n'a été donné que des mentions; les textes anciens seuls ont été imprimés intégralement. On a en outre dégagé le texte primitif de chaque obituaire des interpolations dont il a pu être l'objet ou des additions postérieures; par suite on a employé le caractère romain pour la partie originale de chaque manuscrit, et réservé l'italique pour les additions. Ainsi tout a été prévu pour donner complète satisfaction aux exigences de l'érudition moderne.

***

M. Georges Dubois a consacré sa thèse française de doctorat ès lettres à une étude approfondie sur *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens de 1646 à 1674* (Alençon, 1902, in-8). La présence de ce personnage sur le trône archiépiscopal de Sens coincide avec la Fronde, avec l'Assemblée générale du clergé de 1655, avec le Jansénisme, avec l'érection de Paris en nouvel archevêché; il eut de fréquents démêlés avec les abbayes et couvents du diocèse et avec le chapitre métropolitain; il créa le séminaire diocésain; il édifia peu ses contemporains et poussa jusqu'à l'extrême le faste et la dissipation. Bien qu'il ne s'astreignit à la résidence d'une manière habituelle qu'au temps de sa première disgrâce (1650-1661) et pendant les derniers mois de son existence, il s'occupa assez activement des affaires qui intéressaient le diocèse, et il ne ménagea pas les efforts pour y réformer la discipline. La visite, longtemps differée, qu'il fit d'une partie des paroisses soumises à sa juridiction (archidiaconés d'Étampes, du Gâtinais, de Melun et de Montereau, entre autres) dans les années 1671-1674, a laissé des procès-verbaux dont M. Dubois a tiré bon parti pour connaître l'état religieux et moral du pays à cette époque : malheureusement, dans ce chapitre, les noms des paroisses ont été défigures comme à plaisir (Saint-Martin du Dolor pour Saint-Martin du Tertre, Balamour pour Ballancourt, Guineville pour Guigneville, Mesle pour Melz-sur-Seine, Raingy pour Pringy, Flaingny pour Fleurigny, Josne pour Jaulnes, Sagnoles pour Sognolles, Saint-Hélier pour Saint-Hilliers, etc.), ce qui semble démontrer chez l'auteur une preoccupation bien minime de la géographie locale. Il y a cependant dans le présent volume le resultat de recherches assez approfondies dans les archives de l'Yonne, dans les manuscrits de la bibliothèque de Sens, et dans d'autres depôts publics[1].

---

1. Il semble que M. Dubois n'ait pas tiré tout le parti possible des nombreuses pieces contemporaines relatives aux démêlés qui signalerent le passage de Henri de Gondrin sur le siège archiépiscopal de Sens; elles sont mentionnées dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong (nos 10025-10030).

***

Les *Maisons religieuses d'Avon*, de notre confrère M. l'abbé O. Estournet (Fontainebleau, impr. Bourges, 1903, in-8), contiennent le travail (déjà paru à part et dont nous avons parlé) sur le prieuré des Basses-Loges et le fief de Changy : de plus on y trouvera une ample étude sur le séminaire d'Avon, — ancien hôpital fondé en 1666 et disparu en 1796, — qui fut transporte à Meaux en 1890 et dont les bâtiments ont été aliénés en 1901; puis quelques détails historiques sur la chapelle et le hameau de Saint-Aubin, et une note sur l'ermitage du pré Larcher, fondé au XVII[e] siècle sur la route des Basses-Loges à Samois. Registres paroissiaux et archives locales, que l'auteur a consultés avec zèle et fruit, lui ont permis d'exhumer à ce propos d'intéressants souvenirs.

***

En alliant une patiente érudition à l'agréable curiosité, M. Félix Herbet est parvenu à composer son *Dictionnaire historique et artistique de la forêt de Fontainebleau*, qui, après avoir paru par fragments dans l'*Abeille de Fontainebleau*, a formé un copieux volume de XX-522 p. (Fontainebleau, imp. Bourges, 1903, in-8)[1]. Il renferme l'indication complète des routes, carrefours, cantons, gardes, monuments, croix, fontaines, puits, mares, moulins, etc., avec leur situation exacte, leur superficie s'il y a lieu, l'explication du nom, les souvenirs et dates historiques, la bibliographie du sujet, les peintures et dessins qui en ont été faits à différentes époques. Les communes et hameaux dans l'étendue desquels se développe la forêt ont également leur notice détaillée. Huit planches hors texte, représentent des sites forestiers d'après une eau-forte du XVI[e] siècle, puis d'après Testu, Lantara, Diaz, Th. Rousseau, Ch. Jacque, Gassies, Allongé. Une scrupuleuse exactitude distingue tous les travaux de notre confrère M. Herbet et en particulier celui-ci : je me permettrai seulement de lui rappeler la publication

1. En vente chez l'imprimeur au prix de 5 francs.

d'une vue de la chapelle de Fourches dans les *Annales*, t. IX, p. 148; les notices sur l'ermitage de Franchard et Mémorant auraient pu être complétées; les provisions données à Mazarin comme capitaine gouverneur sont publiées dans mes *Curiosités locales*. M. Herbet connaît d'ailleurs admirablement la matière qu'il traite avec beaucoup d'agrément et d'intérêt. Mais le croirait-on? Il n'existe pas de carte gravée ou lithographiée qui contienne tous les noms des routes et carrefours de la forêt de Fontainebleau, et ce ne fut pas sans peine que cette nomenclature parvint à être dressee. Signalons, en appendice, les nouveaux noms donnés récemment par l'administration forestière aux routes non encore dénommées : ils sont presque tous empruntés à l'histoire artistique de Fontainebleau, et l'idée est excellente.

***

Les Deux Genabum, de M. F. Raud (Gien, Pigelet, 1903; in-8 de II-151 p.), constitue un long et studieux plaidoyer en faveur de la question qui tient tant à cœur à tous les Giennois et a si souvent divisé les archéologues. L'auteur réédite tous les arguments qui militent en faveur des deux thèses en présence (Genabum=Gien ou Genabum=Orléans); il ajoute quelques observations nouvelles, basées sur l'étude du terrain. Sa polémique est d'ailleurs toujours de bon ton; il cherche à persuader sans attaquer, ne prétend pas résoudre toutes les questions de façon absolue, et s'excuse parfois de ne pouvoir mettre tout le monde d'accord par la solution qu'il propose : Genabum était Gien avant la conquête romaine, et se transporta à Orléans après la conquête. Mais, où ne nous pouvons suivre M. Raud sans protester véhémentement, c'est dans la série des fantaisies onomastiques (p. 42-43) qu'il aligne avec sérénité, et que vraiment personne ne saurait prendre au sérieux. En voici quelques échantillons : « Plus à droite, un hameau porte un nom très suggestif, Chuigny, dont l'étymologie vient évidemment du verbe choir (en latin *cadere*) et du substantif *ignis* (feu). Chu par le feu; n'y a-t-il pas dans cette dénomination une preuve que l'établissement gallo-romain de Gien-le-

Vieux, et la petite ville qui s'était formée autour, furent en entier la proie des incendies allumés par les Barbares qui ravagèrent la Gaule au Ve siècle? » — « On peut citer aussi les Marceaux (du dieu Mars) avec leur enceinte circulaire et leurs fossés de contrevallation, la Saulaie (*sola*), c'est-à-dire ferme seule, et le nom si suggestif de Cuiry, dans lequel on lit sans effort le nom de *Quirites*, surnom des citoyens romains. » Voilà qui sera de nature à rendre bien suspectes aux yeux des archéologues les theories de M. F. Raud !

***

Il ne restera bientôt plus rien à dire sur la commune de Larchant, dont M. Eugène Thoison étudie l'histoire sous toutes ses faces et à toutes les époques. Son dernier travail est consacré à *L'enseignement primaire à Larchant avant 1790* (Paris, Impr. nationale, 1903; in-8 de 15 p.; extr. du *Bulletin historique et philologique* de 1902); il traite tout d'abord des maîtres d'école, de leur nomination, de leurs gages et des programmes enseignés; puis il donne la statistique des illettrés à différentes époques (la moyenne était, à la fin de l'ancien régime, de 44 % pour les hommes, de 77 % pour les femmes). Au point de vue général, cette brochure s'ajoutera à celles, déjà nombreuses, qui ont rapport au même sujet; au point de vue local, elle est aussi instructive que toutes les autres publications de notre érudit confrère.

***

La note de M. Leroy citée ci-dessus, p. 127, sur Simonnet de Villebeon, exécuté à Melun au XVe siècle, est erronée, et le nom de ce personnage doit être, après revision sur l'original, rectifié en celui de Villebon.

Henri Stein.

TABLE DES MATIÈRES

I

COLLABORATEURS

MM. — Pages

CORNET (D.). — Le siège de Montargis par les Anglais en 1427. . . 147

DENIZET (Dr). — Sceau d'un chanoine de Sainte-Croix d'Étampes trouvé à Château-Landon 301

DIMIER (L.). — Le cardinal de Ferrare en France (trad. de l'italien de A. Venturi). 220

FORTEAU (Ch.). — Comptes de recettes et de dépenses de la maladrerie et leproserie de St Lazare d'Étampes de 1552 a 1556 . 100

GROUCHY (Vte de). — Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau [suite]. 373

HERBET (F.). — Le château de Fontainebleau en 1580. 73

MARICOURT (André de). — Essai sur l'histoire du duché de Nemours de 1404 à 1666. . . . . 1, 257

MORANVILLÉ (H.). — Procès-verbal de visite des places fortifiées du bailliage de Melun en 1367. 304

† QUESVERS (P.). — Une famille gâtinaise : les Pampelune. 320

RAUD (F.). — Brivodurum-Briare 129

STEIN (Henri). — Recherches sur la topographie gâtinaise : Le pont de Samois (notes complementaires); — Une paroisse du pays de Biere disparue depuis le XIIe siecle 247

— Un document sur la famille de Sebastien Rouillard 299

— Recherches sur quelques fonctionnaires royaux des XIIIe et XIVe siecles originaires du Gâtinais (Thibaut d'Écuelles, Jean et Pierre de Macherin, Pierre et Jean de Villeblevin, Guillaume d'Eschilleuses, Jean et Adam de Bardilly, Mathieu de Beaune, Renard Le Soichier, Thomas et Adam de Moncelard) 343

— Chronique bibliographique gâtinaise 121, 254, 376

II

GRAVURES

Pages

Le château de Montargis, d'apres Androuet Du Cerceau 163
Les positions anglaises en 1427 devant Montargis 167

III

ADMINISTRATION

Séance de la Société à Fontainebleau. III
Excursion de la Société a Vallery (Yonne) V
État des finances de la Société au 31 decembre 1902 VII
Nouveaux membres de la Société inscrits en 1902 VIII
Bureau de la Societe pour l'année 1903 VIII

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

MM.

ALLIOT (J.-M.). — *Visites archidiaconales de Josas* (1902) 254
Archives des Monuments historiques, III (1902) 128
COUARD (E.). — *Les bailliages royaux en 1789; villes, bourgs, paroisses et annexes dont les territoires ont formé en 1790 le département de Seine-et-Oise* (1901) 128
DUBOIS (Georges). — *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens de 1646 a 1674* (1902) 377
ESTOURNET (Abbé O.). — *Les maisons religieuses d'Avon* (1903) . . . 378
FLAMENT (Pierre). — *Philippe de Harlay, comte de Césy, ambassadeur de France en Turquie* (1901) 127

MM. Pages

HERBET (Félix). — *André Tappin, poète de Fontainebleau, 1689-1755* (1902) 255

— *Dictionnaire historique et artistique de la forêt de Fontainebleau* (1903) 378

MARQUIS (Léon). — *Les seigneurs d'Etampes; chronologie des barons, comtes et ducs d'Etampes* (1901). 254

MOLINIER (Aug.). — *Obituaires de la province de Sens* (1902) 376

MORANVILLÉ (H.). — *Chroniques de Perceval de Cagny* (1902) 121

PERRIN (Joseph). — *Défense de l'Yonne et campagne du général Allix* (1901) 122

RAUD (F.). — *Les deux Genabum* (1903). 379

RODIÈRE (Roger). — *Les corps saints de Montreuil* (1901). 121

ROY (Maurice). — *Le Chesnoy-lez-Sens; histoire d'un fief et de ses seigneurs,* I (1901). 121

STEIN (Henri). — *Un fragment des tapisseries des « Victoires de Charles VII » au château de Fontainebleau* (1901) 123

— *Pierre de Montereau, architecte de l'église abbatiale de Saint-Denis* (1902) 124

— *Curiosités locales : Fontainebleau et environs,* I (1902). 124

THOISON (Eugène). — *L'enseignement primaire a Larchant avant 1790* (1903) 380

2°) PÉRIODIQUES

Almanach historique, topographique et statistique de Seine-et-Marne (1902-1903). 127

Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais 256

Bulletin historique et philologique du Comite. 380

Journal des Arts. 255

Mémoires de la Société academique de l'Aube 127

Mémoires de la Société archeologique de l'Orléanais 126

Mémoires de la Société des antiquaires de France 123, 124

Moyen-Age [Le]. 125

Revue d'histoire diplomatique 127

3°) JOURNAUX

Abeille de Fontainebleau. 124, 255 | Independant de Pithiviers . . 128

4°) NOMS CITÉS

MM.	Pages	MM.	Pages
Auvray	126	Lacombe (B. de).	126
Baguenault de Puchesse . . .	126	Leroy (G.)	127, 380
Charron	128	Lhuillier (Th.).	127, 128
Cuissard.	126	Rohault de Fleury	128
Devaux	128	Stein (H.)	125
Gerson	127	Thoison (Eug.).	127
Herluison	256		

FONTAINEBLEAU — MAURICE BOURGES, imp. breveté